



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

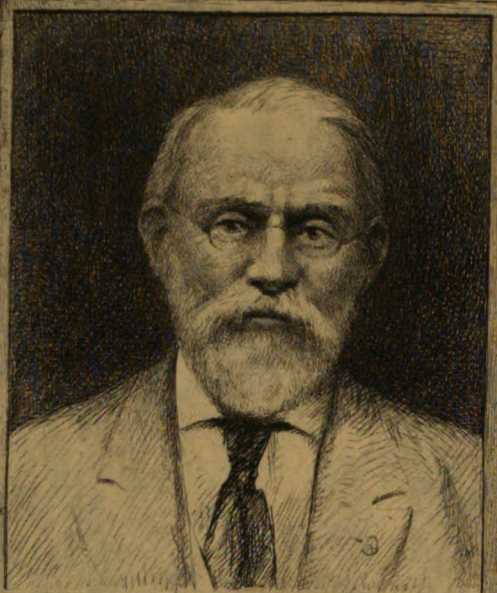
We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

B 472994



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

1900 March 1900

DC
611
.L 826
S 8

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NANTES.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

TOME SIXIÈME.



NANTES,
IMPRIMERIE DE VINCENT FOREST & ÉMILE GRIMAUD,
PLACE DU COMMERCE, 4.

1866.

24

Dunning
Nijhoff
10-15-26
13603

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NANTES.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 2 JANVIER 1866.

Présidence de M. Van Iseghem.

Après la lecture du procès-verbal, M. Parenteau demande à soumettre une observation, relative aux vases à cinq lobes. Il ne veut nullement se prononcer sur la date qui peut leur être attribuée; leur forme dont on ne connaît pas d'analogue pourrait appartenir à nos contrées, et l'absence de vernis indiquerait une époque de beaucoup antérieure à Philippe-Auguste, peut-être même mérovingienne.

M. le président donne ensuite communication de deux lettres de M. Cahour, qui, vu une indisposition assez forte, ne peut assister à la séance.

M. Marionneau, inscrit à l'ordre du jour, présente à la Société une arme ou outil en fer qui lui a été remis par M. Philibert Doré-Graslin pour être donné au Musée. Cet instrument a été trouvé au mois d'avril dernier, à 200 mètres de la route de Vannes aux environs du 7^e kilomètre, sur la terre de la Bigeottière, commune d'Orvault, à 1 mètre 50 centimètres de profondeur, dans une couche de terre argileuse fort compacte. Sa forme se rapproche assez de celle du croissant, employé par les jardiniers, et la douille d'une assez bonne dimension est brisée en trois morceaux. Par le degré d'oxida-

tion et l'aspect qu'il présente, ce fer a dû séjourner longtemps dans la terre et remonte à une époque reculée.

Cette arme, dit M. Parenteau, offre beaucoup de ressemblance avec la harpée ancienne, très-connue dans l'écriture hiéroglyphique. M. l'abbé Cochet a trouvé des instruments en fer dans des sépultures en pierres sèches remontant à 2 ou 300 ans avant la conquête. Placé au milieu de cendres et de charbon, le fer ne présentait aucune trace d'oxydation.

M. de Wismes croit voir ici plutôt un outil d'agriculture qu'une arme de guerre, s'appuyant surtout sur la forme qui devait en rendre les atteintes peu meurtrières.

Passant à une autre communication, avec la verve et l'entrain qui le caractérisent si bien, M. Marionneau tirant des poches de ses divers vêtements une nombreuse collection de celtes, communique à l'assistance un moyen infailible, découvert et pratiqué par lui, pour arriver à réunir ces curieux objets. Voici, dit-il, deux moulages en plâtre recouvert de souffre, dont j'ai déposé un ou deux échantillons chez le notaire de mon village, le maître d'école, les aubergistes, cabaretiers, maréchaux-ferrants, etc.,... leur disant que chaque pierre taillée qui me serait apportée serait payée vingt sous. Et vous voyez, Messieurs, les résultats de cet appel d'un nouveau genre : depuis 8 ou 9 mois seulement que j'ai distribué mes hachettes chanteuses, j'ai recueilli sept exemplaires, trouvés dans la circonscription du canton de Vertou. Le dernier, trouvé le 30 septembre par un de mes fermiers, m'a été remis en guise de bonnes étrennes, le 1^{er} janvier de cette année.

Ce récit fait naturellement tomber la conversation sur les monuments celtiques, et le président lève la séance, sans pour cela mettre un terme aux entretiens qui se prolongent avec beaucoup d'animation. Ici, M. de Wismes parle dolmens, menhirs; là M. Parenteau mentionne quelques rivières contenant, jadis, des sables aurifères, dont plusieurs existaient en Bretagne; du côté des Sables-d'Olonne, on trouvait aussi du minerai chargé de paillettes d'or. Sous Henri IV, avec l'or extrait des sables du Rhône on frappa une médaille. De ce côté, M. Marionneau indique la provenance de ses celtes et les circonstances qui amenèrent leur découverte, tandis que M. Van Iseghem et M. de la Nicollière causent de Grégoire de Tours et des chartes de l'abbaye de Geneston.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1866.

Présidence de M. le v comte E. de Kersabiec.

Après la lecture du procès-verbal, à la rédaction duquel M. Parenteau demande une légère rectification, le même membre présente, au nom de

M. l'abbé Cabour, une hache en pierre grise, trouvée à la Collinière, commune de Doulon, près Nantes. C'est la deuxième ou troisième rencontrée par M. Cheguillaume dans le lit d'un petit ruisseau qui traverse sa propriété. Cette hachette qui n'a rien de bien particulier dans sa forme n'est pas donnée au Musée; cependant il est bon de prendre note du gisement.

M. Guignard communique un second instrument de l'âge de pierre, rapporté par lui de la montagne Saint-Beat, Pyrénées. D'une matière verte et très-dure, il affecte la forme des petits coins de bronze celtiques, et l'une de ses extrémités est terminée comme un marteau. C'est évidemment un outil, plutôt qu'une arme, d'un aspect aussi rare que curieux.

La Société a reçu les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 19^e volume, 3^e trimestre 1865.

2° Procès-verbaux de la Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure, tome 1^{er}, Rouen 1864. A cet envoi est joint une demande d'échange accordée à l'unanimité.

3° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, N° 3, 1865.

4° *Bulletin de la Société de statistique, Sciences et Arts des Deux-Sèvres*, 2^e trimestre 1865.

5° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 3^e trimestre 1865.

6° *Revue des Sociétés savantes des départements*, 4^e série, t. II, septembre et octobre 1865.

7° Concours ouvert par la Société Académique de Saint-Quentin.

8° *Catalogue des inscriptions du Musée gallo-romain de Sens*.

9° Divers prospectus et programmes de Concours.

10° Lettre-circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative au concours et à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, le samedi 7 avril 1866, et aux lectures qui auront lieu les trois jours précédents.

M. le baron L. des Dorides, présenté par MM. le docteur Foulon et Parenteau, est admis à l'unanimité en qualité de membre résidant de la Société.

La parole est ensuite donnée à M. Parenteau, qui s'exprime en ces termes :

« Au mois de juillet 1865, des ouvriers travaillaient à une bâtisse dans une des rues de la petite ville de Savenay, quand ils découvrirent deux vases en terre renfermant des monnaies en billon et bas argent, au nombre d'environ 800, qui, remises au propriétaire, furent en partie dispersées. Cependant, prévenus par lui, nous avons pu en acquérir environ la moitié. La découverte se composait de : 1° monnaies royales de Jean II et Char-

les V; 2° monnaies baronnales, et 3° en grande partie de monnaies bretonnes émises par Charles de Blois et Jean de Montfort (imitations serviles des types royaux précités).

» L'examen approfondi de ces différents types demandant un temps beaucoup plus long que celui que nous avions prévu, nous nous contenterons aujourd'hui de signaler :

» 1° Les doubles tournois émis en mai 1358, fabriqués par ordre du prévôt Marcel et imités *servilement* par Charles de Blois, au moyen du travestissement des hermines en lys et de l'affaiblissement du titre;

» 2° Les doubles tournois de 1364, au nom de Charles V, portant REX, sous couronne, imités au moyen de la falsification du mot DUX en un trompe-l'œil, par l'altération du D et de l'U;

» 3° Une vingtaine d'autres types royaux.

» Parmi toutes ces monnaies connues et éditées, soit par M. Poëy-d'Avant, soit par M. Bigot, une seule, jusqu'à présent, est inédite; nous nous réservons plus tard d'en donner le dessin. Elle est de Jean de Montfort, qui ne craignit pas de suivre son compétiteur sur ce terrain. C'est un *moneta duplex*, au même type que le double denier de la Jacquerie, mentionné plus haut. »

Après cette intéressante communication du savant et laborieux Conservateur du Musée, M. de Kersabiec dit que le fait de la disposition des hermines de façon à simuler des fleurs de lys ne pouvait être considéré comme un acte d'émission de fausse monnaie que Jean de Montfort s'était hâté d'imiter. Ces accusations ne seraient justes, pense-t-il, qu'autant, que la valeur de ces monnaies aurait été altérée. Il demande si les pièces soumises à la Société sont dans ce cas. M. Parenteau répond que le titre est inférieur aux monnaies françaises, mais que souvent, à cette époque surtout, la monnaie baronnale a été altérée. Alors, réplique M. de Kersabiec, dans le cas présent, on pourrait tout au plus accuser ces princes d'avoir imité ou contrefait la monnaie de France, mais non pas d'avoir fait, à proprement parler, de la fausse monnaie. Il sait que contrefaçon et altération sont également punies par nos lois actuelles, mais doit-on confondre les époques et appliquer au XIV^e siècle les appréciations du XIX^e?

M. de Kersabiec ne voit pas non plus sur quoi l'on se fonderait pour accuser Charles de Blois d'avoir ouvert cette voie, faisant ainsi à Jean de Montfort la gracieuseté de ces circonstances atténuantes. A moins qu'on ne veuille dire que Charles, neveu du roi de France et hautement soutenu par lui, avait par là plus de facilités pour pratiquer cette fraude, et que Montfort, afin de paralyser les habiletés de son rival, a dû avoir recours aux mêmes armes pour le combattre. Mais ces circonstances mêmes font douter de la fraude. Les pièces de monnaies qui nous sont produites sont-

elles les premières frappées en Bretagne avec les hermines ainsi figurées ?... Cela fût-il, y a-t-il quelques preuves ou quelques raisons de croire que le roi de France, si fort au courant de ce que tentait ou faisait son neveu, d'ailleurs fort soumis à sa direction, ait ignoré l'émission de cette monnaie, alors qu'elle était distribuée sous ses yeux, et dans une armée composée en si grande partie de Français qui la faisaient passer et circuler en France?... Le roi a-t-il jamais réprouvé ou interdit cette monnaie ? Le choix de ce type se rapprochant de celui des monnaies de France a pu se faire d'accord avec le roi ?... Ces pièces ne seraient plus alors qu'une imitation et non pas une contrefaçon. Pour qu'il y eût contrefaçon, il faudrait prouver l'intention frauduleuse, car un fait de ce genre ne devient crime et délit que par là.

Pour M. de Kersabiec l'intention frauduleuse n'est rien moins que prouvée. Si Charles de Blois ou Montfort eussent voulu tromper, qui les eût arrêtés ?... Pourquoi ne pas franchir le dernier pas et frapper hardiment des fleurs de lys ? Un faussaire n'y eût pas manqué. Il est incontestable que ces princes, comme ducs de Bretagne, avaient le droit de frapper monnaie. Ce qu'on doit leur demander, c'est qu'elle soit de bon aloi. Or, ici le titre est bon ; donc la pièce n'est pas fausse.

M. de Kersabiec reconnaît, d'ailleurs, que de grands abus surgissaient de ce droit de battre monnaie, dont les vassaux et autres seigneurs ecclésiastiques ou laïques étaient en possession. D'heureuses modifications ont eu lieu, mais enfin il faut bien étudier les époques avec les institutions qu'elles avaient et non avec celles d'aujourd'hui. L'histoire atteste sans doute, plus d'une fois, l'altération des monnaies, fait déplorable qui ne fut pas celui des seigneurs seuls. On a appliqué le nom de faux monnoyeur à Philippe-le-Bel. Ce roi de France donnait pour excuse la nécessité. Je suis loin, dit M. de Kersabiec, d'accepter pour ce roi, pas plus que pour les faits de ce genre qui se sont passés depuis à l'époque de la révolution française, la trop commode excuse des raisons d'État, mais je crois qu'il ne faut élever contre n'importe quelle mémoire la très-grosse accusation d'avoir fait de la fausse monnaie, qu'alors que la fraude est bien et dûment constatée.

Telle est, en effet, ma conviction profonde, réplique M. Parenteau, et à mes yeux la fraude monétaire de Charles de Blois, ainsi que de Jean de Montfort, « est bien et dûment constatée, » de même que pour MM. Hucher, A. de Barthélemy, Fillon et tous les numismatistes qui se sont occupés de la question. Les faits sont là et l'argumentation de M. de Kersabiec ne peut malheureusement pas les détruire.

La parole est ensuite donnée au baron de Wismes pour un compte rendu. Mais l'honorable membre, trouvant l'heure avancée et devant être

assez long, propose de lire en place de son rapport un article du *Monde*, du 8 juin dernier, au sujet d'une intéressante étude sur la catacombe chrétienne découverte récemment à Alexandrie (Egypte), par M. Charles Wescher.

Cette catacombe, dit en substance M. Wescher, ne doit pas être confondue avec les catacombes païennes de la même ville, situées le long de la mer; elle se trouve dans l'intérieur des terres, à l'extrémité sud-ouest de l'ancienne Alexandrie.

L'ensemble de ce cimetière chrétien se compose de trois parties principales, toutes de plain-pied : un vestibule avec une abside et un exèdre ; une salle carrée où l'on remarque trois niches pratiquées dans le roc, qui forment trois chapelles distinctes; une longue galerie voûtée ayant trente-deux *loculi* disposés sur deux rangs. Chacune de ces parties est décrite avec indication des peintures encore reconnaissables et copie des inscriptions encore lisibles qui les accompagnent.

L'intéressante lecture de M. de Wismes est écoutée avec attention et vaut à son auteur les remerciements de son auditoire; après quoi la séance est levée.

● —
SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1866.

Présidence de M. le vicomte E. de Kersabiec, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Sur l'observation de M. Marionneau, il est décidé que l'on s'informerait, au sein du Comité, si réponse a été faite à la lettre de M. de Pontécoulant, président de la Société archéologique de Seine-et-Marne, touchant l'échange des travaux de sa compagnie avec le *Bulletin* de notre Société.

M. le Président, depuis la dernière séance, a reçu les opuscules suivants, qu'il dépose sur le bureau :

1° *Éléments d'épigraphie assyrienne*. — Les écritures cunéiformes; exposé des travaux qui ont préparé la lecture et l'interprétation des inscriptions de la Perse et de l'Assyrie, par M. Joachim Ménaut. C'est la *prospectus* d'une publication très-importante, dont la librairie de M^{me} V^e Benjamin Duprat, à Paris, annonce la 2^e édition, en rappelant par la même voie, que M. Ménaut est également auteur de plusieurs autres travaux fort intéressants sur la même matière et sur les antiquités assyriennes en général.

2° *Société polymathique du Morbihan. Ordre du jour pour la séance du mardi 30 janvier 1866, etc.*, sous la présidence de M. Arrondeau. — Au

revers : extrait du procès-verbal de la 148^e séance. On y remarque un extrait sommaire et substantiel d'une étude monographique de M. Taslé père sur le Pigeon biset.

3^o *Congrès archéologique international organisé par l'Académie d'Archéologie de Belgique, de concert avec la Société française d'Archéologie. — Anvers. — Ouverture le 12 août 1866; clôture, le 21 suivant. — Anvers, imprimerie de J.-E. Buschmann, rue des Israélites, 11, 1866. gr. in-4^o de 14 pages, non compris la couverture imprimée. — Ce projet très-bien et très-judicieusement élaboré, contient, 1^o la lettre d'invitation de M. le président H. Van de Velde, en date d'Anvers, 20 janvier 1866, contre-signée par les Secrétaires généraux du Congrès; 2^o le tableau de l'organisation et de l'administration du Congrès, liste des membres organisateurs; 3^o le règlement, comprenant 16 articles; 4^o enfin, le programme des questions à traiter, qui occupe sept pages, et comprend quarante-six questions d'Archéologie et trente-cinq questions d'histoire. — Ce programme est conçu sur un plan très-large, de manière à justifier complètement la qualification d'*international* que prend le Congrès. Parmi un assez grand nombre de questions curieuses et tout directement intéressantes pour notre Société nantaise d'Archéologie, nous signalerons spécialement les suivantes, pour l'Archéologie, les numéros :*

2. Les dolmens de l'Irlande et de l'Ecosse modifient-ils les conclusions tirées par les archéologues français de l'étude des monuments de même nature existant sur les côtes de Bretagne et de Normandie, quant à la destination de ces constructions ?

3. Les découvertes souterraines faites depuis peu d'années en Danemark modifient-elles les résultats obtenus par la science archéologique dans la partie méridionale et centrale de l'Europe ?

9. Quelles qualifications peut-on adopter pour les découvertes d'objets antérieurs à l'époque carlovingienne faites en Belgique et dans les pays limitrophes ? Les divisions adoptées par M. l'abbé Cochet peuvent-elles être admises en dehors de la Normandie ?

14. Quels ont été les moyens mécaniques employés par les races primitives pour remuer les blocs énormes servant à la construction des dolmens, peulvans, menhirs et scelles dites des géants, etc. ?

17. Les piles antiques qui existent dans la Gaule méridionale sont-elles des jalons itinéraires, des tombeaux ou des monuments d'un autre genre ?

29. Existe-t-il des moyens certains de distinguer les vases gaulois, germains, bataves, bretons, et les vases romains ou gallo-romains ?

40. Peut-on fixer par des faits l'époque de la crémation et de l'inhumation des morts dans les Gaules ?

Pour l'histoire, les numéros :

7. Quel était le caractère spécial des anciennes divinités celtiques, bataves et gauloises ?

29. A quel point les dogmes religieux des druides ont-ils préparé la propagation du christianisme chez les Gaulois et les Bretons ?

M. Marionneau a bien voulu s'occuper d'une pierre enlevée à une maison qu'on est actuellement en train de démolir, rue Petite-Biesse, N° 22. Cette pierre porte les armes de la ville de Nantes, et, par conséquent, a droit d'intéresser la Société, qui s'est préoccupée du soin de la conserver. M. Lenoir a répondu à la demande de M. Marionneau par l'envoi d'un dessin du monument en question, et par une lettre où il prend l'engagement de se conformer au vœu de la Société d'Archéologie. La pierre, qui ne figurait que depuis 1824 dans le mur d'où on l'a retirée, doit être replacée sur la nouvelle façade, et est présentement à l'abri de toute dégradation.

M. Parenteau donne communication du travail annoncé à l'ordre du jour : *Recherches sur le Hvy du Chataud* (Corrèze), par M. Alphonse Trémeau de Rochebrune, membre correspondant. Cette lecture est écoutée avec beaucoup d'intérêt. Le travail de notre collègue est fait avec conscience et savoir, et les monuments qu'il décrit ont une certaine importance. Il faut remarquer tout spécialement parmi ces débris antiques une monnaie rare et singulière, qui, examinée par MM. Fillon et Parenteau, a été bien reconnue par tous deux pour une pièce gallo-grecque du plus haut intérêt, frappée en Aquitaine, à Emporium probablement. Un joli dessin, tout prêt pour la gravure, et donnant la reproduction fidèle de chacun des objets étudiés, accompagne la notice de M. de Rochebrune. Ce travail sera imprimé dans le *Bulletin* de la Société.

M. Orioux communique un fragment de brique ou de tuile à rebords, de provenance gallo-romaine évidemment, trouvé près du chemin de Mazères, commune de la Chapelle-sur-Erdre, et qui présente une particularité assez remarquable, des lignes droites, coupées par d'autres, de manière à former des losanges réguliers. Un de ces losanges est très-reconnaissable encore. Ces débris de briques, à 30 centimètres de profondeur tout au plus, se rencontrent sur une étendue de 30 mètres de longueur et de 10 mètres de largeur environ. M. Orioux se propose de fouiller de nouveau et de mieux examiner ce terrain, à qui son nom de Mazères semble bien assigner une origine ancienne.

SÉANCE DU 6 MARS 1866.

l'présidence de M. E. de Kersabiec, président.

La séance est ouverte sous la présidence de M. de Kersabiec.

Le Président donne connaissance à la Société des brochures, lettres, etc., qui lui ont été adressées depuis la dernière séance :

1° *Revue des Sociétés savantes.*

2° Le *Bulletin de la Société académique de Brest.* — M. de Kersabiec fait remarquer un article qui a pour but de combattre la classification des trois âges : âge de pierre de bronze et de fer. « Cette classification, dit cet article, » est battue en brèche de toute part, » et M. le Président félicite la Société d'avoir traité cette question avec beaucoup de réserve, lorsqu'elle lui a été proposée l'année dernière. Le même *Bulletin* renferme une étude sur une colonne miliaire bretonne. M. le Président rappelle à cette occasion que la Société avait décidé qu'elle ferait un compte rendu sur les principaux articles des brochures qui lui seraient adressées et pense que l'étude en question en serait digne; mais comme la Société a déjà un grand nombre de comptes rendus en retard dont plusieurs membres se sont chargés, on croit prudent de ne pas en ajouter encore un autre.

3° L'*Ordre du jour de la Société polymathique du Morbihan*, où se trouve une question qui nous intéresse tout spécialement : le passage sur la Vilaine de la voie antique de *Portus Namnetum à Dartovitum*. L'auteur la résume comme suit : deux voies antiques, romaines d'origine, traversant la Vilaine, l'une à Vieux, c'est la voie de Vannes à Angers passant par Blain; l'autre au-dessous de la Roche-Bernard à quatre ou cinq kilomètres environ à Isle ou à Noy; cette dernière est la grande voie arnoricaïne que la carte de Peutinger indique comme la voie directe de Portus Namnetum à Dartovitum.

M. le Président prie MM. les Membres qui voudraient assister aux lectures qui seront faites à la Sorbonne, la semaine de Pâques, de vouloir bien lui donner leurs noms pour qu'ils puissent obtenir du Ministère de l'Instruction publique des cartes pour voyager à prix réduit.

M. A. de Barthélemy, membre correspondant de notre Société, sera, du reste, prié de la représenter dans les solennités de la Sorbonne.

Un petit bronze de Victorin (III^e siècle) a été trouvé dans une cave de la maison portant le n° 1 de la rue des Arts. M. Parenteau, qui fait cette communication à la Société, fait remarquer en même temps que cette découverte a une véritable importance, eu égard au lieu où elle a été faite, le n° 1 de la rue des Arts avoisine l'église de Saint-Similien, et il est curieux de pouvoir constater que ce lieu était habité au III^e siècle.

Cette monnaie a été donnée au Musée par un ouvrier; c'est une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il inspire à toutes les classes de la population.

Une lettre du juge-de-peace de Vertou, adressée au baron de Girardot et remise aussi par M. Parenteau, indique la découverte d'un tombeau faite dans une vigne, distante de cinq cents mètres du bourg de Vertou; ce tombeau, dit la lettre, est fait en espèce de ciment, où se trouve beaucoup de coquillages, le dessus a été brisé par la pioche et quelques os presque consommés attestent une grande vieillesse. M. le juge-de-peace de Vertou a fait son possible pour que le tout soit conservé au moins pendant quelques jours, et se met aimablement à la disposition des personnes qui voudraient visiter cette trouvaille.

La parole est ensuite donnée à M. Emile Grimaud qui lit une notice de M. S. Ropartz sur Landerneau, qui commence fort spirituellement par l'explication de ce *dicton* populaire : Avez-vous vu la lune de Landerneau ? Selon l'auteur de la notice, la lune de Landerneau n'aurait été qu'un disque en métal qu'Hervé de Léon, ayant longtemps combattu les Maures et étant grand admirateur de l'architecture mauresque, aurait fait placer sur le clocher de Saint-Julien, chapelle de l'hospice qu'il avait fondé; c'était pour remplacer le croissant qu'il avait mis la lune entière. Après quelques excursions, sur le terrain toujours si chancelant des étymologies, l'auteur arrive aux troubles excités à Landerneau par l'édit sur le papier timbré et nous fait assister à toutes les terreurs que faisaient éprouver à cette époque aux habitants d'un pays l'approche des gens de guerre; le duc de Chaulnes menaçait-il d'envoyer une garnison de deux cents hommes à Landerneau ? l'émoi était général. On réparait tous les méfaits de l'effervescence populaire, on indemnisait tous ceux qui avaient pu en souffrir, on faisait toutes les soumissions possibles, et cette fois, grâce à l'intervention de la duchesse de Rohan, Landerneau ne vit pas dans ses murs les soldats de M. le gouverneur. Mais tout cela fit beaucoup de bruit dans Landerneau.

Notre historiographe de Landerneau reproduit un passage du célèbre chirurgien Ambroise Paré, où celui-ci, venu en Bretagne avec MM. de Léon et de Rohan, qui avaient été envoyés par le roi pour repousser une descente des Anglais, nous raconte avec le style naïf et imagé de cette époque comment, une fois les Anglais chassés, les jeunes filles et les jeunes gens des environs venaient s'ébattre à Landerneau pour amuser les seigneurs de Léon et de Rohan; les jeunes filles, dit-il, y dansaient avec beaucoup d'entrain et les jeunes gens se livraient à toutes sortes d'exercices, entre autres à la lutte : un petit Breton, bien pris, bien membré, *bien fessu*, faisait un jour l'admiration de tout le monde par la dextérité avec laquelle il avait vaincu tous ceux qui avaient osé lutter avec lui; enfin arriva le tour du grand maître d'école, célèbre dans tout le pays par sa force et

son habileté ; mais le *petit fessu* parvint à le charger sur son dos et à le lancer tout de son long par terre ; le grand maître d'école se releva furieux, prétendant qu'il y avait eu surprise, et la lutte recommença , mais cette fois le pauvre petit fessu s'affaissa sous les puissantes étreintes de son adversaire qui, le couvrant de son énorme masse, lui comprima quelques instants l'estomac ; lorsque le grand maître d'école se releva , le petit fessu ne bougeait pas. « Je m'approchai, dit Ambroise Paré, et reconnus qu'il était mort ; » on disait de toutes parts que ce n'était pas de jeu ; du reste, il paraît que le maître d'école était coutumier du fait ; on citait un autre adversaire qu'il avait tué de la même manière, quelque temps auparavant.

Pour Ambroise Paré, tout était objet d'étude, et le célèbre chirurgien ne manque pas de nous dire, à la fin de son récit, qu'il disséqua le petit fessu pour reconnaître quelle avait été la cause de sa mort.



NOTICE

SUR

M. THÉODORE NAU,

ARCHITECTE DIOCÉSAIN,

LUE A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DANS LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1865.

Vous ne vous attendiez guère, Messieurs, à voir le plus jeune et le plus inexpérimenté de vos collègues prendre la parole pour retracer la vie du plus savant et du plus respecté de ses maîtres. J'aurais reculé, n'en doutez pas, devant les périls de cette tâche, si j'avais eu la prétention de faire de cette notice nécrologique l'oraison funèbre d'un homme que mon cœur pouvait apprécier à coup sûr dans sa vie privée, mais que mon esprit ne saurait suivre ni dans ses conceptions, ni dans ses œuvres, sans encourir le reproche mérité d'incompétence.

A celui que nous pleurons, vous aviez donné, Messieurs, la première place, et ce souvenir en éveille forcément un autre. A ce poste avancé, il avait relevé une sentinelle vigilante tombée sur la brèche, un vieillard que notre vénération entourait, et qui attend encore l'éloge que le cœur de chacun de nous renferme sans avoir eu le temps ou l'occasion de le rendre public.

Et maintenant, vous avez mon secret. J'ai craint que l'oubli qui enserme toutes choses, ne s'attaquât à M. Nau, comme il s'est attaqué à M. Bizeul, et que, vainqueur de l'un et de l'autre, il

1866. 2

ne laissât au milieu de nous que l'image incertaine et le souvenir indécis des deux principaux fondateurs de notre Société. Voilà pourquoi j'ai voulu dire quel fut l'homme que nous avons enseveli, le 4 juillet, dans l'estime universelle de ses concitoyens, dans la mémoire bienveillante de ses amis, et dans les inconsolables regrets de ses enfants.

Théodore-Jacques Nau naquit à Nantes le 5 février 1805. Il était le troisième enfant de Louis Nau, architecte, et de dame Claire Thébaud. Tout jeune, il fut placé au Petit Séminaire, dont son père dirigeait les travaux de construction, et qui n'était point alors, comme aujourd'hui, un établissement scolaire exclusivement destiné à ceux que le goût ou la vocation attirent vers le sacerdoce. Les meilleures familles lui confiaient leurs enfants qui se rappellent encore avec bonheur l'instruction solide qu'ils y ont reçue, les amitiés sérieuses qu'ils y ont contractées. Au séminaire, le jeune Nau entra en même temps que son frère aîné; c'était le moyen de ne pas briser les liens d'affection qui unissaient les deux frères, un moyen encore de les soutenir l'un par l'autre; on plaçait le jeune sous la protection de l'aîné : ce fut le contraire qui arriva. La complexion délicate de ce dernier lui interdisait les exercices bruyants, les fatigues des jeux, etc., toute cette gymnastique de collège qui est la force de ceux qui s'y peuvent accoutumer. Théodore se dévoua. L'isolement de son frère au milieu des cours animées, parmi des jeunes gens avides de récréation et n'en voulant rien perdre des précieux instants, l'attristait profondément. Il résolut d'être le compagnon assidu de son aîné, et de remplacer par une douce causerie avec cette autre moitié de lui-même les divertissements et les rires de ses compagnons. Plus tard, quand l'âge lui aurait permis d'y prendre part, on le voit refuser énergiquement de se mêler à ces exercices militaires, qui, dans les premières années de la Restauration, et par une réminiscence de l'Empire, faisaient en quelque sorte partie du programme de tous les établissements d'éducation. L'opposition ne comptait pas de nombreux adhérents : il était seul ! J'abrègerai, en disant qu'il quitta le séminaire, pour entrer en rhétorique, au collège royal.

J'aurais pu laisser dans l'ombre cette partie de la vie de M. Nau. Il semble, à première vue, qu'elle n'offre rien de remarquable, car je n'ai pas parlé de ses succès, je n'ai pas compté ses couronnes, et j'avouerai franchement que cela m'importait peu. En présence des faits, cette recherche était bien vaine ; mais ce que j'ai recherché et ce que j'ai trouvé, c'est sous l'enveloppe de l'enfant les caractères distinctifs de l'homme tel qu'il devait être : la réserve dans le plaisir, le dévouement dans l'acception la plus large du mot ; la sévérité pour lui-même et pour les autres, une volonté que rien n'ébranlait. Ceux qui l'ont connu et qui l'ont suivi peuvent dire s'ils ont jamais surpris en lui ces contrastes et ces oppositions dont les esprits les mieux doués ne se peuvent toujours défendre, ou s'ils n'ont pas plutôt admiré cette constance dans l'affection, cette ténacité dans la morale et cette énergie dans l'opinion qui faisaient de M. Nau le type achevé de l'honnête homme.

Il avait perdu son père en 1814, et son frère aîné trois ans après. Sa mère désira qu'il embrassât la carrière paternelle, et il entra chez M. Blon. Son temps, il le partageait entre l'architecture et la peinture, dont M. Guénier lui donna les premières leçons, en joignant à son enseignement des entretiens qui devaient développer dans son élève le sentiment artistique, si l'idée innée du beau ne les avait, pour ainsi dire, rendus superflus.

A vingt ans, il partit pour Paris, où il ne séjourna d'abord que peu de temps. Loin des siens, dans un milieu si différent de celui où il avait vécu, il cherchait vainement à s'orienter, à s'identifier avec une vie nouvelle, à se priver d'affection, à faire taire ses propres penchants. Il revint à Nantes se retremper à la vie de famille et puiser dans le cœur de sa mère et dans les encouragements de ses proches la force de retourner dans la capitale où il rentra après quelques mois d'absence.

Chez l'architecte Garnaud, la vie lui fut plus facile. Le talent et la réputation du maître, la bonne tenue de l'atelier affermirent le jeune homme et il se mit avec ardeur au travail. Séjour

d'oisiveté et cause de dissipation et de corruption pour tant de gens, Paris offre à beaucoup d'autres des remèdes sans nombre à ces deux vices, mine inépuisable d'étude, de science et de connaissances de toutes sortes, dont il faut savoir tirer parti, en se tenant à égale distance des filons improducteurs et de ceux dont la richesse rend l'exploitation périlleuse. Guidé par un tact profond et par la pratique déjà acquise de l'esprit humain, notre compatriote n'eut pas de peine à se faire accepter, puis rechercher dans le meilleur monde. Des relations de famille lui en avaient déjà ouvert les portes, et on se mit à l'accueillir avec une sympathie que l'amitié venait promptement remplacer. Causeur discret et réfléchi, il ne parlait qu'en sûreté de cause, soit qu'il dût porter un jugement sur un sujet controversé, soit qu'il eût à discuter celui des autres. Il avait d'ailleurs pour lui l'assurance que donne l'habitude d'observation et l'intelligence de l'abstention dans le doute, assurance qui n'a rien de commun avec celle qui s'impose, qui s'égare, et qui trompe ceux que l'ignorance empêche de la fustiger. Il avait su repousser aussi la timidité, cette compagne embarrassante de la jeunesse qu'elle étreint et dont elle arrête le développement d'esprit en y semant la défiance de soi-même et la crainte des autres, en même temps qu'elle paralyse l'élan de l'imagination, et souvent aussi, malheureusement, l'élan du cœur.

Tout était donc profit, dans Paris, pour le jeune Nantais, hommes et choses. Des choses, que puis-je dire, Messieurs, que vous ne sachiez mieux que moi, vous tous qui vivez de l'amour du beau, qui le recueillez avec tant d'affection, et qui lui donnez chez vous la meilleure place quand il veut bien se laisser prendre, et si j'ajoutais que Théodore Nau consacrait ses loisirs à la visite des musées, à la contemplation et à l'étude des monuments, vous ne verriez là que l'emploi ordinaire de vos propres loisirs. Vous parlerais-je de ses relations ? Vous les devinez, relations de l'intelligence et des arts que le vulgaire ne voit jamais que de loin, sans comprendre l'utilité ou le profit qu'on en retire, milieu de science et de poésie qu'il aimait de toute l'ardeur de sa jeune et enthousiaste imagination.

Ainsi s'écoulèrent les quatre années du séjour de Théodore Nau dans la capitale, années fructueuses qu'il comptait parmi les meilleures de son existence, quand il supputait plus tard, lui comme chacun de nous, les heures joyeuses et les heures pénibles de sa carrière.

Au mois d'août 1829, il quitta la France pour aller demander à l'Italie, cette terre classique du beau et du sublime, le complément de son éducation artistique, et il arriva à Rome tout préparé pour recueillir les enseignements qu'elle réserve de préférence à ceux qui vivent par l'esprit et par le cœur, par les traditions et par les souvenirs, dont toutes les facultés vibrent à la vue de ses merveilles et qu'électrisent la beauté incomparable de ses édifices et la majesté imposante de ses ruines.

Je ne saurais parler de son séjour à Rome, sans répéter ce que j'ai dit de son séjour à Paris. Dans l'homme heureusement doué, les qualités se perfectionnent et ne dégénèrent pas. Loin de s'éteindre, elles se rallument au contact de la moidre étincelle, et ce n'est pas à Rome que l'esprit peut ralentir sa marche. Aussi lui donna-t-il carrière, en l'aidant du concours puissant des autres facultés que le ciel lui avait dévolues, de l'amour du travail surtout, levier puissant de l'intelligence. Debout avec le jour, il courait dessiner les monuments de la campagne romaine, rentrait avec le matin pour aller contempler dans les églises et dans les musées d'immortels chefs-d'œuvre, et le soir encore, il trouvait le temps d'achever une esquisse commencée au Vatican ou au Capitole.

Puis, comme à Paris, il sut faire entrer dans le cercle de ses relations des hommes dont le rare mérite rendait la connaissance vraiment précieuse et qui prirent plaisir à l'initier aux secrets des merveilles de la capitale du monde chrétien. Parmi eux, était le père Orioli, directeur du collège des Saints-Apôtres, et depuis cardinal, puis le chanoine Jorio, son cicerone dans sa visite aux ruines de Pompeï et d'Herculanum et bien d'autres encore dont la mémoire de M. Nau gardait toujours un reconnaissant souvenir.

Il partit de Rome au mois de juin de l'année 1831, et rentra en France, après avoir visité Florence, Livourne, Pise, puis Marseille et la plupart des villes du midi.

On était alors à une curieuse époque.

Tout était incandescence d'esprit ; tout suait la révolte. En littérature, en peinture, de célèbres rivaux avaient commencé la lutte, et se disputaient pied à pied la possession du passé et la conquête de l'avenir. En architecture, on minait sourdement les idées des maîtres trop imbus de leur propre goût, trop partisans de leur propre style, pour permettre l'étude de ces grands monuments que le moyen âge a réservés, comme autant de trésors, à ceux qui voudraient se vouer à leur recherche. C'est à peine s'ils toléraient quelques édifices de la renaissance française et italienne, en traitant comme œuvres d'ignorance et de barbarie ceux que le bas empire et les siècles suivants jusqu'au ^{xv}^e avaient élevés. Rien n'avait pu leur faire trouver grâce, ni la sagesse et la science de l'exécution, ni l'unité, ni l'harmonie, ni l'influence qu'ils avaient exercée sur l'architecture, en Angleterre, en Allemagne, dans le nord de l'Espagne et jusqu'en Italie. Mais peu à peu, l'école nouvelle parvint à faire brèche; M. de Caumont, qui, le premier, s'était courageusement mis à l'œuvre, entraînait à sa suite les Vitet, les Mérimée, les Didron, les uns pour sauver de la ruine ces monuments qui sont aujourd'hui pour nous un légitime motif d'orgueil national, l'autre pour expliquer les poèmes sculptés et peints de nos cathédrales, tous pour poursuivre le vandalisme, partout où il voulait détruire. Ce n'est point en un jour qu'une réhabilitation s'effectue, et si fortes qu'elles soient, des convictions isolées ne peuvent faire une révolution dans les arts. Aussi fallut-il à ceux qui la tentèrent, une volonté et une énergie dont le triomphe n'a été que la récompense méritée. Et tout ne fut pas dit quand cette réhabilitation fut solennellement prononcée. Il fallait former des disciples, j'allais presque dire des apôtres, pour semer les bons enseignements, et, — qu'on me permette une expression vulgaire — pour en colporter le goût. Là était l'écueil. L'étude

d'un genre d'architecture dont la forme est soumise à un principe, ne pouvait être ni superficielle ni incomplète, et elle était encore trop nouvelle, pour que dans ce but, la connaissance imparfaite d'un art dans lequel on ne voyait qu'une forme originale et séduisante, n'amenât pas la création de pâles copies de corps dont l'âme était absente, l'édification de monuments sans originalité et sans style, vrais pastiches à forme muette. Il fallait, dans cette recherche, trouver ce principe qui rend respectables ces œuvres d'un autre temps, et, une fois ce principe trouvé, lui appliquer les règles de la raison et du bon sens qui sont les lois fondamentales d'un art sérieux, puis enfin accorder le tout avec nos habitudes et nos besoins.

Théodore Nau ne s'y trompa point, quand il rompit avec les traditions qu'on lui avait enseignées. Il embrassa l'avenir d'un coup d'œil, opéra dans son esprit la digression que je viens d'opérer dans ces lignes, entrevit, et beaucoup mieux, tous les écueils que j'ai signalés, se mit à l'étude, ne précipita rien et attendit.

Les occasions ne devaient pas lui manquer, et la pieuse ambition du jeune architecte, qui, de Rome, écrivait à sa famille que son plus ardent désir serait de construire le chœur de Sainte-Croix et de restaurer la chapelle des Minimes, n'allait pas tarder à être satisfaite. A peine de retour, il fut chargé de décorer une des salles du Petit Séminaire, qu'on voulait ériger en chapelle de congrégation, et le plafond à caissons qui en était le principal ornement donna une sorte de notoriété au débutant. Cinq ans après, il édifiait le chœur de Sainte-Croix, œuvre toute nouvelle pour les exécutants dont l'inexpérience lui occasionna un surcroît de travail et de difficultés habilement surmontées. Les vitraux de couleur qu'on y remarque sont les premiers qui aient été placés à Nantes, innovation heureuse qui a ouvert la voie aux artistes, et a doté notre ville d'hommes de mérite dont les œuvres rappellent celles des maîtres que les savants travaux des P.P. Cahier et Martin, de MM. de Lasteyrie, Hucher, Mar-

chand et de plusieurs autres ont mises en lumière, et dont ils nous ont révélé le génie⁽¹⁾.

Cette construction fit sensation ; elle éveilla partout des idées d'achèvement ou de reconstruction, et l'on sait ce qui a été fait, depuis vingt ans, dans nos contrées, en architecture religieuse. On se mit avec ardeur à rêver restauration d'édifices, renversement des vieux murs contre lesquels les ancêtres avaient prié ; chaque commune voulut avoir sa cathédrale, et du haut de la chaire, chaque pasteur prêcha la croisade artistique. Elle a porté ses fruits : le sentiment du beau a pénétré partout ; la mémoire ne suffit plus, et j'aurai raison de dire dans quelques instants que la vue du beau est pour le peuple un puissant moyen de civilisation, un levier qui pèse sur les intelligences les plus rebelles, les soulève et les dompte.

J'ai promis, et je veux tenir parole, de ne suivre M. Nau dans ses œuvres, que pour en dresser un inventaire rapide, et non pour en donner une description que mon inexpérience rendrait fausse et incomplète. Je ne puis cependant omettre de dire qu'il y en a deux qui portent avec elles l'empreinte de la science profonde du maître, en ce qu'elles ne sont pas ses créations et qu'il a fallu autant de réserve dans le goût que de sûreté dans le jugement pour apprécier ce qu'il convenait de faire, et pour reconstituer la pensée de l'architecte primitif. L'église Saint-Jacques, ce monument si parfait et si précieux du ^{xiii}^e siècle, est, au point de vue de la restauration qu'il en a faite, une de ces difficultés vaincues qui révèlent un immense talent en même

(¹) *Vitraux peints de Saint-Etienne de Bourges, recherches détachées d'une monographie de cette cathédrale*, par MM. Arthur Martin et Ch. Cahier : vitraux du ^{xiii}^e siècle. Paris, Poussielgue-Rusand et Firmin Didot, 1841-1844. 2 vol. in-fol. max. fig. col. — *Histoire de la peinture sur verre, d'après ses monuments en France*, par F. de Lasteyrie. Paris, 1838, in-fol. — *Calque des vitraux peints de la cathédrale du Mans*, publié par E. Ilucher, Paris, Didron, 1854, grand in-fol. — *Verrières du chœur de l'église métropolitaine de Tours*, dessinées et publiées par J. Marchand, texte par MM. Bourassé et Manceau. Tours et Paris, V. Didron, 1849, in-fol.

temps qu'une sobriété d'invention dont plus d'un artiste n'aurait pas su se contenter.

J'en dirai autant de l'église des Minimes, dont il a fait, en 1849, cette délicieuse chapelle de l'Immaculée-Conception, que nous admirons aujourd'hui, après avoir souffert pendant longtemps qu'elle servit de magasin à fourrages, ce qui, du reste, l'a mieux préservée des mutilations que les planches et les madriers avec lesquels les locataires de la Collégiale écorchaient chaque jour les gracieuses sculptures de Michel Columb ou de ses élèves.

Ce qui frappe surtout dans les édifices religieux élevés par M. Nau, c'est la diversité et la réussite des styles qu'il a employés pour chacun d'eux. La chapelle de M. de Grandville au Port-Saint-Père, celle de la famille Duboueix à Clisson, l'église de la Magdeleine à Nantes, celles des Touches, de Saint-Malo de Guersac, de Saint-Jean-la-Poterie, celle de Saint-Philbert, malheureusement inachevée, sont là pour démontrer sous autant d'aspects différents l'épanouissement de son génie, sans parler de cette jolie église romane de Saint-Molf, ce lieu charmant si bien décrit par un célèbre écrivain ⁽¹⁾, avec son presbytère unique, invraisemblable, la plus exquise merveille champêtre qu'il ait jamais vue. C'est là, car tous les souvenirs s'enchaînent, qu'habite un des amis de M. Nau, un prêtre « qui a planté ces arbres et créé ces jardins avec un sentiment d'artiste, un prêtre plein d'instruction et plein d'urbanité, ardent sous la neige et aussi correct qu'ardent. Jour et nuit, en toutes saisons, il parcourt sa vaste paroisse. Il est aux pauvres, il est aux malades et aux enfants, tout entier à tous ⁽²⁾. »

L'amitié a dû avoir sa part dans l'inspiration de l'église de Saint-Molf, et voilà pourquoi j'ai voulu retracer le portrait de l'ami qui pleure chaque jour l'ami qu'il a perdu.

Le 30 octobre 1849, une décision du Ministre de l'Instruc-

⁽¹⁾ Louis Veuillot, *Historiettes et fantaisies*, page 470.

⁽²⁾ *Idem*, page 471.

tion publique et des cultes avait appelé M. Nau aux fonctions d'architecte diocésain. Le décret du 7 mars 1853 et l'arrêté ministériel du 20 mai suivant, qui réorganisaient le service d'entretien, de restauration et de construction des édifices religieux, ne changèrent rien à sa position, et il put continuer, sans autres entraves que celles de la question financière, les travaux du chœur de la cathédrale, ceux de la crypte et quelques autres qui font vivement regretter qu'il n'ait pas été mis en position de les pousser plus activement. Le temps me semble bien éloigné encore où nous pourrions contempler dans son achèvement la basilique commencée par Jean V. Quatre siècles se sont déjà inclinés devant elle et je crois que le cinquième s'achèvera avant que soient exaucés les vœux de notre population répétés chaque année, comme un écho stérile, par ses représentants dans le conseil du département.

Cette lenteur permet du moins d'apprécier tout le soin que l'architecte diocésain apportait à ces travaux, et en présence des éloges que lui décernaient chaque année les inspecteurs généraux et les hauts fonctionnaires du ministère des cultes appelés à les contrôler, j'aurais une singulière mauvaise grâce à essayer d'en rehausser le mérite d'exécution.

Et d'ailleurs s'il n'y avait pas mis la main et si tant d'autres monuments ne suffisaient pas pour asseoir sa réputation sur des bases durables, il en est un qui pourrait, à lui seul, assurer à sa mémoire la perpétuité de nos souvenirs, image complète de son génie, la plus élevée de ses conceptions, la plus parfaite de ses œuvres. Ce monument que sa destination enlève malheureusement à l'admiration publique, est le type le plus achevé de l'architecture appliquée aux besoins d'esprit, de corps et d'âme d'une corporation religieuse. Je ne sais si je m'exprime rationnellement, mais il me semble que le Grand Séminaire de Nantes, avec son caractère particulier, son aspect robuste et noble, est un de ces édifices où l'on peut vivre et prier à l'aise, où l'âme est vraiment libre, en quelque endroit qu'elle se promène, parce que tout y est grand, tout y est majestueux d'aspect, tout en re-

lève le caractère et le but. Je le parcourais il y a quelques jours à peine, et ces sensations que j'ai bien imparfaitement retracées, je les éprouvais, sans effort, sans contrainte, sous les arcades du cloître, sous les voûtes de la merveilleuse chapelle, dans la crypte qui lui sert de soubassement et seul au milieu de cette immense solitude, seul avec le bruit de mes pas, je me croyais dans une de ces anciennes abbayes qui ont fait l'admiration des siècles et dont les ruines font encore aujourd'hui l'admiration du nôtre, tant elles accusent la connaissance et l'application de l'art véritable, de l'art qui ne sait faire que ce qu'il faut, mais qui n'oublie rien de ce qui doit être fait. De nos jours, car il faut seulement remonter d'une quinzaine d'années le cours du siècle, on s'était habitué à considérer l'art comme une superfluité que les riches seuls pouvaient se permettre : nos collèges, nos maisons d'écoles, nos hospices, nos séminaires semblaient, aux yeux de certaines personnes, ne pas remplir leur but, s'ils n'étaient pas froids, misérables d'aspect et dénués de tout sentiment artistique. La laideur paraissait imposée, dans les projets d'établissements d'éducation ou d'utilité publique, comme si ce n'était pas un des moyens les plus puissants de civilisation que d'habituer la jeunesse et les classes inférieures à la vue des choses belles et convenables, au lieu de les soustraire à l'influence solidaire d'une nourriture intellectuelle aussi indispensable et plus indispensable peut-être aux pauvres qu'aux riches.

C'est l'heureuse application du sentiment opposé qui fait du Grand Séminaire de Nantes une œuvre à part, une œuvre éminemment remarquable, une œuvre de foi d'où procède l'action pénétrante qu'elle exerce sur l'esprit. On a confiance dans cette œuvre parce qu'elle reflète l'âme du maître et l'on se sent atteint, comme d'une contagion bienfaisante, de cet attendrissement chrétien qu'elle respire et que l'artiste a dû éprouver lui-même en contemplant la meilleure de ses créations.

En architecture civile, les nombreuses constructions qu'a élevées M. Nau attestent la même pureté de goût, la même étude de l'utile que j'ai déjà signalées dans les monuments religieux qui

lui sont dus. Elle se dressent à chaque pas dans nos rues, et je me garderai bien d'en établir la liste, car je ne pourrais citer l'hôtel de Méliant, l'hôtel Poydras et cette belle maison des missionnaires diocésains qu'il édifia, en souvenir des monastères d'hommes qu'il avait admirés dans ses voyages, que comme des spécimens différents et des types variés de sa science architecturale et si je rappelle la restauration du château de la Bretèche, c'est qu'il me paraît impossible de ne pas la mentionner, sans que les maîtres habiles qui ont élevé primitivement cette résidence princière, ne viennent réclamer contre l'omission du nom de M. Nau, à côté du leur, car il y a sa place marquée tout comme celui du possesseur actuel de cette belle demeure, M. de Montaigu, à son rang à côté de ceux des Montfort, des de Rieux, des Coligny, des Camboust de Coislin et des Bois-Gélin, ses précédents propriétaires.

Je devrais borner ici ma tâche et j'ai cependant deux mots à dire pour prévenir tout étonnement au sujet d'un édifice qui s'achève, et dont la position de M. Nau semblait devoir lui assurer la construction.

Le 10 juillet 1839, il avait été nommé architecte des Hospices⁽¹⁾. Dans l'exercice de fonctions où l'expérience et la sagacité ont plus à faire que le talent et le génie, il a constamment montré qu'il unissait l'esprit pratique le mieux entendu et l'économie la plus sensée aux qualités qu'il pouvait déployer ailleurs, et qu'il déploya si bien, lorsque la Commission des Hospices le chargea, en 1845, de la rédaction d'un projet de reconstruction de l'Hôtel-Dieu, dont elle avait, dès 1838, conçu la pensée. En l'autorisant à la confier à M. Nau, le Préfet de la Loire-Inférieure, M. Chaper, fit observer « que le talent et l'expérience de cet

(1) Un arrêté de la Commission Administrative des Hospices, du 11 septembre 1865, a nommé M. Paul Nau, fils aîné du regrettable défunt, aux fonctions que son père avait exercées dans ces Etablissements pendant vingt-six ans, et on ne peut que la féliciter de lui avoir conservé un héritage dont sa famille était en possession depuis trois quarts de siècle.

architecte distingué garantissaient un travail au niveau des données de la science, tant sous le rapport architectural que sous celui des nécessités que réclamaient les différents services auxquels les bâtiments alors projetés devaient être affectés⁽¹⁾. » Le premier magistrat du département n'était pas prodigue d'éloges, et celui qui en était l'objet dut être flatté de l'exception.

Le projet de M. Nau comportait l'édification d'un hôpital de 1,233 lits et d'une Ecole de Médecine. Le devis s'élevait à 1,640,000 francs, et l'exécution pouvait se combiner de telle sorte qu'une première dépense de 610,000 francs était seule nécessaire. Je ne veux point faire ici l'historique d'une question qui a subi pendant dix-sept ans des vicissitudes qui pourraient paraître incroyables, si nous n'avions sous les yeux depuis longtemps les exemples sans nombre de projets aussi lentement conçus que lentement exécutés; j'ajouterai seulement que la discussion sur l'emplacement que l'hôpital devait occuper, avait fait ajourner l'exécution du plan de M. Nau, et qu'elle durait encore quand la Révolution de 1848 éclata. Ce fut seulement le 25 octobre 1850 que l'Administration fut en mesure de publier le programme d'un concours pour la construction d'un Hôtel-Dieu sur l'emplacement de l'ancien; treize projets furent présentés; M. Nau ne concourut pas.

Je viens de rappeler une date, 1848. Est-ce la peine de rappeler qu'à cette époque où le désordre essayait de prendre la place de la liberté qu'on acclamait, le bon sens public le répudiait ici ouvertement en envoyant siéger dans les conseils de l'Etat ou dans celui plus modeste de la commune, des hommes dont le nom était pour nous le gage de la sécurité. Aux élections municipales du 30 juillet 1848, 5,290 suffrages prouvèrent à M. Nau qu'il était de ceux sur lesquels on comptait. Quand on se reporte aux procès-verbaux des nombreuses séances que le conseil était obligé de tenir, on voit qu'il était constamment à

(1) Hospices civils de Nantes, *Comptes rendu de l'exercice de 1864*. Nantes, Vincent Forest et Ersile Grimaud, 1865, in-4°, p. 88.

tout, mettant au service du bien public son expérience, son activité et son énergie, et quand sa vie administrative s'éteignit avec celle de ses collègues, il la quitta avec la conscience du devoir accompli et sans avoir eu à se repentir jamais d'une décision arrachée à la faiblesse, ou d'une négation même momentanée des principes politiques qu'il professait.

Je devrais m'arrêter ici, Messieurs, puisque je ne puis espérer d'être complet. J'ajouterai pourtant qu'au milieu de tant de travaux il était l'incarnation de l'exactitude, à toutes les réunions où l'appelaient les fonctions honorifiques de Membre de la Société des Architectes et de la Commission départementale des bâtiments civils (1); joignez à cela d'incessantes expertises, une correspondance des plus actives, la rédaction d'une multitude de projets constamment remaniés, suivant les convenances de ceux qui le mettaient en œuvre, et vous jugerez si sa vie fut une série de loisirs.

Puis, comme si toutes ces occupations dans lesquelles l'imagination et l'intelligence sont constamment en travail, ne lui suffisaient pas, il trouvait bon de tourmenter encore ces deux facultés, et de les appliquer à des fondations-utiles qui devaient porter leurs fruits et lui survivre, comme ces arbres qu'on plante, qui grandissent et prospèrent, alors que celui qui en est en quelque sorte le nouveau Créateur, s'affaiblit et disparaît. Ennemi de l'oisiveté, partisan éclairé des associations de l'esprit par lesquelles s'opère un mutuel échange de sentiments élevés, de goûts, d'aspirations délicates, de connaissances solides, il jetait dès 1834 les bases de la Société des Beaux-Arts, dont on se rappelle encore les modestes débuts sur la place Royale. On n'y entendait alors d'autres bruits que la voix d'un musicien ou celle d'un peintre qui causait de son art, puis de temps en temps, quelque œuvre

(1) M. Nau était aussi membre de l'Institut des provinces et il avait été correspondant du ministère d'Etat, avant l'organisation du ministère de la maison de l'Empereur et des beaux-arts.

surgeait, révélatrice d'un talent inconnu, enseigna de bon aloi pour la société naissante.

Plus tard, alors qu'en Bretagne, comme dans le reste de la France, l'amour du passé s'élevait, ardent, vivace, et enfantait un impérieux besoin d'assurer la conservation des monuments que le vandalisme avait épargnés, M. Nau fut l'un des premiers à provoquer la création d'une société d'archéologie qui fut constituée le 9 août 1845, lors de la session du congrès de l'Association bretonne qui se tenait à Nantes sous la présidence du comte Aymar de Blois.

L'histoire de notre compagnie est trop connue de chacun de vous, Messieurs, pour que je veuille en retracer les phases. Sa naissance, ses débuts, ses efforts, ses revers et ses succès sont autant de liens qui nous attachent à elle, car nous savons ce qu'il a fallu de persévérance, d'activité et de bon vouloir pour triompher de l'indifférence des uns et du découragement des autres. Installés aujourd'hui dans cette chapelle de l'Oratoire dont le marteau du démolisseur s'est éloigné avec tant de regrets, nous oublions ces tribulations et ces luttes, et rassurés sur l'avenir nous n'avons plus à fonder que des espérances de prospérité pour les études qui nous sont chères et pour le Musée qui en renferme les matériaux.

Rappeler ces luttes, ces succès, ces espérances, c'est dire la part qu'y a prise M. Nau, président de la Société dès sa fondation; nous l'avons vu à l'œuvre pendant seize ans, dirigeant nos travaux, stimulant notre zèle, apportant à chacune de nos séances l'ample contingent de sa science pour nous aider dans les sentiers difficiles et pour ramener dans le vrai chemin les discussions qui s'égarèrent.

Il fut l'un des promoteurs de la délibération du 5 Juillet 1860, par laquelle la Société Archéologique offrait au département le Musée formé par ses soins, à la condition que la chapelle de l'Oratoire serait restaurée, et nous devons nous réjouir, aujourd'hui, d'avoir assuré à ces collections et au monument qui les abrite une perpétuité sur laquelle il eût été peut-être imprudent

de compter si nous n'avions trouvé dans le sein du Conseil général des défenseurs zélés d'une cause qui semblait trop locale pour être gagnée sans combat. La lutte, on s'en souvient, fut acharnée, et il ne fallut rien moins que la haute influence d'un homme qui porte maintenant le fardeau administratif de la seconde préfecture de l'Empire pour ramener à nous la victoire qui s'enfuyait ⁽¹⁾.

Tout fut donc sauvé. La Société vivrait auprès de son Musée comme par le passé, mais plus riche d'avenir et de promesses qui se réalisent chaque jour. Alors votre président crut sa tâche terminée, et il tint à reprendre le rang toujours honorable de simple volontaire. Mais vous n'avez pas voulu qu'il échappât à vos témoignages de gratitude et de respect, et en lui décernant à l'unanimité le titre de président d'honneur dont s'honorait avant lui un de nos plus célèbres archéologues bretons, vous avez compris que vous vous l'attachiez plus que jamais, et que plus que jamais encore vous pouviez compter sur son savoir et sur son expérience. L'arrêté préfectoral par lequel le Musée d'archéologie était reconnu établissement départemental portait aussi la création d'une commission administrative : M. Nau en fut nommé le vice-président.

Enfin, car je veux finir, pour couronnement de cette existence si remplie apparaît la charité.

Quand, du grand séminaire vous descendez la rue des Orphelins, l'écho d'un pieux asile répète le nom de M. Nau. C'est là que, pendant quatorze ans, il a mis au service des pauvres, comme administrateur et comme architecte, son cœur et son talent. Son cœur et sa bourse pour les soulager, son talent pour leur bâtir des logements plus sains, des dortoirs, des lingerie,

(1) En attribuant à M. Henri Chevreau, alors conseiller d'Etat, préfet du département, la part qui lui revient dans le succès, il y aurait ingratitude à ne pas joindre à son nom celui de M. le baron de Girardot, secrétaire général de la Loire-Inférieure, dont le dévouement à la cause de l'archéologie n'a pas peu contribué à vaincre des hésitations que justifiaient des questions d'intérêt et de finance auxquelles les membres du conseil général ne pouvaient rester indifférents.

des réfectoires, puis une chapelle pour prier le Dieu qui appelle chaque jour à lui ces vieillards que la mendicité expose sur le pavé de nos rues, et qui retrouvent dans la maison de Saint-Joseph la vie sur laquelle il ne leur était plus guère permis de compter.

Tel fut l'homme, Messieurs, dont ses amis déplorent chaque jour la mort prématurée. Pour moi qu'une respectueuse affection unissait depuis de longues années à M. Nau, j'ai éprouvé en traçant ces lignes la crainte de ne pas le mettre en évidence selon les besoins de mon cœur, comme si sa vie elle-même n'avait pas été l'image de l'état incomplet de nos idées, de nos rêves et de nos projets ! Les avait-il donc tous réalisés ceux qu'il avait conçus ? L'appropriation du château de Nantes à un Hôtel-de-Ville, l'agrandissement de l'église de Lorient, la construction d'un palais épiscopal, tout cela projets, tout cela néant ! Et je voudrais en quelques pages refaire son œuvre et la présenter sous son vrai jour ! Témérité ! Mais ce que j'aurais voulu, c'est que ma tâche se fût arrêté ici, et n'eût pas à sonner le glas funèbre.

De son mariage en 1836 avec M^{lle} Leroy-Sauvaget, M. Nau avait eu deux fils et une fille. Il perdit sa femme après quelques années d'union et il concentra sur ses enfants toute son affection, affection à la fois paternelle et grave dont ils ne se sont jamais souvenus qu'avec des sentiments de filial respect. En 1862 il mariait sa fille (*), à un homme justement estimé, et lorsqu'un an plus tard, il dédoublait sa tendresse pour en donner sa part à une toute gracieuse petite fille que le ciel lui envoyait, il se reposait délicieusement à l'ombre de son bonheur présent et de ses futures espérances. Puis, tout à coup, en quelques jours, d'heure en heure, de minute en minute, l'édifice de ce bonheur s'écroula, et le père infortuné n'eut que quatre mots à dire,

(*) Mademoiselle Marie-Claire-Geneviève, mariée à M. Eugène Joûon, notaire à Nantes, décédée le 3 novembre 1863, à l'âge de 26 ans.

pour peindre sa douleur et l'inanité de ses rêves : Ma fille est morte !

L'ango de son foyer avait disparu. Avec lui tout s'était enfui, les joies du cœur, la force d'âme, la vie physique, tout. Le père n'aurait plus de confident ; il ne pourrait plus réfléchir ses pensées dans sa fille Geneviève, ce miroir de lui-même, et pour couper court à des réflexions aussi tristes pour moi que pour ceux qui liront ces notes, et qui vivent encore du souvenir de leur sœur bien-aimée, je dirai que M. Nau ne se releva jamais de ce coup terrible. Les courages les plus fortement trempés ne résistent pas à un pareil choc ; le sien s'émoussa, et il fallut à l'homme toute la vertu du chrétien pour réprimer les désolants souvenirs d'une si cruelle séparation et pour concilier avec leur néant les espérances de bonheur qu'il avait conçues.

De cette mort à la sienne, dix-neuf mois s'écoulèrent, pendant lesquels vous avez pu le voir, Messieurs, portant le fardeau de ses peines. Vous ne reconnaissiez en lui que sa réserve habituelle que ne remplaçait plus, même dans l'intimité, ce délicieux laisser-aller et cette verve caustique, qui faisaient autrefois de M. Nau un homme tout autre. De temps en temps, il essayait, mais vainement, d'être ce qu'il avait été, et trois jours avant la date fatale, je le retrouvais tel que je l'avais connu il y a longtemps, causant galement de l'agitation électorale et riant de bon cœur des mille manœuvres qui devaient amener le succès des uns et la chute des autres. Je me réjouissais de sa propre excitation, sans penser, hélas ! qu'il y a de ces vibrations factices qui ne modifient en rien la marche irrégulière de notre organisme, et que cette enveloppe, en apparence si robuste, renfermait un cœur malade dont la moindre secousse pouvait à tout jamais interrompre le battement. Elle arriva, sous forme de syncope, le dimanche 2 juillet, vers quatre heures après midi, sans qu'aucun symptôme pût faire prévoir cette soudaine et terrible apparition du mal. A partir de ce moment, il fit des progrès que toute la science de deux habiles médecins ne put conjurer ; après s'être emparé de ce corps qui semblait défier ses atteintes, il en fit son jouet, et quelques heures après il le brisa.

M. Nau avait quitté Nantes la veille pour venir passer avec sa famille une journée qui semblait devoir être heureuse dans ce domaine patrimonial des Rochers, qu'il s'était tant plu à embellir et dont il avait fait le témoin de ses joies et le confident de ses chagrins. Il en sortait sur un cercueil, autour duquel se pressait la foule désolée de ses amis, et le cortège ému de ses obligés. Ils étaient tous là, ceux qui avaient vécu de sa vie, vécu de son affection; ils étaient tous là aussi ceux dont il avait été le guide, ces ouvriers et ces maîtres dont il avait fait la position, et auxquels il pouvait montrer avec orgueil, en traversant sur son lit funèbre la longue ligne des ponts, Saint-Jacques restauré et la Magdeleine dont la tour s'élève vers le ciel comme une aspiration de celui qui l'a construite. Puis, sous les voûtes de Saint-Nicolas, il vint une dernière fois s'abriter, lui dont on pouvait dire qu'il avait été digne de faire son atelier du sanctuaire, et qui, après avoir tendu vers le beau et le divin, d'un effort de plus en plus ardent, se reposait maintenant au sein de l'Eternel, dans la possession de ces clartés célestes dont il avait su, ici bas, deviner le foyer et s'appropriier un reflet.

Messieurs, une pieuse coutume veut que les feuillets liminaires du livre où l'on nous apprend à prier, contiennent les actes les plus importants de la vie des nôtres, les joies et les douleurs de leur existence. Nous aimons à retourner ces feuillets et à vivre de ces souvenirs au contact desquels nous devenons meilleurs. Ainsi fait le cœur humain; il vit d'exemples et de souvenirs auxquels il tient à se retremper et ceux qui lui sont plus chers ont sur lui plus d'action. Aux deux fils que M. Nau a laissés, les uns et les autres ne manqueront pas : exemples d'une vie sans tache, souvenirs constants d'honneur, de loyauté, de vertus chrétiennes, voilà ce qu'il rencontreront à chacun des feuillets du livre de la vie de leur père, et s'il y reste encore des pages blanches, je me porte garant pour eux qu'ils les rempliront sans qu'on puisse distinguer l'œuvre du père de l'œuvre des fils,

NOTES HISTORIQUES
SUR LA
COMMUNE DE COUËRON

CANTON DE SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC,

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.



ORIGINES, HISTOIRE JUSQU'A LA FIN DU XV^e SIÈCLE,

PAR M. SPAL.

(Suite. — Voir tome V, page 147.)



« **ADVEU ET DÉNOMBREMENT** que noble homme Jehan Dumolin ,
au nom et comme tuteur et curateur onéraire de noble seigneur
Guy de Laval , marquis de Neelle , comte de Joigny et de Maillé ,
baron de Bresuyre , seigneur de Guémené en Coeron , fils
unique et héritier de deffuntz Jehan de Laval , vivant marquis de
Neelle , seigneur desdits lieux , etc. , et dame Renée de Rohan ,
vivante sa compagne , mère dudit Guy , dame de ladite terre de
Guémené en Coeron , présente et baille au roy notre sire en sa
chambre des comptes de Bretagne de la dite terre , seigneurie et
chastellenie de Guémené , ses appartenances et dépendances que
ledit Guy de Laval tient prochainement de sa majesté soubs et a
cause de sa court et jurisdiction de Nantes a debvoir de foy , de

hommage et rachat ⁽¹⁾, le cas advenant; pour à quelle cause de laquelle terre, seigneurie et chastellenie, ledit Jehan de Laval, son père et garde naturel a faict a icelle Majesté les foy et hommage dont, les lettres en ont esté rendues en ladite chambre. Et duquel adveu et denombrement la teneur en suit :

» *Premièrement.* Ledit seigneur marquis tient et luy appartient ladite terre seigneurie et chastellenie de Guemené avec des appartenances et dépendances, située en la paroisse de Coeron avecq ses droictz de fief et jurisdiction ayant justice haulte, basse, fondations et prééminence d'église, fondation de chappellenyes ⁽²⁾ et touz autres droictz de fief et jurisdiction que a seigneur chastelain et hault justicier, s'exercant sa jurisdiction par seneschal, alloué, lieutenant particulier et greffier, chastelain, receveur ayant deux sergents francs en ladite paroisse de Coeron, et ont lesdictz officiers de gages, savoir : ledit seneschal douze livres, l'alloué six livres, le lieutenant six livres, le procureur cent solz et ledict receveur chastelain douze livres, le tout monnoye.

» *Item.* Ledit seigneur, par raison de ladicte terre et seigneurie, aussi a ung bannier franc et exempt de tous subsides, quel est tenu de faire les bans des autres seigneurs ayant court et jurisdiction de ladicte parroisse, a icelluy bannier, pour chacune jurisdiction, cinq solz monnoy une foiz l'an ⁽³⁾.

» *Item.* Ledit seigneur a ban sus ses hommes, tant de assiguer vendanges en ses fiefs que au fief de Vigneu, appelé le fief

⁽¹⁾ Le droit de rachat consistait dans l'abandon au seigneur suzerain d'une année du revenu du domaine, au moment où le propriétaire entrait en jouissance.

⁽²⁾ Au xvi^e siècle, il y avait à Couëron deux chapellenies : celle de Beauroeil et celle de Beauregard, dont François de la Jon était chapelain en 1580.

⁽³⁾ Les trois jurisdictions de Beaulieu, dite aussi de Guemené, en Couëron, de Vigneu pour le fief commun et de Sesmaisons tenaient leurs audiences au bourg de Couëron. Dès 1762, ces cours siégeaient dans l'ancienne chapelle de Saint-Georges.

commun et de lever, prohiber et faire deffences de ne vendanger en ses fiefz sur peine de l'amende jusques au jour assigné, qui est soixante solz ung denier d'amende, de faire saisyes sur les heritages de ses hommes tant pour deffault d'obéissance à court, rayer les rentes de la dicte seigneurie, de confisquer et saisir les biens aux bastards par deshérances de ligne, de assigner ses mesurages et autres ses debvoirs.

» *Item.* Ledict seigneur a droict de contraindre ses hommes demourans au bourg de Coeron ⁽¹⁾ en son fief, de aller cuire leur pain à son four à ban sur peyne de l'amende qui est de soixante soulz ung denier, neangmoins que ⁽²⁾ ne jouist d'icelluy four a ban obstant ⁽³⁾ que de longtems, les prédécesseurs dudict seigneur en feirent don aux Opitalliers de Saint Jehan de Jerusaleme estant en la ville de Nantes ⁽⁴⁾.

» *Item.* Ledict seigneur a droit de mesurage en sa terre tant sur bled, vin, que sel que les vendans par menu sont tenuz prendre du chastelain dudict seigneur, soient ses hommes que autres, par raison duquel debvoir lui est deu savoir : pour chascune pippe de vin ⁽⁵⁾ ung denier monoye et une chopine de vin et une foiz l'an pour adjuster la mesure dudict vin le jour précédant la foyre à Coeron ⁽⁶⁾ a l'issüe des vespres, quatre deniers monnoye, quel debvoir est appellé ajustage.

» *Item.* Pour chacun navire chargé de sel deschargé en sa

⁽¹⁾ Couëron n'est plus qualifiée ville comme au xiv^e siècle.

⁽²⁾ Bien qu'il.

⁽³⁾ Attendu que.

⁽⁴⁾ Nous avons cité la donation faite par Alain de la Roche. Lors de la suppression des Templiers, Arthur II, duc de Bretagne, refusa de laisser saisir leurs biens par les agents de Philippe-le-Bel et les donna aux Hospitaliers.

⁽⁵⁾ Une pipe de vin valait, en 1621, 464 pintes, environ deux barriques.

⁽⁶⁾ Cette appellation est encore employée de nos jours pour désigner la foire du 23 août.

terre est deu audict seigneur ung demeau de sel mesure de sa dicté court ⁽¹⁾.

» *Item.* Ledict seigneur a droict de marché de bled deux foiz la semaine, savoir : le lundy et le jeudy, par raison duquel debvoir est deu audict seigneur, savoir : le lundy pour chacun huit demaulx, maille de coustume, et le jeudy ung denier, quel debvoir peult valoir communs ans cinq solz.

» *Item.* Ledict seigneur a droict de mettre et instituer forestiers en ladicte terre et seigneurie de Coeron à prendre les bestes y faisant dommage tant aux vignes, prez, que autres terres de ladicte seigneurie.

» *Item.* Ledict seigneur a droict de mettre ou instituer par luy ou ses officiers nombre de bouchers ⁽²⁾ et d'en prendre le serment et lui en doibvent chacun lesdits bouchers un debvoir nommé le passage ⁽³⁾ le premier dimanche de caresme et de trois bestes d'aumaille y vendues ⁽⁴⁾ un denier et un disner à son chastelain; et par chacune coste de lard sallé vendu en gros ou par destail sur les bancs dudict lieu, ung denier; quel debvoir peut valloir communs ans cinq solz monnoye.

» *Item.* Ledict seigneur a droict de prandre ung quart au debvoir de coustume de foyre à Coeron qui tient le jour saint Siphorien, le roy une moitié audict debvoir, et le seigneur de Sesmaisons ung autre quart, quel debvoir peult valloir communs ans trente solz.

» *Item.* Ledict seigneur a droict ès ventes et loddés ⁽⁵⁾ des

(1) Nous ne connaissons pas la valeur de cette mesure, mais un litre de 1516 permet de l'apprécier au moins approximativement; on y lit que 4 demeaux de froment valaient 26 sous monnaie tournois, ou 5 fr. 20 c. valeur actuelle; or le blé valait alors de 11 à 12 fr. l'hectolitre; le demeau aurait donc été un peu supérieur à notre décalitre.

(2) En tel nombre qui lui plaît.

(3) Qui rappelle celui que les seigneurs de Retz prélevaient sur les bouchers de Nantes.

(4) Bêtes à cornes.

(5) Ce droit se prélevait non-seulement sur les ventes, mais aussi sur les partages après décès, à peine de confiscation ou de déshérence pour ceux

acquestz faictz en son fief et en avoir et prandre à l'huistième denier au désir de la coustume.

» *Item.* Ledict seigneur a droict sur ses hommes d'avoir estanche durant le temps de quinze jours ⁽¹⁾ et peult inihiber et faire deffenses à sesdits hommes de non vendre vin par le menu pendant ledict temps, quel debvoir peult valloir communs ans quinze solz.

» *Item.* Ledict seigneur est en possession sur ses hommes estaigers du bourg que le dernier marié qui cousse en son fief la première nuit de ses nopces luy doit le jour de Noël une soulle de cuir neufve pour souller les varletz contre les hommes ⁽²⁾; quelle soulle ledict nouveau marié est tenu l'aporter ledict jour de Nouel, après disner, au chastelain dudict seigneur sur peine de soixante solz ung denier d'amende.

» *Item.* Ledict seigneur a droict de pescherye en la rivière de Loyre à l'endroit de son fief.

qui voudraient s'y soustraire. La vente des terres nobles appauvissait la noblesse, une ordonnance du duc Jean I^{er} lui défendit de faire ces aliénations sans sa permission. Bientôt les seigneurs étendirent ce droit aux terres qui relevaient d'eux; quelque temps après on fit payer ces permissions; ce fut la source d'un nouveau droit connu sous le nom de *lods et ventes*.

⁽¹⁾ Ogée dit que le seigneur avait le droit de faire vendre pendant un mois, par tous les débitants de l'endroit, les vins de son crû, dont il ne doit que la moitié des devoirs ordinaires, et que cette vente avait ordinairement lieu du 10 août au 10 septembre. L'aveu de 1580 semble infirmer le témoignage d'Ogée.

⁽²⁾ Ce jeu de la *soule*, qui existe encore en Basse-Bretagne, consistait à enlever, au milieu d'une foule souvent très-considérable, une boule de cuir lancée par le seigneur ou par son représentant, et à la loger, c'est le mot encore usité en Bretagne, soit dans une ferme, soit dans une auberge. Celui qui logeait la soule était bien vu, aux assemblées, des jeunes filles; et les autres ne pouvaient continuer le jeu qu'en la rachetant, c'est-à-dire en payant à boire à tous ceux qui pouvaient entrer dans la ferme ou dans l'auberge. Ce jeu, qui donnait souvent lieu à des rixes terribles, fut interdit dans le diocèse de Nantes sous peine d'excommunication, en 1669, par l'évêque Gilles de la Baume-le-Blanc.

» *Item.* Lediet seigneur a droict au debvoir de brys des navyres, barques et autres vaisseaulx estants en la rivière de Loyre en l'endroit de son fief.

» *Item.* Lediet seigneur a droict des espaves et gallouez en son dict fief de Guémené en Coeron, desherances, successions de bastards et aulbaines.

» Cy après en suit la déclaration, par le menu, des heritages et revenus de ladicte seigneurie.

• Et premier

• Le lieu et domaine de Beaulieu avesque maison, celier, pressouer, boys ancien, jardins, garannes et terres labourables, fortz et gastz, le tout contenant environ de quarante journaux de terre ou environ, situé entre les marays de ladicte seigneurie d'un costé, et d'autre costé les clos de vigne de la Chesne et du Moulin, d'un bout le fief de Sesmaisons, ung ruisseau entre deulx, et d'autre bout le clos Guineau et la Mestayrie.

» *Item.* Une Garanne et boys de taillis sis près la rivière de Loyre sur un grand roc appelé la garenne de Rieux ⁽¹⁾, entre le clos de vigne des Jaunays et ladicte rivière de Loyre.

» *Item.* Quarante quartiers de prés, on environ appelez les prez Mestayers sis en rondray d'aval, entre la rivière de Loyre, la Bounaye ⁽²⁾ et rondrait d'amont, desquelz prez Mestayers le seigneur de ladicte court y prend une moitié de la levée y croissante, faulcher, fanner et charroyer en ladicte paroisse la part qu'il plaira audit seigneur et lui en doibvent les détempteurs d'icelluy, pour chacun quartier, six deniers de rente, ainsi qu'il

(1) On sait qu'il n'existe plus de bois sur ce terrain, planté sans doute par les seigneurs de Rieux, possesseurs de Beaulieu au xiv^e siècle. A quelle époque ont-ils été détruits ? un aveu du 28 octobre 1715 fait connaître qu'ils avaient disparu, au moins en partie à cette époque, et fait place à des vignes, car on lit dans cet aveu : « Dans le clos de la Garenne un canton de terre planté en vigne blanche et l'autre partie en terre. » Ces vignes de la Garenne remontaient donc au commencement du xviii^e siècle.

(2) L'étier actuel de la Baumaye.

sera déclaré par le rentier au terme de saint Jehan-Baptiste sur le rondray d'aval.

» *Item.* Pour une pièce de pré size audiet rondray d'aval nommé les rives de Rieux, contenant trois quartiers de pré ou environ, entre ladicte rivière de Loyre, les prez Mestayers et le Buzart au roi, qui peult valloir communs ans six livres monnoye.

» *Item.* L'herbage de deux bœufs de gallouez audiet Rondray d'aval, qui peut valloir communs ans cinquante solz monnoye.

» *Item.* Ung aultre debvoir, nommé le Pontonnage de Rondray, par sur lequel l'on passe les foings des prez de Rondray d'amont et d'aval, par raison duquel il est deu audiet seigneur, pour chacune charetée passant par dessus, deux deniers monnoye, et peut valloir communs ans vingt solz.

» *Item.* Soixante quartiers de pré ou environ appelez Rondray d'amont, et par raison desquelz les détenteurs d'iceux doivent audiet seigneur, pour chacun quartier, deulx solz de rente, ainsi qu'il sera déclaré par le rentier audiet terme de saint Jehan-Baptiste sur Rondray d'amont.

» *Item.* Une pièce de pré nommé le Pré-Berard, partante et par indivis avecques le seigneur de Vigneu, contenant deulx quartiers ou environ, size jointif ledit Rondray d'aval, outre pré à Jeanne Ricordeau de Langle entre deulx, et les Touches de Boyon d'une et autres partyes, quel pré se fanne à debvoir de biain par les tencurs des quarterons nommez au rentier.

» *Item.* Une pièce de terre en jardin que autresfoiz fut à Geffroy du Gué, size à Viviers, entre terre aux hoirs feu Jamin Thobelet d'un costé, et d'autre costé jardrin aux hoirs Pierre Bouée, d'un bout à la veuve Pierre Lemercier, d'autre bout le chemin qui conduit de la Grand-Fontaine aux Viviers, d'une et autres partyes, duquel jardrin en jouist lediet seigneur et peult valloir par an vingt soulz.

» *Item.* Deulx marays, l'un appellé le grand marays de Beau-lieu, et l'autre le Petit Marays, esquelz y croissent boys de saulze et d'aulne et des rouches, contenant environ de deux cens

journalx de terre, siz entre lediet lieu de Beaulieu et le villaige de Langle et le villaige de Boyon, d'une et autres partyes; quelz marays ne se peuvent couper ny faulcher si le temps n'est fort sec obstant la submersion des eaues qui y abondent ⁽¹⁾.

» *Item.* Un pasnaige nommé et vulgairement appelé le passage du Ché-de-Loc, sys au bout du Grand Marays, entre les communs dudict Ché-de-Loc et ledict Grand Marays, qui peut valoir communs ans quarante soulz.

» Le quart de la levée et complainct qui croistra chacun an en cent hommées de vigne situées dans le cloux de la Chesne, icelluy cloux situé près le domaine de Beaulieu, paroisse de Coeron, que a présent tiennent aux susdicts debvoirs les cy-après nommez (suivent les noms des tenanciers); bourné d'un costé et d'un bout les maisons et tenement du Pré Robert que a présent tiennent les Rogues et femme, et d'autre costé aux hoirs Thomas du Gué.

» *Item.* Le quart de la levée et complainct qui croistra chacun an en soixante hommées de vigne ou environ situées dans le cloux de vigne du Moulin, audict Coeron, que à présent tiennent les cy-après nommez (noms des tenanciers). Ledit cloux de vigne borné d'un costé le cloux de la Fuye ⁽²⁾, et d'autre

(1) L'écluse de Beaulieu n'existait pas à la fin du xvi^e siècle, autrement les marais n'eussent pas été aussi submergés. Le pont n'était pas encore construit car sa forme en plein cintre lui donne une date relativement récente, et d'ailleurs un titre aussi explicite que l'aveu de 1580 en aurait certainement fait mention. La dénomination de Pont-de-Retz ne pourrait-elle pas faire penser que le pont du ruisseau de Beaulieu, si au xvi^e siècle il n'y avait pas un marais au lieu d'un ruisseau, aurait pu être placé près du village de ce nom? Quoi qu'il en soit, l'arche ou le pont actuel de Beaulieu existait en 1728, car on lit dans un titre daté du 21 octobre de cette année, que le Seigneur de Beaulieu afferme à Pierre Gicquiau et Elisabeth Lepage du bourg de Couéron « le marais Caro, sitné *proche l'arche de Beaulieu*, pour la somme de cinquante livres et deux bons chapons ez plume. »

(2) Nommé aujourd'hui la Pièce de la Fuie, dans laquelle se voyait le colombier du château; près de ce dernier se trouve le lieu dit « La Prison, » numéro 118, section H du cadastre, où était sans doute la geôle de la seigneurie.

costé le cloux de vigne de la Mestayrie, et des deux boutz deux chemins qui conduisent dudict dommaine de Beaulieu au bourg de Coeron et au village de la Salle.

» *Item.* Le quart de la levée et complainet qui croistra chacun an en cent hommées de vignes situées dans le clos de vigne de la Mestayrie audit Coeron, que à présent tiennent au susdict debvoir les cy-après nommez (noms des tenanciers), ledit cloux de vigne borné du clouz du Moulin, le chemin Nantais, le clouz de la Lyonnaière et le clouz Gueneau.

» *Item.* Le quart de la levée et complainet qui croistra chacun an en trante hommées de vigne, ou environ, rendu par les détempteurs cy-après au pressouer dudict lieu de Beaulieu, à leurs dépens, situées dans le cloux de vigne es Grossets, audit Coeron (noms des tenanciers); ledit clouz borné entre le chemin Nantais, la Chappelle Sainct-Martin et le clouz dudict Sainct-Martin, et le clouz Bouteiller que à present tient Marye de Villadiego.

» *Item.* Le quart de la levée et complainet qui croistra chacun an en un cloux de vigne appelé le Cloux-au-Duc, contenant trois hommées quatre reneaux de vigne ou environ, situé près ledit cloux de vigne de la Mestayrie, chemin entre deulx, subjectes audit debvoir.

» *Item.* Le quart de la levée et complainet qui croistra chacun an, en ung cloux de vigne vulgairement appelé le grand cloux de vigne de Boyon près la Bosse dudict lieu, contenant quatre-vingtz hommées de vigne ou environ, subjectes aux mêmes debvoirs cy-devant (noms des tenanciers). Lesdictes vignes bornées d'un costé vigne aux hoirs feue Guyonne Guérin, en son vivant dame du Temple en Coëron, le cloux Besné, le chemin qui conduit du bourg de Coëron à la Bosse dudict Boyon, et terre à Jacques Loyen dit Farousche.

» *Item.* Le quart de la levée et complainet qui croistra par chacun an en dix hommées de vigne ou environ, situés dans le cloux des Jarnays, bouruées entre vigne aux héritiers de Thomas du Gué, vigne aux hoirs feu Johan Mainguy et le chemin desdicts Gernays, tenues aux mêmes debvoirs.

» *Item.* Ou cloux du Champ Champaing, près le moulin de Bougon, le nombre de sept hommées de vigne estans pour le présent frostes et gastes de longtemps par saisie es mains dudit sieur de Guéméné par faulte de façon (nom des tenanciers). Plusieurs aultres tenanciers doibvent la tierce partye de la levée croissant chacun an en six hommées de vignes situées dans ung petit cloux nommé le cloux du Tertre, aultrement appelé la maison du Fresche, ycelluy tiers rendu à la cuve de Beaulieu. . .

» *Item.* La quarte partye de la levée croissante chacun an en trois hommées de vigne avec le debvoir de complainct, situées dans le cloux de vigne de la Fontaine.

» *Item.* Ou cloux de vigne du Moulin à tan ⁽¹⁾ le nombre de cinq hommées de vigne ou environ tenues aux mesmes debvoirs de quart et complainct, ycelles vignes situées entre les vignes à Mathurin Allix et vignes estans de la cure de Coueron, d'une et autres parties.

» Plus debvoirs de quart et complainct sur deux autres hommées de vignes situées dans ledict cloux du Moulin à tan.

» *Item.* Ung autre debvoir deu à ladiote seigneurie par chacun et terme de vendanges en soixante hommées de vigne situées dans le cloux du Parc et des Malladeryes, icelluy debvoir vulgairement appelé le quart des Chevalliers ⁽²⁾ en laquelle quarte partye ledict sieur prend une moitié, sur laquelle moitié il en baille ung quart au seigneur Dupé et l'autre moitié de ladiote

⁽¹⁾ Nous ne connaissons pas l'origine de ce nom qui s'est maintenu. On désigne encore sous le nom de ruisseau de la *Tannerie* un petit cours d'eau qui naît aux Viviers et se rend à la Loire, passant au bas du Tertre, par les jardins du bourg d'aval et les prés de la Verrerie.

⁽²⁾ Sans doute parce qu'il était prélevé par les chevaliers du Temple ou par les Hospitaliers. Peut-être ces religieux y avaient-ils fondé, à une époque qui nous est inconnue, une *maladrerie*, une léproserie ? L'étymologie semble justifier cette opinion. On sait du reste que la lèpre était commune à Nantes au *xiv^e* et au *xv^e* siècles et qu'il y existait un hôpital pour les lépreux. Ce ne fut qu'en 1569 que cette maladie devenant plus rare les revenus de l'hôpital de Saint-Lazare furent réunis à ceux du grand hôpital.

moitié aux hoirs feu Guille Michel, la dame de la Noë en Coeron, Pierre Ruault et Catherine Ballue sa compagne, lesquelz devant nommez tiennent dudit seigneur à foy et hommage et rachapt lorsque le cas y advient, le tout rendu par les détenteurs cy après au lieu de la Croix-Boesser (noms des tenanciers parmi lesquels). « Le chapelain de la chaplainie de Beausoleil en » en Coeron. »

» *Item.* Au cloux Bouer près le cloux de vigne du champ Champaing audiet Coeron, huict hommées de vigne ou environ subjects aux mesmes devoirs du quart et complainet, bournée entre le chemin qui conduit du bourg de Coeron aux moulins de la Bosse, et ung autre chemin qui conduit dudit bourg au moulin à tan.

» *Item.* Au cloux des Espinettes, la quarte partye de la levée et devoir de complainet croissant chacun an en quatre hommées de vigne situées dans ledit cloux des Espinettes (noms des tenanciers).

» *Item.* Le quarteron de la Louère dont les cy-après nommés sont détenteurs (suivent leurs noms), lesquelz détenteurs dudit quarteron de l'Allouère ⁽¹⁾ doivent à chacun an ung bap a charroyer tirer et entonner les vins dudit sieur lors et es foiz et quantes que leur sera fait à ban.

» Le quarteron de Brunberne dont les cy-après nommés sont détenteurs (même tenanciers que pour le quarteron de la Louère), qui sont tenuz es bans et corvées dudit Seigneur à pareil que ledit article cy-devant.

» Le quarteron de Moaye dont les cy-après nommés sont détenteurs (leurs noms), lesquelz cy-devant nommez détenteurs dudit quarteron de Moaye doivent chacun an ung ban à charroyer, tirer et entonner les vins dudit sieur, lors es foiz et quantes qui leur sera fait a sçavoir à ban sur peine de l'amende.

» Le quarteron de Laumarière dont les cy-après nommés sont

(1) La Loire, dans les hauts Couéron.

détenteurs (suivent leurs noms), lesquels doivent audict seigneur à pareil que les cy-devant nommés.

» Le quarteron Herbert, autrement appelé le quarteron de la Herberderye, tenuz à devoir pareil que les cy-devant nommez.

» *Item.* Les aisnez des quarterons cy-devant nommez et les détenteurs du quarteron de la Cynière doivent audict seigneur et sont subjects de tirer et entonner les vins de ladicte seigneurie lors et ez foiz qui leur sera fait savoir à ban sur peine d'amende et l'exiger sur ceulx qui y deffaudent.

» *Item.* Ledit seigneur de Guéméné a droit sur ses hommes qui ont bœufs et charettes de leur faire charroyer son vin de Beaulieu, la part qui luy playra, en la paroisse de Coeron seulement leur baillant pour chacune pipe de vin, douze deniers.

» Les cy-après nommés doivent le rachat audict seigneur quand le cas y escheet des terres et heritages quils tiennent dudit seigneur en la paroisse de Coeron, savoir :

» Guillaume Harouys, sieur de la Rivière.

» Anthoine Grimaud, escuyer, et damoiselle Marguerite de la Lande, sa compaigne, sieur et dame de Bougon.

» Jehan Bouju, sieur de la Menolière et damoiselle Jehanne de Bohal, sa compaigne, sieur et dame de La Noë en Coeron.

» Claude Dupé, sieur dudit lieu.

» Jehanne Pessu, tutrice et garde des enfans de elle et de feu François Le Sourt, Jean Garreau et Guyonne Le Sourt, sa femme.

» De Sévigné, sieur des rochers, tuteur et garde des enfans du feu sieur de Sévigné et du Buron ⁽¹⁾.

» Cristofle de Chevigné et damoiselle. Le Bouteiller, sa compaigne, sieur et dame de la Sicaudais ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Famille à laquelle s'allia Marie de Rabutin-Chantal, marquise de Sévigné, qui devait un siècle plus tard visiter notre contrée. Elle a habité le château du Buron d'où elle « revenait toute triste d'avoir vu tomber les vieux chênes » abattus par l'ordre de son fils qui dissipait sa fortune. *Lettre du 27 mai 1680.*

— Le château des Rochers est situé près de Vitré (Ille-et-Vilaine).

⁽²⁾ Terre noble en la commune d'Arthon (Loire-Inférieure).

- » Louys Geraud, sieur du Bois-Benoist.
- » Charles Gaurays, sieur des Douaudières, tuteur des enfants de feu Geffroy Gaurays, sieur du Plessix.
- » Artur Leforbeur, sieur du Pineau.
- » Guille Pouponneau, sieur des Forges.
- » Guille Catho et Jeanne Dugué, sa femme.
- » Francoys de la Jou, chapelain de Beauregard.
- » Estienne et Jehan Les Brossartz, sieurs du Plessix-Jouan.
- » Guille Poiet, sieur de la Botardiére.
- » Damoiselle Marguerite Morel, tutrice de ses enfans.
- » Guillaume Catho et femme, cause ayant de Anthoine Le Grellier.

- » Mathurin Bayon, veuve Pierre Bouée.
- » Jamet Berthelot et sa femme.
- » Le sieur de Chevrue, comme tuteur des enfans du feu sieur des Rouxelières.

- » Les héritiers du sieur de la Vairie.
- » Les héritiers de Jehan Martin Chouesmet.
- » Jehan Charette, alloué de Nantes et sa femme.
- » Les héritiers de Pierre Barré.

» *Item.* Ledit seigneur a droict de jouir et prendre par chacun an les deulx tierces partyes des treiziesme des levées des vignes croissants en ladicte terre de Coeron appellées dixmes, et le doyen de Nantes et le curé de Coeron l'autre tierce partye s'estandans es clos de vignes cy après déclarez, scavoir :

» Es clos de Paradis, le champ Rond, du moulin à tan, la Grange, le champ Champagne, les Belourdaïs dessus et dessous le Parc, les Espinettes, les Malladeries, le champ du Leurier, Boyon, les Jariays, l'Angle, la Cynière, la Mestayrie, la Lyonnyère, le clos es Grossetz, le clos du Moulin, le chesne Pössonnet, la Combe et autres petitz clos de vigne entre Saint-Martin et Saint-Erbien et le fief de la Musse, sauf et exceptés des vignes qui sont tenues noblement de ladicte seigneurie a foy hommage et rachat dont les teneurs d'icelluy jouissent que cy après sont déclarez, quelles dixmes de vignes sont tenuz et

1866.

4

subjectz lesditz hommes de assembler à la cure dudit lieu de Beaulieu, savoir : M^e Jan Charette, alloué de Nantes et Jullienne Druays sa femme et autres, desquelles vignes et dixmes lesditz nommez en ont la septiesme partye et sont tenuz de charroyer et randre les fustz requis et nécessaires à vendanger jusques audict lieu de Beaulieu.

» *Item.* Ledict seigneur a doit de prandre et jouir en son fief, par chacun an, es deulx tierces partyes des treiziesmes de bledz appelez dixmes de bledz comme seigle, fromentz, avoynes et febves sestendantz es bails du bourg, l'Angle, la Cinière, la haie de Rays, quelles dixmes se afferment par chacun an epviron de soixante-dix septiers, l'un aydant à l'autre.

» Ledict seigneur a droict sur ses hommes et subjectz qui couchent en son fief la première nuict de leurs nopces de faire courir sesdicts hommes contre ung écusson de boys ayant une picque de boys en main, tant par eau que par terre, et au cas quilz defaillent a rompre leur boys à trois coups ils doivent à leur dict seigneur quatre boisseaux avoyne mesure de sa court, et au cas quilz le rompent ilz n'en doibvent que la moitié. Et doibvent chacun d'iceulx mariez quatre deniers pour le cheval et esperons que ledict seigneur est tenu faire et fournir. Et sont tenuz comparoir au jour que ledit seigneur leur fera assigner sur peine d'amende (*).

» Ledict seigneur a droict en la moitié par indivis du fief de vignes aultrement appellé le Fief-Commun, partant avec ledict sieur de Vigneu en la paroisse de Coeron, entre la paroisse de Saint-Etienne-de-Montluz, les fiefs de la Musse et de Bougon à Coeron, par raison dudit fief Commun ledict seigneur de Guémené a droict de jouir des choses cy-après déclarées, savoir : en la moitié par indivis des deulx tierces partyes des dixmes des vins, partans avecques ledict seigneur de Vigneu, le doyen de

(*) C'était le droit de quintaine. La quintaine de Beaulieu se tirait sur les terrains qui avoisinent la croix des Ardillers, et celle de Bougon, près du Friche-Paquet.

Nantes et le curé de Coeron, croissans par chacun an audict fief Commun ès clos cy-après nommez : Disnechien, la Rablaye, la Garneraye, les Barbotières, l'Ambourgère-Rebondi, les Ormes et autres clos étant audict fief Commun.

» *Item.* Ledict seigneur a droict en la moitié des deulx tierces partyes des dixmes des gros bledz croissans audict fief Commun, seille, froment, avoynes et febves, par chacun an audict fief Commun, qu'elle se afferme par bail et sont comprises ès soixante-dix septiers de bled cy devant.

» Ledict seigneur a droict de jouir de ladicte jurisdiction de Vigneu par rachapt quand le cas advient lorsque le seigneur décedde.

» *Item.* Ledict seigneur a droict en la moitié par indivis de prendre es avoynes de quintainnes des nouveaux mariés qui couchent la première nuit de leurs nopces audict fief Commun par les mains dudict seigneur de Vigneu, et lui en doibvent chacun nouveau marié silz ne font leur devoir, deulx boues-seaulx avoyne mesure dudict seigneur.

» *Item.* Ledict seigneur a droict de prendre es vantes et loddés des héritages acquis audict fief Commun la moitié des dites ventes à l'huitiesme denier du desir de la coustume, quelles doibvent estre receus par le receveur dicelluy sieur ou audict seigneur de Guémené, son option, de les recevoir par luy ou son chastelain et de retirer à soy lesdicts héritages acquis par puissance de fief remboursant les deniers.

» *Item.* Ledict seigneur de Guémené a droict de prendre en la moitié des taulx et amandes qui se font audict fief Commun les gaiges des officiers dicelluy tout premier rabattuz, et le reste, si aucun est, doit estre divisé par moitié entre ledict seigneur de Guémené et le seigneur de Vigneu, quelz officiers est tenu de fournir celluy seigneur de Vigneu.

*Rentes dues par deniers, bledz, chappons, poulettez et autres
devoirs au terme de Toussaintz (1).*

« Premier :

D'un part.....	7 s	»
D'autre part.....	»	12
René Huon, sieur de la Tremblaye, en qualité de garde naturel de ses enfans, sur le pressouer et vignes du Breligou et apparte- nances	100	»
Pour une pièce de terre size près la haie Rouge.....	2	6
Le sieur de la Botardièrre, à cause d'une maison, mazière (2) et jardrins situez dans le bourg de Coeron.....	5	6
D'autre part sur une maison au bourg...	5	»
D° sur la terre de la Croix	4	»
Sur la tenue de la Perraudière près le village de la Cynière	25	»
D'autre part sur une maison.....	10	»
D° sur deux maisons du bourg .	6	6
Vignes de la Mestairie.....	4	6
D'autre part sur une maison et tenue au bourg.....	2	6
Pour vignes dans le clos de la Bosse de Boyon	4	»
Pour une pièce de pré située en Maillau...	3	»

(1) Les chiffres du revenu seigneurial ont été inscrits avec soin, mais nous n'y avons joint que les indications pouvant jeter quelque lumière sur l'histoire locale.

(2) Une mesure.

Marie de Villadiego, veuve feu Thomas du Gué, sur les pastureaux du pont de Rays joignant les prez de la Poincte, le passage de Rondray d'aval entre deulx	15	»
Sur la tenue du Possonnet.....	25	»
D'autre part.....	12	»
Pour une pièce de terre située près la Chesne.....	9	»
D'autre part.....	2	12
Sur le clous Gueneau.....	20	»
Pour une cloze située aux Ardilletz.....	10	»
Sur une pièce en la Chesne.....	9	4

Terme de Nouel.

Sur le quarteron de la Cynière.....	6	10
D'autre part sur la masure Hubert ou quarteron de la Louère.....	6	6
A cause de la Bourdry, par le sieur de la Botardièrre.....	2	10
Le seigneur de Vigneu doit sur et par cause de la Barbotière au fief Commun, par les mains de son receveur.....	11	»
Sur le quateron de la Herberdière.....	5	10
Sur le quarteron de l'Aumarière	2	10
Sur le Tertre-Juheau	5	10
Sur le quarteron de Moaye (en 8 articles)	28	57
Pour une maison située près la Croix-Bousser	2	6
Sur les vignes de la Bosse de Boyon, quartier à ladicte seigneurie (en deux articles)..	9	12
Pour une enclose et pièce de terre située près la Croix-Saint-Martin (1) appelée la clouze Bureau.....	2	6

Pour le courtil Simonneau.....	25	»
Pour une pièce de terre dans la gaignerie de la Pillère (en deux articles)	4	15
Pour une maison près la Massion- nière.....	»	18
Pour le lieu appelé les Touches (en trois articles).....	4	15
Pour des vignes situées en la mestairye près le chesne Hamon (en deux articles) ...	9	22
Sur une maison et jardins au bourg	6	»
D ^o	»	7
D ^o	2	»
D ^o	»	10
D ^o	»	10
D ^o	»	9
Pour l'Angle.....	»	18
Sur les Tousches de Boyon.....	»	6
Sur une maison du Bourg.....	»	6
Pour la tenue de la Peraudière au village de la Cynière	14	4
Sur le Bois-Guyon, par le sieur de la Bo- tardièrre	16	»
D'autre part sur une maison et jardin....	5	6
Pour une maison et jardin au bourg	4	»
 <i>Aultres rentes deues sur le petit marays de Beaulieu audict terme de may-aoust.....</i>		
	37	»
 <i>La Saussaye-Carideau située entre le grand et le petit marays de Beaulieu</i>		
	5	»

(¹) Cette ancienne croix a été détruite ; celle qui existe aujourd'hui est toute moderne.

Chappons de rente deuz audict terme.

Deue sur une bauche de boys, quelz tiennent aux Bourgailleries.	2 chappons.
D'autre part.	4 id.

Aultres rentes deues au terme de Nouel.

Sur une maison, terres, vignes près la chapelle Saint-Martin.....	1 geline ⁽¹⁾ .
Teneurs de la Cynière, deu par eux. . . .	7 id.
Teneurs du quarteron de la Graslepezière aultrement appelé le quarteron de la Bazil- lère, par eux deu	2 id.
Teneurs du quarteron de la Louère, deue par eux	7 id.
Teneurs du quarteron de la Noë, deu par eux	7 id.
Teneurs du quarteron de la Cynière ou sont deues les avoynes grosses au terme de Nouel	8 boessaulx d'avoine.
Teneurs du quarteron de la Louère, deu par eux.....	14 id.
Teneurs du quarteron de la Gaspezière aultrement appelée le quarteron de la Bazillère, deu par eux.....	2 id.
Teneurs du quarteron de la Noë, deu par eux.....	8 id.
Teneurs du quarteron des Ormes, deu par eux.....	2 id.

*Seigles de rente à mesure nantaise deus au terme
de l'Angevine.*

Deu par divers.....	2 septiers et 1/2 seille.
---------------------	---------------------------

(1) Une poule.

Rentes deues au terme de Mycaresme.

D'une part.....	4 s	» 2
Sur le quarteron de l'Aumarière.....	8	6
Sur le quarteron de la Bourdrye.....	2	6
A cause du Tertre-Juheau.....	5	»
Sur le quarteron de la Locquerye , appelé le quarteron Juheau.....	2	6
Pour le quarteron de la Cynière.....	6	12
Le seigneur de la Muce en Saint-Etienne de Montluz, et le seigneur de la Noë par leurs receveurs dudict lieu de Saint-Etienne, et les habitants de certaines landes estantz près le chesne de l'Estat.....	60	»

Termes de Pasques.

Sur une maison..	»	12
Sur une mazière.....	»	12
Pour un celier.....	»	12
Pour une maison.....	2	18
D°	»	12
D°	»	12
Pour un partie de maison.	»	12
Pour une maison au Bois-Maçon....	»	12
Pour une maison.....	2	»
Pour une maison près l'église.....	4	»
Pour une maison size devant le puy es grossetz au bourg.....	3	9
Sur une maison et pressouer.....	6	»
Sur une maison.....	3	»
Sur une mazière.....	6	»
Sur une maison.....	3	»

Sur une autre maison.....	» 5	12
Sur une autre maison.....	»	12
Sur une maison.....	4	»
Sur une maison.....	2	»
Sur une autre maison.....	5	9
Sur une maison.....	»	12
Sur une maison.....	3	»
Sur une maison.....	3	6
Sur une maison devant l'église.....	5	»
Sur une maison.....	»	18
A cause de la tenue du cemytière.....	3	»
Sur une maison.....	»	18
Sur une maison et celier.....	12	»
Sur une maison et celier.....	11	4

Terme de la Foyre Nantaise.

Sur la mazure Hubert.....	5	»
Sur le quarteron de la Bourderie.....	2 5	6
Sur la mazure Hubert.....	5	»
Sur le quarteron de l'Aumarière.....	2	6
D° de la Cynière.....	2	6
D° Juheu.....	7	6
Le seigneur de Vigneu, à cause de la Barbotière, par son receveur en Coueron.....	11	»
Le seigneur de la..... à cause du Rocher, par son receveur à Vigneu.....	10	»

Autres rentes deues audict terme nommés le bien de Bièce.

Pour le quartron Juheu.....	»	9
Sur la masure Hubert.....	5	»
Quarteron de la Bourdrye.....	»	9
Quarteron de la Cynière.....	»	9
D° de l'Aumarière.....	»	9

Le seigneur de Vigneu à cause du quartier
de la Barbotière , par son receveur en
Coeron.....
Sur le quartieron Juheau.....

35 „
18

*Autres rentes dues sur Rondray d'amont au terme
de Saint-Jean-Baptiste.*

Pour divers quartiers de pré.....	16	9
Par Claude Dupé, sieur dudict lieu, demi quartier de pré.....	„	12
Pour divers quartiers de prés.....	16	„
Par feu Jan Le Texier, sieur de la Renau- dière pour un quartier de pré.....	2	„
Pour divers quartiers de pré.....	2	16
Pour le pré Urien.....	„	7
Pour un demi-quartier de pré.....	„	14
Pour le pré du Sault-aux-Loups.....	2	„
Pour divers quartiers de pré.....	17	10
Par Charles Gaurais, sieur des Douaudières, pour les deux parts d'un quartier de pré...	„	21
Pour divers quartiers de pré.....	9	10
Par le sieur du Bois-aux-Loups pour un demi quartier de pré.....	„	14
Pour huit ondoins de pré.....	„	4
Pour le pré du Sault-aux-Loups.....	„	9
Pour divers quartiers de pré.....	13	3
Pour le pré Graslepois.....	„	7
Pour le pré du Plessis.....	„	4
Pré de la Mothe.....	2	„
Pré Piron.....	„	9
Pour divers quartiers de pré.....	68	3
Le curé de Coeron pour prez qu'il tient en Rondray d'amont.....	5	„

Autres rentes dues sur Rondray d'aval audict terme.

Pour divers quartier de pré.....	12 ^s	1 [°]
Pré du Sause.....	»	3
Pour divers quartiers de pré.....	2	3
Pour le pré de la Sensive.....	»	3
Pour prez sis près le pont de Rays (le revenu n'est point indiqué).....	»	»

Autres rentes dues sur le Pré-Neuf.

(Ce pré est divisé en sept parts).....	»	22
--	---	----

Autres rentes dues sur le pré Berard audict terme.

Le pré est divisé en neuf parts dont une à « Jacques Grimaud, sieur des Salles, » le total des rentes est de... ..	4	3
--	---	---

Autres rentes dues au terme de Saint-Jean-Baptiste.

Pour le Viviers-ès-Dames	»	12
Pour une maison.....	»	3
Pour une maison au Tertre.....	12	»

Terme de My-Aoust.

Pour le quarteron de l'Aumarière	5	10
Le seigneur de Vigneu , par son receveur en Coueron, sur la Barbotière.....	25	»
Sur le quarteron de la mazure Hubert...	15	6
Sur le quarteron Juheau..	11	9
De de la Bourderye.....	5	10
Sur le quarteron de Mouaye, anciennement appelé le quarteron de la Locquerye.....	5	10

Sur la mazure Hubert.....	8 ^s » »
Pour le quarteron de la Cynière.....	7 10

Rentes dues à Machecoul audict terme de My-Aouste.

Sur cent œilletz de marays estans aux paroisses de Sainte-Croix et Saint-Sire-en-Rays (¹)	30 »
Sur vingt-deux aultres œilletz de marays, par Perrot Riziou du port de la Roche.....	22 6

Rentes qui soullaient (²) estre payées par Briend Leroy audict terme de My-Aoust, qui a présent sont receus par le même.

Ces rentes sont divisées en quatre parts et s'élèvent à.....	10 3
--	------

Aultres rentes appellées coustumes dues audict terme,

Pour un herbregement et terres adjantes.	14 »
Sur des terres du clos ès Grossetz. 1 pouille, et	10 8
A cause du Margueil.....	» 11
Sur deux maisons.....	» 12
Pour trois pièces de terres.....	6 8

Aultres rentes dues sur le petit Marays audict terme.

Sur une tenue près le domaine de Beaulieu.	37 6
Sur une autre tenue.....	5 »

(¹) La paroisse de Sainte-Croix était une des deux paroisses de la ville de Machecoul. Celle de Saint-Cyr, aujourd'hui simple succursale, comprenait alors le territoire de Bourgneuf, qui, jusqu'à la révolution, n'était qu'une trêve de Saint-Cyr.

(²) Qui avaient coutume.

Terme de Saint-Siphorien.

Pour des vignes (en deux articles) 10^s » 2

Terme de la Décollation de Saint-Jan.

Le seigneur de Vigneu, à cause du Buron
de Vigneu, par son receveur en Vigneu 10 »

Le seigneur de Launay tenant la Muce,
à cause du Rocher, par son receveur en
Vigneu 10 »

Guillaume Poyet, sieur de la Botardière,
pour nouvelle prinse de la maison ès hoirs feu
Gilles Morandière, ladite maison située près
la rivière de Loyre où ledict seigneur de Gué-
mené avait autres foiz de coustume tenir son
marché à bled soubz le porche dicelle et doit
le dict Poyet par chacun an 50 »

Pour un moulin à vent nouvellement
édifié ⁽¹⁾ situé ès bossés de l'Aumarière au
fief dudict seigneur doit chacun an 30 »

TOTAL général du revenu ⁽²⁾ 63 liv. 8^s 11^d

(1) Le fait est digne de remarque : Travers, dans son *Histoire des évêques de Nantes*, constate que les moulins à vent étaient rares au xv^e. siècle dans le comté nantais.

(2) Il est difficile d'évaluer exactement ce revenu en monnaie actuelle, on sait cependant que, vers 1580, l'argent valait quatre ou cinq fois plus qu'aujourd'hui; cette somme représenterait donc environ 520 francs de rente. Mais ce n'était là qu'une faible partie des ressources de la seigneurie. On ne saurait omettre, bien qu'il soit impossible d'en apprécier la valeur, les devoirs de toutes sortes, les droits de justice, de rachat, de lods et ventes de ban de vin, de quintaine, de pontonnage, de transports, de bris, de quart des vignes, des dixmes des vignes et des blés qui formaient autant de mines pour ainsi dire inépuisables du revenu féodal.

» A cause desquelles choses devant déclarées ledict seigneur curateur cognoist et confesse que ledict seigneur marquis et de Guemené est homme, subject et vassal du roy, lui doit foy et obéissance. Est tenu et subject comparoir aux estats dudict pays de Bretagne en personne ou par procureur y ayant place et voix ainsi que les autres seigneurs chastelains dudict pays; de comparoir aux monstres ⁽¹⁾ du ban et arrière-ban des gentilzhommes dicelluy pays et faire service à Sa Majesté pour le faict des armes, lorsque l'occasion se présente, avec toutes autres obéissances que seigneurs chastelains doivent et sont tenuz faire à ladicte Majesté suivant la coustume du pays. ce que ledict seigneur curateur, audict nom, a promis et juré tenir et accomplir sur l'hipoteique et obligations des dittes choses et autres biens dudict seigneur marquis et de Guémené à Coeron par notre court de à laquelle il s'est soubzmis avecq prorogation à icelle et à ladicte court de Nantes dans laquelle sont les dictes choses situées; et pour fournir et présenter ledict présent adveu en la Chambre des Comptes de Bretagne et ladicte court de Nantes et partout ailleurs où besoing sera, en réquerir la vérification réception et acte de ce, et y faire toutes autres choses requises et pertinentes, ledict seigneur curateur a nommé et institué ses procureurs généraux et spéciaux MM. Jean Reverdy.... ausquelz il a donné tout pouvoir de le faire, avec pouvoir d'en substituer aultres, eslire domicile et généralement. Faict soubz mon seing ce sixième jour d'apvril mil cinq cens quatre vingt. »
Signé : « Dumolin. »

» Aujourd'hui est comparu par devant les notaires du roy nostre sire au chastellet de Paris soubz siguez noble homme Jehan Dumolin, au nom et comme tuteur et curateur onéraire de noble seigneur Guy de Laval, filz et unique héritier de feu messire Jehan de Laval, en son vivant marquis de Nesle, comte de Joigny et de Maillé, lequel a recongnu et confesse en la pré-

(1) Revues des hommes de la noblesse.

sence des dictz notaires, avoir signé de sa propre main et seing manuel l'adveu et dénombrement dessus escript pour raison de ladicte terre de Guemené en Coeron tenue et mouvante du roy nostre dict seigneur, comme dessus est dict aux charges dessus mentionnées et selon la coustume des lieux, affirmant le contenu cy-dessus contenir vérité avecq protestation d'augmenter s'il y escheet ou diminuer. Et dudict adveu et dénombrement présent pour la descharge et acquit dudict sieur marquis à présent myneur, requérir tous actes et descharges au cas requis et nécessaires selon la coustume des lieux. Et dont de ce que dessus ledict sieur Dumolin, audict nom, a requis le présent acte et lui octroye pour servir et valoir audict sieur marquis en temps et lieu comme de raison. Ce sixiesme jour d'apvril mil cinq cens quatre-vingtz, après midi. » Signé : « Robichon et Voguyer (*). »

(*) Outre l'aveu qui précède et divers actes que nous possédons, nous avons consulté, pour l'histoire du fief de Beaulieu, les archives de Couëron qui nous ont fourni les renseignements sur la succession des seigneurs depuis 1590; Ogée, Le Boyer, l'abbé Travers et la notice historique sur la ville et le château de Clisson.

XVI^e SIÈCLE.

§ 1^{er}.

Histoire. — Epidémie de 1500 et 1501. — Henri II et Catherine de Médicis à Couëron. — Les Espagnols. — Le premier maire de Nantes. — Couëron à l'époque de la Ligue : Lallouet, Jean de Montauban, Salignac.

Une de ces terribles épidémies, si communes au moyen âge, désolait en 1500 et 1501 les environs de Nantes, notamment les paroisses au sud et à l'ouest de la ville. Celle-ci voulant éviter la contagion fit publier à l'assemblée du Pellerin la défense à tous ceux qui revenaient des lieux où régnait le fléau de repasser par Nantes à leur retour. Malgré cette précaution et beaucoup d'autres la ville fut atteinte comme les campagnes : 4,000 personnes, formant le dixième de sa population, périrent victimes de l'épidémie.

En 1551, le roi Henri II et la reine Catherine de Médicis, venant de Châteaubriant et se rendant à Nantes, visitèrent Couëron. Le château de Gazoire existait encore sans doute, mais nous ne savons qui reçut les illustres hôtes.

En 1557, la France était en guerre avec l'Espagne; deux frégates espagnoles forcèrent l'entrée de la Loire et s'avancèrent jusqu'au Pellerin. Couëron et le commerce de Nantes éprouvèrent les plus vives inquiétudes.

La mairie que le roi avait octroyée aux Nantais dès 1560 ne fut définitivement organisée qu'en 1564. — Geoffroy Drouet, sieur de l'Angle en Couëron, fut le premier maire de Nantes. Ainsi la

localité qui avait vu mourir le dernier représentant de la grande féodalité donna à la cité son premier représentant du pouvoir civil. L'élection se fit au milieu d'une émeute excitée par M. de Sançay, commandant du château, qui trouvait le roi trop généreux et voulait empêcher par la force l'exécution de l'édit qui autorisait les Nantais à s'administrer eux-mêmes. La famille Drouet était considérable à Couëron : Olivier Drouet, s'intitulait en 1574, sieur du Petit-Bois-ès-Loups, il possédait, en outre, Le Tertre et La Harie. En 1579 Jacques Drouet était sieur de l'Espine. En 1583, Thomas Lemer cier et Louise Drouet étaient sieur et Dame de l'Ardurière. Cette famille avait fondé dans la paroisse un bénéfice valant 532 livres de rente.

A l'époque des guerres religieuses, Nantes avait embrassé le parti de la Ligue; elle avait reçu dans ses murs, en 1581, le duc de Mercœur, ligueur ardent, qui espérait à la faveur des troubles se tailler un duché dans la Bretagne. C'est un fait acquis à l'histoire que les chefs catholiques ou huguenots n'avaient d'autre but que le morcellement du territoire et l'affaiblissement de l'autorité royale; la religion n'était pour eux qu'un prétexte. Couëron suivit le mouvement imprimé à Nantes. Nous avons raconté comment son seigneur, qui tenait pour Henri IV, fut attaqué par les ligueurs dans son château de Beaulieu, et fait prisonnier.

Lorsque la lutte était le plus engagée entre Mercœur et les troupes de Henri IV, un personnage considérable du parti de ce dernier venait à Couëron pour une fête de famille. C'était « Jean de Montauban, seigneur du Goust, Rochefort, des Perrières; chevalier de l'ordre du roi, gouverneur des places es château du Gavre es Blain; » il fut, le 21 Juin 1590, parrain d'un enfant de Charles d'Andigné, époux de Charlotte Gaurays, sieur et dame du Plessis-Gaurays en Couëron, et de Malville. Sa signature, conservée aux archives de Couëron, semble indiquer un degré d'instruction rare à cette époque chez la noblesse. Il ne manquait pas non plus de courage et de talents militaires : chassé de son château du Goust par les troupes de Mercœur (mai 1589), il se

retirait vers Rennes avec son frère et six hommes d'armes. Il surprit en passant le château de Blain, occupé par les soldats de Mercœur. Ces mêmes soldats l'y tinrent ensuite assiégé pendant un mois, et furent forcés de se retirer. Jean de Montauban se maintint plus d'un an dans la place dont Henri IV le fit gouverneur et d'où il faisait de fréquentes incursions jusqu'aux portes de Nantes. Peut-être fut-ce dans une de ces courses qu'il vint à Couëron. Les nantais prièrent Mercœur de les délivrer de ce redoutable voisin. Le duc assiégea le château de Blain avec douze pièces de canon et força Du Goust à capituler (1591). Fait prisonnier avec ses troupes, Jean de Montauban fut incarcéré au château de Nantes; son frère et plusieurs autres chefs furent envoyés sur les galères du duc comme forçats, mais ils parvinrent à s'échapper en s'emparant de leur navire.

On peut induire de ces faits que si Couëron était tenu dans l'obéissance à la Ligue par des forces supérieures, on y comptait aussi de nombreux partisans du Béarnais. Il en était du reste de même à Nantes où Mercœur exerçait une véritable terreur.

Malgré la soumission de Mercœur et la paix qu'il venait de faire avec le roi, ses troupes n'en rançonnaient pas moins les campagnes aux environs de Nantes. Le baron de Salignac qui les commandait occupait Couëron à la fin de l'année 1598; la ville de Nantes voulant se le rendre favorable lui envoya trois douzaines de bouteilles de bon vin d'Orléans, six jambons et deux douzaines de langues de bœuf, avec prière de faire observer plus de discipline à ses soldats ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Voyez Le Boyer, Guépin, Le Sant et Verger, et les archives de Couëron.

§ II.

Agriculture : Coup-d'œil général sur l'état agricole au XI^e siècle. — Situation au XVI^e siècle. — Terres cultivées. — Terres incultes. — Principales cultures. — Grandes propriétés. — Lieux habités.

Une étude qui présenterait un vif intérêt serait celle qui aurait pour objet la connaissance des divers états de la propriété territoriale, des conditions de son existence, de celle de sa transmission, de son exploitation aux diverses époques de l'histoire; cette étude en apprendrait plus sur la condition des personnes et la vie sociale à chaque période que tous les faits de guerre. Il faut avouer qu'elle est rendue aujourd'hui assez difficile par le défaut ou la pénurie des documents. Et en ce qui concerne notre localité, ce n'est guère qu'à dater du XVI^e siècle que l'on trouve quelques renseignements assez complets sur la situation agricole. Nous jetterons aussi un rapide coup-d'œil sur les temps antérieurs.

L'ancienne paroisse de Couëron a toujours eu les limites de la commune moderne (*). A une époque que le défaut de documents historiques ne permet pas de fixer, mais que la tradition reporte au VII^e siècle, les vastes prairies situées à l'ouest de Couëron et désignées sous les noms de Grande-Vallée, Dareau, Bruleaux, etc., étaient couvertes de forêts qui furent détruites alors par un cataclysme que l'histoire ne mentionne pas. A cet âge de barbarie les faits les plus considérables étaient dénaturés ou mis en oubli. Quoi qu'il en soit, on retrouve aujourd'hui enfouis dans le sol de ces prairies, des arbres entiers très-bien conservés d'un bois noir, dur et susceptible du plus beau poli.

(*) Par ordonnance royale du 4 juillet 1821, les prés dits les Pointus ont été distraits du territoire de Couëron et annexés à la commune de Saint-Étienne-de-Mont-Luc.

Ces terrains sont restés longtemps sous les eaux et ne se sont élevés que par l'amas des alluvions.

La partie de territoire formant les marais Doizy, ceux du Gué et ceux compris entre l'étang Bernard et Dareau est aussi restée pendant des siècles sous les eaux; ce n'est qu'à une époque récente que d'habiles travaux de dessèchement ont définitivement émergé ces terrains dont la majeure partie forme d'excellentes prairies. On a aussi planté des bois, dits *Treilles*, dont les débris exhausseront le sol et le rendront un jour propre à des cultures plus productives ⁽¹⁾.

Les terrains situés entre la Loire, le Gros-Sable, le bourg et le Port-Launay ont aussi formé un vaste marais qui n'a complètement disparu que dans les dernières années du XVIII^e siècle. On lit, en effet, dans un titre de 1715, que les prés avoisinant le Gros-Sable que l'on nommait alors « *les Sables* » n'étaient que des « *pastureaux* ; » que le terrain entre « le bourg de Couëron et les Sables dudit Couëron » était planté d'une « *saulzaye* ; » que la Loire couvrait les terres de la ferme des Grands-Prés, près des Tourterelles et venait baigner les murs des jardins du Bourg-d'Aval.

Il y a très-grande apparence qu'au XI^e ou au XII^e siècle les prés désignés aujourd'hui sous le nom de Marais-de-Beaulieu et du Ché-de-l'eau, entre ce dernier village, l'Anglo, Beaulieu et Bouillon étaient complètement improductifs puisqu'à la fin du XVI^e siècle; ils ne formaient que des « *communs* », de mauvais « *pasnages* » et que la portion la plus fertile, les marais de Beaulieu, ne produisaient alors que « *bois de saulze et d'aulne et des rousches*, et ne se pouvoit couper n'y faulcher si le temps n'est fort sec obstant la submersion des eaues qui y habondent. »

(1) Ces travaux auxquels se rattachent la construction du pont de la Vallée, l'amélioration des chemins qui y aboutissent, la canalisation du Dareau, ont été exécutés en 1825. 739 hectares de prés, dont 216 appartiennent au territoire de Couëron, ont été desséchés et ont acquis une plus-value considérable.

Un grand nombre de noms de lieux sont restés qui prouvent qu'à une époque plus ou moins reculée, bon nombre de terrains, dans diverses parties de la paroisse, étaient ou entièrement submergés ou à l'état de marécages ⁽¹⁾.

La Loire couvrait au ^{xii}^e siècle toute la vaste vallée qui s'étend entre Couëron et la Basse-Indre ⁽²⁾.

La culture était bien peu étendue au ^{xi}^e siècle dans le nord du territoire de Couëron. Un titre authentique nous permet de le constater, au moins par induction : En 1038, Budic, comte de Nantes et sa femme Adoé donnèrent à l'abbaye de femmes, dite du Ronceray, à Angers, le domaine de Boisgarand ou Bongarand aujourd'hui situé dans la paroisse de Sautron : « *Donavimus Boisragunderam qui est inter Oisraldum et Vigno super aquam Alsentiae cum cultis et incultis, sylvis et pratis* ⁽³⁾. » Bongarand, comme on sait, n'est situé qu'à un kilomètre des

⁽¹⁾ Le mot *Noue*, qui signifie pré ou terre grasse et humide, endroit noyé d'eau, se retrouve dans les noms de huit ou dix villages : *La Noue-Allais*, *la Noue-Bougon*, *la Noue-Chézine*, *la Noue-Filon*, *les Grandes-Noues*, *la Noue-Huelle*, *la Noue-Saint-Jean*, *la Noue-Marguin*. Ce dernier mot *Marguin*, traduit aussi quelquefois par *Margail*, *Margueil*, pour désigner un lieu rempli de boue, est donné de nos jours à l'un des terrains de la commune les plus constamment humides. *La Margolerte*, autre nom de village, n'a pas d'autre origine; le mot *Margouillis*, on le sait, est resté dans notre langue. Les noms du *Mortier*, le *Mortier-dès-Noues* sont dus à la même cause. *La Gourtière*, c'est ainsi que l'on désigne *la Goultière* dans les titres, vient évidemment du vieux mot français *Gour* qui signifie creux plein d'eau ou produit par une chute d'eau; le nom de *Ché-de-l'Eau* s'explique de même. Le village de *Moaye* ou de *Moye* tire son nom de *Mouës*, mot bas-breton qui signifie lieu humide. *Le Gué* indique bien des terrains qui se couvraient d'eau et sur lesquels le passage à pied était par fois impossible avant l'exécution de la route de Saint-Étienne. *Le Pas-Jahan*, indique aussi un passage à gué; et *la Role*, près la Bourdinière, est un reste évident de *Rotte-Chalandière* pour indiquer le passage en bateau, en chaland.

⁽²⁾ Le village de *l'Islette*, petite île, et celui de *la Rivière*, tirent leurs noms de leur ancienne proximité du fleuve.

⁽³⁾ Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, tome II. *Preuves*, page 112.

limites actuelles de Couëron, peut-être même quelques-unes des terres cédées appartenait-elles à son territoire. Ce domaine, qui fut depuis le prieuré de Bongarand, comprenait surtout des terrains incultes et des bois ; ces indications permettent de se former une idée générale de l'état du pays. Tous les historiens signalent, du reste, l'existence, au ^x^e siècle d'une vaste forêt qui s'étendait sur Treillières, Orvault, Sautron, Couëron, Saint-Herblain jusqu'aux murs de Nantes.

De l'ensemble des faits qui précèdent il faut conclure qu'au ^x^e et au ^{xii}^e siècles, la partie cultivée du territoire de Couëron avait peu d'étendue, elle couvrait particulièrement le centre et le sud de la paroisse.

Les détails manquent sur la nature des cultures à cette époque, mais l'histoire fournit cependant quelques indications générales. Au ^x^e et au ^{xii}^e siècles la culture de la vigne prit en Bretagne, et surtout dans le comté nantais, une extension considérable. Pour faire cultiver leurs terres en vignobles les seigneurs les concédèrent sous la condition imposée aux colons de leur donner le quart ou le tiers de la récolte en vin, se réservant, en outre, le droit de rentrer dans la propriété du fonds si la culture venait à être changée. Ce mode d'exploitation rurale, connu sous le nom de *bail à complant* et particulier à la Bretagne, s'implanta dès l'origine sur notre territoire où la plupart des vignes sont encore à devoir de tiers ou de quart. Cette concession qui abandonnait la terre aux mains du colon d'une manière pour ainsi dire indéfinie contribua puissamment à l'affranchissement du sol et des personnes.

Au ^{xvi}^e siècle la situation est mieux connue. L'aveu de 1580 déjà cité indique clairement l'état des marais de Beaulieu et du Ché-de-l'Eau, et constate que les prés voisins du Pont-de-Retz n'étaient que des « pasturaulx » c'est-à-dire des prairies fort médiocres.

Albert de Morlaix qui écrivait dans la première moitié du ^{xvii}^e siècle donne, dans la *Vie de saint Hermeland*, des indications sur les prairies entre Couëron et la Basse-Indre : « L'isle

d'Aindre, dit-il, qui est l'une des plus belles de cette rivière (*de la Loire*), estant en hyver environnée de toutes parts des eaux de Loyre, et en esté jointe à la terre ferme, par de belles prairies, surpassant en hauteur les autres isles de ce fleuve. »

La forêt, dite *de Sautron*, dont il vient d'être parlé, existait encore au *xvi^e* siècle, car elle fournit, en 1541, les bois donnés par Jean de Lorraine, évêque de Nantes, pour construire la charpente de l'hôpital des pestiférés de cette ville. Le nom *des Forestries* donné aux grands taillis qui existent encore dans le nord de la commune; celui de *Bois-aux-Loups* donné aussi à des bois et à des lieux habités indiquent assez que les coteaux de la rivière de la Chézine et toute la partie nord de la commune ont été jadis couverts de bois. Aujourd'hui même la moitié de ceux qui se trouvent encore sur le sol communal sont compris entre le chemin du Milieu, la route de Vannes et celle de Couëron à Sautron ⁽¹⁾.

Les landes du nord, *terris incultis*, dit le titre de 1038, n'avaient pas disparu. L'aveu précité désigne nommément les « landes estantz près le chesne de l'Estat. » On sait que *les États* sont aujourd'hui une ferme de la partie septentrionale de Saint-Étienne-de-Mont-Luc entièrement conquise sur *la Lande*. Le défrichement des landes qui couvraient le nord de Couëron n'a commencé qu'au milieu du *xviii^e* siècle; c'est à cette époque que fut bâti *Landemont* dont le nom est significatif ⁽²⁾.

Au midi, le « grand roc » nommé aujourd'hui la Garenne et

⁽¹⁾ Dans la liste des lieux habités du nord de la commune on trouve les villages *des Bois*, *les Bois-ès-Loups*, *le Bois-David*. Dans d'autres parties du territoire communal sont répandus ceux du *Bois-Laurent*, *les Renards*, *la Renardièrre* ou *Renaudièrre*, *la Tanière* ou *la Teunière*, *les Terriers*, qui indiquent clairement que, dans l'origine, ces villages étaient entourés de bois.

⁽²⁾ Les noms du *Landas*, de *la Lande-Bourne*, des *Landes-de-Bauche*, de *la Petite-Lande*, donnés à des villages du centre de la commune qui n'existaient pas alors, laissent assez voir l'état d'inculture des terrains au milieu desquels ils ont été construits.

qui s'appelait alors la « Garenne-de-Rieux » était couvert de bois-taillis, aujourd'hui remplacés par des terres arables et des vignes. D'autres bois existaient encore sur les coteaux de la Combe.

On rencontrait partout de vastes *communs* contigus aux terres cultivées, aux plus grands villages : à la Bazilière, au bout des jardins du Mériaïs, à la Cartrie, à la Noël-Allais, à la Babinière, à la Close-des-Landes, à l'Angle. Près ce dernier village on trouvait des « saulzayes communes ; » il en existait aussi entre le bourg de Couëron et « les Sables. » D'autres terrains vagues se trouvaient encore au Ché-de-l'Eau, au moulin de Quily, à la Blueière, à la Goultière. Les Pointus et les Bruleaux (*) formaient eux-mêmes d'immenses *communs*.

Tous ces détails prouvent que si, à l'époque dont nous parlons de grandes étendues de terre n'étaient pas encore mises en valeur, de notables progrès du moins avaient été réalisés depuis le XI^e siècle.

La culture de la vigne, si favorisée par le bail à complant, s'était rapidement développée. Les annales de Nantes constatent qu'à la fin du XV^e siècle, elle avait pris une grande extension autour de cette ville. Couëron n'était pas resté en arrière : La tradition veut que ce soit vers cette époque (1460 à 1480), que le clos du *Breligou* fut planté. Les premiers ceps auraient été donnés par le duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, à son cousin et allié François II, duc de Bretagne, qui les aurait fait planter dans son domaine de Breligout. L'aveu de 1580 constate l'importance de ce clos (*). Nos prairies n'avaient pas la valeur qu'elles ont acquise depuis, et la vigne était alors la principale

(*) Les Pointus, les Bruleaux et d'autres prés voisins ne furent clos et affermés par les seigneurs que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ; le premier bail est du 20 décembre 1777, au rapport de Ménard, notaire à Saint-Herblain.

(*) Les clos du Grand et du Petit Breligout contenaient encore, en 1825, 49 hectares 65 ares.

richesse du pays. Les titres inédits que nous possédons fournissent une liste de plus de 40 clos en plein rapport au xvi^e siècle :

- 1° Le clos du Moulin, près Beaulieu.
- 2° — Gueneau ou Guineau.
- 3° — des Jaunays.
- 4° — de la Lyonnière.
- 5° — de Saint-Martin.
- 6° — au Duc, près le clos de la Mestayrie.
- 7° — de Besné.
- 8° — du Champ-Champaing (*).
- 9° — de la Fontaine.
- 10° — du Moulin-à-Tan.
- 11° — de Bouer, près celui du Champ-Champaing.
- 12° — du Parc.
- 13° — des Malladeryes.
- 14° — des Espinettes.
- 15° — du Paradis.
- 16° — du Champ-Rond.
- 17° — de la Grange.
- 18° — des Belourdaïs, dessus et dessous le Parc.
- 19° — du Champ-de-Leurier.
- 20° — des Jariays, peut-être le même que les Jarnays ou Jaunays.
- 21° — de la Chesne.
- 22° — de la Mestayrie.
- 23° — de la Fuye, près Beaulieu.
- 24° — ès-Grossets.
- 25° — Bouteiller.
- 26° Le grand clos de vigne de Boyon, près la Bosse dudit lieu (*).

(*) Aujourd'hui le Champ-Champagne.

(*) Un aveu du 28 octobre 1715 prouve qu'il comprenait le clos appelé au-

- 27° Le clos des Jarnays.
28° — du Tertre ou de la maison du Fresche ⁽¹⁾.
29° — de l'Angle.
30° — de la Cynière.
31° — du Possonnet.
32° — de la Combe.
33° — du Breligou.
34° — de la Bosse de Boyon.
35° — de Disnechien.
36° — de la Rablaye.
37° — de la Garneraye.
38° — des Barbotières.
39° de de l'Ambourgère.
40° — des Ormes.
41° — du Rebondi et autres clos.
42° « Et autres petitz clos de vigne entre Sainet-Martin et
Saint-Erbien et le fief de la Muce ⁽²⁾. »

Tous
au
fief commun
de
Vigneux.

jourd'hui le *Bossis*, car l'avouant, dans le dénombrement des propriétés, dit : « Plus, audit clos de *Bouyon*, un autre canton de vigne rouge appelé la *Martinière*, ou autrement le *Bossis*; ladite vigne quitte. »

(1) Ce mot *Fresche*, friche, semble indiquer une construction et des défrichements récents; on dit encore aujourd'hui dans le même sens, le *Friche-Paquet*, pour désigner une maison assez récemment construite près de Bougon.

(2) Divers titres constatent l'existence, au xvii^e siècle, des clos suivants : *La Cartrie*, *le Traire-d'Eau*, *la Binaudière* (titre de 1659). *Le Champ-de-Pies* (titre de 1658). *La Bougassière*, *la Nouello-des-Allets*, *la Rouaudière*, *la Nouello-Bertholet* (acts de 1684).

On peut remarquer que tous les clos qui ont été désignés sont situés au-dessous du chemin du Milieu; ce n'est, en effet, que plus tard, au xviii^e siècle, que les quelques vignes du nord ont été plantées. En 1825, la commune comptait 365 hectares de vignes, dont 22 hectares seulement se trouvaient au nord du chemin du Milieu.

Les vignes rouges étaient très-répandues dans la commune au xvi^e siècle, elles formaient la majeure partie des clos. On sait quelle fatale influence l'oïdium a exercée sur la culture du produit local.

Le seigneur de Beaulieu levait les devoirs de tiers ou de quart sur 471 hommées de vignes réparties entre 15 clos. Ces 471 hommées équivalent à environ 21 hectares. La cure de Couëron prélevait des dîmes sur 30 clos. Nous croyons qu'on ne saurait évaluer à moins de 150 hectares la superficie cultivée en vignes à la fin du xvi^e siècle.

Mais cette culture n'était pas la seule qui eût de l'importance ; les céréales constituaient un produit considérable , et l'extension prise par les ensemencements de cette nature donne l'idée la plus juste des progrès accomplis. Dans l'énumération des devoirs féodaux le seigle est désigné le premier dans tous les titres du xvi^e siècle, évidemment par ce qu'il était le plus répandu ; après lui viennent « les fromentz, avoynes et febves. » Là s'arrête la liste des cultures, et si on ajoute les foins on aura nommé tous les produits du sol.

Il a été parlé des devoirs de blé ; on a vu qu'ils consistaient dans l'abandon au seigneur de la treizième gerbe et que dans le fief de la châtellenie de Couëron et dans le fief commun de Vigneux ils produisaient suivant les baux, soixante-dix septiers pour les deux tiers des dîmes, cela nous donne le moyen d'établir la production totale à 1456 septiers, ou environ 2200 hectolitres au moins. Si à cette quantité on ajoute le produit présumé des autres fiefs, nous croyons qu'on ne peut compter moins de 5000 hectolitres pour le produit total de la paroisse « en gros bledz, seille, froment, avoynes et febves (1). » C'est moins de la moitié, mais un peu plus du tiers de la production actuelle.

(1) Des documents dignes de confiance, dressés en 1853, fixent comme suit l'étendue et la production de ces cultures en 1852 :

Froment.	970 hect.	product. moyenne par hect.	9 h. 56 lit.	produit total.	9273 hectol.
Seigle...	110 —	—	12 " —	—	1320
Avoine...	35 —	—	22 " —	—	770
Totaux..	1115 hectares	—	—	—	11563 hectol.

Le progrès agricole a été en raison de la population. Les fèves ne sont plus cultivées aujourd'hui.

Si l'on se reporte à ce temps malheureux de la fin du xvi^e siècle où les guerres de religion avaient porté un coup fatal à l'agriculture française ; si l'on songe que l'exploitation était faite dans les conditions les plus défavorables, que les voies de communications n'existaient pas, que les instruments étaient imparfaits, que des entraves de toutes sortes, redevances, corvées, pesaient sur le cultivateur, que la population était à peine de 2000 âmes, force est de reconnaître que le pays jouissait d'une sorte de prospérité relative et tenait un rang honorable en agriculture. Le commerce des céréales était d'une réelle importance puisque le seigneur de Couëron avait « droit de marché de bled deux fois la semaine, savoir : le lundy et le jeudy. »

La culture de l'avoine avait pris une grande extension ; tous les droits de quintaine, droits considérables, étaient acquittés en nature avec ce produit. Quant aux plantes industrielles et fouragères on sait qu'elles sont des conquêtes de l'agriculture moderne. Je n'ai vu dans aucun titre que le sarrasin, si répandu aujourd'hui, fut alors cultivé dans la commune. La culture maraîchère et celle des arbres fruitiers étaient nulles. Les seigneurs seuls avaient des jardins que l'on voit cependant se multiplier chez les masses aux xvii^e et xviii^e siècles.

Avec un assolement aussi restreint l'alimentation des cultivateurs était peu variée, et bien peu substantielle. Le pain de seigle et de fèves, la bouillie d'avoine la composaient à peu près exclusivement.

Les habitations rurales au xvi^e siècle laissaient énormément à désirer. Tous les titres du xvii^e siècle, même ceux du xviii^e, constatent que dans des villages populeux comme ceux de la Bazilière, de la Cartrie, de l'Angle, de l'Aubinière, de la Cha-boisière, les maisons, les étables et les celliers étaient « couverts à roux et boure. » Les détails manquent sur l'état intérieur, mais on en peut juger par ce qui précède (*).

(*) Des renseignements recueillis sur les lieux mêmes, en 1846, fournissent de curieux détails sur l'état des habitations à cette époque. Sur 946 maisons qui existaient alors dans la commune, on en comptait :

Nous complétons ce tableau de l'état agricole par l'indication des lieux habités au **xvi^e** et au **xvii^e** siècles; ou pourra suivre ainsi les développements de la culture et l'accroissement de la population. Les localités sont classées par ordre de dates, non pour indiquer l'époque de leur création, ce qui aurait été le plus souvent impossible; mais dans le but de constater leur existence à cette date même. Nous y joignons quelques détails qui en sont comme l'histoire sommaire.

Le château et domaine de Beaulieu, existait en 1400.

Le château de Bougon, cité en 1420.

Les Dotiaudières (les Dodières); maison noble, existait en 1420, appartenait en 1573 à Charles Gaurays, en 1643 à Michel Jannin qui vers 1645 maria sa fille unique nommée Anne, à Jean Poullain, sieur de la Vincendière, des Forges, des Dotiaudières par sa femme, et qui fut maire de Nantes. Les Dodières restèrent dans la famille Poullain jusqu'à la révolution. En 1691, vivait

178 dont le sol était en contre-bas des terrains environnants et qui se trouvaient ainsi exposées à tous les inconvénients d'une humidité prononcée.

449 étaient de niveau avec le sol extérieur.

349 seulement avaient leur sol en contre-haut des terrains voisins.

946

271 maisons étaient carrelées. La majeure partie se trouvait au bourg.

679 c'est-à-dire plus des deux tiers avaient leur aire formée par le sol nu; elles étaient exclusivement occupées par des cultivateurs.

946

637 maisons étaient pourvues d'un plancher supérieur; la moitié de ce chiffre se trouvait dans le bourg.

309 étaient directement sous le toit; elles étaient occupées par des cultivateurs.

946

On ne voit plus aujourd'hui de maisons couvertes « à roux et boure. » La tuile et surtout l'ardoise sont exclusivement employées.

« écuyer Pierre Poullain, sieur de la Vincendière des Douaudières et de la Haymeriais » en Cordemais. Félix-Jean-Baptiste Poullain des Douaudières, était, en 1757, capitaine aide-major du bataillon de milices garde-côtes de Pornic.

Le Petit-Bois-aux-Loups, maison-noble, à Jacques de Safré, seigneur de Bougon, en 1420. Il dépendait du fief de la Musse. En 1574, il appartenait à Ollivier Drouet; et en 1646, à honorable homme Jean Richard, marchand. » Cette famille le possédait encore en 1764.

La haute et basse Salle, appelée aussi les Salles et l'Ebergement des Salles était une maison-noble qui appartenait en 1420 à Jean Bretêché; en 1580 à Jacques Grimaud « sieur des Salles; » en 1643 à Louise Puisseon « dame de la Salle; » en 1673, à Jean de Chateauneuf, et en 1696, à noble homme Jacques Brusneau, sieur de la Salle, « ancien juge magistrat sous-maire de la ville et communauté de Nantes. »

La Gallonnière, maison-noble, citée en 1420. Elle appartenait, en 1772, à Mathurin Guérin, et en 1709, à Jacques Travers. Cette famille a produit l'abbé Nicolas Travers, vicaire de Saint-Saturnin à Nantes. Ce laborieux écrivain a laissé entre autres travaux une *Histoire des évêques de Nantes*, qui est fort estimée. Il prit une part active aux querelles suscitées par la bulle *unigenitus*. Exilé par son évêque au couvent des Cordeliers de Savenay, il n'en sortit qu'en 1748, à la condition de ne rien publier sur les affaires de l'Eglise. Il mourut deux ans après. Pendant ces luttes ardentes, oubliées aujourd'hui, l'abbé Travers vint souvent chercher le calme au sein de sa famille et plusieurs de ses pages ont été écrites à la Galonnière⁽¹⁾. Son autographe, d'une écriture très-nette et très-sûre, se trouve aux archives de Couëron.

Le Bossis ou Bossic, maison-noble en 1420. En 1657, il appartenait à André Lucas, avocat, conseiller du roi et son procureur ordinaire des eaux bois et forêts du comté de Nantes;

(1) La tradition veut que la maison du Champ-Guillet ait aussi reçu l'abbé Travers.

il était de cette famille Lucas qui possédait le Pé-ès-Beauregard. Il mourut à Couëron en 1696.

La Botardière existait en 1420. En 1743, il y avait une chapelle.

L'Ardurière est déjà citée sous le titre de village dans un acte de 1516. Elle appartenait, en 1583, à Thomas Lemercier et à Louise Drouet « sieur et dame de l'Ardurière, » et en 1625, à Jean Blanchard.

La Noë-Margoil, Noë-Marga, Noë-Marguin, ou la Margueil, appartenait, en 1571, à Abel Giraud, « sieur de la Noë-Margoil, » en 1688, à écuyer Antoine du Fouay, sieur de la Noë-Marguin et de la Chabossière. Ce du Fouay avait deux fils : Charles, seigneur de la Nicollière ; et Jean, seigneur de la Féronnière. La Noë-Marguin possédait une chapelle en 1742.

La Chabocière est citée en 1572. Elle appartenait, en 1688, à écuyer Antoine du Fouay ou Dufoy ; en 1667, à écuyer Jean Demarques, mort en 1709, et en 1729, à Marie Loysel, « dame de la Chabocière. »

Le Gué, en 1574, à François de la Jû ; en 1596, à Claude de la Jou, et en 1644, à « escuyer de la Jou » et Louise Guignard, « sieur et Dame du Gué. »

Le Tertre des Hauts-Couëron appartenait, en 1574, à Olivier Drouet, qui possédait aussi le grand Bois-ès-Loups.

La Harie était possédée, en 1574, par la même famille.

La Daviais existait en 1576.

L'Espine, en 1579, à Charles Drouet ; en 1656, à Jean Mainguy qui possédait aussi le Pineau et la Noë-Huette. En 1721, l'Espine appartenait à « escuyer Jan de la Forge. »

La Renaudière existait en 1580, et à cette dernière date elle appartenait à Jean Texier ; en 1653, à Noël Paris, et en 1692, à écuyer François Druays, « sieur de la Renaudière. »

La Garnerais existait en 1580.

Le Ché-de-l'Eau est cité à la même date.

Saint-Blais est aussi mentionné cette année.

Le village de Bayon ou de Boyon (Bouillon) existait en 1580.

Sa situation sur le bord des marais donne l'étymologie de son nom.

Le village de l'Angle appartenait, en 1564, à Geoffroy Drouet, sieur de l'Angle ⁽¹⁾, maire de Nantes.

Les maisons et tènement du Pré-Robert (le Probert, près la Salle, aujourd'hui en ruines), existaient en 1580. Ils appartenaient, en 1644, à Mathurin Lemerancier ⁽²⁾.

Le Tertre, près le bourg, nommé aussi la maison du Fresche, existait en 1580.

Le moulin de Bougon cité en 1580. La masse a été détruite lors de la construction de la maison Olivier, à Bel-Air.

Le moulin à tan, mentionné en 1580.

Les moulins de la Bosse, en 1580, à la place ou près des moulins du Champ-Champagne, et peut-être les mêmes.

⁽¹⁾ Ce village est situé sur une éminence qui s'avance en coin dans les terrains autrefois inondés des marais de Beaulieu et du Ché-de-l'Eau; de là évidemment le nom d'*Angle* donné à cette pointe de terre et par extension au village.

⁽²⁾ *Tènement*, vieux mot qui désignait une métairie dépendant d'une seigneurie; le Probert dépendait de Beaulieu en 1580.

(La suite à la prochaine livraison.)

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1866.

Présidence de M. l'abbé Cahour, vice-président.

La lecture du procès-verbal de la séance précédente du 6 mars amène diverses observations de M. Parenteau.

La première porte sur un passage ainsi conçu : « Revue des sociétés savantes. M. de Kersabiec fait remarquer un article qui a pour but de combattre la classification des trois âges, âges de pierre, de bronze et de fer. *Cette classification*, dit-il, *est battue en brèche de toutes parts* et il félicite la Société de ne pas s'être prononcée sur la question, lorsqu'elle lui a été présentée l'année dernière. » M. Parenteau demande la suppression des mots « *toutes parts*, » qui, selon lui, engagent la Société tout entière, bien que M. de Kersabiec ait parlé comme simple membre et non comme président.

La seconde observation est provoquée par un mot contenu dans une lettre, adressée par M. le juge-de-peace de Vertou à M. le baron de Girardot, au sujet de la découverte d'un tombeau dans une vigne distante de ce bourg d'environ 500 mètres. « Ce tombeau, dit la lettre, est fait en *espèce de ciment*, où se trouvent beaucoup de coquillages. » M. Parenteau fait remarquer que le mot « *ciment* » est impropre dans la circonstance. Ce tombeau, selon lui, est en calcaire coquillier. Le conservateur de notre Musée s'est donné la peine de se rendre à Vertou pour voir cette découverte; c'est un excellent témoin oculaire et nous pouvons avoir foi dans son expérience et ses appréciations.

1866.

6

M. de Kersabiec et M. Guignard faisant fonction de secrétaire étant absents, la discussion de ce procès-verbal est renvoyée à la prochaine réunion.

M. le Président dépose sur le bureau :

1° Deux numéros de la *Gazette des Beaux-Arts* ; 117^e et 118^e livraisons ; 1^{er} mars et 1^{er} avril 1866.

2° *Congrès scientifique de France*, 33^e session, à Amiens, le 1^{er} août 1866.

3° *Revue de Bretagne et de Vendée*, x^e année, 11^e série, tome IX. — 3 livraisons (janvier, février et mars 1866.)

4° *Revue des Sociétés savantes des départements*, publiée sous les auspices du ministre de l'instruction publique. 4^e série, tome III, janvier 1866.

5° *Mémoires* lus à la Sorbonne en avril 1865. Histoire, philologie et sciences morales.

6° *Revue archéologique*, nouvelle série, VII^e année, février 1866.

7° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, IV^e trimestre de 1865.

8° *La Chronique des Arts et de la Curiosité*, 25 février 1866.

9° Lettre de M. Duruy, ministre de l'instruction publique, ayant pour objet le règlement qui sera suivi dans les séances de la section scientifique à la réunion des Sociétés savantes 1866.

10° Un ordre du jour de la Société Polymathique du Morbihan.

11° *Le Catalogue*, journal des éditeurs, n^o 3, 1^{re} année, 5 mars 1866.

12° *Catalogue*, l'art ancien, photographies de collections célèbres par Franck, 1^{re} partie.

13° *Histoire littéraire de la France*, par les religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur (prospectus.)

Les objets suivants sont donnés au Musée :

1° Une petite urne romaine en verre, offerte au nom de M. de la Prade, par M. Stéphane de la Nicollière.

2° Un vase en terre, trouvé dans le cimetière de Civeaux (Vienne), donné par M. l'abbé Ribouleau, curé de cette paroisse.

3° Un meuble, donné par M. Peter Barrow, consul de Sa Majesté la reine d'Angleterre à la résidence de Nantes. Ce meuble, grossièrement fait, sans ajustages, serrures, fond ni étagères, a été rapporté par lui du Maroc (Afrique.) M. Barrow quitte notre ville et nous promet de ses voyages d'autres objets plus curieux.

La Société vote des remerciements aux donateurs.

4° Un tombeau provenant de la place de la Trinité de Clisson. Signalé par M. le baron de Girardot et examiné par M. Parenteau, ce monument du

xⁱ^e ou du xii^e siècle, porte gravées, sur l'une de ses faces, des armes offensives, une hache et un poignard. Sur l'autre côté, le granit a souffert et on n'y distingue plus aucun signe.

M. le Président procède, d'après l'ordre du jour, à l'admission, en qualité de membre correspondant, de M. l'abbé Ribouveau, curé de Civeaux, présenté par MM. Parenteau et de la Nicollière. M. Ribouveau, ayant réuni l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la Société.

M. Orieux dépose sur le bureau une brique à rebords, qu'il a trouvée à cinquante centimètres de profondeur, au village de la Gohelière, commune de Saint-Mars-de-Contais, sur le bord du lac de Grand-Lieu. Le gisement, duquel provient ce débris gallo-romain, occupe une étendue d'environ 30 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur.

Aux vacances dernières, M. l'abbé Cabour a également trouvé dans le champ du Diolet (lieu du diable), commune de Saillé, des ruines gallo-romaines, des briques à rebords, des poteries, des ossements et des débris ayant, selon toute apparence, servi à construire des canaux. Le propriétaire a trouvé, dit-on, dans le même champ à un mètre de profondeur un gisement de briques et une mâchoire humaine.

M. de la Nicollière, inscrit à l'ordre du jour, donne communication à la Société de notes historiques sur une paroisse du Poitou. Cette intéressante lecture est écoutée avec attention par les assistants, et son insertion au Bulletin est réclamée à l'unanimité.

M. C. du Chalard lit ensuite une petite notice sur la châtellenie de la Touche-Saint-Joseph, en Saint-Nicolas de Redon. Cette notice, terminée par une très-jolie légende, mérite à son auteur les remerciements de l'auditoire.

Le même membre renouvelle la proposition d'une séance publique. Cette proposition est accueillie avec empressement et fait naître diverses observations, auxquelles prennent part MM. Cahour, du Chalard, Parenteau, de la Nicollière, Roy, Hyrvoix et Bougoûin.

On jette immédiatement les bases d'un petit programme, pour l'élaboration duquel on convoque la Société en assemblée générale le dimanche 8 avril, à une heure de l'après-midi, au lieu ordinaire des réunions.

La séance est levée à 9 heures.

SEANCE DU 30 AVRIL 1866.

Présidence de M. de Kersabiec, président.

La séance est ouverte à une heure, dans la salle ordinaire, disposée à

cet effet par les soins de MM. Parenteau et Marionneau. L'assemblée est très-nombreuse, outre les membres de la Société, et forme une réunion se composant de plus de cent personnes.

Au bureau, siègent MM. le vicomte de Kersabiec, président; l'abbé Fournier, curé de Saint-Nicolas; l'abbé Cahour; l'abbé Baudry, curé du Bernard; Lallemand, du Morbihan, et les secrétaires de la Société.

Sur la table, sont déposés des spécimens de haches celtiques et de toutes sortes d'instruments de l'âge de la pierre, provenant de diverses collections nantaises; le livre d'heures attribué avec une grande probabilité à la Bienheureuse duchesse Françoise d'Amboise, et appartenant à la Bibliothèque publique; la boîte contenant : 1^o le cœur d'or dans lequel fut renfermé le cœur de la reine-duchesse Anne de Bretagne; 2^o un camée représentant le portrait de cette princesse et donné par elle à Notre-Dame-du-Folgoet, bijoux aussi rares que précieux appartenant à la mairie de Nantes, qui a bien voulu s'en dessaisir quelques heures.

M. le président, après quelques paroles parfaitement appropriées à la circonstance, dans lesquelles il expose les motifs qui ont porté la Société Archéologique à donner, un peu plus de publicité que de coutume à ses réunions, afin de s'associer ainsi aux fêtes dont Nantes est le théâtre, lit plusieurs lettres signées du Préfet, du Maire, du baron de Girardot, etc., par lesquelles ces messieurs expriment leurs regrets de ne pouvoir se rendre à l'invitation qu'ils ont reçue, en étant empêchés par les exigences soit du conseil de révision, soit du concours agricole, auxquelles il leur est impossible de se soustraire.

M. l'abbé Cahour est chargé d'offrir à la Société par M. Richard, vicaire-général, le mémoire historique et liturgique du culte de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, travail présentant un caractère tout à fait archéologique par les documents qu'il fait connaître.

M. Lallemand, le savant antiquaire morbihannais, aborde ensuite, avec l'autorité que chacun lui connaît, la question des dolmens.

M. l'abbé Baudry présente une observation tendant à rétablir la véritable orthographe de ce mot, qui devrait être *tolmen*, du radical *tawl* (*table*), au lieu de *dolmen* qui a prévalu. Mais M. Lallemand, tout en reconnaissant la justesse de cette étymologie, déclare ne pouvoir aller contre l'usage établi.

Les dolmens, dit M. Lallemand, ne sont pas des monuments par eux-mêmes, mais une partie plus ou moins ruinée du monument celtique; ils ont tous été recouverts d'un tumulus, et n'ont jamais été destinés à faire des autels. Ce qui démontre la fausseté de cette attribution, c'est la remarque faite sur presque tous les dolmens, que la partie rugueuse de la pierre est placée en dessus, tandis que la partie relativement plane et unie est à

l'intérieur, disposition évidemment contraire à ce qui eût dû exister, si ces monuments avaient été destinés à servir de tables de sacrifices. La forme des autels gaulois a d'ailleurs été conservée, et les autels exhumés du sol de Notre-Dame de Paris en offrent un modèle incontestable. La construction du dolmen prouve sa destination intérieure, et toutes les fouilles qui y ont été pratiquées ont démontré que ce sont des tombeaux.

Les menhirs sont des monuments commémoratifs ou funéraires, isolés ou en groupe, et font, comme le dolmen, partie intégrante du monument celtique. Les cromlecks ou enceintes de menhirs environnaient le tombeau celtique, consistant en un menhir central, un dolmen ou un tumulus. Comme ces derniers, les alignements se rattachent aussi au monument celtique, soit pour les relier entre eux, soit comme ornementation, et font partie des grandes nécropoles celtiques avec les plus beaux dolmens tumulaires.

Le dolmen tumulaire, entouré de menhirs, disposés en cercles (*cromlecks*), ou en alignements, nous donne le type primitif original et complet des monuments celtiques, qui malheureusement ne se présentent à nos yeux que dans un état presque toujours très-incomplet de conservation. Aussi la classification, comme autant de monuments distincts et différents des dolmens couverts et apparents, des menhirs, des cromlecks, des alignements, ne peut avoir aucune utilité pour en déterminer le genre; tout au plus pourrait-elle servir à en faire connaître l'époque.

Les fouilles, continue M. Lallemand, ont montré, à l'intérieur des tables et des supports, quelques sculptures que jusqu'à présent on a dû se borner à mentionner, sans chercher à les interpréter; des squelettes placés dans une position recourbée, des corps inhumés et incinérés, des urnes funéraires, des objets en pierres étrangères à la localité; dans les uns, l'absence complète de métaux; dans les autres, la présence de l'or, du bronze, du fer; des poteries, des statuettes, des médailles, etc. Pour moi, répète M. Lallemand, ces monuments sont ceux d'une race et non d'une époque, d'un peuple et non d'un âge particulier, et je ne puis admettre la division de l'âge de pierre, de bronze et de fer.

Les monuments celtiques se trouvent en Asie, dans l'Inde, en Russie, dans les parties septentrionales et occidentales de l'Europe, en Afrique, et jusqu'en Palestine et en Syrie. Leur comparaison avec les monuments funéraires des Egyptiens, des Assyriens, des Grecs et des Romains, fait ressortir les deux modes primitifs employés par les hommes pour inhumer leurs morts.

Le premier, dérivé du tertre, de l'éminence de terre amoncelée sur la fosse, a donné naissance au tumulus, au dolmen tumulaire, à la pyramide, au stupa ou stepe indien, adopté de préférence par la race indo-européenne encore à l'état nomade.

Le second, dérivé de la caverne naturelle, enfanta l'hypogée et les magnifiques nécropoles du monde antique chez les peuples immobilisés de la race chamite et semitique, d'où il passa aux Grecs et dans l'Europe méridionale.

Ces monuments ne sont ni antédiluviens, ni antéhistoriques. Leur conception et leur construction prouvent qu'ils ont été élevés non par des peuples réduits encore à l'état barbare et sauvage, mais bien par des hommes parvenus à l'état d'agglomération, de puissance et de force nécessaires à l'exécution de travaux aussi gigantesques. Les objets trouvés à l'intérieur dénoncent également la civilisation relative des peuples qui les ont confectionnés.

Antérieurs aux Gaulois ou Galls des auteurs modernes, aux Galli des Romains, aux Galates de la migration d'Occident en Orient, ils sont contemporains de la première migration d'Orient en Occident, des peuples que les premiers Hellènes appellent *Celtes* ou Cimériens, lorsqu'ils se trouvent en contact avec eux. Hérodote nous décrit le dolmen tumulaire environné de menhirs dans le tombeau d'Alyatte, père de Crésus, dans les tombeaux des rois scythes et dans le mode de sépulture des Nosamons. Aristote nous montre l'érection des menhirs autour de la tombe du guerrier celtique en Ibérie comme une institution politique de nature à développer le courage chez ces peuples. Les origines celtiques, de même que les coutumes funéraires des peuples qui ont surtout fait usage de ces monuments, étant établies sur des documents historiques certains, nous nous croyons donc bien fondé à leur conserver ce nom de *monuments celtiques* que la tradition leur a justement donné.

Cette longue et intéressante communication, qui prouve chez son auteur une étude constante et approfondie de nos origines, est écoutée pendant une heure et demie avec une attention sympathique et soutenue, juste témoignage de l'attrait qu'elle a excité parmi les assistants, dont les applaudissements unanimes et prolongés remercient l'éminent archéologue breton.

M. l'abbé Baudry lui succède, et fait observer que parmi les beaux dolmens doit être classé celui du Bernard, dont la table est très-belle et parfaitement unie en dessus; on y accède par un vestibule. Il a rencontré des hachettes en jade ou pierrejadéide, qui, selon lui, proviennent d'Asie, car jusqu'à présent on n'en connaît aucun autre gisement.

Ensuite il aborde l'analyse des nombreuses fouilles pratiquées par lui à Trousepoil, fouilles, du reste, déjà connues et surtout appréciées par divers articles insérés dans les bulletins de plusieurs sociétés savantes, et notamment par une lecture faite aux réunions de la Sorbonne en 1865.

Ces puits funéraires, presque toujours situés sur le versant est ou nord-est de la colline, affectent la forme d'un puits à eau commun creusé en

entonnoir dans le roc, et atteignent souvent une profondeur de neuf mètres. On y trouve des troncs d'arbres, des monnaies romaines, des vases du type de l'époque des Antonins, mélangés à des vases gaulois perpétués, des souliers grossiers, des souliers fins, des souliers d'enfants. Aucun des nombreux ossements qu'ils renferment n'a subi l'influence du feu. Parmi ces sépultures, une surtout attira spécialement notre attention. Tout concourt, en effet, à prouver qu'elle fut celle de l'un de ces chefs gaulois que la conquête avait soumis à l'empire romain ; son enfouissement eut lieu sous Alexandre Sévère, dans le premier quart du III^e siècle, par conséquent longtemps après le passage de Jules César. Voilà pourquoi nous y trouvons, entre autres choses, une tuile à rebords et une assiette à offrande en terre fine et d'un grand luxe, ce qui indique l'époque romaine, époque où la poterie, en particulier, atteignit un haut degré de perfection. D'un autre côté, les nombreux animaux jetés dans la fosse, et tous indigènes, et les divers autres objets déposés avec eux, indiquent que le mort appartenait à la tribu gauloise qui habitait alors le territoire du Bernard ; c'était le chef ou l'un des chefs de la tribu.

En un mot, dit en terminant M. Baudry, de même qu'il y eut un temps où les Gaulois élevaient un tumulus sur la tombe de leurs morts, de même il arriva un jour où, pour la dissimuler peut-être et la dérober à la profanation, ils la cachaient dans un puits funéraire, en observant les rites accoutumés.

M. Lallemand place ces sépultures entre les dolmens et les premiers menhirs, à la période de la transformation gauloise après la conquête.

M. Parenteau rappelle que des fouilles analogues ont été faites à Tiffauges, Bressuire, Pouzauges, Rezé, Beaugency rentrant toutes dans le même ordre d'idées. Bien loin d'admettre l'opinion de M. Lallemand, il pense au contraire qu'il existe une grande distance d'âge, des siècles même, indiquant une civilisation tout à fait opposée entre les objets de l'âge de la pierre, considérés comme usuels et religieux. L'homme dut procéder du simple au composé, se servir d'abord de la pierre, qu'il abandonna pour le bronze auquel succéda le fer, périodes qu'on ne doit pas confondre.

M. Lallemand prétend que, de plusieurs expériences faites avec des instruments en pierre, ressort l'impossibilité de s'en servir comme d'outils tranchants.

À cette objection M. de la Nicollière oppose la cérémonie de la circoncision chez les Juifs ; M. le docteur Viaud-Grand-Maraïs, les sauvages de l'Amérique qui scalpent leurs ennemis avec des instruments en pierre ; M. Parenteau, la mort du capitaine Cook tué avec une arme de corail, puis les haches des naturels de la nouvelle Calédonie qui, bien que considérés comme signe de commandement, n'en servent pas moins à creuser un bateau dans un tronc d'arbre préalablement incendié.

M. de Rossi, dit M. Parenteau, dont j'ai suivi les cours à Paris, prétend que les populations sauvages ne passent pas à l'état civilisé, mais disparaissent devant la civilisation. L'histoire de l'Amérique présente de nombreuses preuves de ce fait.

M. l'abbé Cahour croit qu'il serait possible de concilier les deux opinions divergentes de M. Lallemant et de M. Parenteau. Il est difficile, ajoute-t-il, d'admettre qu'après des milliers de siècles, on en soit encore à rechercher l'origine primitive des peuples. Les documents fournis par l'archéologie sont, il faut en convenir, bien imparfaits, et la science a énormément à faire pour renverser les données sacrées ou profanes déjà établies et connues, et qui demandent des preuves plus complètes avant d'être dédaignées. En ce qui concerne les âges de pierre, de bronze et de fer, on peut croire que les peuples primitivement privés d'industrie, ont d'abord adopté la pierre pour arriver plus ou moins promptement à l'or, au bronze et au fer. Mais cette classification est contraire aux découvertes faites jusqu'à ce jour. La commission des fouilles exécutée à Ninive, capitale du premier empire assyrien, et à Babylone, a trouvé et mis à jour dans le palais de Sardon, une masse d'objets et d'instruments en fer, de toutes sortes, occupant un espace d'au moins vingt mètres de long sur cinq de large.

Au reste des peuples anciens ont pu employer le fer beaucoup plus facilement que d'autres, leurs contemporains, et aujourd'hui même en Océanie il existe des peuplades ne se servant que de pierres; d'où l'on ne peut conclure que toutes les populations actuelles du globe en soient réduites à ces outils primitifs. En résumé, cette gradation ne doit être appliquée qu'à des peuples retombés dans la barbarie, par des causes ignorées aujourd'hui, mais ne peut être considérée comme jalonnant la marche civilisatrice de l'humanité entière.

Enfin, la séance se termine par la lecture du beau poème de M. Émile Grimaud. Le sujet choisi pour la circonstance est le transport furtif, du monastère des Couëts à Nantes, des reliques de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, pour les préserver de la destruction, et leur retour à ce même monastère aujourd'hui transformé en maison d'éducation, au milieu des pompes magnifiques du rétablissement de son culte. La lecture de cette pièce de poésie aux vers élégants et faciles est plusieurs fois interrompue par les marques de satisfaction de l'assemblée, prouvant à l'auteur que son œuvre obtient un succès légitime et mérité.

SÉANCE DU MARDI 1^{er} MAI 1866.

Présidence de M. l'abbé Cahour, vice-président.

Ségent au bureau M. l'abbé Cahour, vice-président, M. Dufour, maire

de Nantes, M. Caillaud, M. Louis Galles, M. Lallemand, M. l'abbé Baudry, et les secrétaires de la Société.

M. Marionneau appelle l'attention sur une collection très-remarquable de flèches en silex, de formes variées, au nombre de soixante-douze, provenant des landes du Médoc, communiquée par M. Émile Lalanne, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde. Ces petits monuments ont tous été trouvés dans l'arrondissement de Castelnau, où ils sont connus sous le nom de *Peyre de Tonn*. A côté de ces curieux spécimens se trouvent : 1° de beaux échantillons de conteaux et coins celtiques appartenant soit au Musée, soit aux collections particulières de MM. le baron de Girardot, Parenteau et Léon Ballereau, architecte à Luçon ; 2° bon nombre de monnaies gauloises en or, faisant partie du trésor numismatique de M. le marquis de la Bretesche.

M. Louis Galles dit qu'il ne connaît que très-peu de ces sortes de flèches. M. Lallemand ajoute que les celtæ passent aussi pour provenir de la foudre. En Vendée, suivant M. Parenteau, ces flèches se rencontrent assez souvent, et, reprend M. de Keranflec'h, on s'en sert pour les placer dans les fondations des maisons comme préservatifs de la foudre. Souvent les paysans emploient les celtæ comme pierres à aiguiser les faux. Le Musée du Morbihan n'en possède que trois exemplaires ; c'est pourquoi M. Galles croit que les archéologues de cette contrée doivent s'abstenir de traiter une question qu'ils ne connaissent pas encore.

Les premiers outils, répète M. Parenteau, furent taillés en pierre. L'arrivée d'un nouveau métal a été le résultat d'une invasion amenant avec elle une nouvelle civilisation. Puis vint un moment où les générations, ne comprenant plus l'utilité des objets usuels de leurs devanciers, en firent des objets religieux. Telles sont, par exemple, des monnaies celtiques dont les Mérovingiens ne connaissaient pas la valeur, et que cependant l'abbé Cochet a rencontrées dans les tombeaux appartenant incontestablement à l'époque franque.

M. Louis Galles se rallie parfaitement à M. Parenteau et s'explique aussi comment ces objets sont devenus des amulettes.

Malgré l'opinion de ce laborieux archéologue, M. Cabour résume la question en disant que c'est une tradition bien postérieure émise par des paysans et que par conséquent on ne peut rien conclure.

Suivant l'ordre du jour la parole est à M. Louis Galles qui s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Un espace de temps bien court m'était accordé pour répondre à cette question complexe, si importante pour l'étude de l'âge antéhistorique dans

notre Bretagne. Il m'eût été totalement impossible, à l'aide de mes connaissances personnelles, de traiter ce sujet, même superficiellement; mais je me suis permis de me servir des données fournies par mes savants collègues de la Société polymathique du Morbihan, en tête desquels je dois citer M. Damour, le grand géologue, que notre Société s'honore de compter au nombre de ses membres. Pour la seconde partie de la question, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de recourir à la science de MM. les docteurs A. Mauricet et G. de Closmadeuc; et ce que je viens vous offrir aujourd'hui, n'est que le résumé de leurs consciencieuses études.

PREMIÈRE PARTIE.

PROVENANCE DES HACHES, COLLIERS, etc.

Colliers. — Les grains de colliers trouvés dans les monuments mégalithiques, appelés dolmens, sont de natures différentes. Tumiac, Saint-Michel, et Mané-er-Hroek ont fourni des grains et des pendeloques d'une matière verte, dont M. Damour a donné la composition chimique, et qu'il appelle *callais*, d'après Pline.

Je transcris ici le passage de cet auteur qui a trait à cette pierre précieuse :

« La callais, dit Pline, se trouve au-delà des Indes, chez les Phycæres, » qui habitent le mont Caucase, et aussi chez les Sacæ et les Dabæ. Celle » qui vient de Carmanie est la plus pure et la plus agréable à la vue. Dans » ces diverses contrées, on trouve cette pierre sur des rochers inaccessibles, » où elle fait saillie, en forme d'œil; elle n'y adhère que faiblement, comme » si elle n'y avait pas pris naissance, ou plutôt comme si on l'y eût apportée. » Les habitants du pays, qui sont gens de cheval, ne voulant pas y gravir, » soit par paresse, soit par crainte du danger, les attaquent de loin à coups » de fronde et les font tomber avec la mousse qui les recouvre. C'est ainsi » qu'ils vont à la recherche de la callais. Ils en font de très-agréables orne- » ments, qu'ils portent à la tête ou aux doigts. »

D'autres grains de colliers ou pendeloques sont simplement en schiste ou en tale, d'autres en agalmatolite, d'autres en terre cuite ou en quartz, toutes productions du pays.

Haches et couteaux de pierre. — M. Damour, dans un mémoire remarquable, a fait l'analyse d'une grande partie des minéraux qui forment la substance de nos haches. Je vais prendre de ce mémoire ce qui me semble avoir répondu le plus directement à la question posée dans votre programme :

Quartz. — Les haches de cette substance sont rares au musée de Vannes; d'ailleurs la provenance est bien connue.

Silex. — Les haches en silex de provenances certaines manquent absolument au musée. Des couteaux assez nombreux, des pointes de flèche, des éclats plus ou moins grands représentent dans nos vitrines cette substance, qui est répandue dans toute l'Europe.

Fibrolite ou sillimanite. — Ce minéral, composé de silice et d'alumine, forme la majeure partie des haches de notre collection (15 viennent de Tumiac, 24 de Saint-Michel, 90 de Mané-er-Hroek). On a rencontré la fibrolite dans l'Inde, aux États-Unis, au Tyrol, en France dans les départements du Rhône et de la Haute-Loire. On peut admettre que les haches du Morbihan viennent de ces derniers gisements.

Jade oriental. — Une seule hache de cette précieuse substance se trouve au musée de Vannes, et encore la provenance n'est pas connue.

Jadeïte. — Ce minéral, qui se rapproche du jade, forme la majeure portion de nos grandes haches. Il vient de l'Asie-Centrale, et particulièrement de la Chine. « Cependant, ajoute M. Damour, avant de trancher la » question de l'origine asiatique que plusieurs archéologues sont tentés » d'attribuer aux haches celtiques façonnées avec cette matière, il serait » nécessaire de s'assurer, par de nombreuses recherches en diverses contrées » de l'Europe, s'il n'en existe pas quelque gîte resté inconnu jusqu'à ce » jour. »

Chloromélanite. — Ce minéral, indiqué par M. Damour comme composant beaucoup de haches, a été confondu avec d'autres espèces, telles que l'aphanite et la diorite, et c'est seulement à son dernier voyage à Vannes, il y a quelques jours, que le savant chimiste s'est décidé à biffer le mot diorite sur une grande partie de nos étiquettes, pour y substituer celui de chloromélanite. Le gisement de cette substance lui est totalement inconnu.

DEUXIÈME PARTIE.

LES CRANES ET LES OSSEMENTS RENCONTRÉS DANS CES MONUMENTS DÉNOTENT-ILS UNE RACE ANALOGUE A LA RACE ACTUELLE ?

Pour répondre à cette question d'une manière satisfaisante, il faudrait que les découvertes d'ossements appréciables sous les dolmens eussent été plus fréquentes, tandis qu'au contraire, toutes les fouilles qui ont été exécutées jusqu'à présent ont donné bien peu de résultats sous le rapport de l'anthropologie. Cependant, je passerai en revue ces diverses fouilles en indiquant les réflexions qu'ont suggérées à mes collègues les trouvailles d'ossements.

A Tumiac, en 1853, on a rencontré un seul os appréciable : c'était un fragment d'un pariétal assez complet pour être reconnu par tous les hommes de l'art qui l'ont vu entier. Le reste du squelette était à l'état de poussière, mêlée avec les colliers. Du reste, ce fragment et cette poussière n'étaient nullement incinérés.

A Saint-Michel, en 1862, M. René Galles ne découvrit que des poussières osseuses; mais M. le docteur Gressy trouva, quelques jours après, une logette remplie de fragments d'os que lui et M. G. de Closmadeuc ont analysés, et qui ont donné tous les indices d'une incinération complète. Voici la liste des os que M. de Closmadeuc a pu reconnaître :

- Deux fragments de côtes,
- Un fragment de cubitus,
- Une masse de tissu spongieux qui pourrait être la trochlée humérale,
- Un os du carpe, appelé trapèze,
- Un fragment de maxillaire supérieur,
- Deux fragments de métacarpiens ou de phalanges,
- Un fragment d'épiphyse avec une surface articulaire en forme de condyle allongé, peut-être une des condyles de la mâchoire inférieure,
- Un fragment de fémur,
- Une portion du coronal.

A Kercado, en Carnac, M. R. Galles découvrit plusieurs os, parmi lesquels M. le docteur A. Mauricet reconnut les suivants :

- Une extrémité inférieure du radius gauche,
- L'extrémité inférieure d'une daphise du radius droit,
- Un métacarpien,
- Des fragments de phalanges et de côtes,
- Un débris de péroné d'homme adulte,
- Un fragment très-incomplet semblant venir de la cavité glénoïde de l'omoplate.

« La majorité de ces ossements, dit M. Mauricet, est brûlée, mais à un degré moindre que les os du Mont-Saint-Michel. »

Quelque temps après les fouilles de ces monuments, M. de Closmadeuc a cru pouvoir répondre à une lettre de M. de Caumont, au nom de la Société polymathique, les lignes suivantes, sur la question dont il s'agit :

« L'examen anatomique des ossements humains contenus sous nos dolmens tumulaires démontre qu'ils appartiennent à une race dont la stature n'est pas sensiblement différente de celle des races actuelles. »

La fouille de Mané-er-Hroek, en Locmariaker, n'a amené la découverte d'aucun ossement;

Il n'en est pas ainsi de celle que M. R. Galles a opérée quelque temps après au Mané-Lud, dans la même commune. M. A. Mauricet a nommé de la manière suivante quelques-uns de ces os, dont les uns étaient incinérés, les autres non :

- Un segment de la tête du péroné, carbonisé;

Quatre fragments de maxillaires inférieurs qui ne s'éloignent pas sensiblement de ceux destinés aux études anatomiques; cependant M. Mauricet remarque que le menton est saillant;

Trois incisives appartenant à un de ces fragments ; leur bord libre et tranchant est usé ;

Des portions des os du crâne , mais trop fracturés pour qu'on puisse recomposer la boîte crânienne ;

' Le corps d'un humérus droit bien conservé ;

Un fragment de fémur.

D'après M. Mauricet , la crypte centrale du Mané-Lud , où on a découvert ces ossements , avait renfermé « un squelette incinéré et un cadavre ; ils » étaient juxtaposés , occupaient la même position , assis , le dos appuyé » contre l'angle S.-O. , les jambes étendues , les bras pendant le long du » corps..... Autant qu'on en peut juger par les positions de maxillaire que » nous avons , ces ossements ont appartenu à des hommes faisant partie » d'une race dont le type serait beau , mais de grandeur moyenne. »

Le dolmen d'Aubelz , fouillé en 1863 par M. G. de Closmadeuc , ne produisit aucun fragment osseux et notre savant collègue reconnut cependant par l'analyse , que la terre du dolmen renfermait une grande quantité de phosphate de chaux.

En 1864 , M. R. Galles fouilla un dolmen près de Kergenfals , en Bignan ; cette fouille amena la découverte des ossements suivants , qui furent reconnus et nommés par M. Alph. Mauricet :

Un corps d'humérus ,

Des fragments d'os longs appartenant aux membres inférieurs ,

Des morceaux d'os plats paraissant appartenir au crâne ,

Un calcaneum remarquable par ses proportions et surtout par la saillie du talon ,

Une extrémité inférieure du tibia ,

Des fragments de vertèbres , d'une astragale.

Le corps d'un fémur.

Ces ossements n'avaient pas été calcinés.

« Évidemment , ajoute M. Mauricet , ces os appartiennent à un homme » vigoureux et très-apte à la marche et à la course. »

Le tumulus de Moustoir-Carnac , fouillé en 1864 par M. R. Galles , donna quelques ossements humains , qui ne purent être appréciés , et que le Dr A. Mauricet reconnut n'avoir jamais été incinérés.

J'arrive à la dernière fouille , qui est la plus importante pour la matière dont il s'agit : c'est celle entreprise par M. le Dr Gressy , au Mané-Beker-
Noz , en Quiberon. Là , on trouva un squelette entier couché sur le côté , dans l'attitude d'un homme accroupi. Disons cependant , avant d'aller plus loin , que le monument n'était pas un dolmen bien caractérisé , mais un coffre de pierres fermé de tous côtés et de dimensions bien inférieures à celles de nos plus petits dolmens : 1^m 12 de long , sur 0^m 40 à 0^m 50 de

large et 0^m45 de hauteur. Le squelette, dont le crâne a été distrait pour être envoyé à Paris, est déposé au musée archéologique de Vannes.

Je laisse parler M. G. de Closmadeuc, qui a examiné, avec le soin qu'il apporte toujours dans des questions si délicates, les ossements de Mané-Beker-Noz, et je consigne ici ses observations sans en rien changer :

« Tout d'abord, le volume des ossements, l'ossification des sutures crâniennes, la non-raréfaction de la trame phosphato calcaire, la soudure de toutes les épiphyses, la présence des dents qui sont saines et d'une usure médiocre, sont des conditions anatomiques qui trahissent un sujet robuste, bien conformé, qui a atteint son plein développement, sans avoir été au-delà de l'âge adulte.

« Relativement à la stature, la mensuration des pièces osseuses nous apprend que leur dimension est représentée par des chiffres qui se maintiennent entre la moyenne et le maximum des tailles modernes, tout en se rapprochant du maximum.....

« L'astragale n'offre rien d'intéressant, si ce n'est qu'il est volumineux et caractérisé par de larges facettes articulaires ; mais le premier métatarsien du pied gauche est d'une longueur excessive, puisqu'il dépasse d'un centimètre tous ceux que nous avons mesurés. Il n'a pas moins de 0^m07 de long. Son épaisseur est proportionnelle, ce qui dénote un pied long et vigoureusement constitué.....

« L'humérus du bras gauche, indépendamment de sa longueur et de son épaisseur au-dessus de la moyenne, présente, vers son milieu, une forte cambrure que nous ne sommes pas habitués à rencontrer à un degré si prononcé sur nos squelettes modernes. Les tubérosités et les apophyses, les lignes d'insertion musculaire et ligamenteuse sont très-accusées, notamment l'empreinte deltoïdienne, disposition anatomique qui correspond à un système musculaire énergique. La distance de l'épitrachée à l'épicondyle est considérable (0^m07). Cet humérus offre de plus une particularité anatomique assez curieuse : la communication large des cavités coronoïde et olécrânienne. C'est là un détail anatomique inusité chez l'homme, et qui se retrouve à l'état de règle chez les quadrumanes, au point de constituer un signe distinctif de l'homme et du singe. »

Quant au crâne qui avait été envoyé par MM. de Closmadeuc et Gressy à la Société d'anthropologie, je ne puis mieux faire que de vous donner la réponse de M. le Dr Broca à la lettre de ces messieurs :

« Paris, le 13 juin 1865.

« Mon cher confrère,

« Le crâne de Quiberon que vous nous avez envoyé est un des restes les

» plus importants de l'âge de pierre. Rethius avait fait prévaloir l'opinion
» que tous les crânes de cette époque, antérieure à l'arrivée des Indo-Euro-
» péens, devaient être trachycéphales. Cette doctrine est aujourd'hui battue
» en brèche de toutes parts; et, pour ce qui concerne spécialement le sol de
» la France, nous avons reconnu, depuis trois ou quatre ans, que la plu-
» part des crânes trouvés dans les sépultures de l'âge de pierre étaient
» dolichocéphales, que quelques-uns étaient mésaticéphales, et que les
» brachycéphales ne constituaient dans ce temps-là qu'une infime minorité.

» Votre crâne de Quiberon n'est pas seulement dolichocéphale, il est le
» plus dolichocéphale de tous les crânes de l'âge de pierre qui ont été
» trouvés jusqu'ici en France. Le seul crâne de cette période qu'on puisse
» en rapprocher, est le numéro 3497 du Muséum, provenant de la caverne
» sépulcrale de Nogent-les-Vierges; celui-ci, en effet, n'a que 69,43 pour
» cent d'indice céphalique à peine plus que le crâne de Quiberon. Tous les
» autres crânes français de l'âge de pierre étudiés jusqu'ici ont plus de 70
» pour cent d'indice céphalique. Dans la Grande-Bretagne, au contraire,
» les crânes de la même époque dont l'indice céphalique descend au-
» dessous de 70 sont assez nombreux et forment environ le cinquième du
» nombre total étudié dans le dernier mémoire de M. Thurnam.

» Sur les 685 crânes français de toutes les époques qui sont déposés dans
» le musée de la Société, il y en a cinq seulement dont l'indice est au-
» dessous de l'indice céphalique 70.....

» La forme du crâne de Quiberon est donc dolichocéphale à un degré qui
» a toujours été extrêmement rare en France, et qui se rapproche de la
» dolichocéphalie des nègres et du néo-calédonien.....

» Le crâne de Quiberon est trop incomplet pour pouvoir être cubé.....

» Les dimensions transversales sont toutes au-dessous de la moyenne
» moderne, et les dimensions antéro-postérieures, au contraire, sont au-
» dessus. Ces deux caractères sont en rapport avec la dolichocéphalie; mais
» il est aisé, en outre, de constater que le crâne de Quiberon est très-
» développé en arrière et très-peu développé en avant, c'est-à-dire qu'il est
» dolichocéphale-occipital comme les crânes nègres.....

» Ce crâne est donc, par rapport aux nôtres, revêtu de plusieurs carac-
» tères d'infériorité analogues à ceux que présentent aujourd'hui certaines
» races sauvages ou du moins très-barbares, et on peut y joindre encore la
» grande épaisseur de la voûte crânienne, qui a, au milieu des pariétaux,
» 10 millimètres d'épaisseur, tandis que la moyenne moderne est de 5 mil-
» limètres 4 dixièmes seulement. »

De cette étude bien incomplète que je viens de mettre sous vos yeux, que
résulte-t-il ? Bien peu de chose, presque rien. Cette dernière fouille de
Mané-Beker-Nog est assez concluante, il est vrai, mais pour un seul individu,

et peut-on en conclure d'un seul individu à une race entière ? Et encore cet individu, ce cadavre de Mané-Beker-Nog, est-il de la même race que les hommes des dolmens ? Le monument où il a été trouvé ressemble à un dolmen, mais ce n'en est pas un ; et s'il y a une différence sensible entre ces monuments, ne peut-il pas y en avoir une aussi grande entre les races qui les ont construits ?

Cette question si importante de l'homme des dolmens est encore bien peu connue, et les fouilles que nous avons opérées dans les monuments mégalithiques de Saint-Michel et de Mané-er-Hroëk nous autorisent-elles à bien espérer de l'avenir ? Non, il faut bien l'avouer, la question anthropologique est loin de recevoir pleine satisfaction, du moins dans le Morbihan, où la composition du sol accélère la destruction des matières organiques qui lui sont confiées.

M. du Chalard fait connaître à l'assemblée que M. de la Monneraye n'a pu se rendre à Nantes, et lit une note rédigée par l'éminent archéologue, contenant des indications propres à faciliter la recherche des voies romaines en Bretagne. Ce travail ne pouvant s'analyser mais renfermant des observations qu'il est utile de propager trouve naturellement ici sa place :

« Les noms qui doivent attirer l'attention sur les chemins ou vestiges de chemins qu'ils désignent, et disposer à croire qu'ils appartiennent à l'époque où les Romains occupaient notre pays, sont les suivants : *chemin-chaussé, haut-chemin, chemin-ferré, perré, perray ou pavé, voie ou chaussée.*

Le nom de *chaussée*, porté par un village ou une habitation, doit également appeler les investigations.

Les noms de *gué* ou *vé* (*vadum*), attaché au point où le vieux chemin qu'on étudie traverse une rivière ou un petit cours d'eau, est de bon indice.

Les noms *la chdsse, la chdsse-ferrée, estrée, estrelle, estrac* ou *l'estrac* et tous ceux qui contiennent en composition le mot *stratum*, indiquent presque toujours des voies romaines.

Il en est de même des noms de *le pas-aux-bœufs, le pas-es-biches* ou simplement *le pas, maupas* ou *maurepas*, qui indiquent les gués où elles passaient les cours d'eau.

De vieilles routes, importantes autrefois, aujourd'hui abandonnées, sont désignées dans le pays de Rennes sous le nom de *chemins de la duchesse Anne*, dans celui de Vannes, sous celui de *chemin-conan*, dans la Bretagne-bretonnante, sous ceux de *hent-ahès, ar hoh-hent-bras, an hent-brascoz, an hent-meur*; ce sont souvent d'anciennes voies romaines.

Les ponts en maçonnerie étaient rares à l'époque gallo-romaine; il sera bon de remarquer pourtant les noms de *le pont, le vieux-pont, le pont-du-chdteau, pond-ar-chastel.*

Les lieux nommés *la planche* rappellent presque toujours ces petits pon-

ceux en bois qu'on construisait le plus souvent sur l'un des côtés du gué naturel ou artificiel traversé par une voie.

Les *millières*, les *milleries* viennent de *milliare* ou *milliarium* et indiquent souvent le lieu où existait une de ces *bornes milliaires* que les Romains plaçaient de distance en distance le long de leurs voies, et qui portaient quelquefois des inscriptions.

En ce qui concerne les caractères de la construction des voies romaines, tantôt ces vieux chemins sont construits en chaussée, c'est-à-dire élevés de plusieurs pieds au-dessus du terrain qui les borde, tantôt ce sont de simples voies : alors ils sont au niveau du terrain adjacent ; d'autres fois encore, ces deux modes de construction ont été employés alternativement sur la même direction : voie dans le trajet des lieux solides et secs, chaussée dans les bas-fonds et les lieux humides.

Leur largeur varie généralement entre 25 et 35 pieds. Il y en a pourtant de plus petites et de plus grandes ; mais leur largeur est l'élément qu'il est souvent le plus difficile de fixer, à cause de l'envahissement que ces vieux chemins ont subi près des terres labourées ; si l'on en peut trouver des vestiges conservés à travers les terrains incultes, c'est là qu'on pourra trouver la largeur.

Tantôt elles sont pavées de pierres plus ou moins grandes et soutenues de chaque côté par des pierres de plus fortes dimensions faisant bordures (margines), tantôt elles ne sont formées que d'un apport de sable ou de cailloux dont la couche repose sur un lit de pierres placées et agencées sur leur côté le plus plat : c'est ce lit que les Romains nommaient *statumen*.

Leur tracé, sans offrir une ligne rigoureusement droite dont la régularité ne se serait d'ailleurs pas conservée après tant de siècles, leur tracé pour les voies importantes, *viæ publicæ*, est assis sur une ligne droite.

Il en résulte que si l'on connaît deux tronçons bien authentiques, on est assuré d'en rencontrer d'autres dans le voisinage très-rapproché de la ligne qui prolonge leur direction.

Les indications accessoires qui dénoncent souvent le voisinage des voies sont : les fragments de briques romaines à rebords (*tegulae*), ceux des briques courbées (*imbrices*), dans le genre de nos flâtières actuelles ; les fragments de vases d'une poterie fine, dont la couleur rappelle celle de notre cire à cacheter rouge, parfois ornés de dessins en relief. Les trouvailles de monnaies des empereurs, la découverte de substructions et, encore plus, celle d'antiques tombeaux, rendent probable l'existence d'une voie romaine à peu de distance.

On sait que les Romains enterraient leurs morts sur le bord des voies et que cet usage s'est conservé longtemps encore après qu'ils eurent quitté notre pays.

Enfin, le long de ces voies, s'échelonnaient des camps qui n'en sont ordinairement pas très-éloignés et dont la destination était d'en assurer le libre parcours et de protéger le passage des convois.

Il serait très-utile d'indiquer approximativement la superficie de l'aire intérieure du camp, ainsi que la distance et la ligne d'orientation où il est placé, par rapport au clocher de la commune. »

M. l'abbé Baudry dit que M. de Longuemar a depuis longtemps déjà signalé les moies de *Charrau*, *Pont Charrau*, signifiant *chaussée* et si asités en Vendée, de même que ceux de *champ Charrau*, *bois Charrau*, *gué Charrau*.

M. Parenteau parle du gisement important des *Cranières*, près Bressuire, où viennent se croiser huit ou neuf voies romaines, M. Barbot de Bressuire s'occupe activement de suivre les travaux qui mettent à jour un établissement romain considérable et jusqu'alors inconnu. Les anciennes voies romaines de la Vendée semblent partir de Durinum. A cette occasion, M. Guignard rappelle qu'au congrès de Fontenay, il avait été nommé une commission dont faisaient partie MM. Baudry, Fillon, Dugast, Marionneau, etc., pour l'étude des chemins romains et qu'il souhaite vivement que ces MM. se mettent à l'œuvre.

M. Lallemand entretient de nouveau l'assemblée de détails inédits sur la Bienheureuse Françoise d'Amboise. Chargé par M. Richard, vicaire-général de Nantes, de rechercher toutes les traces du culte de la Bienheureuse, il a pu retrouver un manuscrit dans lequel sont relatées de la manière la plus circonstanciée les fondations et l'histoire du prieuré de Nazareth à Vannes et des autres institutions de la sainte Duchesse. C'est elle qui fit venir les religieuses carmélites de Liège à Vannes et les y installa, quand il n'y en avait encore nulle part en France. Une des raisons qui à la cour de Rome ont eu le plus de poids pour le rétablissement de son culte fut la certitude qu'à plusieurs reprises son nom fut donné comme nom de religion à des religieuses.

Divers monuments sigillographiques ayant trait à Françoise d'Amboise sont mis sous les yeux des assistants. Ce sont : 1° la belle matrice du sceau de la prieure du Bon-Don, appartenant à M. Parenteau ; 2° des clichés et empreintes des sceaux des Couetz ; 3° l'empreinte et le dessin, appartenant à M. Lallemand, d'un autre sceau de la prieure de Nazareth en 1539. Dans le champ est représentée la scène de l'Annonciation, puis au-dessous Françoise d'Amboise priant pour ses religieuses carmélites qui déjà l'honoraient comme leur protectrice. Le livre de prières de Françoise, prêté par la Bibliothèque sur l'autorisation du Maire de Nantes, est également l'objet de la curiosité de l'assemblée.

Suivant l'ordre du jour, M. Marionneau lit une notice sur Germain Bof-

frand, célèbre architecte français, né à Nantes. L'auteur de ce travail remarquable, M. Morey, architecte, membre de l'Académie de Stanislas, envisage surtout l'illustre Nantais dans les constructions qu'il éleva pendant qu'il était attaché à Léopold, duc de Lorraine et de Bar. La liste en est longue et les nombreux palais qu'elle énumère, et dont un seul eût suffi pour immortaliser le nom de notre compatriote, témoignent du puissant génie et de l'incontestable supériorité de Boffrand.

Après cette lecture, dont l'audition cause un vif plaisir aux assistants, la séance est levée.

SÉANCE DU 2 MAI 1866.

A vrai dire, cette réunion ne fut pas une séance, mais plutôt une conférence. N'ayant pu y assister, nous empruntons quelques mots au compte-rendu de M. l'abbé Baudry, publié dans le journal le *Publicateur* de la Vendée, afin que plus tard on trouve trace de cette séance.

Ce fut pour les celtomanes la plus intéressante causerie; les Armoricaïns étaient partis; il ne se présenta que des Nantais et des Vendéens, au nombre desquels je citerai M. le baron de Girardot, secrétaire général de la Préfecture, M. Poirier et M. Frédéric Caillaud, l'auteur du savant ouvrage intitulé : *Voyage à Héroé et au Fleuve Blanc*, minéralogiste hors ligne qui a conservé, à 79 ans, toute la plénitude de ses facultés. Tous les coins déposés sur le bureau passèrent entre ses mains et en celles de M. Poirier et furent examinés avec le soin le plus minutieux et le plus consciencieux tout à la fois. Il résulta de cette étude que pas un des nombreux échantillons présents n'appartiennent au jade ni à la *jadeïde*, ni à la *saussurite*. Le quartz cireux qui se rapproche du jade est tout simplement de l'*albite* (feldspath avec amphibole) les coins, couleur d'un vert foncé, qu'on était tenté de baptiser d'un nom étranger, ne sont que du *feldspath albite*, coloré d'amphibole. Voici comment se définissent les 23, de différente espèce et couleur, que m'avait confiés M. Léon Ballereau : *feldspath amphibolique*, *diorite*, *quartz-jaspe rubanné*, *quartz-silex* et *silex*, roches dont les éléments constitutifs se rencontrent tous dans notre département. Nous dirons donc maintenant, jusqu'à preuve du contraire, que nos ustensiles celtiques ne sont ni en *jadeïde* ni en *saussurite*, ni en jade *néphrétique* surtout, qui est le jade *oriental*.

SÉANCE DU 5 JUIN 1866.

Présidence de M. le V^{ic} de Kersabiec, Président.

Les procès-verbaux des séances d'avril et de mai sont lus et adoptés, notamment ceux des séances extraordinaires des 30 avril et 1^{er} mai.

La Société reçoit, pour sa bibliothèque, les documents imprimés qui suivent :

1° *Revue des Sociétés savantes*, mars et avril 1866.

2° *Mémoires* lus à la Sorbonne dans les séances du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, tenues les 19, 20 et 21 avril 1865. Un vol. in-8°.

3° *Fouilles archéologiques*, à Noirmoutier. Compte-rendu par M. Piet, in-8°.

4° *Annales de la Société archéologique* de Château-Thierry (Aisne) année 1865, in-8°.

5° *Bulletin de la Société des Antiquaires* de Picardie, année 1865, n° 4 et 1866, n° 1^{er}.

6° *Compte-rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques et des bâtiments civils du département de la Gironde*, 1865, in-8°.

7° *Histoire naturelle du Morbihan*, catalogues raisonnés des productions des trois règnes de la nature recueillies dans le département. Vannes, 1866, in-8°.

8° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1^{er} trimestre 1866, in-8°.

M. Petit communique à la Société un précieux imprimé qui prendra place dans le *Bulletin* et dont voici le titre : *Lettres patentes du roy*, portant amnistie pour quelques gentilshommes de Bretagne, leurs complices et adhérens, registrés en la chambre royale séant à Nantes, le 15 avril 1720. A Nantes, Nicolas Verger. S. P. in-4° de 8 pages.

Le même amateur dépose sur le bureau un manuscrit très-curieux qui n'est autre que le mémoire général des fournitures extraordinaires faites en la grande et petite écurie du roy, pour servir à la cérémonie du sacre et couronnement de Sa Majesté Louis XVI.

Cette pièce est visée par l'intendant et contrôleur général des écuries et livrées du roi.

Cette double communication est accueillie par les remerciements de l'assemblée.

L'ordre du jour appelle le vote sur l'admission, comme membres résidants, de MM. Paul Nau, architecte, administrateur du Musée d'archéologie, et de M. le vicomte de Lambilly.

Les deux honorables candidats sont admis à l'unanimité.

Après cette admission, la parole est donnée à M. l'abbé Cahour pour la lecture d'un mémoire sur la provenance des pierres trouvées dans les dolmens et spécialement de celles en jade.

Nous nous abstenons de faire ici l'analyse de ce mémoire parfaitement étudié, parce que, de l'avis de tous les assistants, il sera prochainement inséré *in extenso* dans le *Bulletin* de la Société.

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES TITRES

DES

PRIEURÉS DE MARMOUTIER

SITUÉS DANS L'ÉVÊCHÉ DE NANTES,

PAR M. A. DE LA BORDERIE.

L'abbaye de Marmoutier avait dans l'ancien évêché de Nantes dix prieurés, savoir : Beré, Châteauceaux, Donge, Liré, Mache-coul, Nantes (Sainte-Croix de), Nort, le Pellerin, Pontchâteau et Varade.

Châteauceaux, ou (suivant l'orthographe qui a officiellement prévalu contre l'étymologie et la logique) *Champtoceaux* et Liré, quoique compris avant 1789 dans le diocèse de Nantes, appartenaient à l'Anjou et sont aujourd'hui dans le département de Maine-et-Loire. Une partie des titres de Liré est cependant venue de Nantes ; mais tous ceux de Châteauceaux sont allés à Angers. Les prieurés de Marmoutier ont donc fourni aux Archives départementales de la Loire-Inférieure neuf fonds distincts, peu considérables si l'on ne regarde qu'au nombre des pièces, mais des plus importants pour l'histoire, puisqu'ils contiennent justement les titres les plus anciens et les plus remarquables sous le rapport de la beauté et de la bonne conservation, que possède présentement le dépôt de la Préfecture de Nantes.

PRIEURÉ DE SAINT-SAUVEUR DE BERÉ.

Dans la première moitié du XI^e siècle, Brient I^{er}, seigneur de Châteaubriant, et Innoguent sa mère, voulant édifier à peu de distance de leur château, mais de l'autre côté de la Chère, une église et un petit monastère, envoyèrent demander à Cavallon, abbé de Saint-Sauveur de Redon, un moine qui pût diriger l'entreprise. Ce moine n'ayant pas réussi au gré d'Innoguent, cette dame en fit venir, de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, un autre qui n'obtint pas un meilleur succès. Alors Brient et Innoguent donnèrent le lieu de Beré et ses dépendances à l'abbé de Marmoutier, Albert, lequel satisfit enfin convenablement au désir des donateurs par la construction de l'église et du prieuré. Tous ces faits durent avoir lieu de 1030 environ à 1050. Car l'abbé Cavallon se démit du gouvernement de Redon en 1041; Albert prit celui de Marmoutier en 1037; et enfin en 1050 Aïrard, évêque de Nantes, confirma aux moines la possession de ce lieu de Beré, où ils avaient déjà, dit-il, construit une église (D. Morice, *Preuves* I, 402).

Parmi les biens qui furent donnés à l'abbaye de Marmoutier avec Beré et comme dépendants de ce lieu, la charte de Brient nomme, entre autres, une charruée de terre sise à Beré même, deux métairies en Piré, la dîme de l'église de Saint-Aubin (du Pavail) située, dit l'acte, dans ce même territoire de Piré, une mesure (*mansura*) en Bain, la dîme de toutes les coutumes des foires et marchés de Châteaubriant, tous les revenus de la foire de Saint-Hilaire, etc. (D. Mor., *Pr.* I, 401).

Peu après, Brient donna aux moines de Beré l'église paroissiale de Saint-Pierre de Piré avec tous les droits ecclésiastiques (*Id. ibid.* 695), et Gautier de Méral la chapelle du Boistrudan en Piré (Bibl. imp., Mss. lat. *Cart. Maj. Mon.*, t. III, p. 330).

Mais les moines de Marmoutier ne jouirent pas d'abord tran-

quillement de tous ces dons. Les moines de Redon vinrent prétendre que Beré leur ayant été donné en premier lieu, la donation faite ensuite à Marmoutier devait être annulée et le monastère leur revenir. Cette cause fut débattue le 9 février et le 29 juin 1062 devant l'évêque de Nantes, juge naturel. Brient était déjà mort; mais sa mère Innoguent, encore vivante, affirma par serment que, s'il était vrai qu'elle eût appelé successivement, pour bâtir le monastère de Beré, des moines de Redon, de Saint-Melaine et de Marmoutier, elle n'avait fait de donation qu'à ces derniers. L'abbé de Redon n'ayant pu produire au contraire ni titre ni témoin, fut débouté de sa demande par l'évêque, mais en appela au pape, en même temps qu'il se faisait soutenir, à prix d'argent, par un seigneur du nom de Tehaide (*Tehaidus*), que je pense être le même qu'un fils de Brient I^{er}, appelé ailleurs Tehaire (*Teherius*), et qui avait dans son fief le lieu où se trouvait bâti le prieuré de Beré. Le pape condamna itérativement l'abbé de Redon et ordonna à Tehaide de rendre Beré à Marmoutier. Puis, sur leur refus de se soumettre à sa décision, il les excommunia. Tehaide s'en effraya et ne persévéra dans sa résistance que sur la promesse de l'abbé de Redon de le faire absoudre. Au lieu de l'absolution, vint une sentence d'excommunication définitive : cette fois Tehaide céda, et les moines de Marmoutier furent réintégrés. Ceux de Redon, ainsi battus de tous côtés, ne cessèrent néanmoins de renouveler leurs chicanes jusqu'à l'année 1107, que Gérard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siège, tenant un concile à Nantes, ménagea un accord définitif entre les deux abbayes. Redon renonça définitivement à toute prétention, et Marmoutier lui céda la partie de l'île d'Her qui dépendait du prieuré de Donge (D. Mor., Pr. I, 417-422).

Ce long procès ne mit point obstacle aux libéralités des seigneurs voisins envers les moines de Beré. Hervé de Rougé et Main ou Mainon, son frère, leur donnèrent, celui-ci une métairie en Ercé, au lieu de la Chapelle, celui-là une borderie ou bordage (*bordagium*) en Piré (*Id. ibid.*, 695), et cela avant la fin du xi^e siècle. Vers la même époque, Raoul fils d'Abelin de Janzé,

donna aussi à l'abbaye de Marmoutier, l'église de Saint-Martin de Janzé, une maison près de cette église, des terres considérables en et hors le bourg, un moulin, etc. (*Id. ibid.*, 695 ; et ci-dessous, Liasse, I^{re}, n° 6). Cette donation paraît avoir fourni le noyau principal de cette réunion de biens qui, sous le nom d'annexe de la Franceule, resta jusqu'en 1789 un membre dépendant du prieuré de Beré. La terre de la Franceule (en Janzé) n'est point nommée cependant dans la notice des dons de Raoul de Janzé. Il n'en est pas moins sûr que les moines de Beré la possédaient dès le commencement du XII^e siècle, puisqu'en 1123 Étienne et Hervé de la Guerche renoncèrent à toute prétention sur une mesure de terre possédée par les religieux de Marmoutier résidant à la Franceule (ci-dessous, Liasse I^{re}, 9).

Dans le courant du XII^e siècle, Aufroi de Sion voulut aussi avoir près de chez lui un moine de Beré, pour desservir la chapelle qu'il se proposait de construire en l'honneur de la sainte Vierge et de saint Jacques (ci-dessous, Liasse I^{re}, 15) ; et en 1248 un autre Aufroi de Sion, descendant du premier, ayant fondé et doté libéralement près de son château de Damenèche ou Domenèche (dont les ruines se voient encore en la forêt de ce nom, paroisse de Lusanger), une autre chapellenie, la donna à Marmoutier, sous la condition que cette abbaye la ferait desservir par un moine établi sur le lieu même, ou résidant avec un autre moine « dans le prieuré de Sion » (ci-dessous, Liasse I^{re}, 26).

Les chartes de Beré nous font connaître, en ce lieu et à Châteaubriant, l'existence ancienne de cinq églises, avant le XIII^e siècle, savoir : 1° la chapelle propre du prieuré ou église Saint-Sauveur, 2° Saint-Jean de Beré, 3° Saint-Pierre de Beré, 4° Notre-Dame de Châteaubriant, et 5° Saint-Nicolas de Châteaubriant. Deux seulement de ces églises étaient paroissiales, Saint-Jean et Saint-Pierre ; mais cette dernière étant fort petite et n'ayant plus que treize paroissiens, la paroisse fut supprimée et réunie à Saint-Jean en l'an 1252 (ci-dessous, Liasse I^{re}, 27). Notre-Dame était, je crois, la chapelle primitive du château (*Ibid.*, 11), et Saint-

Nicolas, qui ne fut jusqu'en 1789 qu'une simple chapelle dépendante de Saint-Jean, est aujourd'hui la paroisse de la ville : on la trouve déjà mentionnée avec quelque détail dans un acte de 1197 (*Ibid.*, 17).

Notons aussi que, dès le XIII^e siècle, Châteaubriant avait des écoles, dont le maître devait être nommé en commun par le prieur de Saint-Sauveur et le curé de Saint-Jean de Beré (*Ibid.*, 27).

Suivant le livre des prieurés de Marmoutier, écrit en 1587, le prieuré de Beré était pour six moines, plus le prieur. Il devait chaque année à la mense de l'abbaye mère 15 livres tournois, 48 sous aux offices claustraux, et 16 livres 9 sous pour l'entretien des moines de Marmoutier qui allaient étudier à Paris. Du prieuré dépendaient les cures de Sion, de Janzé, de Saint-Aubin du Pavail et celle de Piré avec la chapelle de Boistrudan ; les trois dernières à cause du membre de la Franceule (Bibl. imp., Mss. lat. *Cart. Maj. Mon.*, III, 359). Le prieur avait aussi en l'église Saint-Jean de Beré certains droits utiles ou honorifiques, qui donnèrent lieu à plusieurs contestations suivies d'accords, du XII^e jusqu'au XVII^e siècle (ci-dessous, Liasse I^{re}, 12, 17, 18 ; Liasse V, cotes X, 1 et C 2).

Quant au temporel du prieuré, il était disséminé dans un assez grand nombre de paroisses, sous la mouvance de plusieurs seigneuries, savoir, le comté ou domaine ducal de Rennes, la baronnie de Châteaubriant, la châtellenie de Piré et la seigneurie du Désert en Janzé.

Du Duc et ensuite du Roi, à cause du domaine de Rennes, relevaient la terre de la Franceule en Janzé, les fiefs et rentes que possédait le prieuré en la paroisse de Janzé aux mesures du Breil, de la Hallerie, de la Bournichaie, des Thebregières et de la Rongeraie ; en Piré aux mesures de la Chaterie, du Plessix-Rabelays, de la Couture, de l'Oliverie, de Crevain, de la Hurelière et du bourg de Piré ; tout ce qu'il y avait en Saint-Aubin du Pavail ; la métairie du Fail en la paroisse du Teil ; et encore les dîmes et portions de dîme que prenait le prieur aux quatre

paroisses susdites et en celles d'Essé, Retiers, Bain et Messac (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, fonds de Beré, Liasse III, pièces cotées D 3 et F. 3).

Du seigneur de Piré le prieur de Beré et la Franceule tenait, en la paroisse de Piré, la métairie de la Poitevinière, celle de la Moinerie ou Monnerie près la chapelle du Boistrudan, et de plus tous les fiefs et rentes qu'il avait aux mesures de la chapelle du Boistrudan, de l'Asnerie, de la Cussonnière, de l'Etrangère, de Monmelloux, de la Rivière, de l'Engaigé, de la Visseulle, de Segrée et de la Painetière ou Pentière (*Ibid.*, C 3 et F. 3).

De la châtellenie du Désert à Janzé, relevait la métairie de Villeraud et tout ce que le prieur de Beré avait de fiefs et rentes en la mesure du même nom et celle de la Godefrière, le tout paroisse de Janzé (*Ibid.*, O 3).

Enfin sous la baronnie de Châteaubriant étaient les bâtiments, église et pourpris du prieuré, et, entre autres possessions, les métairies de la Grange, de la Goupillière et de la Rousselière en Beré; près le cimetière de Beré, le champ de foire, appelé champ Saint-Père en 1543, où se tenait la foire Sainte-Croix, dont les redevances appartenaient aux moines, et enfin le fief de Beré s'étendant par endroits dans les trois paroisses de Beré, Rougé, Erbrai (*Ibid.*, Q 4).

Le prieur de Beré avait sur tous ses vassaux haute, basse et moyenne justice, avec tous les droits qui étaient, en Bretagne, l'attribut ordinaire du seigneur justicier.

La commende s'était introduite dans le prieuré de Beré dès la première moitié du xvi^e siècle (Fonds de Beré, Liasse IV, pièce cotée L 2). Cependant en 1586 il y avait encore cinq religieux dans le prieuré, et la discipline y était, semble-t-il, régulièrement observée (*Ibid.*, Liasse V, pièce X 1). Mais bientôt les usurpations et les abus des prieurs commendataires réduisirent la mense conventuelle à ce point qu'il devint impossible d'entretenir dans le prieuré un nombre de moines suffisant et de conserver les bâtiments en état. Dès lors la discipline fut anéantie; le désordre une fois introduit ne fit que s'accroître, et la réforme

de Saint-Maur elle-même, après qu'elle eut été introduite dans l'abbaye de Marmoutier, ne put parvenir à le réprimer. C'est pourquoi l'abbé de Marmoutier et le supérieur de la congrégation de Saint-Maur consentirent très-facilement à céder, sous des conditions peu onéreuses, la propriété de l'église et des bâtiments de Saint-Sauveur de Beré aux religieuses Ursulines de Châteaubriant, qui passèrent traité pour cet objet avec les RR. PP. Bénédictins en 1654 et en 1655 (Fonds de Beré, Liasse IV, pièces R. 2, D 3). Depuis cette époque, les prieurs commendataires, quand ils voulurent résider dans leur bénéfice, habitèrent la maison de la Franceule, pendant que les débris de la mense conventuelle allaient augmenter le revenu des autres monastères de la congrégation de Saint-Maur où était rétablie la discipline.

Je me suis un peu étendu sur le prieuré de Beré, parce qu'il est certainement le plus important de ceux qu'a possédés Marmoutier dans le diocèse de Nantes. Les autres nous occuperont moins longtemps.

TITRES DU PRIEURÉ DE BERÉ.

Le fonds du prieuré de Beré se compose d'onze liasses et d'un volume d'inventaire.

Inventaire.

C'est un volume in-f° en papier, qui semble avoir été écrit vers le milieu du XVIII^e siècle.

Les pièces analysées dans cet inventaire y sont réparties en cinq chapitres, savoir : Chap. I^{er} *Baux à ferme*; — chap. II. *Domaine, justice, etc.*; — chap. III. *Baux à perpétuité et titres de rente*; — chap. IV. *Dîmes, droits honorifiques, etc.*; — chap. V. *Déclarations et aveux* rendus au prieur de Beré par ses vassaux. Ce dernier chapitre se divise en huit articles ou sections, dont chacune n'est pas moins considérable que chacun des quatre premiers chapitres.

Dans chaque chapitre et dans chaque section du chapitre V,

les pièces sont cotées par les lettres de l'alphabet accompagnées de chiffres, pour distinguer les alphabets successifs, chacun de 22 lettres, parce qu'on n'y emploie ni J, ni K, ni U. Ainsi les 22 premières pièces vont de A 1 à Z 1, les 22 suivantes de A 2 Z 2, et ainsi de suite.

Les analyses de cet inventaire sont généralement bien faites et assez complètes, du moins pour les titres qui pouvaient servir à défendre les droits utiles et les intérêts pécuniaires du prieuré. Les actes les plus anciens, qui n'avaient plus au XVIII^e siècle qu'un intérêt historique, ont été, au contraire, très-négligés. Il semble toutefois que depuis la rédaction de l'inventaire, mais avant 1789, on avait eu le dessein d'en faire une section à part, puisqu'on en avait réuni les titres dans un petit catalogue séparé, mis en tête de l'inventaire général, et lui-même intitulé : *Inventaire des chartres contenant la fondation, donations, privilèges et immunités du prieuré de Beré.*

Cette disposition a été conservée, et toutes les chartes antérieures à l'an 1300 sont réunies aujourd'hui dans une liasse particulière, la première du fonds. L'analyse de ces titres intéressants pour l'histoire, étant très-insuffisante, j'ai cru devoir reprendre cette partie du travail, comme on le verra ci-dessous.

Du reste, les archives départementales ont conservé la moitié à peine du total des pièces analysées dans l'ancien inventaire; ainsi, par exemple, des huit sections qui formaient le chap. V, il n'en reste que deux. Les articles dont on a pu constater l'absence ont été indiqués par un M. en marge de l'inventaire.

Cet inventaire est fait en double.

Liasse première.

On y a réuni toutes les pièces du fonds de Beré antérieures à l'an 1300, dont suit l'analyse ⁽¹⁾.

(1) J'ai cru qu'il était utile d'indiquer celles de ces pièces qui ont été publiées en tout ou partie par D. Morice dans les *Preuves de l'Histoire de Bretagne*; quand le tout ou la plus grande partie de la pièce a été donnée,

1.

XI^e SIÈCLE, avant 1050. — Charte de Brient, seigneur de Châteaubriant. Il donne à l'abbaye de Marmoutier un lieu appelé Beré, dédié sous le vocable de Saint-Sauveur, avec toutes ses dépendances : *Quendam locum mei juris*, dit-il, *qui vocatur Bairiacus, in honore S. Salvatoris constructum, cum omnibus sibi subjectis rebus*. Brient déclare faire cette donation *quatinus ego et pater meus Teuharius et mater mea Ignoguent, filii quoque mei Guaffridus et Teuharius, nec non et conjux mea Aldeleendis eorum (i. e. monachorum Majoris Monasterii) orationibus adjuti, omnium illorum qui elemosinis Divinæ Majestati placuerint, mereamur adjungi consortio*. On voit par là que le père de Brient s'appelait Teuhaire (*Teuharius*) et non Tihern, comme les Bénédictins l'ont imprimé dans l'extrait d'une autre charte (D. Mor. Pr. I, 402). A la souscription, la femme de Brient est appelée *Hildelendis*. Cette donation fut faite sous l'abbé Albert, et avant 1050, puisque, cette année-là, Airard, évêque de Nantes, en la confirmant insinue qu'elle date du temps de ses prédécesseurs et que les moines de Marmoutier ont déjà bâti une église au lieu de Beré (D. Mor. Pr. I, 402). Cette charte porte la croix autographe du donateur. — *Orig. parch.*

Nota. Outre cette lettre de fondation, on en rédigea peu après une autre, que nous n'avons plus, mais qui a été imprimée en entier par Du Paz (*Hist. géneal.* pp. 4b-6b) et en extrait par D. Morice (*Preuves*, I, 401); elle contient de plus que la nôtre l'énumération des biens donnés à Marmoutier comme dépendances de Beré, et de moins, la clause dont j'ai rapporté le texte ci-dessus, où est nommé *Teuharius*, père de Brient.

2.

XI^e S. 1040-1066. — Notice relatant que Conan II, duc de

j'emploie le mot *Impr.* (imprimé), et le mot *Extr.* (extrait) quand il n'y a qu'un court extrait.

Bretagne ⁽¹⁾, donna à Marmoutier toutes les coutumes qu'il avait droit de lever à Piré sur une certaine terre dépendant de cette abbaye; il reçut en reconnaissance une somme de 6 l. ; et Cario fils de Caradoc, ayant reçu de son côté 5 s., renonça au tonlieu (*telonneum*) qu'il levait en cette même terre. — *Orig. parch. détérioré par l'humidité.*

3.

x^{ie} S. — Notice relatant que Fromond Frasier (*Frotmundum quendam qui dicebatur Fraserius*) donna à Saint-Sauveur de Beré, audit lieu de Beré, la sixième partie des droits ecclésiastiques qu'il avait en l'autel de Saint-Jean et un bordage de la terre Bernouin (*unum bordagium terrae Bernuini*). — *Orig. parch.*

4.

x^{ie} S. — Notice relatant qu'Isaac de Beré (*Isahac de Bairiaco*) donna au prieuré de Saint-Sauveur dudit lieu, quatre arpents (*jugera*) de terre situés *apud villam ipsius Isahac juxta terram Aremberti*, et renonça au droit qu'il prétendait sur quatre autres. — *Orig. parch.*

5.

x^{ie} S. — Notice. Chauvi, fils de Gicquel, et Rivaud, son frère (*calvicum filium Judicaelis et Rivaldum fratrem ejus*), vendirent, pour 36 sous, au prieuré de Saint-Sauveur de Beré une terre sise contre l'église dudit lieu, et qui devait contenir une demi-masure (*dimidia mansura*); mais comme il fut prouvé qu'elle contenait moins, les moines s'adressèrent à Aufroi (*Alfredus*) seigneur du lieu, en le priant d'autoriser la vente et d'obliger les vendeurs à compléter cette demi-masure. Ce qu'ils firent en ajoutant à la terre vendue celle qu'avait possédée Lambert le tessier. Et sur cette demi-masure il était dû à Aufroi 12 deniers de cens annuel. — *Orig. parch.*

(1) Il succéda à son père Alain III en 1040 et mourut en 1065.

6.

x^{ie} S. — Notice relatant que Raoul, fils d'Abelin de Janzé, du consentement de ses propres fils, Geoffroi et Sevestre (*Silvester*), donna à Marmoutier l'église de Saint-Martin de Janzé, la maison qu'il avait vis-à-vis cette église, trois hôtes (*hospites*) à Janzé, autant de terrain qu'il leur en faudrait pour une grange et un verger, la terre de Villeraud (*terra Ville Raaldi*), celle du Saule et le moulin de Néron, quatre seterées de terre proche le cimetière, de l'argent pour faire un calice, et une croix d'or et d'argent. — *Orig. parch. Il y a une copie de cette pièce au n° 10.*

Impr. D. Mor. Pr. I, 695.

7.

xii^e S., vers 1107-1110. — Chirographe contenant l'accord définitif entre les abbayes de Marmoutier et de Redon au sujet de Beré, que la dernière réclamait sur l'autre. Redon renonce à ses droits, et Marmoutier lui cède toute la partie de l'île d'Her (*insula Areae*) qui dépendait du prieuré de Donge. Cet accord fut conclu à Nantes, dans le temps que Gérard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siège, y présidait un concile⁽¹⁾; et à ce moment même, en témoignage de cette convention, les moines de Marmoutier donnèrent à ceux de Redon un ornement ou chapelle de prêtre du prix de 20 livres (*et capellam quandam sacerdotalem XX. libris comparatam eis pro testimonio contulerunt*). Puis ils envoyèrent quelques-uns d'entre eux à Redon, où cet accord fut confirmé en présence de Robert d'Arbrissel et de l'ermite Graphion (*presente Roberto de Arborella et Graphione heremita*). Après quoi il fut de nouveau confirmé à Marmoutier devant l'abbé de Redon et quelques-uns de ses moines, venus précisément pour cet objet. — *Orig. parch.*

Impr. dans D. Mor., Pr. I, 421.

(1) Le concile se tint en 1107, selon Travers, *Hist. de Nantes*, t. I. p. 233;

7 bis.

XII^e S., vers 1107-1110. — Minute ou copie contemporaine du chirographe précédent. *Parch.*

8.

1115. II^o Kal. April. (31 mars) *luna secunda*. — Charte de Brice (*Briccius*) évêque de Nantes. Il confirme à l'abbaye de Marmoutier ses diverses possessions au diocèse de Nantes, savoir ce qu'elle avait :

In Beriaco et in Sion (Beré et Sion),
et in Pontecastello (Pontchâteau),
et in Dangiaco et Preuenquer (Donge et Prinquiau),
et in Pontello quod dicitur Peregrinum (le Pellerin),
et Machecol (Machecoul),
et in S. Medardo de Dolon (Doulon),
et in Capella Bassameri (la Chapelle-Bassemer),
et in Foresta (la forêt de Puzarlès, dite depuis la Magdelaine-en-Bois (paroisse de Carquefou), dépendante du prieuré de Sainte-Croix de Nantes),
et in Enort (Nort),
et Varesda (Varade).

Il est réglé que le prieuré de Beré et Sion paiera chaque année, le jour Saint-Pierre, à l'église de Nantes deux deniers d'or du poids de deux deniers mançois, et le prieuré du Pellerin, un denier d'or. — Le clerc qui a écrit cette charte l'a signée en quelque sorte, mettant son nom à la fin, un peu à part de ceux des témoins, ainsi : *Bartholomeus clericus ejusdem cartis* (sic) *scriptor*. — *Orig. parch. était sc.*

9.

1123. — Chirographe constatant qu'Hervé et Étienne de la

mais D. Lobineau et D. Morice, dans leurs *Histoires de Bretagne*, le mettent en 1110.

Guerche, pour l'amour de leur frère Girard, prêtre, et surtout de leur autre frère Guérin, moine de Marmoutier, se sont désistés des prétentions qu'ils élevaient sur une mesure de terre possédée par les religieux de cette abbaye résidant à la Franceule (*apud Franciolam*). Deux autres individus, Guérin et Bonenfant (*Bonus Infans*), qui élevaient aussi des réclamations sur le même bien, s'en désistèrent pour une somme de 30 s., une fois donnée, et pour un cens annuel de 6 d. Parmi les témoins j'en remarque un qui s'appelle *Walterius Sine Manica*, Gautier *Sans-Manche* ou peut-être *Sans-Gant*. — *Orig. parch.*

10.

1133 et 1162. — Copie en papier, écrite au ^{xvii}^e siècle, de cinq pièces ou extraits de pièces, dont les trois premières sont dites avoir été prises « d'un livre en parchemin et en latin contenant 125 feuillets, collationné par Maille, notaire et secrétaire du Roy. » Je range ci-dessous ces cinq pièces par ordre chronologique; le chiffre romain placé en tête de chaque analyse indiquera l'ordre réel que chacune des pièces occupe dans la copie ⁽¹⁾.

V. — ^{xi}^e S. Copie de la pièce inventoriée ci-dessus au n° 6.

IV. — 1333. Charte d'Hamelin, évêque de Rennes, où il confirme à Marmoutier l'église de Saint-Martin de Janzé dounée à ladite abbaye par Marbode, prédécesseur d'Hamelin. — *Cop. coll. à l'orig.*

I. — 1156-1166 ou 1168-1178. Charte d'Étienne, évêque de Rennes ⁽²⁾, où il confirme à Marmoutier ses possessions dans le diocèse de Rennes.

II. — 1162. Bulle du Pape Alexandre III confirmant à l'abbaye de Marmoutier ses possessions dans le diocèse de Rennes.

(1) Cette remarque doit s'appliquer aussi aux n° 19 et 22 du présent fonds de Beré, qui sont de même des copies de plusieurs pièces.

(2) Étienne de La Rochefoucaud a été évêque de Rennes de 1156 à 1166, et Étienne de Fougères, de 1168 à 1178.

III. — Extrait du catalogue des bénéfices de Marmoutier dans le diocèse de Nantes, concernant Beré.

11.

1142 1147. — Charte d'ltier, évêque de Nantes (de 1142 à 1147). Du consentement de l'archidiacre Normand et du doyen Isaur (*Isaurus*), il donne à Guérin, abbé de Marmoutier, et à son abbaye la chapellenie ⁽¹⁾ de l'église Notre-Dame de Châteaubriant (*Capellaniam ecclesie S. Marie de Castello Brient*), à condition que les moines établis en ce lieu paieront à l'église de Nantes, le jour de Saint-Pierre, un cens annuel de 6 deniers angevins. Geoffroi, seigneur de Châteaubriant, avait remis préalablement aux mains de l'évêque tout le droit qu'il pouvait avoir en ladite église. Parmi les témoins, un Geoffroi *Bevin*. — *Orig. parch. était sc.*

12.

1147-1170. — Charte de Bernard, évêque de Nantes (de 1147 à 1170), où, sur le différend mû touchant les droits de sépulture entre les moines de Beré et le curé de Saint-Jean (qui se nommait alors Garsire, *Garsirium*), il décide que quand le curé aura pour une sépulture de 5 à 14 deniers, les moines en auront 2 $\frac{1}{2}$; ce droit leur ayant été concédé par les évêques de Nantes, prédécesseurs de Bernard, pour l'entretien du luminaire de l'église de Saint-Sauveur de Beré (qui était l'église propre du prieuré). — *Copie collationnée, en papier, du 27 nov. 1649.*

13.

xii^e S., fin. — Charte de Geoffroi de Châteaubriant, où il notifie que Geoffroi Souvain (*Gaufredus Silvani*), faisant moine son fils Souvain, donna au prieuré de Beré *nemus de Deserto*,

(1) Il faut remarquer toutefois qu'au xii^e siècle le mot *capellania* indique souvent la charge, non-seulement d'un chapelain, mais d'un curé.

quod apud Riné situm est, ab antiqua via de Rogé usque ad landan. Et ce, du consentement d'Agnès, femme dudit Souvain; de Hervé Richard (*Herveus Ricardi*), Gautier et Jean, ses fils; de ses frères Guillaume Souvain et Hervé Souvain (*Guillelmus, Herveus Silvani*). Parmi les témoins Geoffroi de Lamballe, prieur de Beré. — *Orig. parch. était sc.*

14.

xii^e S., fin. — Charte d'accord entre Philippe de Châteaugiron et les moines de Beré. Ledit Philippe prétendant, malgré les moines, avoir l'avenage de leur maison de la Franceule, y avait commis de graves excès, qui lui avaient valu mainte excommunication. Les deux parties convinrent de s'en rapporter au témoignage de trois hommes de la Franceule. Lesquels jurèrent que ni Philippe ni personne n'avait droit à l'avenage, si ce n'est l'aîné d'Amanlis pour la garde et la communauté qu'il avait en ladite terre (*preter primogenitum de Amanliis, qui primogenitus pro custodia et communitate terre sue avenagium annuatim accipiebat*). Philippe, en conséquence, renonça à ses prétentions par la remise d'un livre des collectes sur l'autel de Saint-Pierre, et il eut, en charité, d'Alain, prieur de Beré, une somme de 60 sous. Parmi les témoins Jean, Païen et Hervé *Agullon*; Alain de Châteaugiron (*de Castro Gilonis*), Geoffroi de Janzé (*de Jaanze*), Geoffroi de Nouvoitou (*de Nouestol*). — *Orig. parch. était sc. de 2 sceaux.*

Nota. — Cette charte et la précédente font voir que les noms patronymiques, même ceux qui venaient de quelque sobriquet (car ceux tirés des noms de terres sont les plus anciens), étaient déjà fort usités en Bretagne dans le courant du xii^e siècle. Ainsi ce n^o 14 nous offre trois témoins portant tous le surnom d'*Agullon* ou *Aiguillon*, et nous verrons encore ci-dessous, au n^o 16, un Raoul *Aiguillon* du même pays et très-probablement de la même famille. Dans le n^o 13 nous rencontrons un Geoffroi *Souvain*, dont les deux frères et au moins l'un des fils avaient le même

surnom ; on doit croire qu'il appartenait aussi à deux autres fils (Gautier et Jean), dont le surnom n'est point explicitement indiqué. Mais, comme pour montrer que cette transmission héréditaire des noms patronymiques n'était point encore d'un usage universel, il y a un quatrième fils, Hervé, qui, au lieu de porter le surnom de Souvain, a celui de Richard, *Herveus Ricardi*.

15.

XII^e S., fm. — Charte d'Aufroi de Sion (*Aufredus de Syon*), où il donne à Marmoutier la maison et la vigne au Prêtre (*domum et vineam Sacerdotis*), plus 4 sous de rente, à condition que le prieuré de Beré enverra à Sion l'un de ses moines célébrer l'office divin pour les bienfaiteurs dans la chapelle qui sera construite (*in capella que constructur*) en l'honneur de la sainte Vierge et de saint Jacques. — *Orig. parch. était sc.*

Extr. D. Mor. Pr. I, 940.

16.

1195. — Chirographe. Charte de Geoffroi, abbé de Marmoutier. Il donne l'usufruit de la maison de la Franceule à un clerc nommé Païen, neveu de Geoffroi du Perré ⁽¹⁾ et admis en considération de ce Geoffroi à la fraternité du monastère, auquel il s'était d'ailleurs donné soi et ses biens. Ledit Païen acquittera de toutes charges la terre de la Franceule ; il paiera 100 livres de pension au prieur de Beré à la Saint-Martin d'hiver, 50 à la Saint-Martin d'été ; il hébergera l'abbé de Marmoutier, le prieur de Beré et les moines de l'abbaye qui iront de ce côté. Il tiendra la maison en bon état, mais ne pourra rien engager, vendre ni aliéner de ce qui en dépend. Dans sa vie ou à sa mort, quand il

⁽¹⁾ *Gaudrifus de Pereio*. L'ancien inventaire a traduit ce nom par Geoffroi de Piré, mais je n'admettrais pas volontiers cette traduction ; car le nom est répété plusieurs fois dans la charte et toujours écrit semblablement *Pereio*, non *Pireio*.

voudra, il pourra prendre l'habit monastique et remettra au prieur de Beré tout ce qu'il possédera en ce moment. Geoffroi du Perré, Raoul Aiguillon (*Aculeus*) et les frères de Païen jurèrent avec lui cette convention, qui fut scellée du sceau du chapitre de Marmoutier. — *Orig. parch. était sc.*

17.

1197. — Chirographe. Charte de Philippe, abbé de Saint-Julien de Tours, et d'André, archiprêtre d'Amboise, juges donnés par le Saint-Siège pour juger en dernier ressort le procès mû entre les moines de Beré et Hilaire, curé de Saint-Jean, procès renouvelé après avoir été une première fois terminé par Robert, autrefois évêque de Nantes. Le prieur prétendait avoir le droit, 1^o de célébrer l'office en l'église Saint-Jean à cinq jours de l'année (Noël, la Purification, Pâques, la nativité de saint Jean-Baptiste et la Toussaints); 2^o de prendre les deux tiers des offrandes à ces cinq jours, et en outre dans l'octave de Noël, et du Vendredi-Saint au lendemain de l'octave de Pâques; 3^o de prendre les deux tiers des prémices; 4^o d'avoir 2 deniers 1/2 par sépulture, quand le curé en aurait au moins 5. De tout quoi le curé ne voulait laisser jouir les moines depuis dix ans. Mais enfin, il reconnut, en présence des juges ci-dessus, qu'il avait eu tort et promit de garder à l'avenir le droit des moines. De plus, comme il réclamait de ceux-ci certaines procurations aux octaves de Noël et de Pâques, il y renonça, sauf à celles auxquelles il avait droit les cinq jours où le prieur venait officier dans l'église Saint-Jean. Il reconnut enfin qu'aux cinq jours de fête ci-dessus nommés, il ne pouvait, sans l'assentiment du prieur, célébrer l'office en la chapelle Saint-Nicolas à Châteaubriant, vu que cette chapelle n'est qu'une fille de l'église mère de Saint-Jean (*cum et ipsa capella filia sit matricis ecclesie*); s'il l'y célèbre du consentement du prieur, celui-ci aura les deux tiers des offrandes faites en cette chapelle, comme de celles faites en l'église Saint-Jean. Mais aux lieu de percevoir réellement les

diverses portions d'offrandes auxquelles ils avaient droit, les moines accordèrent que le curé leur servirait une pension annuelle de 40 l., payable par moitié à Noël et à Pâques; mais ils se réservèrent de reprendre directement leur part des offrandes en renonçant à la pension, si cela leur convenait, dix ans après la date de cet arrangement. — *Cop. coll. en pap. du 27 nov. 1649.*

18.

xiii^e S., commencement. — Charte de R., abbé de Saint-Julien de Tours, de J., doyen de l'église de Tours, et de N., archiprêtre d'Amboise, juges donnés pour le Saint-Siège pour prononcer au procès mû entre les moines de Beré et Hilaire curé de Saint-Jean (dudit lieu de Beré).

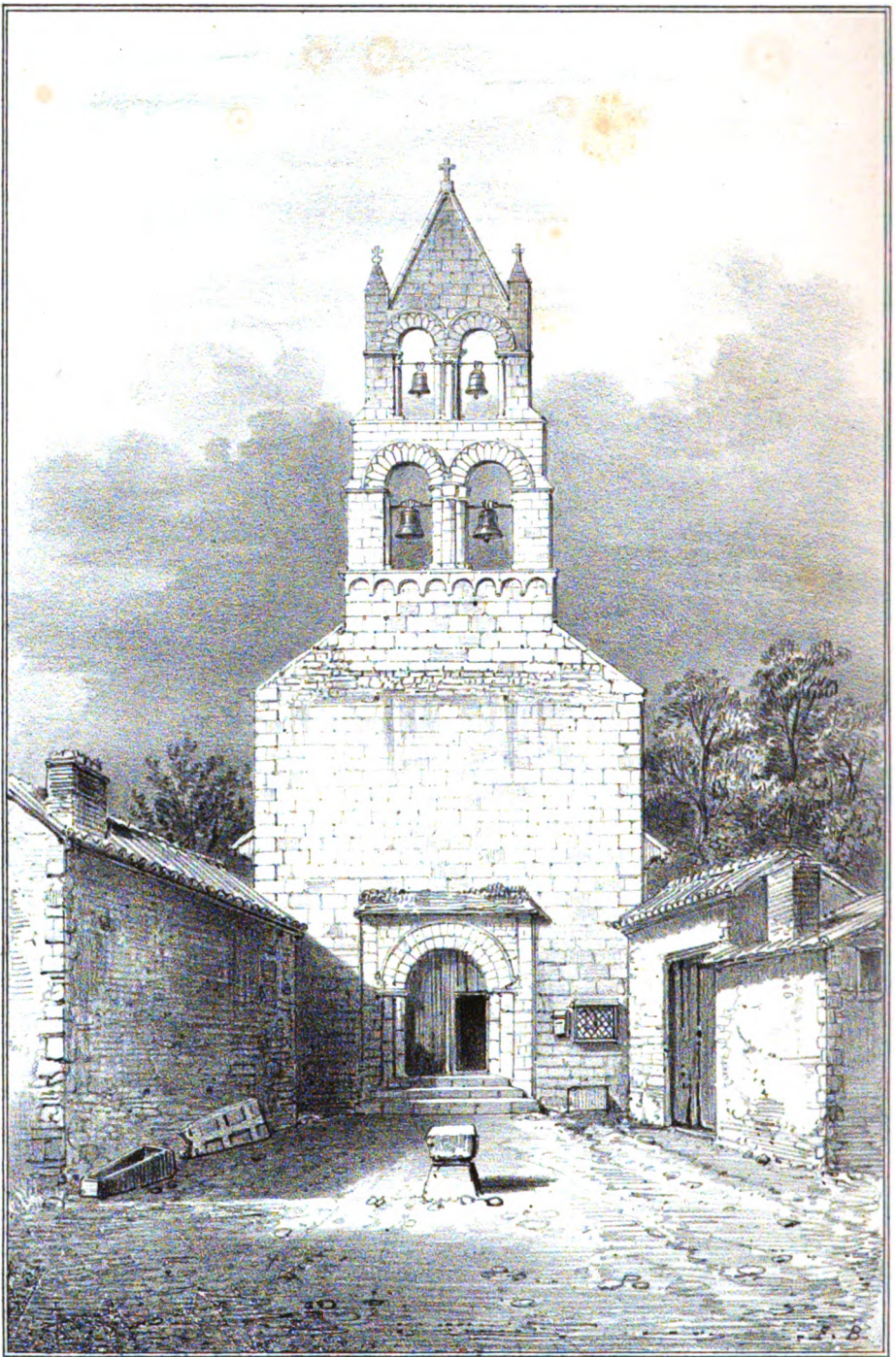
Ils décident que les parties devront observer sans y rien changer l'accord fait entre elles par-devant Robert, jadis évêque de Nantes, Philippe; jadis évêque de Saint-Julien de Tours, et André, jadis archiprêtre d'Amboise. Ils règlent que les dîmes du chanvre, du lin, des oignons et des aulx étant de menues dîmes, il en sera disposé comme des prémices entre le curé et les moines. *Orig. parch. était sc. de 3 sc.*

19.

xiii^e S., commencement. — Charte de Geoffroi Roussel, de Janzé, chevalier, où il renonce à un certain droit d'avenage, par lui prétendu sur les hommes de Marmoutier habitant à Villeraud (*apud Villam Arraudi*), et à l'occasion duquel il avait commis contre eux plusieurs excès. Ce désistement fut fait à Janzé, en présence de Robert de Chantelou, sénéchal de La Guerche, dont Geoffroi Roussel emprunta le sceau pour sceller sa charte, vu qu'il n'avait point le sien. Pour reconnaître cette renonciation, Pierre, prieur de Beré, donna audit Roussel 45 sous tournois. — *Orig. parch. était sc.*

(La suite à la prochaine livraison.)





Lith. Charpentier, Nantes

S. De La Nicollicre del F^a Bernier lith

EGLISE DE MAZEROLLES,

Dép^t de la Vienne

UNE PAROISSE POITEVINE.

ESSAI HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR LA PAROISSE DE MAZEROLLES

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON,

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE,

PAR STÉPHANE DE LA NICOLLIÈRE,

Inspecteur de la Société française d'Archéologie.



.... *Non est ruina maceria.*
Psal. 143.

A neuf lieues de Poitiers, non loin de la route de cette ville à Limoges, se trouve, ou mieux se cache, le petit bourg, j'allais dire le hameau de Mazerolles. Son nom latin, *Maciriola*, *Mazerolium*, *Maceriolense*, qu'il porte dans les chartes du moyen âge, dérive, sans nul doute, de *Maceries*, muraille, vulgairement mazières, mesures, mauvaises constructions faites avec du mortier ⁽¹⁾.

Coquettement situé dans une riante et pittoresque vallée, l'humble chef-lieu communal présente aux yeux des rares touristes qui daignent le visiter, des sites agréables et un charmant paysage, auquel l'élégant campanile roman de l'église paroissiale imprime un cachet tout particulier. L'époque celtique, l'ère

(1) *Maceriæ*, *Maceriola*, telle est l'étymologie de Mézières.

gallo-romaine, et surtout le moyen âge, ont laissé sur ce coin de terre des traces et des témoins incontestables de leur passage. Aussi les vieux souvenirs que nous venons évoquer aujourd'hui ne seront pas, nous aimons à le croire, sans intérêt pour le lecteur.

I.

Au village de Loubressac, confinant la commune de Sivaux (*Vicaria Sivalensis*, 1025), nom bien connu des antiquaires, existe un dolmen, dans le pré dit : *la Pierre-Levée*. La table, encore entière, repose sur cinq pierres fichées debout, dont un bloc de granit roulé, et l'intérieur, depuis longtemps fouillé, servent d'abri aux pâtres du voisinage. (Voir planche II.)

Il est mentionné sous le nom de *Pierre Péze*, (*petra suspensa*), dans un aveu de la seigneurie de Lussac, rendu au comte de la Marche en 1536. (*Observations sur quelques noms des lieux du département de la Vienne*, par M. Rédet; *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1846.) M. Nouveau, de Montmorillon, l'a signalé dans la même revue, 1839; puis M. Brouillet l'a décrit dans son savant ouvrage des antiquités celtiques et antédiluviennes du Poitou. Ce dernier s'étend assez longuement sur les rugosités que présente le dessus de la table, rugosités dans lesquelles il voit des rigoles et des petits bassins creusés par la main des prêtres celtes ou gaulois, pour faire couler ou recueillir le sang des victimes. Nous demandons pardon à l'érudit écrivain de ne pas être tout à fait de son avis, car nous considérons les dolmens, non comme des autels, mais bien comme des monuments funéraires à destination intérieure. Parmi les raisons à invoquer en faveur de cette opinion, indiquons d'abord l'enfouissement du dolmen sous un tumulus, et, en second lieu, ces mêmes rugosités presque constamment tournées en dehors, quand la partie plane de la pierre est placée en dessous, disposition évidemment contraire à ce qui eût dû

exister, dit un éminent archéologue breton, M. Lallemand, si ces monuments avaient été destinés à servir de tables de sacrifice.

Plusieurs hachettes, ou coins celtiques en silex et en grès, sont également venues attester l'ancienneté des premiers habitants du territoire. Elles figurent dans les collections poitevines, sans qu'on ait pris soin d'enregistrer leurs provenances, ou le nom du champ dans lequel elles ont été rencontrées.

Non loin de la pierre, abritant jadis la sépulture d'un chef ou d'un grand prêtre, se voit, au bord de la Vienne, une petite chapelle dédiée à saint Sylvain. Cet édicule, lieu d'un pèlerinage fort ancien et des plus fréquentés, même de nos jours, était jadis orné d'un campanile, maintenant détruit dans sa partie supérieure, mais dont les deux baies plein-cintre du bas accusent d'une manière évidente l'architecture romane.

Saint Sylvain, dit la légende ou la tradition du pays, était un pieux anachorète limousin, qui, par ses prédications et ses vertus, ayant soulevé contre lui la colère de ses concitoyens, fut jeté par eux dans la Vienne. En tombant, le saint confesseur prédit à ses persécuteurs qu'ils seraient heureux, un jour, de venir le trouver là où il s'arrêterait. Son corps, par un effet miraculeux, descendant le cours de la rivière, vint, doucement porté par les eaux, s'échouer sur la limite sud de la paroisse de Mazerolles, et y fut recueilli, puis inhumé. Bientôt de nombreux pèlerins accoururent de toutes parts invoquer le Bienheureux contre la surdité, et les mères amenaient en foule leurs nourissons à saint Sylvain pour les guérir du *mal violet*, c'est-à-dire des convulsions; aussi l'image du saint était-elle peinte en violet. Avant 1789, quatre prêtres ne suffisaient pas à réciter les évangiles sur la tête des visiteurs; et l'année dernière, le curé de Mazerolles évangélisa plus de huit cents personnes le jour de l'assemblée de Loubressac, fixée chaque année au dimanche qui précède la fête de l'archange saint Michel. Le pouvoir bienfaisant de saint Sylvain est connu au loin; des extrémités les plus reculées du Limousin on vient lui faire offrande, mais

en souvenir de leur ancien méfait les descendants des persécuteurs ont bien soin de se présenter la veille de la solennité, et n'oseraient entrer à la chapelle le jour même de la fête. Ainsi que le peuple décide, ils sont encore sous le poids honteux de leur faute, dont la réprobation continue à peser sur eux.

La légende antique et naïve ne figure pas, bien entendu, dans le martyrologe poitevin. Cependant, l'existence de cette chapelle vénérée, à quelques pas d'un monument celtique (600 mètres environ), nous paraît avoir une réelle importance, et la tradition pourrait vraisemblablement remonter à l'origine du christianisme dans la contrée. Saint Sylvain, *Sylvanus*, serait l'apôtre qui ouvrit les oreilles des païens à l'enseignement de l'évangile, et, par le baptême, racheta les enfants des peines éternelles et des maux de cette vie. Alors la reconnaissance des fidèles, ou mieux, le zèle des pasteurs chrétiens, changea le but et l'objet des pratiques superstitieuses accomplies au sein des sombres forêts qui couvraient autrefois le pays, et rattacha au culte du saint prédicateur des coutumes profanes et païennes, afin de sanctifier du moins, autant que possible, ce qu'ils ne pouvaient détruire ⁽¹⁾.

En 1232, Pierre et Constantin, frères, passèrent avec l'abbaye de Nouaillé une transaction au sujet de la dîme de Saint-Sylvain. On arrêta que les deux frères, ou leurs héritiers, jouiraient du tiers de la dîme de tous les blés et de la totalité de la dîme des légumes, à l'exception des fèves, comme salaire des peines qu'ils prendraient pour la perception de ces mêmes dîmes; qu'ils jouiraient de la neuvième partie de la dîme des vins, laines, agneaux et pourceaux, et seraient tenus de ne jamais mesurer les blés sans la présence d'un délégué de l'abbaye. La terre de Luchec (?) demeurait propre à l'abbé, et les hommes de Saint-Sylvain, ainsi que leurs appartenances, étaient exempts de la juridiction du sergent de l'abbaye.

⁽¹⁾ Telle est l'origine des lieux élevés dédiés à saint Michel, le messager céleste, après l'avoir été à Mercure, le messager de la fable, *Saint-Michel Mont-Mercure...*, etc., etc...

Au reste, la chapelle de Saint-Sylvain de Loubressac était, au moyen âge, une église paroissiale, dépendante de l'archiprêtre de Lussac, ayant pour patron l'abbé d'Airvault, et taxée à 30 livres de droits, comme nous l'apprend le Pouillé de l'évêque Gautier, rédigé vers 1300 ⁽¹⁾.

La paroisse de Loubressac est encore citée dans le Pouillé général de la province de Bordeaux, publié en 1648. Ce doit être peu de temps après qu'elle fut réunie à Mazerolles, à cause peut-être de la modicité du revenu de la cure, valant à peine 200 #.

Saint Sylvain est aussi le patron de l'église paroissiale de Mairé-le-Gaulier, arrondissement de Châtelleraut, où se voit une fontaine ornée d'une grotte ogivale, autrefois surmontée de la statue du saint, lieu de pèlerinages pour les maladies de la peau et des yeux ⁽²⁾.

II.

Quelques débris de briques à rebords, des monnaies du haut et bas empire, rappellent la période gallo-romaine, et viennent appuyer la tradition du pays qui parle vaguement d'un camp romain. Dans l'enceinte du clos dit le *Champ des Bois*, dépendant de la propriété des Moulins, fut trouvé, il y a quelques années, une jolie petite urne en verre blanc, remplie de cendres, contenant une pièce de monnaie malheureusement perdue. Cette urne, donnée au Musée Archéologique de Nantes, par M. A. de la Prade, était renfermée dans une muraille en pierre sèche, de beaucoup antérieure, sans doute, à son enfouissement. Aujourd'hui détruite par l'agriculture, la muraille, dont les traces se

⁽¹⁾ *Ecclesia de Lobrecac, patronum habet, abbas Auri-vallis et est regularium, xxx #.* (Pouillé dit le Grand-Gautier, *Arch. départ. de la Vienne.*) Airvault était une abbaye de l'ordre de saint Augustin, du diocèse de la Rochelle.

⁽²⁾ Voir Répertoire archéol. de la Vienne. *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1860.

voyaient dans la paroisse de Sivaux, se prolongeait sur une longue étendue du nord au sud.

Une voie romaine, reliant Poitiers, *civitas Limonum*, à *Augustoritum*, Limoges, passait près les fourches patibulaires de l'abbaye de Nouaillé, Château-Gaillard, commune de Nieuil-l'Espoir, *le village de la Voye*, Lassang, commune de Bouresse, coupant la Vienne à un gué vis-à-vis Quéaux, d'où on la suivait jusqu'à Asnières.

« Il paraît, — lisons-nous dans les notes de l'*Histoire du Poitou*, par Thibaudeau (*), — qu'outre cette voie principale, il y en avait une autre qui la croisait obliquement, et qui, partant de Mazerolles, était dirigée vers un pont construit sur la Vienne, à Lussac-le-Château. »

A ce sujet nous pouvons ajouter quelques remarques. En face de la tête de ce pont, que Froissart nous dit « être haut, a bosse au milieu, » et dont on aperçoit encore les vestiges, sous l'eau, un peu plus haut que le pont suspendu actuel, sur la rive gauche de la Vienne, existe un pré nommé le *Château-Gaillard*. Lorsque le père de M. de la Prade fit défoncer ce pré, il y a une cinquantaine d'années, il en retira une quantité considérable de pierres et y trouva des traces de constructions importantes; particulièrement les restes de plusieurs cellules placées à la suite les unes des autres. Tout auprès, existe une fontaine nommée la *Fontaine-aux-Moines*, sur le bord de laquelle était jadis une large pierre également connue sous le nom de la *table des moines*. A côté de l'appellation significative de Château-Gaillard, nous rapprochons le texte d'un acte de 1277, mentionnant la chaussée publique, *strata publica*, qui conduit de la fontaine de Mazerolles au pont de *Luzeac*.

Lussac, par sa position, dut être un point occupé de toute antiquité, ce que démontrent et les cavernes à ossements explorées par MM. Méillet et Brouillet, et les débris gallo-romains, et les monnaies trouvées dans son voisinage. Il s'ensuit, par con-

(*) Edition de 1839, Niort, p. 438.

séquent, que ce passage de la Vienne a été pratiqué aux temps les plus reculés. La découverte du squelette d'un guerrier franck, armé d'un angon à fer orné d'anneaux d'or, cité par M. de la Lande, de Montmorillon, (*Bulletin des antiquaires de l'Ouest*, 4^e trimestre 1865), comme trouvé au petit village du Port, est encore un argument en faveur de ce tronçon de route indiqué par Thibaudeau et, avant lui, par le bénédictin Dom Fonteneau.

III.

L'origine du petit monastère de Mazerolles-sur-Vienne, *Maceriolas cellulam*, est inconnue, de même que l'époque de sa fondation. Cependant il doit être considéré comme l'un des plus anciens établissements religieux du Poitou. Une charte de la fin du VII^e siècle, écrite vers 664, selon Mabillon, et rapportée avec plus de raison par D. Fonteneau et M. Pardessus, vers 696, constate d'une manière positive son existence antérieure à ces dates déjà si reculées ⁽¹⁾. Malheureusement ce titre, vraie lettre de noblesse mérovingienne pour la chrétienté de Mazerolles, nous est parvenu incomplet. Le nom de l'auteur ne s'y rencontre plus ; Mabillon, le croyant émané d'un évêque de Poitiers, abbé de Saint-Hilaire-le-Grand, l'attribue avec vraisemblance à Ansoalde, 674-696, et le considère comme un fragment tronqué du testament de cet évêque.

En voici la traduction : Je trouvai le petit monastère de Mazerolles sur la Vienne, désert, sans habitants et sans pasteur : *Absque cultoribus vel officium Pedditum*. Nous le fîmes relever et réparer, et j'y instituai, en qualité de recteur, un évêque du nom de Romain, originaire d'Écosse, revenant d'un pèlerinage aux Lieux-Saints, afin que lui et ses compagnons se fixassent en cet endroit. Mais à la mort de ce saint serviteur de Dieu, comme

(1) *Annales Benedictini*, a J. Mabillon, t. 1, p. 474-475. — *Diplomata et Chartæ*, etc., par M. Pardessus, t. II, p. 239.

il n'y avait plus personne dans la nouvelle colonie capable de diriger l'église, craignant que l'œuvre commencée ne vînt à périr, je recommandai le monastère à notre vénérable frère en Jésus-Christ l'abbé Chrocelmus, en l'unissant à son abbaye, afin que tous ensemble, réunis et consolés, ils pussent mieux servir le Seigneur. Je prie Dieu que cette institution, faite pour l'amour du Christ et l'avantage de ses enfants, demeure à jamais ferme et stable.

Telle est la première mention historique de Mazerolles, d'où il résulterait que, d'abord dépendant de Saint-Hilaire-le-Grand, ce prieuré, par la donation faite à l'abbé Chrocelmus, passa sous la juridiction de l'abbaye de Mairé, puis sous celle de Nouaillé, lorsque l'abbé Gondolenus réunit ces deux monastères, en 830.

Le calendrier manuscrit de l'abbaye de Nouaillé fixe la fête de saint Romain au 1^{er} juin, d'accord avec les bréviaires manuscrits, qui en font une mention particulière ⁽¹⁾. Après sa mort, le pieux évêque fut inhumé dans son église, où son cénotaphe et ses reliques, dit Dom Etiennot, sont conservés avec toutes les preuves authentiques voulues. Jusqu'à présent, (vers 1745), on voit le tombeau de saint Romain derrière le grand autel, mais sans aucun signe d'antiquité. En l'examinant, continue le savant bénédictin, je remarquai qu'il était séparé en deux, presque par la moitié, ce qui arriva peut-être quand l'église fut détruite par les Normands ou par une autre cause que je ne puis déterminer. Depuis deux cents ans environ, il a été réparé ⁽²⁾.

Si, à la suite de ces détails, nous visitons l'église de Maze-

(1) Ce jour, à la messe, le prêtre lit la collecte : *Deus qui sempiternam gloriam sanctissimi confessoris tui atque pontificis Romani animæ contulisti, tribue quæsumus ejus nos apud te patrocinii sublimari, ut cum eo vitam possideamus æternam.*

Saint Romain est le patron de plusieurs autres églises du Poitou, entre autres de Châtellerault, où existait un abbaye sous son vocable, donnée en 1088 à Saint-Cyprien de Poitiers, par le vicomte Bozon ; de Saint-Romain-sur-Vienne, etc., etc.

(2) Collection de Dom Fonteneau, vol. 66, p. 1009 à 1011. Biblioth. publ. de Poitiers.

rolles, il est facile de reconnaître bien vite les traces de sa vénérable antiquité. Sans nous astreindre à rechercher la place du tombeau de saint Romain, vraisemblablement occupée par le grand autel actuel, nous citerons un petit autel d'environ un mètre de long, adossé au mur du fond de l'église, et qui existait encore il y a cinq ou six ans. Malheureusement, il a été détruit lors de réparations faites à l'église. Mais M. l'abbé Auber, dont la compétence et le savoir sont si connus, n'a pas hésité à voir là un autel primitif, l'un des plus anciens du diocèse, qui, suivant lui, n'en possède que deux autres de la même époque.

Dans la partie du mur de droite, supérieure à l'arcature ogivale qui sépare l'antique sanctuaire, plusieurs fois remanié, de la nef, aussi modifiée à diverses reprises, se trouve une pierre ou brique, sur laquelle est tracé un fronton décoré d'ornements inscrits au compas, et surmontant une rosace de même nature encadrée dans un carré. Des décorations analogues se remarquent au temple Saint-Jean, à Poitiers. L'église de Mazerolles possède encore une autre date de l'époque de sa construction : je veux parler de l'oculus placé dans le mur sud, unique ouverture qui éclairait jadis l'intérieur ⁽¹⁾.

L'œil, *oculus*, de la basilique chrétienne primitive, dit M. Viollet le Duc ⁽²⁾, est une baie circulaire avec ébrasement intérieur, percée dans le mur pignon de face au-dessous du lambris de la charpente. On trouve encore la trace de cette tradition dans certaines églises romanes au midi de la Loire. La rose gothique est un développement de l'oculus de la basilique chrétienne primitive.

Mais à part ces vestiges incontestables de la plus haute antiquité, nous devons une mention toute spéciale à l'élégant et gracieux campanile, style roman de transition, qui surmonte la façade de l'église. (Voir planche I.)

(1) Le second oculus, près des fonts baptismaux, date des réparations dont il vient d'être parlé.

(2) *Dictionnaire raisonné de l'Architecture française.*

Une corniche, composée de petites arcatures plein-cintre, sert de base aux deux baies inférieures, divisées par un groupe de colonnes, aux chapiteaux sans ornements, et surmontées d'une cymaise, ornée de dents de loups ou de pointes de diamants. Le même système de décoration se reproduit pour les deux baies supérieures. Deux pyramides, terminées par une croix moderne, s'élèvent de chaque côté du fronton, qui couronne agréablement cet ensemble. Si les campaniles ou clochers-arcades sont assez répandus dans le midi de la France, nous les croyons plus rares de nos côtés, et celui de Mazerolles, sous tous les rapports, mérite d'être signalé à l'attention des archéologues.

IV.

Loin de nous la pensée de chercher à établir d'une manière complète la filiation ou la liste des sires de Mazerolles, et moins encore de citer tous les actes relatifs au prieuré et à cette seigneurie, tellement nombreux, en effet, qu'ils forment quatre grosses liasses, du fonds de l'abbaye de Nouaillé aux archives départementales de la Vienne. Une grande partie de ces chartes importantes ont été copiées et annotées par Dom Fonteneau dans sa précieuse collection. C'est à ces sources que nous avons puisé les éléments de cette étude, et nous aurions mauvaise grâce à faire ressortir davantage le mérite de ces documents publiés vraisemblablement pour la première fois.

Les quelques noms des seigneurs de Mazerolles mentionnés ici, suffiront pour faire connaître qu'aux ^x^e, ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles existait une famille riche, puissante et généreuse, qui quitta la contrée en aliénant toutes ses possessions vers 1280, et que nous ne serions pas très-éloigné de croire une branche cadette des sires de Montmorillon, ces nobles et vaillants aïeux des Quatre-barbes d'Anjou ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Ceci n'est, au surplus, qu'une simple hypothèse, basée seulement sur la similitude des noms de baptême, et sur l'importance des premiers sei-

En 964 et 985, l'abbé de Nouaillé affirme à deux prêtres quelques terres labourables, dont l'une a nom *Faya-Tenerga*, dépendantes de la seigneurie de Mazerolles.

En 1016, Bernard de Mazerolles, *de Maceriolas*, se trouve parmi les *nobilissimi viri* qui signent, en qualité de témoins, le don de plusieurs serfs fait par des seigneurs à l'abbaye de Nouaillé.

La qualification de *nobilissimus vir* fut appliquée d'abord aux fils des empereurs romains, puis aux césars et aux rois. Ducange cite une charte de 1157 terminée par ces mots : *Regnante Ludovico nobilissimo Francorum rege*, etc., qui dénote que cette épithète employée par les têtes couronnées devait nécessairement exprimer la plus haute naissance, appliquée à de simples seigneurs, comme c'est ici le cas.

Guillaume de Mazerolles, *Raimundus Guillelmus de Mazerolis*, est au nombre des seigneurs qui souscrivirent avec Guillaume VII, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, l'acte de fondation du monastère du Saint-Sépulcre, dépendant de l'abbaye de la Sauve-Majeure, archevêché de Bordeaux (*). Le nom de Raymond Guillaume apposé à cet acte, rédigé vers 1070, pendant la guerre entreprise par le duc d'Aquitaine pour recouvrer les provinces de Gascogne et de Bordeaux, dont le comte d'Armagnac s'était emparé, est une autre preuve du rang élevé de ce seigneur à la cour du prince qu'il accompagna dans son expédition.

Vers 1081, vivait Bernard de Mazerolles, *de Mazerolis*, et Eva, sa femme.

En 1087, Guillaume de Mazerolles, *de Macheriol*, et Etienne, son frère, signent, comme témoins, la donation faite à l'abbaye

gneurs de Mazerolles, en contradiction avec le titre du modeste arrière-fief qu'ils adoptent dès l'an 1016. Aussi n'avons-nous d'autre but que celui de soumettre la question aux généalogistes poitevins, beaucoup mieux placés que nous pour étudier et éclaircir, à l'occasion, les origines de la maison de Mazerolles.

(*) *Gallia Christiana : Instrumenta ecclesie Burdigalensis*, col. 320.

de Nouaillé, par Pierre Abrutit et ses frères, d'une terre nommée *Ad Cartas*.

Ingelgeme de Mortemer remet à l'abbaye de Nouaillé, dix sous qu'elle lui payait pour un dîner que les religieux étaient tenus de lui servir tous les ans à Mazerolles, le péage qu'il avait injustement établi à Fleuré, et divers autres droits mal à propos levés sur les bestiaux pacageant dans la forêt ; 1095.

Vers 1120, le moine Ramnulf augmenta beaucoup les biens du prieuré, pendant le temps qu'il dirigea cette obédience, *quando eidem obediencie prefuit*. Il reçut d'abord le don qu'Etienne de Mazerolles avait fait de la dîme de Lesignec, de celle du pain, du vin, des agneaux, des jeunes porcs, des veaux, de la laine, du lin et de la dîme au quart. Il obtint ensuite la part que ce même seigneur avait dans le moulin de l'Etang, pour la construction duquel Ramnulf avait dépensé soixante-sept sous poitevins ⁽¹⁾. Etienne céda encore sa part des prés et de sa ferme Limousine, *villarium Lemovicinum*, ainsi que la moitié de la terre de Sous-la-Roche, *de Sub-Rupe*, et l'autre moitié que Jehau, son petit-fils, avait donné pour fonder son obit. Lorsqu'Etienne de Mazerolles ratifia ces diverses donations, Ramnulf lui fit cadeau d'un cheval, de vingt sous, d'une tunique et de deux paires de souliers, etc.

Ces diverses et importantes donations avaient peut-être pour mobile l'entrée de leur auteur dans la vie religieuse. En effet, une charte des archives départementales de la Vienne nous apprend qu'à la même époque, Etienne, prêtre de Mazerolles, donna à l'abbaye de Nouaillé sa part de la forêt de la Clielle,

(¹) Cette désignation des sous poitevins s'applique aux pièces de Melle (*Metallum*). De 1120 à 1180, la livre poitevine représentait 18 francs 17 centimes, et le denier, poids du cuivre négligé, 7 centimes 57 centièmes. A une époque aussi reculée, les éléments d'appréciation font défaut. Cependant si nous nous servons du prix donné, sous Richard, à un ouvrier terrassier occupé à enfoncer des pilotis pour la construction d'un pont sur la Charente, un denier et une bouteille de vin (voir Lecointre-Dupont), ce denier, évalué à 3 francs de nos jours, donnerait aux 67 sous, prix du moulin, une valeur relative de 2,412 francs, somme très-acceptable.

des vignes et des terres à Mazerolles, et tout ce qu'il possédait à Nouaillé, moyennant 25 sous angevins.

En 1230, Guillaume de Mazerolles, *de Mazeroliis*, fit don à l'église de Noaillé de dix prebendiers et demi de froment, et de fine fleur de froment, et tout ce qu'il percevait dans la court de Mazerolles. Parmi les choses comprises dans sa libéralité, que Jeanne, sa fille, confirma de son assentiment, *concessit fide data coram nobis*, citons encore vingt prebendiers d'avoine que les hommes de Mazerolles lui devaient sur ses hébergements situés dans le domaine de Mazerolles. En considération de cette pieuse dévotion, l'abbé offrit charitablement, *caritativè*, à Guillaume, vingt livres, lui abandonnant une pièce de vignes, sise dans le clos de la Forêt, près de la vigne au prieur du lieu, sans dîme, ni quart, ni cinquième.

En 1235, le prieur Gui de Tilia reçut, en présence de l'abbé Raerius, quatre sous de rente annuelle, qu'Etienne de Mazerolles prélevait sur la part qui revenait au prieur du péage du pont de Lussac, *in pedagio pontis de Lucheac*. Guillaume de Mazerolles, frère du précédent, fit aussi l'abandon d'une rente semblable et, en outre, de toutes les dîmes qui lui étaient dues sur les vignes situées dans le clos de la Forêt, à Mazerolles.

L'année 1234 vit se conclure un traité entre Clément, prieur de Mazerolles, *de Mazeroliis*, et le chapelain ou vicaire de la même église, au sujet des oblations et de divers droits, sur la perception desquels ils étaient divisés. Le différend fut réglé par l'abbé Raerius, qui, moyennant certaines redevances, accorda au chapelain, en vue de la paix, *pro bono pacis*, la possession des terres en litige. L'abbé décida, en outre, que le chapelain remettrait au prieur, pendant tout le temps qu'il gouvernerait le prieuré, quarante sous, monnaie courante, pour la moitié des oblations que doit percevoir le prieur dans l'église, c'est-à-dire sur l'argent, les pains et les cierges, n'importe de quelle manière ils seront offerts, excepté cependant lorsqu'il y aura deux pièces de monnaies, qui appartiennent au chapelain, ainsi que l'offrande faite à l'occasion des relevailles, sur laquelle le prieur n'a aucun

droit. Pour les mariages, ce dernier aura la moitié de l'offrande, à l'exclusion du pain, du vin et du cierge, revenant au chapelain. Si le prieur et le chapelain officient le corps présent, chacun recevra son offrande. Si le chapelain officie à la demande du prieur, il aura la moitié de l'offrande, de même que si le prieur célèbre l'enterrement sur la demande du chapelain, il devra partager avec lui. Aux fêtes annuelles, le prieur doit célébrer les messes et tout l'office, tant la veille que le jour, et chacun recevoir son offrande. Le chapelain devra présenter le calice et le cierge au prieur et à son compagnon, chaque fois qu'ils officieront. Cette convention fut jurée par le prieur et le chapelain, sous le sceau du serment, avec la clause que ce dernier acquitterait la moitié de la procuration due aux archiprêtres et que toute espèce de dissentiment serait terminée.

A la suite de ce document, qui fournit des détails intéressants sur la position déjà faite aux pauvres prêtres ou vicaires délégués pour administrer les paroisses, par les abbés ou prieurs, *curés primitifs*, et fait en quelque sorte pressentir les bénéficiers commandataires, nous en citerons un autre non moins important pour la topographie du bourg et l'origine des bâtiments du prieuré joignant l'église.

Gui de Mazerolles, du consentement de Jeanne, son épouse, de Philippe de Mazerolles, leur fils, et de Hilaria, femme de ce dernier, reconnaît publiquement avoir vendu, de sa propre volonté, au vénérable abbé de Nouaillé, un hébergement situé à Mazerolles et contigu à l'église, avec tous ses droits et appartenances; le pré situé au gué de Mazerolles, *ad vadum de Mazerolles*, près du pré de Guillaume de Mazerolles, et son pré vulgairement appelé le *pré Cloux*, joignant, d'une part, le pré de Perrin et le pré aux *Ouberies*, et d'autre part le ruisseau de Mazerolles; le pré vulgairement appelé *Los Chaintres*, borné par la terre de Guillaume de Mazerolles, tout le droit qu'il a, peut et doit avoir sur le moulin, vulgairement nommé le Moulin de l'Étang, *Molindinum de Stagno*, sur l'étang adjacent; toutes les vignes comprises entre la terre de Hugues de Fonte, d'une

part, et la chaussée publique, *stratam publicam*, qui conduit de la fontaine de Mazerolles au pont de Lussac, de l'autre, bornées par les vignes de Guillaume de Mazerolles, d'un bout, et d'autre bout, la voie publique qui mène à *Gouy* (Gouex); tout le droit qui lui appartient dans les vignes et terres renfermées dans le grand-clos de Mazerolles, joignant le cimetière, ainsi que les vignes situées près l'hébergement d'Ami du Puy, *Amici de Podio*, diverses vignes et terres dans le clos du Port, etc., etc...; toutes les dîmes qu'il possède à Mazerolles et dans les forêts de *Passar* et du *Pouz-Gaubert* ⁽¹⁾; toutes les terres cultivées ou incultes, les arbres, les hommes, cens, rentes et redevances en deniers et en nature, poulailles, bians et corvées; enfin, tous les droits de seigneurie et de propriété quels qu'ils soient et quel que soit leur nom dont il jouit dans la paroisse comme au-dehors de la paroisse de Mazerolles. *Quidquid juris, actionis, possessionis, proprietatis et dominii habeo et habere possum et debeo, quocumque vocabulo vel quibuscumque nominibus nuncupentur.*

Cette vente, consentie pour la somme de sept vingt quatre livres de monnaie courante, est datée du samedi après la quinzaine de Pentecôte 1277. Jeanne et Hilairette renoncent expressément à invoquer le bénéfice de leurs dots ou de leurs donations nuptiales, *beneficio dotis et osculi* ⁽²⁾; Philippe, au bénéfice de sa minorité, *minoris etatis*; les quatre vendeurs renoncent conjointement au privilège des Croisés, *voto privilegio et beneficio crucis assumpte vel assumende*. Ce privilège des Croisés

⁽¹⁾ Aujourd'hui le ruisseau de Goberté sert de limite aux paroisses de Mazerolles et de Sivaux. Près de la maison de Font-Trapé, commune de Mazerolles, existent des traces de fortifications remontant vraisemblablement à l'époque gallo-romaine, et se rattâchant, sans nul doute, à ces vestiges nombreux de constructions qu'on remarque à Bouresse et à la Buissinière (Voir *Antiquités celtiques et antédiluviennes du Poitou.*)

⁽²⁾ *Osculi donatio*, le don du baiser, était, dit Ducange, le cadeau offert par l'époux aussitôt après la célébration du mariage, en donnant le premier baiser à la nouvelle épouse.

était l'exemption de tout appel en justice, pendant qu'ils accomplissaient leur pèlerinage en Terre-Sainte.

Déjà en 1261, Gui de Mazerolles, *de Mazeroliis*, valet, Jean, son frère, clerc, et Jeanne, femme de Gui, avaient cédé à l'abbaye de Nouaillé, pour la somme de neuf livres douze sous marchois, *marchiensium*, toute l'avoine qu'ils devaient annuellement sur les hommes de l'abbaye, au fief de Guillaume de Mazerolles, valet, dans la paroisse de ce nom. La pièce est munie du sceau en ogive de Geoffroi, archiprêtre de Lussac, de 0, 045 de hauteur, sur 0, 028 de largeur. On y voit représenté un personnage debout, revêtu des habits sacerdotaux, les deux mains levées à la hauteur des épaules. La légende, en belles capitales gothiques, est celle-ci :

. GAVFRIDI : ARCH... ESBITERI DE LVCAC.

Aujourd'hui, le territoire de Mazerolles ne produit que du vin rouge ; il n'en était pas ainsi à l'époque dont il s'agit. Un titre de 1276 nous apprend que Gui de Mazerolles vendit à l'abbaye la rente annuelle d'un tonneau de vin blanc bon et pur, sans le fût, rendu à la maison priorale. *Unum tonellum vini albi boni puri et recipialis sine lignum*, etc.

Les actes relatifs à Gui de Mazerolles sont très nombreux. Bien qu'il eût un fils marié en 1277, qu'en 1278 nous trouvions Guillaume, Jean, Pierre et Jeanne de Mazerolles, frères et sœur, probablement enfants de Jean de Mazerolles, lui-même frère de Gui, à partir de cette dernière date, le fonds de l'abbaye de Nouaillé ne contient plus aucun renseignement sur les sires de Mazerolles. Il disparaissent entièrement de leur seigneurie, devenue un fief d'église par suite des ventes et des donations successives qu'ils en avaient faites au prieuré. Après une existence de 262 ans, 1016-1278, cette maison féodale se dépouille du patrimoine qui lui avait donné un nom, inscrit, entre les plus illustres de la province, par Bernard de Mazerolles, son premier auteur connu, au moment même où ce nom, qu'elle abandonne aussi, devenait partie intégrante de son patrimoine.

Le 20 octobre 1299, l'abbé de Nouaillé, conjointement avec les religieux et le prieur de Mazerolles, passa un accord avec Hélié de la Vergne, chevalier, Héliot Chemin, valet, et Gauvin, son frère, seigneurs de Lussac, au sujet de la haute et basse justice de la seigneurie de Mazerolles. Quatre cas seulement de haute justice étaient réservés au seigneur supérieur, qui, dans toute l'étendue de la terre de Mazerolles, ne pouvait élever ni fourches patibulaires, ni gibet, ni faire pendre aucun malfaiteur.

Outre le point de droit féodal traité dans cette charte du ^{xiii}^e siècle, le curieux échantillon qu'elle présente de la langue vulgaire à cette époque, dont la plupart des mots sont tirés du latin, nous a engagé à la publier textuellement à la fin de notre étude.

V.

Le fait le plus saillant accompli sur le territoire de notre paroisse, pendant le moyen âge, est, sans contredit, la rencontre qui eut lieu en 1369, au pont de Lussac, entre les Français et les Anglais, rencontre dans laquelle Jean Chandos reçut la blessure mortelle qui termina sa carrière. Il n'entre point dans notre cadre d'énumérer les nombreux exploits et les brillantes qualités de ce vaillant guerrier, « l'un des meilleurs chevaliers de toute l'Angleterre, de sens, de force, d'heur, de fortune et de bon conseil », au dire de Froissart. Cependant, nous ne pouvons nous dispenser de rendre hommage au noble caractère du héros de la bataille de Poitiers, digne émule et deux fois vainqueur de Bertrand Du Guesclin, à Auray et Navarette. Vicomte de Saint-Sauveur, connétable d'Aquitaine, Jean Chandos, qui compte un de ses ancêtres, Robert Chandos, parmi les compagnons de Guillaume-le-Bâtard, à la conquête de l'Angleterre, en 1066, sut conquérir tous ses grades à la pointe de son épée, et demeure l'une des plus belles figures du ^{xiv}^e siècle.

Comme on le voit, d'après son sceau et sa signature, il n'écrivait pas toujours son nom de la même manière, car sur d'autres actes on lit, au lieu de *Chaundos*, forme essentiellement anglaise, *Chandos*, orthographe plus conforme à la prononciation française, et généralement adoptée. De même que sur un grand nombre de monuments sigillographiques contemporains, les émaux de l'écu sont indiqués par des traits, n'ayant d'autre valeur que celle de distinguer entre elles les différentes pièces ou couleurs sans les déterminer. Telle est, en effet, l'origine des hachures du blason, dont l'emploi régulier ne fut bien fixé qu'au commencement du *xvii^e* siècle, par Wulson de la Colombière ⁽¹⁾.



Chandos

La tête d'homme barbu, et couronné de fleurons servant de cimier au heaume, mérite d'être remarquée, dit M. B. Fillon.

(1) Voir sur Chandos la notice du *Magasin Pittoresque*, année 1852, p. 502-504, et *Revue des provinces de l'Ouest*, t. III, p. 193-225, publiée par B. Fillon. C'est à l'obligeance des directeurs du *Magasin Pittoresque* que nous devons la communication du cliché qui nous a permis de reproduire les deux documents ci-dessus. Qu'ils veuillent bien recevoir l'expression de notre sincère remerciement.

C'est peut-être un portrait, ajoute le savant numismatiste ; elle est identiquement semblable à celle du personnage placé sur le droit des gros du Prince Noir, et prouve une fois de plus la corrélation qui existe entre les types des sceaux et ceux des monnaies.

Nommé sénéchal du Poitou, vers le milieu de 1369, Chandos ne jouit pas longtemps de ce poste de confiance, auquel le renouvellement de la guerre entre la France et l'Angleterre donnait une très-grande importance. Ayant échoué dans un coup de main, qui avait pour but de reprendre la petite ville de Saint-Savin, le sénéchal se reposait à Chauvigny, lorsque, sur les instances de plusieurs des siens, il se mit à la poursuite d'une troupe de Français, commandée par Eon de Karlouet, écuyer breton, se dirigeant vers Poitiers, par le pont de Lussac. Il les rejoignit au-delà du pont et les somma de se rendre. Pour toute réponse, un des hommes d'armes se précipita sur l'écuyer de Chandos, Simekens Dodale, et le renversa de cheval d'un coup d'épée.

Mais laissons la parole à Froissart, le fidèle et naïf chroniqueur, dont le style imagé rend avec bonheur les moindres détails de cet événement si funeste pour la puissance anglaise, qui, depuis, ne fit que décroître sur le sol français.

« Aussitôt Messire Joan Chandos, qui ouit effroi derrière lui, se retourna sur son côté et vit gésir son écuyer à terre, et que on feroit sur lui ; si s'échauffa en parlant plus que devant et dit à ses compagnons et à ses gens : Comment lairrez vous ainsi cet homme tuer?... à pié ! à pié ! Tantot il saillit à pied ; ainsi firent tous les siens, et fut Semekens rescous. Veci la bataille commencée.

» Messire Joan Chandos, qui était grand chevalier fort et hardi, et conforté en toutes ses besognes, sa bannière devant lui, environné des siens et vêtu dessus ses armures d'un grand vêtement qui lui battait jusqu'à terre, armoyé de son armoirie, d'un blanc samit à deux pals aiguisés de gueules, l'un devant et l'autre derrière ; et bien semblait suffisant homme et entreprenant en cet estat, pied avant l'autre, le glaive au point, s'en

vint sur ses ennemis. Or faisait a ce matin un petit reslet ; si estoit la voie mouillée ; si que , en passant il s'entortilla en son parement qui estoit sur le devant plus long , tant que un petit il trébucha. Et véci un coup qui vint sur lui lancé d'un escuyer qui s'appelait Jacques de Saint Martin , qui étoit fort homme et appert durement , et fut le coup d'un glaive qui le prit en chair (*face*) , et s'arrêta dessous l'œil , entre le nez et le front ; et ne vit point Messire Joan Chandos le coup venir sur lui , car il avoit l'œil éteint , et avoit bien cinq ans qu'il l'avait perdu es landes de Bordeaux en chassant un cerf. Avec tout ce meschef Messire Joan Chandos ne porta oncques point de visière. Si en trébuchant il s'appuya sur le coup qui étoit lancé de bras roide ; si lui entra le fer dedans , qui s'en cousit jusqu'au cervel , et puis retira cil son glaive à lui. Messire Joan Chandos pour la douleur qu'il sentit ne put tenir en estat , mais chey à terre et tourna deux tours moult douloureusement , ainsi que cil qui estoit fêru à mort ; car oncques depuis le coup ne parla. »

Alors la mêlée devint furieuse et sanglante entre les combattants , dont les uns défendaient avec l'acharnement de la colère et du désespoir le corps de l'illustre capitaine , tandis que les autres voulaient à tout prix acquérir le glorieux trophée qui leur promettait une riche rançon. Au moment où Saint-Martin venait de blesser Chandos , il avait été mis hors de combat par un coup d'épée de l'écuyer de ce dernier , qui lui avait transpercé les deux jambes. Cependant les Anglais , en grande partie tombés au pouvoir de leurs adversaires , allaient succomber , malgré la bravour d'Edouard Cliffors , oncle de Chandos , qui , à aucun prix , ne voulait abandonner son neveu , quand ils furent secourus par Guichard d'Angles , Louis de Harcourt et plusieurs autres chevaliers , accompagnés de deux cents lances , partis de Chauvigny peu après le sénéchal et sur ses traces. A la vue de ce renfort , les Français comprirent l'inutilité de la lutte , et dégageant les prisonniers de leur parole , se constituèrent à leur tour captifs de ceux qu'ils venaient de rendre ainsi à la liberté.

« Or furent trop dolens et déconfortez , ces barons et ces

chevaliers de Poictou quand ils veirent leur seneschal Messire Jehan Chandos, gésir en celuy estat, et qu'il ne pouvait parler. Si commencèrent moult amèrement à le regretter, en disant : Fleur de chevalerie, Messire Jehan Chandos, bien mal fut le glaive forgé dont vous êtes navré et mis en peril de mort. Là plorèrent moult tendrement ceux qui là estoient entour de luy : et bien les entendoit et se complaignoit, mais nul mot ne pouvait parler ⁽¹⁾. Là tordoient leurs mains et tiroient leurs cheveux, et gettoient grans cris et grans plains, et par especial ceux de son hostel. Là fut ledit Messire Jehan Chandos de ses gens désarmé moult doucement et couché sur targes et pavois et amené et apporté tout le pas à Mortemer, la plus prochaine forteresse de là, et les autres barons et chevaliers retournèrent à Poitiers et là ils amenèrent leurs prisonniers. Si entendit que celuy Jacques de Saint Martin (qui avoit navré ledit Messire Jehan Chandos), fut si mal visité de ses playes qu'il mourut à Poitiers. Ledit gentil chevalier, dessus nommé, ne vesquit de ceste navreuse qu'un jour et une nuit et mourut. Dieu en ait l'âme, car onc depuis cent ans ne fut plus courtois ne plus plein de toutes bonnes et nobles vertus et conditions entre les Anglois de luy ⁽²⁾. »

Ce combat avait eu lieu le 31 décembre 1369, Chandos mourut le 1^{er} janvier 1370 (N. S.) à l'âge d'environ cinquante-cinq ans. Il fut inhumé dans l'église de Mortemer, où dit-on, la pierre tombale qui recouvrait ses restes existe encore, mais changée de place.

Pour perpétuer le souvenir de l'endroit fatal où l'illustre chevalier reçut le coup mortel, on y transporta une pierre funéraire connue dans le pays sous le nom de tombeau de Chandos, simple cénotaphe placé près de l'entrée du pont de Lussac, sur la rive gauche de la Vienne. Réparé par les soins de la Société des Antiquaires de l'Ouest en 1835, il n'a plus aucune signification

(1) Si l'on en croit le trouvère Cuvelier, Chandos aurait à cet instant recouvré la parole et empêché les Français d'être massacrés.

(2) Froissart, édition de 1574, livre I, p. 352 et 353.

aujourd'hui. Dans les premiers jours de cette année, peut-être le 31 décembre, ou le 1^{er} janvier, — date admirablement choisie, — Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Maze-rolles, pour quelques pièces d'or :

*Quo non mortalia pectora cogis,
Auri sacra fames!!!*

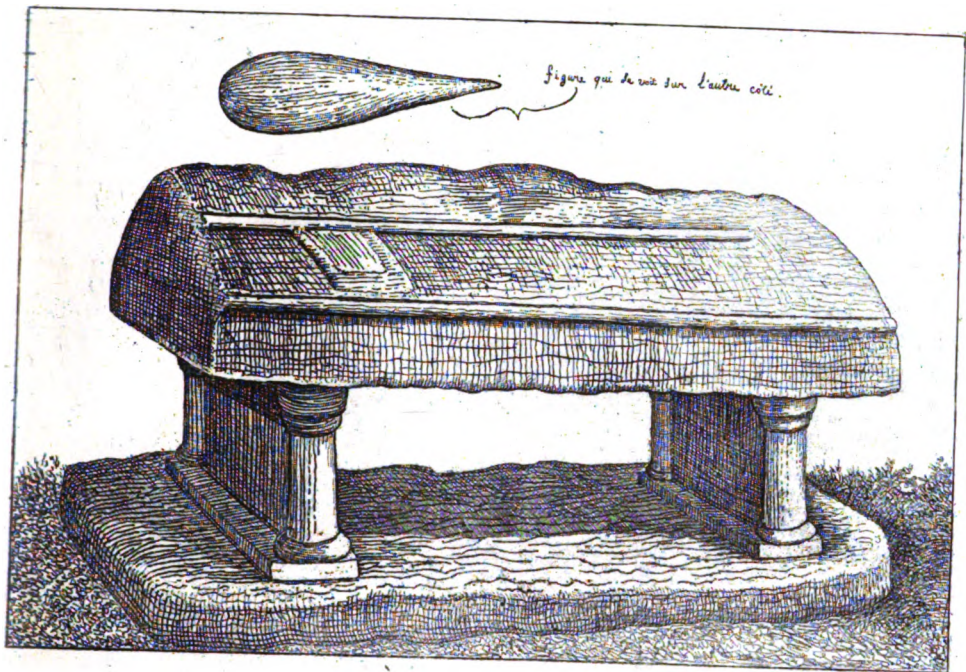
ont rélégué à une centaine de pas de son emplacement primitif, aliéné pour la construction d'une minoterie, le respectable témoin d'un fait historique, qu'ils devaient au contraire tenir à honneur de conserver en place.

Ce monument consiste en une pierre tuffeuse taillée en cheval, sur l'une des faces de laquelle se voit, en relief, un écu sans armoiries, de forme arrondie par le haut et très-allongée par le bas, tels que ceux en usage au x^e siècle ; sur l'autre face, est un bourdon de pèlerin, ou mieux un guidon militaire, aussi sans armoiries, attaché à une hampe qui tient toute la longueur de la pierre. A chaque extrémité, la tombe repose sur deux petites colonnes engagées dans un massif de maçonnerie intermédiaire ⁽¹⁾. (Voir planche II.)

(La fin à la prochaine livraison.)

(1) Dans la sacristie de l'église de Sivaux, existe un fragment de dalle tumulaire, où se trouve gravé au trait le bourdon d'un pèlerin, auquel était attachée une petite bannière, sur laquelle, nous dit le curé, on distinguait naguère des traces de coquilles gravées. Cette représentation est de beaucoup postérieure à la tombe dite de Chandos, dont la date est inscrite par la forme de l'écu, mais peut donner à penser que cette dernière provient du cimetière de Sivaux.

Vers 1830, une magnifique épée, dont la garde en argent massif était admirablement ciselée et ornée d'armoiries, fut trouvée à l'endroit même où tomba Chandos. Elle échut à un orfèvre, qui, content du prix très-minime de son acquisition, s'empressa de la jeter au creuset. C'est malheureusement ainsi que disparaissent, trop souvent, des objets d'art que le hasard fait tomber aux mains des habitants de la campagne. Ceux-ci croient faire un bon marché en les vendant, en cachette, au premier bijoutier venu, tandis qu'en présentant leurs trouvailles à un amateur, ou aux directeurs des musées, ils obtiendraient un prix plus élevé, eu égard au mérite artistique, ou à l'importance archéologique de choses dont ces derniers peuvent seuls apprécier la valeur.



St. Is. la Nolliva del.

107.^x

C. P. - D. a. f. juin 1866.



NOTES HISTORIQUES
SUR LA
COMMUNE DE COUËRON

CANTON DE SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC,

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

ORIGINES, HISTOIRE JUSQU'A LA FIN DU XV^e SIÈCLE,

PAR M. SPAL.

(Suite. — Voir tome VI, page 80.)

Le Pé, à Claude du Pé, seigneur dudit lieu en 1580, appartenait, en 1644, à Jacques Lucas, avocat à la cour du Parlement de Bretagne, sénéchal de la juridiction de Bougon, de la famille Lucas-Championnière qui a produit plusieurs hommes distingués. Cette famille Lucas s'allia, au xvii^e siècle, à la famille Landays, qui devint possesseur de la propriété du Pé. En 1729, Julien Landais ou Landays, qualifié noble homme, était sieur du Pé ; il était fils de Jean-Baptiste Landays, sieur de la Rieillièrre ou Riaillèrre, conseiller du roi au siège présidial de Nantes, mort en 1711, lequel avait épousé mademoiselle Marie Lucas. Un autre membre de cette famille, nommé aussi Julien Landais du Pé, était capitaine d'infanterie en 1769.

La Louère ou Lallouère, (La Loire), existait en 1580.

Moaye, cité aussi en 1580, appartenait, en 1730, à Alexandre Beaujean.

L'Aumarière est mentionnée en 1580; un moulin venait d'y être édifié.

Le quartier Herbert ou la Herberderye, (La Helberdrie), existait en 1580, et certainement auparavant; c'est un de nos plus vieux villages.

Le village de la Cynière ou Cinière, cité en 1580.

Brunberne ou Brunbern, aussi cité en 1580.

La Rivière, en 1580, à Guillaume Harrouys, « sieur de la Rivière. » Cette famille a donné plusieurs maires à la ville de Nantes. La Rivière appartenait, en 1654, à Robert Bouillé, et en 1663, à « escuyer Pierre de Riber. » La tradition veut que la Rivière ait appartenu aux Templiers ou à leurs successeurs, les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

La Noë, « à Jehan Bouju et à Jehanne Bohal, sa compaigne, sieur et dame de la Noë, en Couëron, » en 1580. En 1649, Pierre Brossaud, procureur au siège présidial de Nantes, était « sieur de la Noë-Saint-Jean. »

Le Plessis-Gaurays appartenait, en 1580, à Geffroy Gaurays, de la même famille que le possesseur des Daudières à la même époque. Il était possédé, en 1589, par Charles d'Andigné, qui avait épousé Charlotte Gaurays; en 1594, par noble homme Antoine Bardou, « sieur du Plessis-Gaurays. » En 1639, Charlotte Bardou, héritière du Plessis-Gaurays, épousa Henri Druays, sieur de l'Héraudière. En 1692, cette propriété appartenait à René Dachon, seigneur du Houssais et du Plessis-Gaurays, conseiller du roi et syndic de la ville et communauté de Nantes.

Le Plessis-Jouan appartenait, en 1580, à « Estienne et Jehan les Brossartz, sieurs du Plessis-Jouan, et en 1693, à noble homme Julien Martin, dont le fils, du même nom que lui, fut conseiller du roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Bretagne, et mourut en 1728, en se noyant dans la Loire.

Il y avait encore le Plessis-Morin et le Plessis-Gillet, voisins des précédents. Ces quatre lieux, tous maisons nobles relevant

du fief de la Musse, tiraient vraisemblablement leurs noms de leurs fondateurs.

Le Pineau, à Arthur Leforbeur, en 1580 ; en 1667, à écuyer noble homme Jean de Saint-Aubin, sieur du Pineau, « gentil-homme d'ancienne extraction noble ; » et en 1679, à Jean Mainguy, avocat à la cour. Mainguy eut, en 1681, un fils, dont Guy de Lesrat, chevalier, seigneur baron de Montrelais, conseiller au Parlement de Bretagne, fut parrain. La signature de ce seigneur se voit sur les registres de Couëron.

Les Forges, près le bourg, appartenaient, en 1580, à Guille Pouponneau.

La Barbotière, citée en 1580.

Le Tertre-Juheau, mentionné à la même date (*).

« Une maison près la Croix-Bouesser, » dit l'aveu de 1580 ; nous ignorons la situation de ce lieu.

« Maisons près la Massionnière, » dit le même titre. C'est sans doute la Moissonnière, ou plus vraisemblablement la Massonnière.

Les Touches de Boyon, près de ce village, citées en 1580.

« Maison, terre et vignes près la chapelle Saint-Martin, » citées dans l'aveu précité. Il s'agit évidemment du village actuel de Saint-Martin.

La Bazillère, nommée anciennement la Graslepezière, existait en 1580. Elle était possédée, en 1644, par Jean Chéreau, procureur fiscal de la chatellenie de Couëron, et en 1681, par Philippe Bruneau.

Le Rocher, cité dès 1580, appartenait, en 1643, à Mathurin Cailleteau.

La Ville-au-Chef ; il en est fait mention en 1580.

(*) On lit dans une supplique du 15 mai 1775, présentée au sénéchal de Couëron, que le « clos de vigne nommé le Champ-Champagne ou Clos-Champagne, était près du *Tertre Reignaut*. » Ce Tertre-Reignaut était-il le même que le Tertre-Juheau ? Ce dernier est le lieu nommé aujourd'hui le *Tertre-Buchelter*.

« Une maison au Tertre, » citée dans l'aveu de 1580.

La Margollerye existait à la même époque.

La Guérinière, à Jehan Garreau, en 1580, et en 1753, à Julien Mainguy, procureur fiscal des juridictions de Bougon et de la Botardière.

Le Vivier-ès-Dames, au lieu nommé encore aujourd'hui les Viviers. Le seigneur de Beaulieu y avait un jardin en 1580. C'était une dépendance du Parc-aux-Ducs, qui s'étendait dans cette partie de la commune. Ce lieu appartenait, en 1653, à Julien Olivier, et en 1702, à Jean Jamet, notaire et « premier fabricant de la paroisse de Couëron en 1705. »

La Picardrie, à Jean Boymer, en 1581, et en 1649, à Michel Boymer.

Le Port-Launay, cité en 1580, mais qui existait longtemps avant cette époque.

Le moulin des Bosses-de-Laumarière, au fief de Beaulieu, récemment édifié en 1580.

Le Bois-Laurent, à Marie de Villadiego ⁽¹⁾, en 1580, et en 1594, à Sébastien Dugua.

Le Breligou, avec « pressouer et dépendances, » en 1580.

Beauregard, chapellenie, cité en 1580, appartenait, en 1643, à noble homme Jean Lucas, père de Jacques Lucas, qui possédait le Pé; il était avocat à la cour, sénéchal de Bougon et de Vigneux. En 1740, à Jacques Gaillon, et en 1750, à Michel Formond, marchand ⁽²⁾.

Beausoleil, aussi chapellenie en 1580, appartenait, en 1660, à Louis Jamet, « sieur de Beausoleil. »

La Carterye, citée en 1580, possédée, en 1695, par Jean Viaud.

La Bourdrye, près la Botardière, existait en 1580.

(1) Nom espagnol ou portugais qui confirme ce qui sera dit plus tard des relations de Couëron avec ces peuples.

(2) Cette chapellenie était située sur la propriété devenue la maison curiale, et qui porte encore aujourd'hui le nom de Beauregard.

La Perraudière, près la Cynière, citée à la même date.

Le Possonnet existait en 1580. C'est peut-être le lieu nommé les Moutons, à la gare du chemin de fer.

Le Pont de Retz, cité en 1580, appartenait, en 1645, à François Hemery, sieur du Pont de Retz, arpenteur royal. »

A ces soixante-huit localités du *xvi^e* siècle, nous ajouterons les suivantes citées dans les titres du *xvii^e* :

Le Grand-Bois-ès-Loups, maison noble. En 1617, « à écuyer Florimond, Hus ou Hux, sieur du Grand-Bois-ès-Loups et de la Giraudrie, » et en 1628, à Gabriel Hux, chanoine de la cathédrale de Nantes. Cete famille a donné un maire à la ville de Nantes. En 1654, le Grand-Bois-ès-Loups était possédé par Yves Blondeau.

La Montaigne (La Montagne), à François Lemer cier, en 1633.

La Combe, en 1635, à Julien Gaudin, « sieur du Bois-de-la-Combe. » La même famille la possédait encore en 1677.

La Gerbetière, maison noble; en 1643, à Julien Mainguy; en 1665, à René de Launay, et en 1690, à Jean Bourdin, procureur fiscal de la Botardière.

La Pintière, à François Lemer cier, en 1643. Ce propriétaire mourut en 1681 et fut inhumé dans l'église, devant l'autel de Saint-Mathurin.

Le Praud, en 1643, à Simon Jamet.

La Pidouzerie, à Claude Delaunay, en 1643.

La Gourtière, (La Goultière), possédée, en 1643, par Pierre Besreau.

Le Bois, appartenant, à la même date, à Jean Soliman.

La Bouraudière, bâtie en 1645.

La Moysonnière, à Jean Lemer cier, en 1647.

L'Arrette ou la Rette, maison noble, à Jean Chiron, en 1650, et à Jean Mainguy, en 1727 ^(*).

(*) Le nom de ce village vient évidemment de sa situation à l'extrémité de la terre ferme, alors que les prés qui s'étendent à l'ouest, vers Dareau, étaient submergés.

Les Sauzaies, à Michel Labbé, « sieur des Sauzaies, » en 1651 ; en 1668, à Simon Belot, et en 1725, à « noble homme » Jean Barais, sieur de la Sauzaie, avocat au Parlement, exerçant ordinairement la chatellenie de Couëron et juridiction de ses maisons, sénéchal du Pellerin et d'Indre. »

La Noë-Bougon, à Julien Mainguy, en 1654. Cette famille la possédait encore en 1708.

La Noë-Huette, en 1656, à Jean Mainguy.

Le « village de la Babinière, » d'après un titre de 1658.

La Noë-Alletz, mentionnée au même titre.

La Blanchardière, à Antoine Huet, en 1661, et en 1766, à Pierre Valentin.

Le « village de la Surmenière, » cité en 1663.

Le « village de l'Aubinière, » aussi en 1663.

Pierre Tarnis, en 1679, à honorable homme Jean Arnaudeau.

La Sensive, ou plutôt la Censive (*), en 1680, à Jean Poisson, « maître monnoyeur. »

La Jaunaye, à Toussaint Aubin, en 1683, et à Jacques Hochedé, en 1689.

Le « village de Ardouin, » en 1684 (*).

Bel-Air, à Louis Radigois, en 1679, et en 1689, à Jacques Hochedé, qui possédait déjà la Jaunaie.

Le « village de la Bourdinière, » en 1690.

Le « village de Grand-Champ, » aussi en 1690.

Moulin de la Roche-Guillet, en 1692.

Le Chemin, aussi cité en 1692.

« La maison du Mortier-des-Nouës, » 1692.

La Vinaudière, citée en 1692 et possédée en 1695 par « escuier Estienne Grilleau. »

(*) Du lieu où l'on percevait peut-être le cens dû au seigneur sur les vallées.

(*) Aujourd'hui *Hardouin*, nom qui vient sans doute de *hardc*, troupe de bêtes fauves, ou de *harder*, terme de chasse. Cette partie du territoire communal était autrefois couverte de bois où les seigneurs se livraient au plaisir de la chasse.

« Le village du Mortier, » cité en 1692.

La Rouaudière, en 1692.

« Le village de la Guinière, » cité en 1692, mais évidemment antérieur, ainsi que le prouvent des constructions qui y sont encore debout.

« La maison des Clos-Norryz, » en 1693. La situation de ce lieu, qui n'existe plus, nous est inconnue.

La Nauchegin, Nouë-Gesine, (La Noë-Chézine), existait en 1695.

La Garenne, près la Gerbetière, ancienne maison noble.

La Basse-Angle, citée en 1692 ⁽¹⁾.

On voit, par ces tableaux, qu'au ^{xvii}e siècle, la paroisse comptait plus de cent lieux habités. C'est plus de la moitié du nombre de ceux qui existent aujourd'hui. On remarque que vingt seulement se trouvent au nord du chemin du Milieu et que quatre-vingt-sept sont au-dessous de cette limite, ce qui prouve

(1) Dans les titres du ^{xviii}e siècle, on cite les lieux suivants :

Le village des Grollières, à Jean Martin, « fabricant, » en 1701.

La Courbardière, (La Corbardière), 1705. En 1733, elle appartenait à Pierre Goujon, « noble homme. »

Le Bois-Macé, en 1714, à Jean Simon, « sieur du Bois-Macé. » Son père était procureur à la Chambre des Comptes de Bretagne.

Le moulin de la Salle, cité dans un aveu du 28 octobre 1715.

Le Mériaux, cité en 1755.

Landemont, en 1743, à Nicolas Bachelier, qui le possédait encore en 1765.

Le Puigaudeau, en 1760, à Gabriel Loyen, « sieur du Puigaudeau. »

Le Ruaud, cité dans un titre de 1762 comme « étant des anciens domaines du marquisat du Bois-de-la-Musse. »

Le Fonteny, à la famille Richard du Bois-aux-Loups, en 1762.

Le moulin de Quilly, 1763.

Les Tourterelles, bâties à la fin du ^{xviii}e siècle.

Depuis le commencement du ^{xix}e siècle, il a été bâti 29 villages, dont 13 au nord du chemin du Milieu et 16 au sud de cette limite. En résumé, sur 495 lieux habités que renferme la commune, 55 sont au-dessus du chemin du Milieu et 140 au-dessous.

que la culture s'est étendue du sud vers le nord et vient confirmer ce qui a été dit de l'état agricole de cette dernière région (1).

(1) Les archives de Couëron et des actes authentiques de 1580, 1639, 1658, 1663, 1684, 1715, 1733, 1758, 1763 et 1777, nous ont particulièrement servi pour la rédaction de ce chapitre. Dartey, Phelippes-Beaulieu, Guépin, Dom Lobineau, ouvrages déjà cités, ont été utilement consultés.

Voici quelques détails sur l'état agricole au XVIII^e siècle :

Ogée écrivait, en 1778 : « Couëron est très-fertile en grains, en vins rouge et blanc.... On y voit de très-belles prairies sur les bords de la Loire et dans l'intérieur des terres, et des marais qui fournissent des pâturages abondants. Les habitants sont actifs et bons cultivateurs. On y voit peu de landes. » A cette époque, le froment du pays était apprécié comme étant de qualité supérieure : cela résulte d'un extrait des *registres d'apprécis* tenus au greffe du siège présidial de Nantes pour l'année 1774. Ce document divise les blés du comté nantais en six classes, et place dans la seconde classe ceux de Couëron, Saint-Etienne et Cordemais. Leur prix, ramené à l'hectolitre, n'est inférieur que de 60 centimes à celui des blés de la première classe.

Sur une réquisition de l'autorité, en 1796, le canton, composé des trois communes précitées, dut fournir 5,000 quintaux de foin : c'était le huitième de la quantité totale, fixée à 40,000 quintaux pour tout le département. En l'an VII (1799), le canton fut taxé comme suit :

	Foin.	Paille.	Froment.
Couëron.....	250 quintaux.	» quintaux.	50 quintaux.
Saint-Etienne...	» —	125 —	200 —
Cordemais.....	» —	50 —	50 —
Totaux....	250 quintaux.	175 quintaux.	300 quintaux.

Dans les 300 quintaux de céréales, l'autorité avait compris 100 quintaux de seigle. L'administration cantonale, « considérant que le canton produit « peu de seigle, » décida que la quantité totale de grain serait fournie en froment.

L'élevé du cheval avait une certaine importance. En 1796, en vertu d'une réquisition, tous les chevaux du canton de Couëron durent être amenés sur le champ de foire de cette commune. Couëron en présenta 408 ; Saint-Etienne 325 et Cordemais 100 ; total, 833. Le chiffre de Couëron est supérieur à celui qui résulte d'un recensement fait avec soin en 1856, et qui n'a donné que 400 animaux de tout âge pour la population chevaline de la commune.

En l'an IX (1801), l'administration locale exposait qu'il n'y avait plus à Couëron « qu'un marchand de bœufs, tandis qu'autrefois il y en avait plu-

» sieurs ; qu'en l'an viii, le vin, à cause de sa mauvaise qualité, avait été
» vendu le prix du fût ; qu'en l'an ix, il était meilleur, mais qu'il n'y en avait
» qu'une petite quantité ; que pendant les quatre dernières années, les
» récoltes, surtout en vin, avaient manqué. »

On conclut des faits qui précèdent, qu'au xviii^e siècle, les vignes, les prairies et l'élevé du bétail formaient les principales ressources agricoles de Couéron, tandis que Saint-Etienne, dont la plupart des prés étaient vagues ou submergés, était plus particulièrement riche en céréales.

Un document de l'époque fait connaître l'état des prairies. L'administration cantonale de Couéron décida, le 16 novembre an v, (1797), que le parcours de la Grande-Vallée n'aurait lieu qu'en faveur des habitants de Saint-Etienne et de Couéron ; que la charge ne pouvait se faire avant Noël ; et, « considérant »
» qu'il importait pour l'avenir de réduire le nombre des oies domestiques
» mises à paître dans les prairies, ces oies existant en trop grande quantité
» et salissant l'herbe, qui pouvait ensuite être nuisible aux animaux dans les
» marais communs, » elle arrêta : « que le nombre des oies envoyées au
» pacage dans les biens communaux, soit marais, soit noues, chemins ou
» autres, situés dans les trois communes du canton, serait fixé, au temps de
» la ponte, (15 février), à cinq par ménage, y compris mâle et femelle, et
» en dehors du temps de la ponte, à cinq oies et leurs petits ; que ceux qui
» n'avaient pas d'oies au temps de la ponte, ne pourraient en envoyer que
» cinq au cours de l'année. » Cette décision prouve que si l'élevé des oies formait une branche importante de l'industrie locale, le moment était proche où cette industrie allait disparaître, parce qu'une culture mieux comprise voulait retirer des prairies un meilleur revenu. (*Archives de Couéron.*)

VII^e ET VIII^e SIÈCLES.

§ 1^{er}. — HISTOIRE.

Agitations religieuses. — Séjour des troupes à Couëron. — Bénédiction de la grosse cloche. — Fondation Soliman. — Usages divers : inhumations dans les églises, rédaction des actes, titres des prêtres. — Notaires. — Chirurgiens. — Famille Le Mintier. — Population. — Séjour des troupes au XVIII^e siècle. — Bénédiction d'une nouvelle cloche. — Translation de reliques. — Industrie : verrerie, brasserie. — Troubles de l'année sèche, (1785). — Rente des moines de Villeneuve. — Valeur de divers objets. — Instruction populaire, petites écoles. — Eglise de Couëron : son revenu. Liste des curés du XVI^e au XVIII^e siècles.

Les premières années du XVII^e siècle virent se renouveler, sous prétexte de religion, la lutte entre la noblesse et la royauté, à laquelle Richelieu, avec son régime impitoyable, mais éminemment national, allait assurer le pouvoir absolu. Le Midi et l'Ouest de la France furent les principaux théâtres de cette lutte. Nantes était une ville trop considérable et trop rapprochée du Poitou pour ne pas se ressentir des événements, et Couëron avait des intérêts trop liés à ceux de cette ville pour ne pas en éprouver le contre-coup.

En 1616, l'alarme était grande à Nantes : les environs étaient occupés par les troupes des révoltés. Le prince de Rohan-Soubise, chef du parti calviniste, était au Pellerin et rançonnait les paroisses voisines. Il prélevait aussi des droits sur les marchandises qui montaient ou descendaient la Loire. Cet état de choses dura cinq ans, avec des alternatives diverses. Louis XIII vint faire la guerre en personne et poursuivit les calvinistes

jusqu'à la Rochelle, (1621). Les prisonniers qu'on leur fit furent envoyés à Nantes, où les uns furent pendus, les autres abjurèrent. Ceux qu'une conviction profonde soutenait, furent, au nombre de 120, transportés à Couëron, sur les galères de l'Etat.

En 1625, les inquiétudes renaissent. Nantes prend des mesures de sûreté : trois fauconneaux furent placés sur des vaisseaux flamands pour protéger la rade de Couëron. Les bateliers de Saint-Jean-de-Boizeau et de Couëron reçurent l'ordre de ne laisser passer personne. Ce ne fut qu'une panique.

Au mois d'octobre 1638, le régiment de la Meilleraye et celui de l'archevêque de Bordeaux, alors commandant de l'armée navale (*), étaient en garnison à Couëron.

En 1634, le 19 mai, « fut fondue en l'église de Couëron la grosse cloche » qui fut placée le 20 dans le clocher. Les fondateurs étaient les frères Pâris. Julien Charette, écuyer, seigneur d'Ardenne et de Couëron, et sa fille, furent parrain et marraine et la nommèrent « Symphorienne, » sans doute du nom du patron de la paroisse.

En 1662, le 8 janvier, « Jan Soliman » du Tertre près le bourg, et « Jacqueline Lepage, » sa femme, fondent un anniversaire de trois messes à haute voix et une basse, dites par le recteur au maître-autel de la paroisse.

C'était une très-vieille coutume d'enterrer dans les églises; ceux à qui cette faveur était accordée en espéraient une atténuation de leurs fautes (?). Malgré les défenses des Conciles, cet usage était

(*) Cet archevêque était Henri d'Escoubleau de Sourdis. Plus propre à manier l'épée que la crosse, il fut intendant de l'artillerie et directeur général des vivres au siège de la Rochelle en 1629. Il prit part à l'expédition navale d'Italie (1633) et à la reprise des îles Sainte-Marguerite. Il présida l'assemblée ecclésiastique de 1634 et mourut en 1645. Sa correspondance avec Richelieu a été publiée dans la collection des manuscrits inédits de l'*Histoire de France*.

(?) Les églises y trouvaient une source féconde de revenus. On lit dans l'abbé Travers, page 152, que « 77 personnes moururent sur la paroisse de Saint-Nicolas de Nantes en 1472; 15 de ces défunts eurent sépulture dans

encore très-suivi au ^{xvii}^e siècle. Nos registres constatent qu'en 1669 un grand nombre d'inhumations eurent lieu dans l'église. En 1676, sur 105 décès, on compte 96 inhumations dans l'église et 9 seulement au cimetière de la paroisse. En 1683, sur 76 décès, 68 inhumations ont lieu dans l'église et 8 au cimetière. Il y a diminution toutefois à partir du ^{xviii}^e siècle, on comprenait sans doute les dangers résultant d'une semblable agglomération dans un lieu public. En 1701, sur 92 décès, 39 inhumations sont faites dans l'église et 53 au cimetière. En 1710, sur 127 décédés, 27 sont enterrés dans l'église et 105 au cimetière. En 1719, sur 183 décès, 11 inhumations ont lieu dans l'église, et 172 au cimetière. Enfin, en 1720, il y a 199 décès et toutes les inhumations se font au cimetière.

Sauf les cas de décès de seigneurs ou de prêtres, on ne voit pas qu'après cette année 1720 on ait enterré dans l'église de Couëron.

Ces inhumations multipliées dans les temples nous donnent l'explication des ossuaires construits près des églises. La partie supérieure du porche de l'église de Couëron, édifié en 1645, n'a pas eu à l'origine d'autre destination que de recevoir les ossements dont elle était encombrée. Si on ne connaissait la puissance de l'habitude on aurait peine à s'expliquer comment le sentiment moral et les besoins de l'hygiène publique n'avaient pas fait renoncer plus tôt à un semblable usage.

Aux deux derniers siècles, il était reçu, pour la plupart des actes, que, lorsque l'un des contractants ne savait pas signer, il faisait remplir cette formalité par un tiers qui signait alors avec cette mention : un tel « à la requête » d'un tel.

Les prêtres prenaient dans les actes publics les qualifications

-
- » le cimetière à 5 sols d'ouverture de fosse à la fabrique. Les 62 autres
 - » l'eurent à l'église à 30 sols dans le cœur (*sic*), et dans la chapelle Notre-
 - » Dame à 20 sols ; à 20 sols dans la croisée et à 10 sols dans la nef. La taxe
 - » pour la sépulture des enfants était à 2 sols 6 deniers dans la nef, et à 6 sols
 - » au-dessus. »

de « messire, » ou « vénérable et discret messire, » ou encore « noble et discret messire. »

A la fin du ^{xvii}^e siècle un assez grand nombre de notaires exerçaient simultanément à Couëron ⁽¹⁾. Plusieurs joignaient à ce titre celui de procureur fiscal d'une ou plusieurs juridictions. Parmi ces officiers publics qui exerçaient de 1674 à 1684, on cite : Jean Coquin ; René Petit « notaire royal et ecclésiastique ; » Pierre Bertrand ; Jan Martin ; Pierre Perdrieau ; Jean Barais.

On sait qu'avant la Révolution, la cérémonie religieuse des fiançailles précédait de quelques jours le mariage ; nos annales établissent que dès 1724 on dispensait souvent de cette cérémonie, ou qu'elle se célébrait simultanément avec le mariage.

A la même époque les actes de décès contiennent cette mention : est décédé un tel « muni des sacrements de l'église. » Nous faisons aujourd'hui retour à cet usage dans nos lettres de faire part.

Il y avait alors à Couëron trois « maistres chirurgiens et apothicaires. » L'un d'eux était « fabriqueur en charge » en 1702, et « trésorier de la paroisse de Couaron » en 1704.

En 1701, Catherine et Suzanne Le Mintier, filles d'écuyer Jacques Le Mintier, seigneur du Bignon ⁽²⁾, périrent dans la Loire devant Couëron. Elles furent inhumées dans notre église. Nos archives ne donnent aucun détail sur ce malheureux événement qui eut lieu peut-être dans une visite d'amitié du seigneur du Bignon à celui de Couëron ; les titres apprennent en effet que la famille de Trévelec avait des biens dans cette partie du département, notamment la terre de la Sébinière,

⁽¹⁾ Le plus ancien titre que nous connaissions touchant l'existence des notaires à Couëron est de 1516. Il est sur parchemin écrit seulement au recto et d'une belle écriture ; il se termine ainsi : « Donné tesmoign le petit scel estably aux extraitz de nostres court et jurisdiction, et sagree et consenty au bourgc de Coarron en la maison de Pierre Lemercier l'un des notaires le second jour de juign l'an mil cinq cens saize, » signé : « P. Lemercier, P. Pillet, » notaires.

⁽²⁾ Commune du canton d'Aigrefeuille dans la Loire-Inférieure.

commune du Pallet (*). La famille Le Mintier du Bignon est mentionnée dans les derniers états de réformation de la noblesse de Bretagne.

En 1707, « Jacques Eon, pèlerin retournant de Saint-Jacques » en Galice, fut parrain d'un enfant du seigneur de Beaulieu.

La paroisse de Couëron fut parcourue, en 1714, par un grand nombre de mendiants venus surtout des localités au sud de la Loire. La misère les moissonnait : les archives constatent le décès d'un grand nombre, et plusieurs comparaissent dans les actes comme témoins.

A la fin du ^{xvii}e siècle la population de Couëron était de 3000 âmes au moins. On lit dans les archives qu'en 1699 la paroisse comptait « 575 familles » et il n'est pas exagéré d'admettre que chacune, en moyenne, se composait d'au moins cinq membres. Ogée écrivait en 1778 que Couëron comptait « 1700 communicants. » La population pouvait avoir quelque peu diminué, mais le mot communicants n'est pas ici le synonyme d'habitants : nos archives constatent qu'en 1741 « le nombre des hosties consacrées pendant les Pasques a esté de 1800. » Ce chiffre, qui nous éclaire sur les tendances religieuses de la population, nous semble expliquer d'une manière satisfaisante celui donné par Ogée.

On comptait :

En 1669..	87	naissances	..26	mariages	..123	décès.
En 1671...	107	—	..24	—	..117	—
En 1672...	93	—	..18	—	..96	—
En 1742...	102	—	..32	—	..154	—
En 1743...	132	—	..32	—	..161	—
En 1744...	109	—	..46	—	..167	—

Il est à remarquer qu'à ces diverses époques le nombre des décès dépasse constamment d'une manière notable celui des

(*) Acte du 31 décembre 1777, sur parchemin, passé « devant les notaires » des marquizats de la Galissonnière et Fromenteau. »

naissances. On a vu par les chiffres déjà cités que les années 1719 et 1720 avaient été signalées par une mortalité extraordinaire. L'absence de toute mesure d'hygiène publique ne contribuait pas peu à produire de pareils résultats.

On s'élève souvent contre l'immoralité de notre temps. Le passé, croyons-nous, ne lui cédait en rien sous ce triste rapport. Au xvii^e siècle les naissances d'enfants naturels étaient aussi nombreuses, sinon plus que de nos jours, et elles étaient, en outre, entourées d'odieuses circonstances. Nos registres constatent de fréquentes expositions la nuit, dans les jardins, dans les fours, aux portes des habitations. Cela se passait dans une localité rurale; qu'était-ce donc dans les villes (*)! Reconnaissons du moins que si notre temps a des vices que l'on retrouve dans toutes les sociétés, le sentiment de la pudeur publique a aujourd'hui une puissance plus grande qu'à cette époque.

En 1718, des cuirassiers, commandés par « un capitaine, » tenaient garnison à Couëron. En 1739, la compagnie Frank-Neugent, du régiment de Fitz-James, occupait la localité; l'année suivante, c'étaient les dragons du régiment de Nicolay; et en 1741, « le régiment de Brancas était de présent en quartier au bourg de Couëron. » L'importance commerciale du lieu, la présence de nombreux étrangers, la nécessité d'assurer la sûreté publique exigeaient la présence de ces troupes.

En 1753 « fut baptisée la grosse cloche de la paroisse; » elle fut nommée « Gabrielle-Louise. » Gabriel de Trévelec, seigneur de Couëron, et Louise-Rose de Trévelec furent parrain et marraine. La cloche de 1634 était sans doute hors de service.

En 1765, eut lieu à Couëron une cérémonie qui dut y attirer un grand concours de peuple : les reliques des saints martyrs Clément, Victor, Félix et Fidèle y furent transférées. « Le » premier septembre 1765 s'est fait (*sic*) la translation des » reliques des saints martyrs Clément, Victor, Félix et Fidèle,

(*) Celle de Nantes entretenait alors à Couëron un grand nombre de ces enfants que l'on appelait alors « enfants de police »

» lesquelles reliques ont été approuvées, visées et reconnues
» pour authentiques par M^{rs} les abbés de Quersivel et de Reignon,
» vicaires-généraux du diocèse de Nantes. En conséquence de
» ce ils ont apposé le sceau de leurs armes ('). »

Un titre de 1773 constate que cent dix sillons (environ un hectare) de terre à Couëron produisaient 50 livres de rente, et qu'un couple de bons poulets s'y vendait 20 sous.

A l'époque où nous sommes arrivés la vie maritime se retirait de Couëron pour se fixer à Paimbœuf. Le moment était venu où l'activité du pays devait chercher d'autres sources de richesse. Cette nécessité fut comprise à temps. Le mouvement industriel qui s'est rapidement développé de nos jours se manifesta dès la fin du dernier siècle. De 1781 à 1785 la verrerie fut établie. Les travaux de fabrication commencèrent dans cette dernière année; ils consistaient en dames-Jeannes, bouteilles et autres produits en verre noir. Les événements politiques de 1793 obligèrent de suspendre ces travaux. En 1809 la verrerie fut transformée en fabrique à savon. Ce nouvel établissement prospéra jusqu'à la paix qui permit aux savons de Marseille d'arriver dans nos départements de l'Ouest. L'usine cessa de fonctionner en 1817. Dix ans plus tard, MM. Maugars et Laganry acquirent la propriété et rétablirent la verrerie. La fabrication du verre blanc a été jointe à celle des produits en verre noir et l'usine compte aujourd'hui plus de 150 ouvriers dont les salaires s'élèvent, année moyenne, à environ cent mille francs.

(La fin à la prochaine livraison.)

(') Procès-verbal de translation aux archives de Couëron, année 1765.

CHRONIQUE.

A l'occasion des fêtes magnifiques du *Triduum* célébré en l'honneur du rétablissement du culte de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, et du Concours régional d'agriculture, la Société nantaise d'Archéologie a tenu trois séances, les 30 avril, 1^{er} et 2 mai. Une brillante et nombreuse assemblée avait répondu à son invitation, et à côté de MM. Lallemand et Louis Galles, les éminents archéologues morbihannais, se trouvait l'abbé F. Baudry, le savant explorateur des puits du Bernard (Vendée). Comme il est facile de le penser, les monuments celtiques ont fait en grande partie les frais de ces causeries intimes et familières dont nos procès-verbaux contiennent le compte rendu, également publié par diverses revues.

A l'occasion de deux magnifiques marteaux, percés et polis, *de la fin de l'âge de pierre*, trouvés, l'un du côté de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), et l'autre à Saint-Pol-de-Léon (Finistère), communiqués par M. le baron de Girardot et M. le marquis de la Bretesche, nous croyons devoir reproduire la note suivante, extraite du *Moniteur*, du 30 avril dernier, au sujet de *l'âge de pierre en Amérique*.

Les marteaux en pierre étaient employés par les anciens Américains pour l'exploitation des mines de cuivre et d'argent natifs du Lac Supérieur. En relatant ce fait, M. J. Marcou signale deux de ces marteaux, dont l'un est remarquable parce qu'il est emmanché.

On a trouvé depuis longtemps, dans les anciens travaux d'art si remarquables des vallées de l'Ohio et du Mississippi, des instruments en cuivre

et en argent natifs, forgés à froid, sans aucun mélange des molécules d'argent avec celles du cuivre.

Les découvertes des mines de cuivre du lac Supérieur sont venues indiquer les gisements d'où provenaient ces métaux, et d'anciennes exploitations faites par les aborigènes, avant l'arrivée des Européens, ont été rencontrées et même mises à profit, comme l'a indiqué le docteur Charles T. Jackson dans son remarquable relevé zoologique de la partie méridionale du lac Supérieur.

Dans une de ces exploitations, qui porte le nom de Mine de la Compagnie du Nord Ouest, à la pointe Kievenan, des puits ou plutôt des tranchées ayant de 2 à 3 mètres de profondeur, et s'étendant sur des longueurs de 20 à 40 mètres, indiquent que cette localité a été exploitée en grand par les Indiens. On trouve dans ces anciens travaux un assez grand nombre de marteaux en pierre, de forme ovale ou elliptique, du poids considérable de 2 à 3 kilogrammes, et formés de roches très-dures, comme la leptynite, le quartz et le porphyre, et qui proviennent des plages du lac Supérieur. Celui envoyé par M. Marcou, et qu'il a recueilli en 1848, est formé de trass leptynite; il est d'une forme ellipsoïde plus régulière que la plupart des formes que l'on rencontre, et il possède, comme tous ces marteaux, un sinus en creux ou rainure qui le divise en deux parties, et qui servait à le fixer dans un manche.

Comme ces marteaux sont lourds et difficiles à manier, qu'on les employait à briser des roches très-dures, et que l'on n'a pas rencontré dans ces anciennes mines un seul exemplaire avec le manche, on ne savait pas exactement le moyen employé par les Indiens pour les fixer et en faire usage.

Au mois d'août 1853, lorsque M. Marcou traversait les prairies au nord du Texas, il eut le bonheur d'obtenir des Indiens kioways, qui sont une branche de la tribu des Comanches, un de ces marteaux en pierre avec le manche. Les Indiens comanches sont les plus barbares et les plus sauvages de tout le continent de l'Amérique du Nord; ils n'ont jamais eu que très-peu de rapports avec les blancs, et, plus que toutes les autres tribus, ils ont échappé à l'influence civilisatrice, et ont conservé presque intacts les ustensiles et les outils primitifs de l'homme américain.

Ce marteau, qui est en quartz et qui pèse environ 2 kilogrammes, a beaucoup servi, comme le montre une des extrémités fortement ébréchée. Il est entouré par un nerf de bison, qui est enveloppé et retenu sous la

rainure au moyen d'une large bande de peau de bison qui a été cousue lorsqu'elle était encore fraîche, afin qu'elle pût, en se séchant, fortement serrer le nerf et le marteau, et constituer pour ainsi dire un fourreau ou gaine ayant les formes exactes du manche et de la pierre, et qui ne laisse à découvert que les deux extrémités ou têtes du marteau.

Un certain nombre de nos haches gauloises, celtiques et antéhistoriques ont dû être emmanchées de la même manière, et c'est surtout à ce point de vue que l'auteur appelle l'attention sur ce marteau en pierre d'une des tribus indiennes du pied oriental des montagnes Rocheuses.

Si des vallées de l'Ohio et des prairies du Texas, nous revenons chez nous, la *Revue archéologique*, dans ses nouvelles de juin, nous apprend que M. de Mortillet, l'érudit auteur des *Matériaux pour l'histoire de l'homme*, a rencontré dans les sablières de Menhecourt, faubourg d'Abbeville, trois étages de haches fort distinctes, se trouvant dans trois assises géologiques différentes, et caractérisant trois époques successives. Ce sont, en commençant par les plus anciennes :

Les haches lancéolées, taillées à grands éclats, se trouvant dans l'assise quaternaire avec le mammoth et le rhinocéros.

Les haches ovoïdes très-allongées, taillées à éclats moyens, forme intermédiaire dans l'assise également intermédiaire argilo-sableuse.

Les haches polies en forme de coin, dans l'assise la plus superficielle, terrain meuble des pentes, très-bien conservées lorsqu'elles sont profondément enterrées, mutilées et sillonnées de lignes d'oxyde de fer quand elles se trouvent à la portée des instruments agricoles.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1866.

Présidence de M. le V^{te} de Kersabiec, Président.

Après la lecture du procès-verbal, M. le président dépose sur le bureau pour la bibliothèque de la Société les ouvrages suivants :

1^o Le N^o d'avril 1866 de la *Revue des sociétés savantes* contenant un article fort intéressant sur la Société polymathique du Morbihan ;

2^o *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 2^o trimestre 1865 ;

3^o *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, 4^o trimestre 1865 ;

4^o *Relation des fêtes en l'honneur de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne et religieuse carmélite*, par le V^{te} Ed. de Kersabiec, 1866 ;

5^o *La Vérité*, réponse à la vérité sur la Bienheureuse Françoise d'Amboise, suivant le *Phare de la Loire*, par le même ;

6^o *Les processions à Nantes*, deuxième vérité au *Phare de la Loire*, par le même.

Suivant l'ordre du jour, l'assemblée, appelée à se prononcer sur l'admission de M. Le Sant en qualité de membre résident, le reçoit à l'unanimité.

M. le conservateur présente un plat en faïence de Poitou, offert au Musée par M. Pommier, sergent de pompiers. Cet échantillon de l'art céramique dans notre contrée de l'Ouest, quoique inférieur à la faïence de Rouen, a également son mérite. L'assistance vote des remerciements au donateur.

1866.

11

M. l'abbé Cahour, ayant été chargé par le comité de faire une démarche auprès de Monseigneur l'évêque de Nantes en faveur de la chapelle de la Collégiale, donne lecture d'une lettre du prélat, que nous reproduisons ici dans son entier, afin de prouver que jusqu'au bout la Société a cherché à remplir sa mission, en essayant de tous les moyens pour arracher à la ruine et à la démolition ce petit édifice, condamné à **disparaître**, malgré toutes les protestations et les **demandes** qu'elle n'a cessé de faire pour sa conservation.

« Nantes, le 2 juillet 1866.

» Monsieur l'abbé,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, au nom de la Société archéologique. Je sais le plus grand gré à cette estimable société du zèle qu'elle manifeste en faveur de la chapelle de la Collégiale. Elle accomplit ainsi une de ses missions qui l'appelle à veiller à la conservation de nos richesses artistiques.

» Mieux vaudrait, sans doute, maintenir la charmante chapelle à sa place, en l'entourant d'un square. Mais si les projets d'ouverture des rues ne le permettent pas, j'applaudirai à la pensée de la voir transporter, si un transport est possible, à l'ombre de notre belle cathédrale, sur les terrains occupés aujourd'hui par le vieil évêché, dont la translation au sud est arrêtée en principe par le Gouvernement; seulement, pour qui connaît la situation, il est clair qu'on ne peut songer à la translation qu'après la démolition de l'évêché. La cour est si exiguë qu'il faut quelque habileté pour y faire manœuvrer une voiture. Cette cour deviendrait inaccessible à toute voiture ou charrette, si l'on y plaçait le moindre monument. Il faut en dire autant du jardin. Le point important serait donc d'obtenir que la chapelle soit maintenue dans sa position actuelle, jusqu'au moment où, les vieux bâtiments de l'évêché étant renversés, il serait possible de lui assigner sa place entre la cathédrale et le donjon conservé.

» Je vous charge, monsieur l'abbé, de faire connaître à la Société archéologique l'intérêt et le prix que j'attache à tous ses travaux.

» Je vous prie d'agréer l'assurance de mon sincère dévouement,

» † ALEXANDRE, évêque de Nantes. »

Après cette lecture, M. Charles Bougoûin annonce qu'il a terminé le catalogue des livres et entre dans quelques explications sur les ouvrages formant la bibliothèque. La société vote des remerciements à M. Bougoûin, pour le soin avec lequel il a exécuté ce travail important et nécessaire.

Le même membre lit sa liste des officiers du château de Nantes, liste aussi complète que possible et qui prouve les patientes recherches de son auteur.

La séance est levée.

SÉANCE DU MARDI 31 JUILLET 1866.

Présidence de M. Ed. Sioc'h an de Kersabiec, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Sont déposés sur le bureau :

1° Le discours prononcé par M. G. de Félice, président de la Société des sciences, agriculture et belles-lettres de Tarn-et-Garonne, le 21 juin 1865.

2° *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres*, 2^e série, tomes V et VI, 1865, 1866, 1^{re} partie.

3° *Revue de Bretagne et de Vendée*, 2^e série, 10^e année, tome X, juillet 1866.

4° *Annales de la Société académique de Nantes*, 1865, 1^{er} et 2^e semestres, avec un supplément pour le 1^{er} semestre.

5° *Congrès scientifique de France*, trois circulaires.

6° *Gazette des Beaux-Arts*, N° 121, juillet 1866.

M. le président rend compte de nouvelles démarches faites par M. l'abbé Cabour et lui pour la conservation de la Collégiale. Ne désespérons donc pas d'une cause qui n'est pas perdue, car les travaux de la place Saint-Pierre sont loin d'être achevés et le plan municipal pourra être modifié plus d'une fois encore. D'ailleurs, si la chapelle de la Collégiale doit tomber un jour, la Société archéologique de Nantes aura au moins la légitime satisfaction d'avoir fait son devoir et employé tous les moyens pour la sauver de la destruction.

M. Marionneau fait ensuite, au nom de M. Orieux, la communication suivante : M. Hocquart, conducteur des ponts-et-chaussées, a reconnu des pieux façonnés, à l'extrémité d'une voie romaine, sur le bord du lac de Grand-Lieu, au village de la Gohelière, commune de Saint-Mars-de-Coutais, à trois kilomètres du bourg de Bouaye. Ces chevrons travaillés vont être enlevés d'un jour à l'autre. M. le comte de Juigné ayant invité un archéologue parisien, de ses amis, à venir profiter de cette découverte, la Société nomme une commission, composée de MM. Marionneau et Parenteau, pour examiner et suivre les travaux.

D'après l'ordre du jour, M. Parenteau lit l'intéressante notice de M. l'abbé Guillotin de Corson, vicaire à la Noë-Blanche, sur les églises et chapelles de Châteaubriant en 1663. Ce mémoire devant être inséré dans notre Bulletin, nous nous abstiendrons de tout compte rendu.

M. Charles Bougoûin donne ensuite lecture de la liste des capitaines de la forteresse de Pirmil. (1365 à 1789.) La Société félicite vivement le jeune auteur de ses recherches et demande à l'unanimité l'impression de son travail.

La séance est levée à 9 heures.

INVENTAIRE ANALYTIQUE
DES TITRES
DES
PRIEURÉS DE MARMOUTIER

SITUÉS DANS L'ÉVÊCHÉ DE NANTES,

PAR M. A. DE LA BORDERIE.

(Voir tome VI, p. 118.)

20.

1217. — Copie de deux pièces, dont l'une, la première, est la charte de fondation de Beré inventoriée au n° 1, et la seconde suit.

II. — 1217. — Charte de Geoffroi, seigneur de Châteaubriant, où il confirme à Marmoutier le lieu de Beré avec toutes ses dépendances, dont les principales sont : deux métairies à Piré et la dime de l'église de Saint-Aubin, au même lieu ; une mesure (*unam masuram*) à Bain ; la dime des moulins de Châteaubriant, celle des coutumes des foires et marchés dudit lieu, les coutumes de la foire de la Saint-Hilaire. Geoffroi leur accorde le droit de moudre leur blé gratis au nouveau moulin qu'il a construit sur la Seiche, et de prendre du bois mort pour leur usage en la forêt de Juigné. — *Cop. coll. pap. du 13 juillet 1673.*

Impr. avec la date de 1218, D. Mor., Pr. I, 834.

21.

1232. — Charte de Guillaume de Léberte, chevalier. Il donne à Marmoutier ce que ses ancêtres et lui-même ont pu et pourraient avoir sur la maison et les hommes de la Franceule. — *Orig. parch. sc.*

22.

1240. — Charte de Jean, évêque, et d'Ad., archidiaque de Rennes, notifiant ce qui suit : Guillaume de Fontenai (*de Fontencio*), chevalier, mari d'Agnès, fille de Goranton de Vitré, chevalier, prétendait que, ses ancêtres ayant donné au prieuré de Beré la maison de la Franceule, il avait droit d'exiger de ce domaine le service d'ost (*exercitus*) et de juger les contredits de la cour du prieur. Mais une enquête ayant prouvé qu'il n'en était rien, Guillaume de Fontenai renonça à ses prétentions, comme à tous les autres droits qu'il pourrait, dans le présent et dans l'avenir, avoir ou prétendre sur la Franceule. Jean, prieur de Beré, est nommé dans cette charte. — *Orig. parch. était sc. de 2 sceaux sur lacs de soie rouge et blanche.*

Extr. D. Mor., Pr. I, 918.

23.

1243. — Charte de Pierre de Bain (*Petrus de Baym*), chevalier. Ce Pierre de Bain avait une part des coutumes de Château-briant, dont les moines de Beré étaient en possession de prendre la dîme, ce qu'il les empêchait de faire ; de plus il prétendait avoir, dans le prieuré de Beré, droit de procuration ou gîte une fois l'an, et droit de breuvage (*potura*) pour ses chevaux, toutes fois qu'il lui plaisait de les y envoyer ; à quoi les moines résistant, il avait, pour s'en venger, fait de grands dommages au bourg et au prieuré de Beré : ce qui lui avait valu d'être excommunié. Enfin, mieux conseillé, il rendit la dîme aux moines et reconnut n'avoir droit ni à breuvage pour ses chevaux ni à gîte

ou procuration pour lui. En retour, les moines le firent absoudre de l'excommunication et le tinrent quitte des dommages et des arrérages qu'il leur devait. — *Orig. parch. était sc.*

24.

1245 et 1281. — Copie en papier, écrite au ^{xvii}^e siècle, des cinq pièces ci-dessous :

V. — 1197. — Copie de la pièce inventoriée ci-dessus au n° 17.

III. — 1217. — Copie de la pièce inventoriée au n° 20.

IV. — 1243. — Copie de la pièce inventoriée au n° 23.

I. — 1245, mars. — Charte de Mathieu du Teil (*Matheus de Tilia*), sénéchal de Bonabe, seigneur de Rougé, constatant que Geoffroi Leigné ou Lainé renonça au huitième qu'il réclamait en la dîme de « la Gillerrrie, » paroisse de Saint-Aubin, possédée par les moines de Beré : sous la condition toutefois qu'il jouirait personnellement de ce huitième jusqu'à sa mort, et que les moines lui fourniraient, chaque an, trois miches (*tres panes qui miche vocantur*) et une demi-bouteille (*dimidium lagenam*) de vin. Lui mort, le huitième de la dîme reviendrait aux moines à perpétuité, ainsi que la rente des trois miches et de la demi-bouteille de vin.

II. — 1281, mai. — Charte de Geoffroi, seigneur de Châteaubriant, contenant l'échange suivant : Les moines de Beré cèdent audit Geoffroi leur moulin de Choisel, en la paroisse de Saint-Saint-Jean de Beré, et tout ce qu'ils avaient droit de prendre annuellement sur la cohue et la coutume de Châteaubriant et aussi sur la coutume dont jouissait Senebrin de Bain, plus leur droit d'usage en la forêt de Juigné (*in foresta de Junegio*, ce nom paraît mal écrit).

En retour, le sire de Châteaubriant donne aux moines tous ses revenus de la foire de Sainte-Croix de Beré, et les rentes suivantes qu'il avait sur les domaines du prieuré, savoir : 30 s. de *charnage* sur les hommes du prieur en la paroisse de Beré ; 40 s.

sur les hommes du prieur en la paroisse de Piré, et trois prébendes (*prebendarios*) d'avoine sur la métairie de la *Paitevinière*, appartenant au prieur.

Nota. Il faut rapprocher de cette charte la pièce ci-dessous inventoriée au n° 31.

Impr. D. Mor., *Pr.* 1, 1059.

25.

1248, juin. — Charte d'André, seigneur de Vitré, notifiant ce qui suit. Les hommes de la Poitevinière, dépendant du prieuré de Beré, et ceux de Brialène, relevant du sire de Vitré, se disputaient la terre de Landelles, sise entre les deux fiefs, et que chacun d'eux voulait s'attribuer tout entière. Guillaume de Couai, chevalier, et Raoul du Maz (*do Maz*), sénéchal de Vitré, choisis pour arbitres, décidèrent que la partie de la terre de Landelles sise entre la Poitevinière et le grand chemin (*magnum chimum*), appartiendrait aux hommes de la Poitevinière, et l'autre partie, entre le grand chemin et Brialène, à ceux de Brialène, à charge par ces derniers de payer au prieur de Beré 10 sous de cens annuel à la Nativité de la Sainte Vierge. Faute de paiement audit terme, le prévôt du sire de Vitré à Bais (*prepositus meus de Bayes*, dit André de Vitré) délivrera au prieur un gage (*nanna*) pris sur les gens de Brialène jusqu'à la valeur de 10 s. et de 15 s. en outre pour l'amende. Au défaut du prévôt de Bais, le sénéchal de Vitré fera délivrer ce gage au prieur, et de plus un autre gage de 15 s. pour l'amende du prévôt, si ce dernier ne peut prouver, par serment, à Bais ou à Moulins, qu'il n'a point été suffisamment requis par le prieur. — *Orig. parch. était sc.*

26.

1248, décembre. — Charte d'Aufroi de Sion (*Aufredus de Syun*), chevalier. Il donne à la chapellenie par lui fondée près

de son manoir ou hébergement de *Damenesche* (auj. Domenèche), en son fief Herbert Marie, tout le fief de l'hébergement Herbert Marie et au delà de ce fief une terre ainsi désignée : *Et terram totam ultra dictum feodum, limitatam a magna quercu ad magnam quercum, et a quercubus dictis ad publicam stratam Rubei Gerruei*; plus, le droit d'usage en la forêt de Domenèche pour chauffage et construction ou réparation d'édifices, et le droit d'y mettre bestiaux en pâture; plus le fief de la Coquerie, en la paroisse de Saint-Aubin des Châteaux (*S. Albini de Castris*), et celui de la *Meluchonère*, paroisse de Saint-Vincent, deux fiefs qu'Aufroi de Sion tenait de Brient Le Bœuf (*de domino Briencio Bovis*) et dont il lui devait hommage. Il donne en outre 10 s. de rente annuelle sur le fief Bochart, sur le fief Geoffroi des Landes et le moulin de Saint-Aubin; et 10 autres sous de rente sur ses coutumes de la *Coyere* et de la *Melesardere*. Puis enfin, cette chapellenie ainsi dotée, il la donne à l'abbaye de Marmoutier, à la condition que l'office divin y sera célébré par un moine qui résidera au lieu même, ou qui demeurera avec un autre moine dans le prieuré de Sion (*in prioratu de Syun*). Aufroi fait sceller la charte de son sceau et de celui du doyen du lieu (*sigillum decani ejusdem loci*), sans doute le doyen de Châteaubriant. — *Orig. parch. était sc. de 2 sc.*

Extr. D. Mor. Pr. I, 940.

27.

1252 (v. s.), le vendredi après l'Epiphanie. — Charte que je suppose être de l'évêque de Nantes, parce que l'auteur de la charte dit qu'il a plusieurs fois requis le prieur de Beré de mettre un curé dans l'église Saint-Pierre de Beré : *sepius monuimus priorem de Bereio ut rectorem poneret in eadem (ecclesia S. Petri)*. Car l'auteur ne se nomme point, la pièce commence ainsi : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Amen*; et le sceau est tombé. L'évêque, donc, notifie que, quoiqu'il eût averti plusieurs fois le prieur de Beré de mettre un curé dans l'église de Saint-

Pierre dudit lieu, sise vis-à-vis (*juxta*) celle de Saint-Jean, et depuis longtemps sans pasteur, le prieur n'en avait rien fait, alléguant la pauvreté de ladite église Saint-Pierre et le petit nombre des paroissiens, qui n'étaient que treize. En conséquence, l'évêque, du consentement de l'abbé de Marmoutier, supprime la paroisse Saint-Pierre et la réunit à celle de Saint-Jean, à charge cependant au prieur d'entretenir décemment l'église Saint-Pierre. En même temps, statuant comme arbitre sur quelques différends mus entre le prieur de Beré et le curé de Saint-Jean, il décide, entre autres choses, que l'institution du maître des écoles de Châteaubriant, réclamée concurremment et exclusivement par le prieur et le curé, appartiendra à tous les deux en commun. Et s'ils ne peuvent se mettre d'accord sur la personne, l'élu du prieur gouvernera les écoles pendant deux ans, celui du curé pendant les deux années suivantes, et ainsi de suite alternativement. — *Orig. parch. était sc.*

28.

1253. — Charte de Guillaume de Coimes, chevalier. Il donne aux moines de Beré tout ce qu'il a en la paroisse de Saint-Jean de Beré, entre le mur et le pressoir du prieuré d'un côté, et d'autre la maison et le jardin de Clément Gautier, à charge au prieur de lui fournir tous les ans, le lendemain de Noël, une miche (*micam*) et un picher (*picarium*) de vin. Frère Pierre de Carnas, prieur de Beré, est nommé dans cet acte. — *Orig. parch. était sc.*

29.

1275, juillet, le vendredi après l'octave des apôtres saint Pierre et saint Paul. — Charte de Robert, doyen de Châteaubriant. Il notifie que Pierre Lubin et Agathe, sa femme, ont fait remise au prieuré de Beré d'une rente annuelle de trois miches et trois picherées (*picariatas*) de vin, qui leur était due le lendemain de Noël sur le fief de feu Rivallon Boilevre, de la *Clemencire*. — *Orig. parch. était sc.*

30.

1280, le mardi après la Saint-Martin d'hiver. — Charte d'Etienne, abbé de Marmoutier, contenant l'accord fait entre lui et Galeran de Châteaugiron. Ce Galeran ayant fait construire une chaussée qui nuisait grandement au moulin de la Franceule, à sa chaussée et à sa pêcherie, aux chemins et aux prés avoisinants, l'abbé de Marmoutier lui avait fait procès, pour qu'il fût condamné à la détruire. Par accord intervenu entre parties, Galeran put maintenir sa chaussée, en payant 14 l. de rente annuelle au prieur de Beré, et sous la condition qu'elle fût disposée de manière à ne point faire tort au moulin de la Franceule. Quant aux dommages, on convint qu'ils seraient réparés, suivant l'estimation qu'en ferait le prieur de Lehon. — *Orig. parch. était sc.*

31.

1281, mai. — Charte de Geoffroi, seigneur de Châteaubriant. Les moines de Beré avaient, par échange, transporté audit Geoffroi le moulin de *Choyssel*, en la paroisse de Châteaubriant. Or, il y avait eu précédemment, au sujet de ce moulin, procès et puis transaction entre les religieux de Beré d'une part, et d'autre madame Aliénor (*Alienordam*) et Brient de Coimes, son fils; et la transaction portait que celle des parties qui manquerait à en observer la teneur, paierait à l'autre 20 l. monnaie. Au cas où la cession de ce moulin, faite par les moines à Geoffroi de Châteaubriant, pourrait être considérée comme une violation de cette transaction, ledit Geoffroi s'engage à donner aux moines les 20 l. en question, et aussi à les indemniser, si par hasard il haussait la chaussée dudit moulin de manière à inonder les terres du prieuré de Beré plus qu'elles ne l'étaient jadis. — *Orig. parch. était sc.*

32.

1281, août. — Charte de Jean I^{er}, duc de Bretagne, notifiant

que Galeran de Châteaugiron, pour indemniser les moines de Marmoutier et le prieuré de Beré des torts causés à leur moulin de la Franceule par la chaussée de son moulin d'Amanlis (voir le N° 30), a assigné, sur le produit de ses passages et coutumes de la châtellenie de Châteaubriant, 14 l. de rente annuelle, dont 7 l. payables le lendemain de la Nativité de la Vierge, et 7 le lendemain des foires de l'Invention de la Sainte-Croix, à Châteaugiron. Galeran reconnaît aussi qu'il ne pourra pêcher au-dessus des bornes marquant la fin de son étang, etc. — *Orig. parch. était sc.*

33.

1281 (v. s.), le samedi après *Invocavit me* ⁽¹⁾. — Charte de Robert, doyen de Châteaubriant. Il notifie que Jamet Chérel et sa femme, Simon Benoît et sa femme, ont vendu au prieur de Beré, pour la somme de 7 l., toutes les dîmes ou portions de dîme qu'ils avaient en la paroisse de Sion aux lieux ci-dessous dénommés, savoir : « en la Mictonière, en la Sallentaie, en » l'Oriodaie, et en la Chinnardaie. » — *Orig. parch. était sc.*

Pour compléter ce qui précède, je transcris ici, telles qu'elles sont dans l'inventaire manuscrit, au catalogue préliminaire dont j'ai parlé, les mentions de dix-neuf pièces antérieures au xvi^e siècle, qu'on ne retrouve plus aujourd'hui dans le fonds de Beré. Je suis encore ici, autant que possible, l'ordre chronologique, fort mal observé d'ailleurs dans l'inventaire ancien.

1050. — « Chartre d'Airard, cardinal (et évêque de Nantes), confirmative de la fondation, donation, privilèges et immunités, appartenants à la chapelle de Beré. »

Impr. D. Mor. *Pr.* I, 402.

xi^e S. milieu. — « Notice de donation, faite par Briant ⁽²⁾, de

⁽¹⁾ C'est le premier dimanche de carême, dont l'introït commence précisément par ces mots.

⁽²⁾ Il s'agit de Briant I^{er}, seigneur de Châteaubriant et fondateur de Beré.

l'église de Saint-Pierre de Piré, en faveur des religieux de Beré, avec la dixme et la terre qu'il possédoit en cette province. Sans dabte. »

Extr. D. Mor. Pr. I, 695.

xi^e S., milieu. — « Notice de donation faite par Briant, de terre à Chateaubriant, en faveur de Saint-Sauveur dudit lieu, avec la métairie d'Odilardus, scize à Piré. Sans dabte. »

Extr. D. Mor. Pr. I, 401.

1062, le 3^e des calendes de juillet (29 juin). — « Notice d'accord fait entre les religieux de Marmoutiers et ceux de Rhedon, touchant le droit prétendu par ceux-ci sur Saint-Sauveur de Beré. »

Impr. D. Mor. Pr. I, 417; voy. aussi la col. 419.

1064-1084. — « Un mémorial de ce qui s'est passé à Beré du temps de Barthélémy, abbé de Marmoutiers. Sans dabte. »

xi^e S. — « Autre notice de donation, faite par Hervé de Rougé à Saint-Martin et à l'église de Saint-Sauveur de Beré, d'un bordage nommé *Telidelle*, assis à Piré. Sans dabte. »

Extr. D. Mor. Pr. I, 695.

xi^e S. — « Autre notice de donation faite à Saint-Martin et à l'église de Saint-Sauveur de Beré, d'une métairie à Erçay (ou Ercé), au lieu qui s'appelle La Chapelle, par Mainon, frère d'Hervé de Rougé. Sans dabte. »

Extr. D. Mor. Pr. I, 695.

xi^e S. — « Notice de donation, faite à Saint-Sauveur de Beré par Gautier de Mairal (ou Méral), de deux métairies, dont l'une est à Rougé et l'autre à Piré. Sans dabte. »

1129. — « Donation faite par Jullienne de Bain, de la somme de trois livres dix sols, à condition qu'elle seroit inhumée dans la chapelle de Beré » (1).

(1) D. Morice a imprimé (Pr. I, 834) une charte de Pierre de Bain, où il dit que sa femme Julienne, ayant été, sur son désir, inhumée en l'église de Saint-Sauveur de Beré, il a donné à ce prieuré 60 s. de rente, dont il fait assiette par le même acte. Cette charte est datée, dans D. Morice, de

1170-1184. — « Chartre confirmative de la donation faite par Geoffroy de Chateaubriant, de la chapelle Notre-Dame dudit lieu (au temps de l'évêque Robert). Sans dacte. »

1170-1184. — « Autre chartre confirmative de la donation de la chapellenie de Chateaubriant en faveur des religieux de Beré, auxquels elle avoit été donnée et confirmée par Yterius, évêque de Nantes, et antérieurement par Geffroy, seigneur dudit Chateaubriant, la présente confirmation par Robert, évêque dudit Nantes. Sans dacte. »

xii^e S.? — « Donation, faite par Grégoire de Syon, de la dixme de Minerel à l'église de Saint-Sauveur de Beré. Sans dacte. »

xii^e S.? — « Accord fait entre les religieux et un prêtre de Syon pour les oblations de Beré. Sans dacte. »

xiii^e S., fin, ou xiii^e S., commencement. — « Autre accord fait entre le sieur Berault ⁽¹⁾ et les religieux de Marmoutiers, touchant quelques contestations sur la terre de Beré. Sans dacte. »

Impr. D. Mor. Pr. I, 777.

1219. — « Donation faite par Guillaume de Beré ⁽²⁾ aux reli-

l'an MCXCIX (1199), et dans une copie manuscrite des Bénédictins que j'ai vue à Paris, de l'an MCCXIX (1219), qui paraît être la vraie date, altérée dans D. Morice par la transposition du second C après le premier X, ce qui donne MCXCIX au lieu de MCCXIX, et dans l'inventaire ms. de Beré, où le nombre est en chiffres arabes, par la transposition du 2 après le second 1, ce qui fait au lieu de 1219, 1129. Toutefois, n'ayant point à cet égard de certitude complète, je laisse ici subsister la date portée à l'inventaire ms.

(1) Ce Berault (en latin *Beraldus* et *Berardus*) surnommé le Vieil, est témoin dans la charte de Pierre de Bain publiée par D. Maurice (Pr. I, 834) avec la date de 1199, mais qui est plutôt de 1219.

(2) Le rédacteur de l'inventaire paraît avoir fait ici une méprise considérable. D. Morice a en effet publié (Pr. I, 834) une charte de 1219, où Geoffroi III de Chateaubriant, dont le nom est indiqué seulement par son initiale (*G. dominus Castri Brientii*), donne au prieur de Beré la moitié de son moulin appelé le Moulin-Neuf, en Piré (*medietatem molendini mei quod dicitur Molendinum Novum, in parochia de Pyré situm*). On ne peut donc douter qu'il ne s'agisse ici de la même donation. L'auteur de l'inventaire a traduit à tort l'initiale G. par *Guillelmus*, et comme la charte originale por-

gieux de Marmoutier, de la moitié d'un moulin nommé le Moullin-Neuf, scis à Piré. »

1232. — « Donation faite par Guillaume Léberte de tout ce qu'il avoit à la maison de Béré. »

1240, septembre. — « Acord entre le prieur de Béré et la dame Alionardis de la Galiconniere et Briant de Coesme son fils aîné, par lequel ils ceddent au prieur entre autres choses la dixme de son dommainne et plusieurs autres droits. »

1245, septembre. — « Requête présentée au Pape par Geffroy de Chateaubriant, tendante à faire exempter le prieur et prieuré de Béré, qui étoit de la fondation de ses predecesseurs, du payement de trois escus d'or, demandés par le nonce du Saint-Père sur ledit prieuré. »

1262. — « Accord fait entre les religieux de Marmoutiers et le prieur de Béré d'une part, et l'abbesse de Saint-Sulpice d'autre, au sujet des dixmes de Saint-Sulpice. »

Enfin Béré possédait jadis un cartulaire, dont il est juste de dire ici quelques mots. Ce manuscrit n'est point venu aux Archives départementales, et il paraît même, comme on le verra tout à l'heure, avoir été distrait dès le ^{xvii}^e siècle des archives du prieuré. Il avait été écrit au ^{xii}^e siècle, selon l'opinion de dom Morice, plus porté cependant à rajeunir les manuscrits qu'à les vieillir, et qui, dans un *Catalogue de quelques manuscrits historiques* concernant la Bretagne, désigne celui-ci sous le titre de « *Cartularium Bairiaci prioratus, Ordinis Sancti Benedicti, prope Castrum Brientii, xii^e siècle* » (*). Quelques notes manuscrites, dont je dois la communication à M. Dugast-Matifeux, me permettent d'ajouter à cette mention trop brève une petite

tait apparemment *Castri Brien*. par abréviation, il aura lu *Beraii* en place de *Brientii*; méprise assez facile à concevoir d'ailleurs si l'écriture n'était pas très-régulière.

(*) Biblioth. Imp. Mss., Blancs Manteaux, XLII, p. 318.

description du cartulaire et l'indication sommaire de ce qu'il renfermait.

Les notes en question proviennent des papiers d'un certain abbé Chotard, vivant au commencement du dernier siècle, et qui, après avoir été attaché au service de la reine de Pologne, avait obtenu un canonicat à la cathédrale de Nantes, sous l'épiscopat de M. de Tressan, c'est-à-dire de 1717 à 1723. L'un des parents de cet abbé, peut-être son père, avait été, sur la fin du xvii^e siècle, intendant des affaires du prince de Condé, alors seigneur de Châteaubriant; il s'appelait Jacques Chotard. C'est évidemment des papiers de ce dernier que l'abbé avait lui-même tiré ces notes, dont je transcris ici toute la partie intéressante, et suivant lesquelles le cartulaire de Beré est « Un gros livre » latin, écrit sur parchemin, en vieilles lettres gothiques, relié » en bois couvert d'un cuir noir, sans fin ni commencement. Au » commencement duquel livre il y a partie d'un calendrier où » sont plusieurs remarques de ce qui s'est fait au convent de » Saint-Sauveur de Beré, signé *Julien Daligauld et Animadab*, » avec paraphe. Ensuite est la règle de Saint-Benoist, à la fin » de laquelle sont soixante-treize chapitres sur ladite règle, et » puis une espèce de rituel pour le prieuré de Saint-Sauveur, à » la fin duquel est un chapitre intitulé *De quibusdam consuetudini-* » *bus elemosinæ...*; signé, après quelques autres remarques, contenues » en un feuillet, concernant ledit prieuré de Saint-Sauveur de Beré, » *Jean de la Couësre*, avec paraphe. Suivent immédiatement » après plusieurs chapitres concernant le procès entre les reli- » gieux de l'abbaye de Marmoutier et ceux de l'abbaye de Saint- » Melaine ⁽¹⁾, dont ensuit la teneur du premier : *Præceptum de » ecclesia Sancti Salvatoris de Beriaco. Quisquis fidelium ardore » succensus, etc.* ⁽²⁾. Ensuite de cet acte il y en a un autre *De*

⁽¹⁾ Lisez « l'abbaye de Redon. » Il n'y a jamais eu de procès entre Marmoutier et Saint-Melaine au sujet de Beré. L'auteur des notes aura confondu *abbatia Rotonensis* avec *abbatia Redonensis*, et pris l'abbaye de Redon (*Rotonensis*) pour celle de Rennes (*Redonensis*), c'est-à-dire Saint-Melaine.

⁽²⁾ Cet acte, dont l'abbé Chotard a copié le texte, est mot pour mot la

» *terra capellæ Sancti Petri.* » Et en marge de ces notes, que l'abbé Chotard avait prises sur un extrait du cartulaire fait à la fin du XVII^e siècle, on lit encore : « Les susdits extraits ont été » tirez et collationnez par nous, notaires soubsignez de la » baronnie de Chasteaubriant, sur ledit livre, à nous représenté » par noble homme M^e Jacques Chotard, intendant des affaires » de M^{er} le Prince (de Condé), qui nous a déclaré l'avoir tiré » du trésor (des titres) de S. A. S. M^{er} le Prince, à Chasteau- » briant. Fait à Chasteaubriant le 24 novembre 1688. » Les noms des notaires manquent. Mais ce renseignement peut fournir certain secours pour retrouver le cartulaire, s'il existe encore. Il y en a quelques extraits au volume XLVII des Blancs-Manteaux.

Liasse II.

Elle répond au chapitre I^{er} de l'ancien inventaire, et contient les baux à ferme des divers biens du prieuré, de 1585 à 1755.

Liasse III.

Elle répond au chapitre II de l'ancien inventaire, et contient les titres concernant le domaine du prieuré, ses droits de justice et de fief, de 1404 à 1727, etc. On y trouve, sous les cotes O 2, C 3, D 3, E 3, F 3, G 3, H 3 L 3, M 3, O 3, P 3, S 3, X 3, D 4, H 4, Q 4, une suite d'aveux rendus par le prieur de Beré, au duc de Bretagne et au roi de France, aux seigneurs de Châteaubriant, de Piré et du Désert, pour diverses parties de son temporel, depuis 1408 jusqu'à 1716. L'ancien inventaire mentionne aussi sous ce chapitre les deux articles suivants :

« 1551, 1^{er} juillet. — Inventaire des reliquaires, croix, calices, chappes et autres ornements de l'église du prieuré de Beré, fait par les notaires de Châteaubriant. Cotté N 3. »

« 1640, 28 février et 3 novembre. — Deux inventaires de

charte de fondation publiée par Du Paz et en partie par D. Morice, comme je l'ai dit ci-dessus.

l'argenterie et des ornements de la sacristie du prieuré de Beré, passez devant les notaires de la Galissonnière. Cotté Y 3. »

Malheureusement, ces inventaires, qui devaient être curieux, manquent aujourd'hui dans la liasse.

Liasse IV.

Elle répond au chap. III de l'ancien inventaire, et contient les cessions, baux perpétuels ou arrentements, et en général les titres concernant les rentes dues au prieuré. Ces pièces sont comprises entre les années 1368 et 1769.

Sous la cote L 2 est un « Registre de recepte des fruits profits et revenus du prieuré de Beré, fait par Jean Rabault, receveur dudit prieuré, pour l'année 1543, » où l'on rencontre des détails qui pourraient devenir l'objet d'une curieuse comparaison avec l'état actuel. Voici, par exemple, ce que dit ce registre de la métairie de la Goupillière, près Châteaubriant :

« La mestayrie de la Goupillière me a valu (dit le comptable) et rendu pour ce dit an, par Guillaume Amyot et Jehanne Galicier sa femme, mesteyers par destroit de avoirs (¹), par une foiz 4 l. 10 s. tournois.

» Item Pour une genice quelle ay vendue 45 s., et le mesteyer en a eu une aultre.

» Item dempuys, pour une moytié de deux jeunes thoreaulx venduz 10 l. tournois 2 s. moins, ay receu 4 l. 18 s.

» Par laine 15 livres, quelle ay vendue 30 s.

» Par moutons, deux, queulx avons euz.

» La moytié des jeunes veaulx despendus ceans.

» Par chapons.....

» Par poulettez queulx ay euz, six.

» Le tout du seille (seigle) de ladite mestayrie se monte pour ceste année 136 boisseaux ; pour semences en a esté élevé 24 b^x ; et en avons eu chascun 56 b^x.

» L'avoine grosse pour le tout se monte 126 b^x, grand me-

¹ C'est-à-dire « de bestiaux. »

sure, dont a esté levé pour semences 20 b^x, et en avons eu le mesteyer et nous, chascun 53 b^x.

» L'avoine mynue de ladite mesteyrie, pour le tout 57 b^x, qu'est à chascun 28 b^x $\frac{1}{2}$; dont en ay rendu pour une moytie des semences 7 b^x $\frac{1}{2}$. »

Une autre pièce importante de cette même liasse est le traité fait pour l'entrée des religieuses Ursulines dans les bâtiments du prieuré de Beré; l'ancien inventaire en donne l'analyse suivante :

» 1654, 18 décembre, et 1655, 27 février.— « Traité fait entre les religieux de l'abbaye de Marmoutiers et les religieuses Ursulines de l'ordre de Saint-Augustin de Châteaubriant, par lequel lesdiz religieux, sous le bon plaisir de l'évesque de Nantes, de l'abbé de ladicte abbaye et du prieur commendataire du prieuré de Saint-Sauveur de Beré, ont cédé et délaissé à perpétuité auxdictes religieuses la propriété de l'église et de tous les lieux réguliers dudit prieuré, cour, jardin et pourpris dont jouissoient les religieux obédienciers d'iceluy prieuré, pour, par elles, y exercer leurs fonctions régulières, suivant les règles et constitutions de leur Ordre, sans que ladite cession puisse préjudicier au droit de collation appartenant audit abbé, ny aux autres droits concernant le spirituel ou temporel dudit prieuré; à la passation duquel traité intervint ledit prieur, qui, pour l'accroissement du culte divin, quitta et délaissa aussi à perpétuité aux mêmes religieuses son logis prioral dudit lieu, avec ses appartenances et dépendances, pour en jouir ainsi que desdiz lieux à elles delaissez, à la réserve des droits spirituels et temporels, ensemble des droits honorifiques et de prééminence en ladite église. En la chappelle de Notre-Dame de laquelle eglise s'obligèrent lesdictes religieuses, à toujours, de faire dire et célébrer tous les samedis de l'année, la messe de fondation qui s'y doit acquitter, comme aussi le service divin auquel lesdiz religieux pouvoient être obligez; d'entretenir ladite église, maison prioralle, cours et lieux réguliers, cy dessus à elles délaisses, de toutes refections, reparations et ornements généralement quelsconques. Au moyen de

laquelle cession le dit prieuré de Béré, pour demeurer quitte et dechargé de ce qu'il était obligé de fournir annuellement auxdiz religieux obédienciers, qui demeuroient audit prieuré, a cédé et abandonné aux religieux de Marmoutiers les métayries de la Rousselière et de la Goupillière, les terres qui étoient à la metayrie de la Grange anciennement demolie, et generalement tout le fonds de la conventualité dudit prieuré, consistant en prez, terres labourables, rentes, profits casuels, moulin à vent; les dixmes des paroisses de Saint-Jean de Béré, Rougé, Saint-Aubin des Chateaux, Ilberay, la Chapelle-Glain, Noyal, Fercé, Tourie, et autres paroisses qui peuvent être des appartenances du dit prieuré, dans l'étendue de l'évesché de Nantes seulement. Lesdites cessions faites sans préjudice auxdits religieux de Marmoutiers des tables abbatiales, droits des écoliers du collège, et officiers dudit Marmoutiers. Ledit traité en parchemin, recou devant Gary et son confrère, notaires à Paris, le 18 décembre 1654. Ensuite duquel est un acte fait entre les religieux de Marmoutiers, le prieuré de Béré et les religieuses, par lequel, en conséquence dudit traité, et pour raison des délaissements et cessions faits par lesdits religieux aux religieuses, elle se seroient obligées de leur payer ou plutôt de fournir par chacun an, à perpétuité, le jour de Saint-Martin d'hyver, un cierge de cire blanche pesant cinq livres, pour mettre et servir à la chapelle de saint Martin de ladite abbaye. Ledit acte étant ensuite dudit traité, d'abté du 27 febvrier 1655. Ensemble une obligation souscrite par les religieuses au profit des religieux, par laquelle elles auroient promis leur payer la somme de 4000 l., en entrant en possession des lieux réguliers énoncez au traité, moyennant quoy ils se seroient obligez de satisfaire le sacristain et religieux obédienciers dudit prieuré de Béré de toutes les prétentions justes qu'ils pourroient avoir et de les placer ailleurs. Ladite obligation portant mesme datte que le traité. — Cotté R. 2. »

Voir aussi sur ce sujet la cession de l'enclos lieu et pourpris de la Grange, faite aux Ursulines par les religieux de Marmoutier, par acte du 26 décembre 1674, sous la cote D. 3.

Liasse V.

Elle répond au chap. IV de l'ancien inventaire ; les pièces qu'elle contient sont relatives en général aux dîmes et aux droits honorifiques possédés par le prieuré de Beré, ainsi qu'à toutes les contestations que la possession de ces dîmes et de ces droits a pu soulever. Les pièces de cette liasse vont de 1315 à 1754.

Sous la cote S 1 figure un accord, de l'an 1315, entre l'évêque de Nantes, Daniel, et Jean, abbé de Marmoutier, touchant les droits de visite et de procuration des évêques de Nantes dans le prieuré de Beré. Il est réglé que quand l'évêque ira visiter l'église paroissiale de Saint-Jean de Beré, le prieur de Saint-Sauveur sera tenu de lui payer, pour tout droit de procuration, une somme de cent sous ; mais l'évêque ne pourra exiger du prieur plus d'une procuration dans l'année.

Les deux articles suivants de l'ancien inventaire me semblent aussi mériter d'être reproduits.

1586 et 1600. — « Concordat fait entre les prieur, religieux et sacristain du prieuré de Beré d'une part, et Guillaume Nicole, doyen-recteur de l'église de Saint-Jean de Beré d'autre part, au sujet des oblations de ladite église, des dixmes, processions, prééminences, et de tous autres droits honorifiques appartenant auxdites parties dans ladite église, et des charges et devoirs dont chacune d'elles sont tenues les unes envers les autres, le tout y détaillé et amplement spécifié par le menu. Par lequel icelles parties seroient convenues, entre autres choses, que, suivant l'ancien usage, les deux tiers de toutes les oblations appartiendroient audit sacristain et l'autre tiers audit recteur, qu'iceluy sacristain aurait droit de percevoir les deux tiers des laines de dixme en ladite paroisse, depuis le chemin qui conduit de Martigné à Chateaubriant et de Chateaubriant à Nantes, à main droite vers soleil couchant, et ledit recteur l'autre tiers, et qu'il auroit pareillement droit de prendre et percevoir dans l'étendue du fief du prieuré de Beré toutes les dixmes et prémices d'a-

gneaux, laines, lins et chanvres y croissants, mesme sur la métayrie de Choisel, à l'exclusion du recteur. En parchemin, receu devant Huet, notaire à Chateaubriant, le 19 avril 1586. Ensuite duquel concordat est une enquête, faite le 21 desdits mois et an, à la réquisition desdites parties, devant ledit Huet, notaire, de tout ce qui y est contenu; où apert que sept personnes anciennes y dénommées auroient toujours vu pratiquer et observer toutes les clauses et articles dudit concordat au nombre de 33. Auxquels concordat et enquête est jointe une transaction faite entre lesditz prieur, religieux et sacristain d'une part, et François Bourgillault, doyen de Chateaubriant, recteur de la paroisse de Saint-Jean de Beré, et son vicaire d'autre part, sur le procès meu entre eux par rapport aux processions, oblations et droits honorifiques exprimez audit concordat, par laquelle les parties, en l'expliquant et interprétant, seroient convenues que ledit sacristain ou l'un des autres religieux, seroit tenu de conduire la procession de ladite paroisse, et célébrer la grande messe en ladite église, les jours et feste de Noël, Purification, Pasques, la Saint-Jean Baptiste et la Toussaint, auxquels jours lesdits recteur ou son vicaire serviroient de diacre, et le clerc de paroisse de sous-diacre, qu'auxditz jours, ledit sacristain prendroit les deux tiers des oblations et offrandes, mesme des deniers de la communion du jour de Pasques, Vendredy Saint à l'adoration de la Croix, et les autres jours suivants de l'octave de Pasques seulement; à la charge par ledit sacristain de donner le jour de Pasques à dîner audit recteur ou vicaire et audit clerc dans le prieuré, comme aussy de donner, le Vendredy Saint, à l'un des deux premiers, deux miches dudit prieuré et deux pots d'eau, à l'issue du service; et qu'à l'égard des processions, elles se feroient suivant l'ancienne coustume. Ladite transaction recue devant ledit Huet, notaire, le 15 juin 1600. Le tout en parchemin. Cotté X 1. »

xvii^e S. — « Attestation donnée par les prestres et habitans de Chateaubriant, comme les matines et grandes messes étoient

celebrées tous les dimanches de l'année, excepté certaines fêtes de Vierge, dans l'église de Saint-Jean de Béré, et qu'auparavant que Jean Le Noir fût doyen de Chateaubriant, lesdits habitants et paroissiens étoient processionnellement conduits par lesdits doyen et prestres, chaque premier dimanche du mois, dans l'église du prieuré de Béré, ensuite ramenez en ladite eglise de Saint-Jean pour y entendre la grande messe. En papier, sans datte. Cotté C 2. »

Liasse VI.

Aveux et déclarations faits au prieuré de Béré de 1550 à 1560.
— Cette liasse répond à la 2^e section du chap. V. de l'ancien inventaire.

Liasse VII.

Aveux et déclarations faits au prieuré de Béré de 1610 à 1731.
— Cette liasse répond à la 7^e section du chap. V de l'inventaire ancien.

— Au contraire, les quatre liasses qui vont suivre sont formées de pièces non portées à cet inventaire.

Liasses VIII et IX.

Aveux et déclarations faits au prieuré de Béré, rangés selon l'ordre alphabétique des noms des avouants, de 1614 à 1731.

Liasse X.

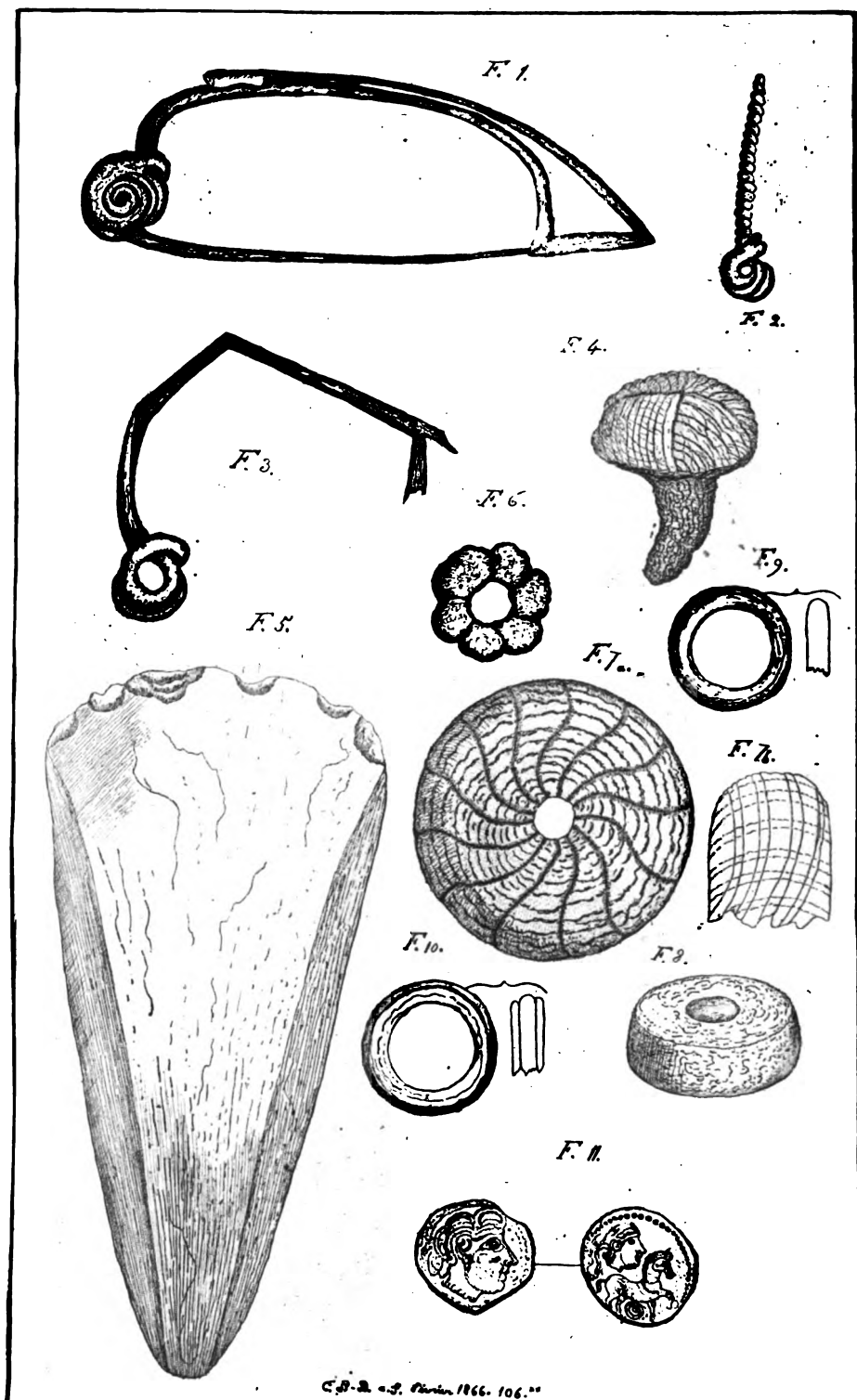
Acte des ventes, d'échanges et de partages de biens, faits par la cour et sous le fief du prieuré de Béré, de 1410 à 1686.

Liasse XI.

Pièces diverses, de 1458 à 1775, concernant, entre autres choses : Diverses rentes dues au prieuré de Béré, — les droits et les devoirs de l'office du sacriste du prieuré, — les droits des moines sur la foire de Sainte-Croix, — leurs droits sur les cures et les dîmes de Piré et de Janzé, — les réparations et reconstructions des bâtiments du prieuré de la Franceule, membre de Béré, au XVIII^e siècle, avec un plan, — etc.

(A continuer.)





A.T. de Rochefort, ed. 1866. 106.

G. 11.

Objets d'art découverts au Puy du Châtelier (Covizze).

RECHERCHES
SUR
LE PUY DU CHALARD

(CORRÈZE),

ET SUR LES RESTES QUI Y ONT ÉTÉ DÉCOUVERTS,

PAR

M. ALPHONSE TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE,

CORRESPONDANT DE LA COMMISSION DE LA TOPOGRAPHIE DES GAULES,
MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC.

En venant soumettre à la Société Archéologique de la Loire-Inférieure la description de quelques objets d'une primitive facture découverts au Puy-du-Chalard dans le département de la Corrèze ⁽¹⁾, nous nous faisons un devoir de rappeler ces paroles qu'un de nos collègues inscrivait à la fin de son remarquable essai sur les monnaies des Namnètes ⁽²⁾: « Fouillons le sol,

(1) C'est grâce au zèle d'un jeune et intelligent archéogéologue de Brives, notre excellent ami M. Philibert Lalande, que nous pouvons décrire aujourd'hui les objets d'art découverts au Puy-du-Chalard; nous saisissons cette nouvelle occasion de le remercier publiquement et de lui témoigner notre affectueuse reconnaissance; nous n'avons qu'un regret, c'est que ces objets ne soient pas en la possession de notre jeune collègue. Que deviendront-ils entre les mains du propriétaire auquel ils appartiennent?

(2) F. Parenteau, *loc. cit.*, p. 20.

» recueillons, dessinons et cataloguons pour ceux qui doivent
» un jour nous remplacer. »

Ces paroles ont plus que jamais leur raison d'être à une époque où les études archéogéologiques prennent chaque jour un accroissement plus grand. La voie que ce genre d'études a tracée, embrasse un vaste espace dont les limites s'étendent jusqu'aux époques dites gauloises. C'est sur cette voie hérissée d'obstacles que les pionniers de la science future, comme les appelle M. F. Parenteau, doivent travailler avec ardeur afin d'apporter à l'édifice commun le résultat de leurs recherches.

C'est ce que nous venons faire aujourd'hui. Les objets que nous esquissons ici n'ont pas, sans doute, un intérêt relativement bien grand, de semblables ont déjà été décrits, mais ils ne doivent pas pour cela rester dans l'oubli, car ce n'est qu'en multipliant les faits que l'on facilite des rapprochements utiles, ce n'est qu'en comparant que l'on parvient à établir des moyens de contrôle d'une valeur incontestable.

Puissions-nous contribuer à ce résultat ; c'est le but où tendent nos travaux de chaque jour.

A vingt kilomètres environ de Brives, le Puy-d'Yssandon (canton d'Ayen), sur le point culminant duquel on retrouve encore les substructions d'une enceinte en carré long flanqué d'une tour d'observation en ruines, du ^{xiv}^e siècle, commande au nord et à l'est une partie du département de la Corrèze, à l'ouest et au sud, les frontières du Sarladais.

A côté du Puy-d'Yssandon et séparé par une gorge étroite et profonde, se trouve le Puy ou roc du Chalard, moins élevé mais plus escarpé que le pic voisin ; c'est là que des travaux effectués par le propriétaire du lieu, ont mis à découvert les différents vestiges qui nous ont paru dignes de faire l'objet de cette notice.

Tout nous porte à croire que sur ce roc du Chalard a existé une station de quelqu'une des peuplades primitives de ces contrées.

L'auteur de l'histoire du Bas-Limousin ⁽¹⁾ place un castrum

⁽¹⁾ Marvaud, *Histoire politique, civile et religieuse du Bas-Limousin*, t. 1, p. 26.

gaulois sur le pic d'Yssandon ; nous ne chercherons point à faire ressortir la fausseté des allégations dont l'ouvrage précité fourmille, surtout en ce qui concerne Yssandon, ne voulant pas revenir sur un travail d'ensemble que nous avons précédemment publié pour les environs de Brives ; nous nous contenterons de dire que le supposé castrum n'existait pas à Yssandon, mais sur le roc voisin du Chalard.

Le roc du Chalard, indépendamment de l'époque qui nous occupe, fournit des restes de deux autres époques assez éloignées.

Avant d'entreprendre la description des objets figurés sur la planche qui accompagne cette note, envisageons donc notre roc du Chalard dans son ensemble et sous les faces diverses qui servent de base pour étayer nos conjectures.

Il se montre sous l'aspect d'une butte immense dominant la vallée d'une hauteur de 300 mètres environ, dont le sommet forme un plateau d'une superficie de 20 à 25 ares. On y reconnaît les restes de substructions de trois enceintes concentriques dont celle du milieu est la plus facile à relever.

La première enceinte entourait la base du mamelon, la deuxième occupait le centre, la troisième était pratiquée sur le plateau dont le rocher, appartenant en partie aux formations du grès bigarré et du lias en stratification discordante, par suite d'une faille existant au point d'intersection des deux pics, montre encore la place où les fondations ont été creusées.

Ces enceintes se composent de pierres, de forme et de dimension variables, que l'on ne peut rattacher à aucun genre d'appareil et reliées entre elles par places, par un ciment friable et sans consistance.

Au côté sud-ouest de la première enceinte, existe une fontaine découverte il y a cinquante ans environ et qui paraît avoir été fortifiée par un mur qui la reliait à la forteresse. Quelques blocs de pierres de grand appareil avec traces de crampons de fer affectant la double queue d'aronde, des débris de tuiles à rebord dénotent que la construction qui entourait la fontaine est vraisemblablement romaine.

Entre la première enceinte et celle qui occupe le centre du pic, on voyait il y a peu d'années des souterrains creusés dans le rocher et divisés en salles où ont été trouvés quelques fragments de poteries grossières et non fabriquées au tour, indice d'une époque plus ancienne.

Sur les pentes causées par les éboulements entre les différentes enceintes se rencontrent des tessons de poteries associés à des briques à rebord; en outre, quelques monnaies romaines en cuivre que nous n'avons pu traduire vu leur état complètement fruste, quelques tombes creusées dans le roc et mutilées, du côté de l'orient, et que tout nous porte à considérer comme mérovingiennes; enfin au pied du pic les vestiges enfouis sous le sol d'une voie romaine, des traces de feu sur les pierres des enceintes constituent l'ensemble des ruines amoncelées sur le roc du Chalard.

Trois époques bien distinctes y sont donc représentées, les restes romains et mérovingiens, témoins irrécusables qui surgissent encore, en caractérisent deux indiscutables; la troisième, la plus importante, est représentée par les objets divers dont nous allons nous occuper.

Ils consistent en trois fibules dont deux en fragments, un clou et deux annelets en bronze, une hache polie en jade, une perle de collier en ambre, deux perles ou plutôt deux fusaioles, l'une très-probablement en émail, l'autre en terre cuite, enfin une monnaie en argent.

Tous ces objets ont été recueillis sur le plateau du roc du Chalard, enfouis à des profondeurs diverses; la hache seule provient d'une tombe brisée, et dont malheureusement nous ne pouvons donner ni la figure ni la description.

PL. I, *fig. 1, 2, 3.* — Fibules en bronze; elles sont d'une facture très-grossière et rappellent la forme des fibules découvertes dans les habitations lacustres; — celle, *fig. 1*, est entière et parfaitement conservée, — les deux branches, comme dans les fibules lacustres et certaines des dolmens et tumuli, sont retenues par un ressort à boudin; — l'une, *fig. 2*, incomplète, présente une branche tordue en spirale et simulant une corde.

Fig. 4. — Clou en bronze, la tête convexe est divisée en quatre parties par deux rainures profondes se croisant à angles obtus; — les espaces compris entre ces rainures présentent des lignes symétriques en creux, la tige est légèrement quadrangulaire, sa brièveté et sa pointe fortement émoussée permettent de supposer qu'il faisait partie de quelque armure (baudrier ou ceinturon) et qu'il a été rivé.

Fig. 5. Hache en jade de 0,10 centimètres, parfaitement taillée, le tranchant présente des traces de retouche, ou simplement des éclats enlevés par suite de l'usage auquel elle a servi; elle est en la possession d'un amateur de la Corrèze.

Fig. 6. — Perle de collier en ambre; cette perle est remarquable par le travail qu'elle a subi et la forme en roue qu'elle affecte.

Fig. 7. — Fusaïole; par sa forme, cet objet se rapproche de quelques fusaïoles lacustres. Elle semble être faite d'émail, la cassure vitreuse et le brillant de la surface nous engagent à émettre cette supposition; des lignes interrompues concentriques et d'autres lignes pleines sinueuses croisant les premières, rayonnent du centre à la circonférence et délimitent des segments de cercle noirs, violets intenses et gris.

Fig. 8. — Fusaïole ou perle en terre noire.

Fig. 9, 10. — Annelets en bronze d'un usage indéterminé, ayant servi peut-être à un collier ou à quelques autres ornements.

Fig. 11. — Monnaie en argent. De tous les objets précités cette monnaie est évidemment le plus important.

D. — Tête jeune, imberbe, tournée à droite, le cou chargé d'un collier perlé, grènetis au pourtour.

R. — Cheval trotant à droite, la poitrine et le cou serrés par un grènetis, au-dessus, tête casquée, jeune, imberbe, le cou chargé d'un collier perlé, sous le cheval un anneau, grènetis au pourtour.

Diamètre 14 millimètres. — Argent.

Ayant obtenu du propriétaire de cette monnaie d'en prendre

le moule, nous nous empressâmes de le communiquer à notre bienveillant collègue M. Hyrvoix de Nantes ⁽¹⁾; ce dernier l'ayant soumis à l'appréciation de M. F. Parenteau, il nous paraît utile de donner ici l'opinion émise par le savant numismate, opinion consignée dans une lettre qu'il écrivait à M. Hyrvoix en date du 23 août 1865.

.....« L'empreinte envoyée par M. de Rochebrune me » semble être celle d'une monnaie d'Emporium, qui sont en » effet en argent. Une particularité qui distingue ces monnaies » c'est que la tête du cheval est formée par un petit génie qui » se tient la jambe; elles ont été publiées par M. le duc de » Luynes dans la *Revue numismatique*.... Cependant, la monnaie » de M. de Rochebrune me semble différer des monnaies » publiées dans la revue, elle a tous les caractères des monnaies » gauloises et même des *monnaies aquitaniennes* ⁽²⁾. Cela me » semble fort curieux, nous aurions une monnaie espagnole » imitée en Gaule, traduite en un mot; je ne connais rien d'a- » nalogue pour Emporium.

D'un autre côté, si, nous appuyant sur l'hypothèse de M. Parenteau, nous sommes en présence d'une monnaie espagnole imitée en Gaule, en consultant l'ouvrage de M. Duchalais ⁽³⁾, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Hyrvoix, nous trouvons à la page 94 et sous le titre : « Imitations » espagnoles, imitations des médailles de Rhoda, » la description de monnaies analogues à la nôtre, mais toutes différenciées par ce caractère constant : une croix au revers.

Deux médailles sont décrites page 104, à la suite du chapitre précité (*loc. cit.*) comme douteuses, comme imitation de Rhoda,

⁽¹⁾ Nous remercions ici MM. Hyrvoix et Parenteau, nos deux collègues de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, pour leur bienveillance pour nous; qu'ils reçoivent l'hommage de notre profonde reconnaissance.

⁽²⁾ Description des médailles gauloises faisant partie de la collection de la bibliothèque royale (1846).

⁽³⁾ Les trois mèches de cheveux. C'est une monnaie fabriquée pour faciliter les relations commerciales entre les deux peuples.

mais cependant classées dans la même catégorie, « parce que » pour la fabrication elles sont identiques aux précédentes » (*loc. cit.*, p. 105).

La première, portée au n° 340, se rapproche beaucoup de la nôtre. Cependant l'annelet dans un globule au-devant de la tête manque dans notre spécimen, tandis que la tête au-dessus du cheval en course manque dans la monnaie n° 340.

Ces quelques réflexions démontrent que la monnaie du Chalard tient le milieu entre les monnaies d'Emporium et celle de Rhoda; aussi en présence de semblables caractères, il est de toute évidence qu'il serait prématuré de vouloir juger la question sans appel. Laissons donc aux numismates le soin d'étudier attentivement notre monnaie et d'étayer leur opinion sur des bases solides (¹).

Quant à ce qui concerne le roc du Chalard, les objets qui y étaient enfouis permettent d'établir qu'une station dite gauloise (²) y a existé.

La forme des objets recueillis, dont la plupart rappellent ceux des dolmens et des tumuli, nous engageraient à faire remonter cette station à la même époque. Cependant, sans rien préjuger, nous pensons que la monnaie précitée qui leur était associée doit être d'un grand poids pour indiquer l'époque approximative. La forme, la nature des objets d'art ont dû se perpétuer et se sont perpétuées de façon à empiéter tout au moins dans les premiers temps des époques ou périodes qui se sont succédé. La prudence exige donc de ne rien précipiter, et d'attendre, pour

(¹) Emporium et Rhoda furent fondées non loin des Pyrénées, par des colonies massaliotes.

(²) Nous employons ici à dessein le mot dite gauloise. La nuit qui règne encore sur toutes ces questions, depuis l'époque la plus reculée jusqu'à l'époque gallo-romaine, les divergences d'opinion des auteurs sur les limites à assigner à chacune d'elles, doivent engager les véritables travailleurs, amis du vrai, à n'employer dans leurs mémoires aucune expression pouvant être invoquée comme une certitude et une affirmation.

assigner une origine probable aux objets d'art associés à la monnaie, que l'origine de cette monnaie soit suffisamment éclaircie.

Enfin, disons que sur la station dite gauloise, un poste romain d'observation fut élevé, comme au Puy d'Issolud (Lot), par exemple, sur l'emplacement d'Uxellodunum, et que plus tard, à l'époque mérovingienne, le plateau escarpé du Chalard dut avoir encore une semblable destination.

Angoulême, 5 janvier 1866.



LES ÉGLISES ET LES CHAPELLES

DE CHATEAUBRIANT, EN 1663,

PAR

A. GUILLOTIN DE CORSON.

Tout le monde sait qu'au **xvii^e** siècle les droits honorifiques et de prééminence tels que ceux de litre ou de lisière, d'armoiries au chevet et *es vitres principales*, de bancs clos et non clos, de piliers armoriés, etc., etc., étaient considérés comme choses fort sérieuses. Bon nombre de procès n'eurent d'autre raison d'être, vers cette époque, que la pose trop élevée d'un blason dans le vitrail d'une église ou le placement d'un banc réservé dans le chanceau d'une chapelle. L'importance que l'on attachait à ces droits féodaux nous fait facilement comprendre les visites que faisaient parfois les officiers d'une grande seigneurie dans les églises situées sous leur juridiction afin d'y prévenir des empiétements et des abus préjudiciables aux droits de leur seigneur.

C'est ce qui arriva en 1663 dans la baronnie de Châteaubriant, l'une des plus vastes seigneuries de Bretagne. Louis de Bourbon, prince de Condé, que l'histoire a surnommé *le Grand*, en était alors possesseur. Ses officiers entreprirent de visiter non-seulement les églises et chapelles de la ville de Châteaubriant, mais encore toutes les paroisses dépendant de la baronnie, et ils dressèrent ainsi un « procès-verbal de toutes les églises sous la baronnerie de Châteaubriant. »

1866.

13

Parmi les officiers chargés de cette visite, nous remarquons missiye André Barrin, chantre de l'église cathédrale de Nantes, prieur de Saint-Lazare, gouverneur des ville et château de Châteaubriant; à ses côtés paraissait le procureur fiscal de la baronnie, remplacé parfois par son substitut, le S^r de la Tousche-Aubin; puis venaient le S^r d'Oultremer, greffier de la juridiction et le rédacteur du procès-verbal qui semble avoir été le sénéchal de la baronnie.

Ces divers personnages partirent le 11 septembre 1663 et visitèrent d'abord toutes les églises et chapelles de Châteaubriant, sauf les chapelles dépendant directement du château. Ils se transportèrent ensuite dans les bourgs voisins dont le baron de Châteaubriant était seigneur; mais les ordres de Son Altesse le prince de Condé ne les pressant pas trop, paraît-il, ils étaient encore en route le 10 mars 1664, ayant successivement visité durant ces six mois les églises de Châteaubriant, Tourrie, Soulvache, Rougé, le Teil, Essé, Ruffigné, Ercé, Teillay, Arbresec, Joué, Juigné, Issé, Meilleraye, la Melleray, Moisdon, Erbray, Auverné et Saint-Sulpice.

Nos inspecteurs s'arrêtèrent dans cette dernière paroisse de Saint-Sulpice-des-Landes au mois de mars 1664, et ne poussèrent pas plus loin leurs investigations, quoique quelques paroisses restassent encore à visiter. Leur procès-verbal semble finir brusquement et nous ignorons pour quelles raisons ils ne terminèrent pas leur œuvre.

Quoi qu'il en soit, ce curieux procès-verbal m'ayant été obligeamment communiqué ⁽¹⁾, j'ai cru intéressant d'en extraire textuellement ce qui se rapporte aux églises et chapelles de Châteaubriant. Je me permets d'ajouter çà et là quelques notes explicatives et j'espère que l'ensemble de ce travail donnera quelque idée de plusieurs monuments religieux dont le plus grand nombre n'existe malheureusement plus.

(1) Par M. Francis Ledevin, qui habite Châteaubriant.

I.

SAINT-NICOLAS.

« Du onzième jour de septembre mil six cents soixante-trois, en compagnie de Monsieur le gouverneur et du sieur de la Tousche-Aubin, substitut du sieur procureur d'office absent, nous nous sommes transportés en la chapelle de Saint-Nicolas, située au milieu de cette ville de Châteaubriant. »

L'église paroissiale de Châteaubriant fut, pendant tout le moyen-âge et jusqu'à la révolution française, Saint-Jean de Béré, située à environ un kilomètre au-delà des murs de la ville. Il résulta de cet état de choses la nécessité pour les habitants de Châteaubriant de posséder une autre église dans l'enceinte même de leur ville; Geoffroy IV, l'un des plus illustres barons de Châteaubriant, le comprit parfaitement et ordonna en 1262, par testament, de *parachever et d'accomplir à ses propres dépends* une église dans les murs de sa ville. Son successeur Geoffroy V exécuta les dernières volontés de son père et l'église nouvelle fut dédiée à Notre-Dame. Trois siècles s'étaient toutefois à peine écoulés depuis cette construction que l'église de Notre-Dame menaçait ruine; ce fut alors que Jean de Laval, baron de Châteaubriant, qui venait d'achever le superbe château, honneur de la petite ville, résolut de relever l'édifice de Geoffroy V. Il fit abattre de fond en comble cette église fondée par ses ancêtres et le dernier jour de février 1530 fut posée la première pierre du nouveau monument. Jean de Laval éleva les murs jusqu'au dessus du vitrail, mais il ne put achever cette construction et de vieux mémoires nous apprennent que les murailles furent couvertes avec des genêts pendant plus de vingt ans.

C'est au successeur de Jean de Laval, au connétable Anne de

Montmorency, que nous devons l'achèvement de cette église, telle à peu près, sauf la façade, que nous la voyons aujourd'hui. Le 5 novembre 1561, la dédicace en fut faite par le coadjuteur de l'évêque de Nantes et l'on changea — nous ignorons pourquoi — le nom de Notre-Dame en celui de Saint-Nicolas.

« Le même jour le Saint-Sacrement fut apporté de la chapelle du château à la nouvelle église et le même jour aussi fut transporté à la même église le corps de Jean de Laval renfermé dans une châsse de plomb. »

Ce dernier seigneur avait désiré voir Saint-Nicolas érigée en collégiale, mais ce vœu ne fut point exécuté; toutefois cette simple chapelle, vaste comme une église, partagea jusqu'à la Révolution les honneurs du culte avec l'église paroissiale de Saint-Jean de Béré, et, si chaque dimanche l'on disait la grand' messe dans cette dernière, les vêpres étaient en revanche chantées à Saint-Nicolas.

De nos jours, Saint-Nicolas est devenue la principale église paroissiale de Châteaubriant, ayant Saint-Jean de Béré pour succursale.

Mais revenons à notre procès-verbal.

« Estant à la porte qui fait l'entrée ordinaire d'icelle, nous avons trouvé deux escussons gravés sur le bois de ladite porte; l'un desquels porte *d'or à la croix de gueules accompagnée de seize alérions d'azur*; armes de *Montmorency*; en l'autre *party de Montmorency et d'une table d'attente*.

» Et estant entrés en ladite chapelle nous n'avons remarqué aucunes armes dans les trois vitres principales qui couronnent le maistre-autel, auquel rebasty de neuf nous avons vu deux escussons gravés sur les pierres dudit autel, le premier du costé de l'Évangile portant les armes de Monseigneur, et l'autre, du côté de l'épître, *de gueules à fleurs de lys d'or sans nombre*, armes de *Châteaubriant*.

» Au-dessous desdites armes il y a deux portes, chacune portant un escusson; dans celle qui est du côté de l'évangile sont figurées les armes de *Monseigneur* et dans l'autre ledit es-

cusson my-partie de Montmorency et de ladite attente à fond d'or non remplie.

» Au haut de la vitre qui est dans la chapelle de la Vierge et du côté de l'évangile est peint un grand écusson qui porte *plein de Chasteaubriant*, et à celle qui est du côté de l'épître est un autre escusson pareil en grandeur *qui porte de Montmorency.* »

Comme on le voit, les principales armoiries de cette église étaient celles de la famille seigneuriale de Châteaubriant et des barons, le connétable Anne de Montmorency et le prince de Condé, le *Monseigneur* du procès-verbal. Mais continuons :

« Dans le grand tableau du maître-autel est peint un escusson *party au 1^{er} de sable avec un autour d'or, soutenu d'un croissant d'argent, et le 2^e porte d'argent avec une bande de sable cantonnée de deux croix de gueules potencées.* » Le donateur de ce tableau était Julien Bouschet, sieur de la Haute-Moraye, ainsi que nous le verrons plus loin.

« Nous avons en oustre remarqué à la vouste principale de ladite chapelle quatre grands escussons différents; le premier qui est du côté de l'orient porte *de France*, le second *de Chasteaubriant*, le troisième *de Montmorency*, le quatrième est *party de Montmorency et de ladite attente à fond d'or*, comme cy-devant. »

On distingue encore de nos jours, sous le badigeon qui les recouvre, ces quatre grands écussons; ce sont, je crois, les seuls blasons que possède maintenant Saint-Nicolas.

« Entre le balustre du maître-autel et celui de la Vierge est un banc clos fait de neuf, sur l'accoudoir duquel sont gravées les armes de mondit seigneur (le prince de Condé). Dans la chapelle de la Vierge est un autre banc ancien sur l'accoudoir duquel sont les armes de *Chasteaubriant.* »

Sous la voûte qui sépare la nef du chancel est une pierre tombale sur laquelle est un écusson relevé qui porte les armes cy-devant référées dans le grand tableau du maître-autel, autour de laquelle pierre nous avons lu ces termes : *Cy-gist le corps de noble homme Julien Bouschet, vivant S^r de la Haute-Mo-*

raye, Pr d'office de Châteaubriant qui décéda le vingt et un novembre mil six cents cinquante neuf.

» Et dans la nef, au-dessous du crucifix, est un grand banc où se mettent ordinairement les officiers de mondit seigneur et est tout ce que nous avons vu en ladite chapelle que nous ayons cru digne de rapport. »

Singulière destinée des grandeurs humaines, le rapporteur de ce procès-verbal qui décrit minutieusement la pierre tombale d'un simple procureur fiscal ne nous dit pas un mot du tombeau de Jean de Laval, fondateur de cette église et l'un des plus grands seigneurs de son temps ! Ses cendres reposèrent toutefois à Saint-Nicolas jusqu'aux jours néfastes de la tourmente révolutionnaire.

Ce fut également dans cette église qu'un peu plus tard, le 25 mars 1666, fut enterré le gouverneur André Barrin, le premier des officiers du prince de Condé chargés de visiter les églises de la baronnie de Châteaubriant.

II.

LA TRINITÉ.

Quittant Saint-Nicolas, nos inquisiteurs se dirigèrent vers l'église paroissiale de Saint-Jean de Béré ; trouvant toutefois sur leur passage, à l'extrémité du faubourg de Couéré, le couvent de la Trinité, ils jugèrent à propos d'en visiter immédiatement l'église conventuelle.

Le même baron Geoffroy IV, fondateur de Notre-Dame ou de Saint-Nicolas fut aussi le fondateur du monastère de la Trinité ; il avait suivi le roi saint Louis en Terre-Sainte et s'y était brillamment conduit, mais, fait prisonnier à la bataille de la Mansourah, il avait dû en partie sa liberté aux bons offices des religieux trinitaires établis pour la rédemption des captifs ; aussi,

plein de reconnaissance, après son retour inespéré dans ses domaines, le seigneur de Châteaubriant voulut-il fonder une maison de l'ordre des Trinitaires non loin de son château; c'est à 1250 environ que remontent les commencements de ce monastère. Ce n'est point ici le lieu de retracer l'histoire du couvent de la Trinité, transformé de nos jours en habitation particulière; qu'il suffise de dire qu'il ne reste plus pierre sur pierre de la chapelle conventuelle que durent forcément abandonner les religieux trinitaires en 1793. Reprenons donc maintenant notre manuscrit.

« En suite de quoy nous nous sommes transportés en l'église conventuelle de la Trinité, située proche l'un des fauxbourgs de ladite ville de Chasteaubriant appelé Couéré; où estant nous n'avons observé aucun ban de son Altesse Sérénissime » (le prince de Condé).

» Dans l'enclos du balustre du maistre-autel sont deux monuments enfoncés dans le mur à la hauteur de quatre pieds et demy de terre; l'un du costé de l'évangile et l'autre du costé de l'épître.

» Dans le premier est la figure d'une femme au près de laquelle est une pierre verte qui porte inscription, épitaphe et lettre d'or et d'argent dont est PEV DE TELLES; l'un des costés porte : PROV DE MOINS; l'autre costé : POINT DE PLVS; et le corps dudit épitaphe refert en ces termes :

SOUS CE TOMBEAV GIST FRANÇOISE DE FOIX
DE QUI TOVT BIEN TOVT CHECVN SOVLLAIT DIRE,
ET LE DISANT ONCQ UNE SEULE VOIX
NE SAVANCZA D'Y VOVLOIR CONTREDIRE.
DE GRANT BEAVTE, DE GRACE QVI ATTIRE
DE BON SAVOIR, D'INTELLIGENCE PROMPTE
DE BIENS, D'HONNEURS ET MIEVX QVE NE RACOMPTE
DIEV ESTERNEL RICHEMENT L'ESTOFFA.
O VIATEVR, POVR T'ABREGER LE COMPTE
CY GIST VN RIEN LA OV TOVT TRIOMPHA.

• Et au-dessous est écrit : DECEDER LE 16 OCTOBRE 1537, avec les armes au-dessous *my-Chateaubriant et de Foix.* »

Je regrette que le rédacteur du procès-verbal n'ait pas plus amplement décrit ce tombeau et surtout cette statue tumulaire de la célèbre Françoise de Foix, femme de Jean de Laval, baron de Chateaubriant. Quoi qu'il en soit, il nous faut passer outre.

« Le second monument soustient la figure d'un homme au côté duquel est un bouclier chargé des armes de *Chateaubriant* et nous a dit un des religieux de la Trinité présent, qu'au dessous desdits monuments il y avait deux caves et charniers où reposent les corps qui sont représentés par lesdites figures. »

Ce chevalier, inhumé près du maître-autel, nous semble être le fondateur du couvent de la Trinité, le vaillant et pieux Geoffroy IV.

Parmi les autres personnages illustres dont les corps reposaient dans ces *charniers* dont parle le manuscrit, il faut signaler : Sybille, femme de Geoffroy IV, morte en 1250, — Jeanne de Beaumanoir, femme de Charles de Dinan, baron de Chateaubriant, mort en 1398, — François de Laval, baron de Chateaubriant, mort en 1486, — Françoise de Rieux, veuve de ce dernier seigneur, inhumée près de lui en 1532, — et enfin Anne de Laval, fille du baron Jean de Laval et de Françoise de Foix et reposant près de sa mère; elle était morte en 1521. Il est difficile d'admettre qu'il ne restait plus d'inscription ni d'écusson sur ces différentes sépultures en 1663, mais il faut avouer que nos visiteurs ne se sont pas donné la peine de nous les signaler: Ils attachaient d'ailleurs peu d'importance, je crois, aux figures peintes ou sculptées, quand ces figures n'étaient pas des blasons; c'est ainsi qu'ils vont nous donner à l'instant une longue énumération des diverses armoiries peintes sur les vitraux de l'église et ils ne nous diront pas même un mot de ce vitrail historique que le R. P. Du Paz avait vu en 1602 dans cette église priorale de la Trinité, représentant la dame de Chateaubriant, Sybille, qui meurt de joie en voyant son mari, qu'elle croyait mort, de retour près d'elle de la guerre des croisades.

Il y avait, comme on va le voir, six verrières dans l'église de la Trinité; peut-être la scène si émouvante que nous venons de rappeler était-elle dans « cette première vitre du chanceau » où « nous n'avons remarqué aucunes armes. »

Au-dessus du tombeau de la femme de Jean de Laval, au côté de l'évangile, était une vitre au haut de laquelle étaient « deux écus en parallèle dont l'un porte *de Châteaubriant* et l'autre *party de Châteaubriant et de Laval*. »

Jean de Laval ou plutôt ses ancêtres, le comte Guy XIV de Laval et sa femme l'illustre Françoise de Dinan, dame de Châteaubriant, avaient probablement fait construire cette verrière de concert avec la famille dont l'écusson placé au-dessous des blasons de Châteaubriant portait : « *écartelé au 1^{er} et 4^e de gueules à trois poissons d'argent; et les 2 autres d'azur à la bande d'argent et deux étoiles d'or*. »

Au-dessus du tombeau de Geoffroy IV, c'est à dire « au haut de la vitre qui est du côté de l'épître est une bannière *de gueules chargée de fleurs de lys d'or sans nombre* » (qui est Châteaubriant) « et un peu au-dessous est un escu qui porte *d'argent à trois chevrons brisés de gueules*, et encore au-dessous nous avons vu quatre escus en parrallèle, les tous my-party : le premier *de Bretagne* et desdites armes *fond d'argent aux chevrons brisés de gueules*, — le second porte *party de fond d'or à la demye croix de gueules et dudit fond d'argent aux chevrons brisés de gueules*; — (le troisième *party de même*) *et de Rohan* — et le quatrième *party desdites armes fond d'argent aux chevrons brisés de gueules et d'une table d'attente à fond d'or*.

A qui appartenaient ces armoiries accolées successivement aux écussons de Bretagne, de Laval et de Rohan? Je n'en sais rien. Serait-ce par hasard des armes particulières à Françoise de Dinan, femme de Gilles de Bretagne, puis de Guy de Laval, et fille de Catherine de Rohan? Je soumets la question à de plus savants que moi.

« Au haut de la seconde vitre qui est du côté de l'évangile nous avons vu deux écussons dont l'un porte *d'or à la croix de sable* »

qui est *Retz* et l'autre « *d'or aux vairées d'azur* » qui est *Roche-fort*; « et au bas de ladite vitre est un petit escu qui porte *d'azur au poisson d'argent* » qui est *Brochereuil*.

» A la seconde vitre du côté de l'épître sont deux escussons, l'un *écartelé dont le premier et le dernier quartier portent d'or et table d'attente*, et les deux autres quartiers portent *d'argent aux vairées d'azur*. L'autre escusson porte *de gueules à quatre fusées d'argent*, deux d'icelles étant au milieu, chargées d'*hermines*. » Ce dernier blason est peut-être celui de la famille de *Dinan*, dont une branche posséda la baronnie de *Châteaubriant*.

» Au haut de la vitre de la grande porte, entrée ordinaire de ladite église, est un escusson qui porte *d'azur à six quarreaux d'argent*, et au bas de ladite vitre sont deux escussons en parallèle, dont l'un porte *de gueules à deux pommes de pin d'or*, et l'autre porte *d'argent à deux chevrons brisés de gueules*.

» Il n'y a dans ladite église qu'un petit banc non clos au-dessous de l'autel de la Vierge, sur l'accoudoir duquel sont gravées lesdites armes *fond d'azur au poisson d'argent*. » Nous avons déjà dit que ces armoiries semblent devoir appartenir à la famille *Brochereuil*, qui possédait plusieurs terres-seigneuriales aux environs de *Châteaubriant*.

III.

SAINT-JEAN-DE-BÉRÉ.

« Et ledit jour, nous nous sommes transportés en l'église de *Saint-Jean-de-Béré*, paroisse de *Chasteaubriant*, pour y continuer notre présent procès-verbal, et étant au haut de ladite église, nous avons vu à la vitre du côté de l'évangile les armes de *Montmorency*. »

L'église de *Saint-Jean-de-Béré* est encore de nos jours l'un des plus curieux édifices que nous ait légués le *xii^e* siècle. Elle fut

construite avec un mélange de grandeur et de simplicité dans le style romano-ogival vers l'an 1100; elle est attribuée à Goscho, seigneur de Châteaubriant, mais pour moi Goscho n'est autre que Geoffroy I, deuxième baron de Châteaubriant. Ce Goscho ne nous est connu, en effet, que par son épitaphe ainsi conçue :

INGENIO, SPECIE, RE, ROBORE, MORIBUS, ORTU,
CLARUS, FORMOSUS, DIVES, FORTIS, GENEROSUS,
PROCONSUL GOSCHO, PROCONSULIS ALTA PROPAGO,
SUMPTIBUS HANC SEDEM PROPRIIS FUNDAVIT ET ÆDEM.

Etc., etc. (V. dom Lobineau. *Preuv.*)

Or, si l'histoire, dans les nombreux actes de cette époque, ne parle *jamais* de Goscho, elle nous apprend en revanche que Geoffroy I portait le surnom de *senior* ou *le vieux*; on ne peut nier que ces premiers seigneurs de Châteaubriant ne fussent d'origine bretonne, et ils portent presque tous, en effet, des noms bretons; si dans les actes latins, rédigés par les moines, on nommait le seigneur de Châteaubriant *Gaufredus senior*, quoi d'étonnant que dans le château de Tihern et d'Innogwen on appelât le petit-fils de ces derniers *Coz-Godfred* (Géoffroy le Vieux) pour le distinguer d'un frère bâtard appelé également Géoffroy? De *coz-Godfred* à Goscho y a-t-il réellement bien loin, et un poète du XII^e siècle surtout ne pouvait-il pas faire cette contraction pour bien terminer son hémistiche :

Proconsul Goscho ?

Evidemment ce n'est là qu'une hypothèse que je soumets à de plus savants que moi; mais cette hypothèse explique seule la généalogie des premiers seigneurs de Châteaubriant; j'avoue n'avoir rien compris aux événements de cette époque, que j'ai étudiée spécialement, en admettant un Geoffroy et un Goscho, tandis que tout est simple et parfaitement clair au moyen de mon hypothèse; on voit immédiatement surgir les ancêtres, les frères et les fils de Geoffroy I, dit Goscho, tandis qu'au contraire on ne sait comment finit Geoffroy I et où commence Goscho, de qui

est fils ce dernier et ce que lui est un nommé Téhaïd, membre de la famille de Châteaubriant ; en un mot, l'histoire de Châteaubriant devient à cette époque un chaos, si l'on admet deux personnages différents. Terminons en rappelant l'épithaphe de Briant, reconnu par tous comme *successeur de Goscho* ; elle est en ma faveur, car elle commence ainsi :

Egregius princeps Gaufridi principis hæres.

Je me suis arrêté un peu à formuler mon opinion sur le Goscho des moines de Béré, parce que j'attache une importance réelle à la question de savoir qui fut le fondateur de cette église romane si intéressante pour nous. Maintenant je laisse là Geofroy I, dit, suivant les époques, le *Senior*, le *Coz* ou le *Vieux*, et je rejoins les officiers du prince de Condé, en train de visiter la vieille église paroissiale de leur ville.

« Sur les deux anciens piliers de bois qui soutiennent le tabernacle sont gravés deux escussons qui portent de *Châteaubriant*.

» A la première vitre, dans la nef, du côté de l'épître, nous avons vu trois escussons, dont le supérieur porte : *d'argent au chef de gueules chargé d'une face de Christ d'argent*. — Celui du milieu, qui est demi-brisé, porte : *de sable aux macles d'argent*, — et le troisième au-dessous porte : *d'argent à trois bandes de gueules dentelées*, avec la couronne de comte. Ledit escusson posé depuis peu dans ladite vitre par le seigneur du Bois-Briand, ainsi qu'il nous a été dit. »

Le Bois-Briand est, en effet, un château situé dans la paroisse de Béré, qui appartenait alors à René de la Motte de Kerdreuz, fils ou époux de la dernière héritière du Bois-Briand, du nom de Montoire. Depuis près de deux siècles, les Montoire possédaient le Bois-Briand. Les premières armoiries ci-dessus décrites sont celles de la famille de Montoire, et les deux autres écussons appartiennent aux deux familles de la Motte de la Vallée et de la Motte de Kerdreuz.

Les seigneurs du Bois-Briant se regardaient ; à Béré, un peu comme les seigneurs du lieu, ou tout au moins comme les principaux bienfaiteurs de cette église ; aussi :

« Au-dessous de ladite vitre, est un banc clos, sur l'accoudoir duquel il y a deux écussons gravés, l'un pareil audit écusson supérieur, qui porte *en chef la face du Christ*, et l'autre audit écusson *d'argent à trois bandes de gueules dentelées*.

» A l'autel proche dudit banc, est un parement imprimé en toile où sont figurées les deux derniers escussons. »

Toutefois, les seigneurs de Châteaubriant n'étaient pas oubliés à Béré. Outre les écussons déjà signalés, « au haut de l'église, proche la balustrade du maistre-autel, du côté de l'évangile, est un petit banc clos, sur l'accoudoir duquel sont les armes de *Montmorency*.

» Un peu au-dessous, est un grand banc clos, sur lequel il n'y a aucunes armes ; ledit banc servant aux officiers de Son Altesse Sérénissime. »

Il y avait dans la paroisse de Béré une autre terre assez importante, c'était la Galissonnière. En 1658, Jacques Barrin, seigneur de la Galissonnière, obtint l'érection de la Janniére, en Monnières, en marquisat, sous le nom de la Galissonnière. Quant à la Galissonnière, en Béré, elle devint la propriété d'une dame Dreux, dont le mari ou le fils Thomas Dreux, conseiller au parlement de Paris, était seigneur de la Galissonnière en 1680. Il appartenait à la noble famille de Dreux-Brézé. Les seigneurs de la Galissonnière jouissaient du privilège d'avoir un banc armorié à Béré, car voici ce que dit le procès-verbal :

« Dans la chapelle de la Vierge, est un autre banc, sur l'accoudoir duquel est un escusson *chargé de trois papillons* (qui est *Barrin*), et au côté dudit banc, est un autre escusson écartelé dont les deux premiers portent *de France* et les deux autres *de Bretagne*. Ledit banc et ladite chapelle prétendus par la dame Dreux à cause de sa terre de la Galissonnière. »

On construisait alors la sacristie de l'église de Béré, car « au costé de l'épître du maistre-autel par le dehors de l'église, il y

a un commencement de bastiment fait depuis quelques années, au costé duquel, vers midi, est un pilier de pierre au haut duquel est enchâssé un écusson en pierre grise, semblable à celui qui est référé cy-devant, portant *d'argent à trois bandes dentelées de gueules* et couronne de comte, (qui est *de la Motte*) ; au-dessous est chiffré 1657 et sur le haut dudit pilier est une pierre verte non attachée, mais seulement soustenue par quelques autres, sur laquelle les armes de Son Altesse Sérénissime sont gravées avec le même chiffre au pied, et a été décerné acte de ce que ledit nouveau bastiment n'est couvert et de ce qu'il y a une porte faite depuis peu, entrant dudit bastiment dans la balustré dudit maître-autel. »

Nos inquisiteurs ne remarquèrent pas autre chose, paraît-il, dans la vieille église de Béré ; ils mentionnent à peine les travaux que commençait alors le doyen Blays, l'une des illustrations de Châteaubriant ; et pourtant Gaspar Rabelot avait déjà dû travailler les matériaux accumulés depuis 1659 au bas de la nef, matériaux que son habile ciseau transforma en ce magnifique maître-autel, l'un des chefs-d'œuvre de sculpture que possède la Haute-Bretagne. Mais nos gens étaient fatigués ; ils crurent en avoir assez fait ce jour-là, et ils se retirèrent chez eux, disposés d'ailleurs à reprendre leur course le lendemain ; c'est, en effet, ce qui arriva.

IV.

SAINT-SAUVEUR-DE-BÉRÉ.

« Et le lendemain, douze desdits mois et an, nous nous sommes transportés en l'église de Saint-Sauveur, prieuré de Béré, proche ladite église parochiale. »

Brient, premier seigneur de Châteaubriant, fonda, vers le milieu du ^x^e siècle, le prieuré de Saint-Sauveur-de-Béré, qu'il

donna aux bénédictins de Marmoutiers. Le procès qui suivit cette fondation, engagé entre les moines de Marmoutiers et ceux de Redon, possesseurs, je crois, d'une église nommée Saint-Pierre-de-Béré, est un triste mais curieux épisode de ces temps anciens. Chacun sait que les moines de Marmoutiers restèrent définitivement possesseurs du prieuré de Béré. Quant à l'église Saint-Pierre, elle disparut complètement, ainsi que les moines de Redon. Mais vers l'époque où nous nous transportons, les bénédictins de Marmoutiers abandonnèrent eux-mêmes leur monastère, et, grâce au bon vouloir du prieur Gratien Renoul, les bâtiments claustraux de Béré furent cédés sans aucun revenu aux religieuses Ursulines, arrivées depuis peu de temps à Châteaubriant (1655).

Lorsque les officiers du prince de Condé visitèrent le prieuré de Béré, ce couvent était donc habité par les Ursulines, qui s'y étaient récemment installées. Leur église, que nous allons parcourir à l'instant, était encore celle des bénédictins, car évidemment ce n'était pas la chapelle actuelle de Saint-Sauveur, construite tout autrement par ces religieuses sur l'emplacement de l'ancienne.

Lorsque l'on considère les vestiges romans qui apparaissent encore de nos jours dans les bâtiments claustraux de Béré, lorsque l'on se rappelle cette curieuse salle du chapitre, — hélas ! si maladroitement rasée de nos jours, — dont je me rappellerai toujours les jolies archivoltas du XI^e siècle, lorsqu'enfin l'on lit attentivement notre procès-verbal, je crois qu'on peut, sans commettre d'erreur, faire remonter à une haute antiquité cette église priorale de Béré, aujourd'hui complètement disparue.

Cela dit, suivons nos gens dans l'église de Saint-Sauveur, la plus ancienne de Châteaubriant, avec celle de Saint-Jean.

« Où estant nous avons remarqué en la première et principale vitre de ladite église lesdites armes dudit seigneur du Bois-Briant, scavoir ledit écusson qui porte *d'argent au chef de gueules chargé de ladite face du Christ*, » qui est de *Montoire*.

» Et proche ledit balustre, sous la principale voûte du chœur,

est un banc clos prétendu par ledit seigneur du Bois-Briant, sur l'accoudoir duquel sont deux escussons, dont l'un est semblable au dernier par nous référé et l'autre depuis peu mis et attaché avec cloux sur ledit accoudoir, porte *trois bandes dentelées* avec une *couronne de comte*, » qui est de la Motte.

» Dans la vitre de la chapelle de la Vierge, qui fait l'aile droite de ladite église, est un escusson qui porte *d'argent au fretté de gueules*. » Comme plusieurs familles bretonnes portent ces armoiries, nous n'osons dire à qui appartenait cet escusson.

» Et au dessous de ladite vitre, est un petit banc en accoudoir, sur lequel il n'y a aucunes armes.

» Dans la vitre de la nef, du mesme costé, est un escusson *party de Montmorency et de Savoie*. »

Il s'agit évidemment ici des armoiries de Magdeleine de Savoie, mariée au duc de Montmorency, seigneur de Châteaubriant.

« Et au milieu de ladite église, sous le crucifix, est un escusson gravé en pierre qui porte : *pal contre pal au chef chargé de trois estoiles*. »

Il n'est point ici question des tombeaux des seigneurs de Châteaubriant. Cependant Geoffroy I, dit Goscho, mort en 1114; Brient II, mort en 1116; Amaury de Châteaubriant, mort en 1343, avaient reçu la sépulture dans cette église, avec d'autres personnages distingués. Il est assez probable que leurs tombeaux n'existaient plus alors.

V.

SAINT-ANDRÉ.

« Puis, de là, nous nous sommes, ledit jour, transportés en la chapelle de Saint-André, située à une demye-lieue de Châteaubriant, dans laquelle nous n'avons aperçu aucune chose qui fasse connaître que cette chapelle dépende de Son Altesse Sérén-

nissime et de Châteaubriant ; nous avons seulement vu qu'à la pierre qui sert de barre à l'image et statue de saint André, il y a une cartouche (*sic*), dans laquelle il y a des armes qui portent : *d'azur au sautoir d'argent accompagné de coquilles*, » qui est, peut-être, *Prézeau*.

La tradition veut que cette chapelle de Saint-André, qui maintenant n'existe plus, ait été dans l'origine une léproserie ; ce ne fut qu'en 1595 que le seigneur de Châteaubriant commença à en présenter le chapelain ; elle jouissait de certaines dîmes et d'un droit sur une foire de Noël, qui se tenait à Saint-André.

Je viens de dire que la chapelle n'existait plus, mais l'on voit encore au-dessus de la porte de la ferme qui l'a remplacée « l'image et statue de saint André » ci-dessus mentionnée.

VI.

SAINT-MICHEL.

En 1204, Geoffroy II, baron de Châteaubriant, fonda le prieuré de Saint-Michel, qui est « au joignant du parc de Châteaubriant, à la vue du chasteau. » Il dota ce monastère de bons revenus, ajoute du Paz, et le donna à l'abbaye de Saint-Jacques-de-Montfort, nouvellement fondée pour les chanoines réguliers de Saint-Augustin.

« Et ledit jour nous nous sommes transportés en l'église de Saint-Michel, située dans l'un des faubourgs dudit Châteaubriant, qui porte son nom, et estant dans ladite église, nous avons vu au haut de la vitre principale les armes de *Châteaubriant*, sans y remarquer aucune autre chose que nous estimions devoir employer au présent ; après quoy, et la nuit étant proche, nous nous sommes retirés audit Châteaubriant. »

Nos visiteurs se retirèrent tellement vite, qu'ils ne prirent pas
1866.

garde aux tombeaux que renfermait cette église : Geoffroy II et sa femme, Geoffroy III et Béatrix de Montrebeau, son épouse, avaient été enterrés à Saint-Michel ; le premier baron, fondateur du couvent, en 1206, et le second, en 1233.

Augustin du Paz vit les tombeaux des fondateurs au commencement du xvii^e siècle : « et s'y voyaient encore leurs effigies sur une pierre tombale au milieu du chœur ; » mais ce monument avait en partie disparu à l'époque où nous nous trouvons, car le doyen Blays, écrivant vers le même temps, disait : « On y voyait encore il n'y a pas longtemps dans l'église (de Saint-Michel) le tombeau du fondateur et de son épouse avec les quatre figures des quatre vertus cardinales, dont il reste encore deux. »

Quant au tombeau de Geoffroy III, peut-être était-ce le monument ainsi désigné dans un manuscrit de François Simon, chapelain de la chapelle au duc : « Les restes d'un mausolée sont aux côtés de l'autel... On y voit une figure d'homme à genoux, armé de toutes pièces, revêtu d'une cotte d'armes *de gueules semée de fleurs de lys d'or*. » (Cette note est d'environ 1731.)

La chapelle priorale de Saint-Michel-des-Monts n'existe plus à Châteaubriant, et l'ancien couvent est devenu, comme la Trinité, une jolie maison particulière.

Les officiers du prince de Condé ne visitèrent pas les autres édifices religieux de Châteaubriant ; ils partirent pour Tourrie, Soulvache, etc., et nous ne les suivrons point dans leurs pérégrinations champêtres. Mais nous croyons devoir compléter cet aperçu des églises et chapelles de Châteaubriant par quelques mots sur les autres monuments religieux de cette ville laissés de côté par nos visiteurs. Nous le ferons aisément d'ailleurs à l'aide des mémoires du doyen Blays, qui gouverna la paroisse de Saint-Jean-de-Béré depuis 1658 jusqu'en 1706.

VII.

LA CHAPELLE AU DUC.

Le duc de Bretagne François II affectionna singulièrement Châteaubriant, qui appartenait de son temps à Françoise de Dinan, comtesse de Laval, parente du prince et gouvernante d'Anne de Bretagne. Ce duc construisit, en 1460, près du château, une chapelle en l'honneur de saint Sébastien. « Elle est magnifique, disent les mémoires, et digne de la magnificence de son fondateur ; elle est toute en pierres de taille vertes ; elle a cinq grands vitraux. » L'acte de fondation dit, au reste, la même chose : « Ladite chapelle étant magnifique et somptueux édifice et telle que les chapelains ne pourraient du tout l'entretenir et maintenir en dues réparations, eu égard au grand de la fondation d'icelle, nous voulons, etc. » Il y avait aussi « un beau logement auprès pour le chapelain dans un grand pré dépendant de ladite chapellenie. »

Ces quelques notes ne suffisent-elles pas pour nous rappeler les merveilles de l'art ogival du ^{xv}^e siècle en Bretagne ? On est vraiment tenté de croire que cette fondation ducale était le plus élégant fleuron de la modeste couronne monumentale de Châteaubriant, et l'on se surprend à maudire les vandales qui, vers 1818, démolirent cette charmante chapelle et employèrent ses matériaux sculptés aux plus grossiers usages.

VIII.

LES CHAPELLES DU CHATEAU.

La vaste demeure seigneuriale des barons de Châteaubriant renfermait trois chapelles ; disons quelque chose de ce qu'était chacune d'elles au milieu du ^{xvii}^e siècle.

I. *Saint-Come et Saint-Damien.*

Cette chapelle semble appartenir au XIII^e siècle ; quoique abandonnée et transformée en lieu de décharge , elle présente encore de nos jours un véritable caractère de grandeur. « Elle est bien bâtie , disait le doyen Blays ; elle a de grands vitraux peints, un jubé au bas, deux autels, un vieux jeu d'orgues, un beau clocher ; au bout, un appartement et un beau jardin pour le chapelain. »

II. *Chapelle privée des barons.*

« Outre cette belle grande chapelle, il y a encore une autre chapelle au bout de la galerie des Petits-Jardins, dont les seigneurs se servaient en cas d'infirmité. »

Il est probable que cette chapelle privée fut construite au XVI^e siècle, lorsque Jean de Laval fit élever son beau château et la riche galerie qui entoure la cour d'honneur. Malheureusement, il ne reste pas pierre sur pierre de cette chapelle seigneuriale.

III. *Saint-Antoine.*

Enfin, « il y a encore une troisième chapelle dépendant du château dans les Grands-Jardins, en dehors du château : c'est la chapelle Saint-Antoine ; mais elle tombe en ruines. »

Cette dernière chapelle semble avoir été affectée spécialement aux nombreux serviteurs des barons de Châteaubriant. Il n'en reste plus de traces.

IX.

CHAPELLE DE LA MALORAIS.

Pour compléter cette liste des chapelles de la paroisse de Châteaubriant, en 1663, mentionnons celle de la Malorais,

« bâtie par les seigneurs de Châteaubriant, en l'honneur de saint Mathurin, sur les confins de Béré et de Saint-Aubin, pour la commodité de leurs vassaux. »

Quant à la chapelle de Saint-Vincent, construite dans le cimetière de ce nom, à Béré, je crois, sans pouvoir l'affirmer, qu'elle existait à cette époque; mais la chapelle de la Bagaye, bâtie depuis près de ce manoir, n'était encore que projetée au moment où nous nous trouvons.

J'espère qu'on voudra bien me pardonner la longueur de ce travail en faveur de l'intérêt historique qui se rattache naturellement à des monuments, témoignage de la foi de nos ancêtres, et pour la plupart malheureusement détruits.

UNE PAROISSE POITEVINE.

ESSAI HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR LA PAROISSE DE MAZEROLLES

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON,

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE.

(Voir tome VI, p. 140.)

VI.

En 1409, frère Jean Sarrasin, *Sarraceni*, prieur de Mazerolles, renonce, ainsi que les religieux de l'abbaye de Nouaillé, au droit qu'ils avaient de succéder aux biens meubles des habitants de Mazerolles morts sans postérité.

Dans cet acte, dont le mobile est d'abord la justice, puis ensuite le désir de voir une plus grande quantité d'habitants venir se fixer sur les terres du prieuré, *viso etiam quod ex istâ causâ, in predictâ terrâ, maxima quantitas hominum et subditorum temporibus futuris poterit habundare*, se trouvent les noms de Denis Giraudea, Michel Morillon, Jean de Lage, Jean le Gendre, *Gener*, Jean Aubanea, Colin Charretier, Jean Nêtre, Jean Fougereux, Jean le Gendre, Jean Dardaine et André de la Vergne, paroissiens de Mazerolles.

De 1444 à la fin du x^e siècle, un long procès et de continues altercations régnerent entre les seigneurs de Mortemer

devenus châtelains de Lussac, par acquisition en 1420, et le prieur de Mazerolles. Ces débats, consignés dans un volumineux dossier, s'engagèrent au sujet de la levée du cadavre d'un marchand noyé dans la Vienne, et que le prieur avait fait transporter à son église. Les religieux de Nouaillé se plaignirent avec amertume des envahissements accomplis par les officiers de la seigneurie de Lussac dont ils prétendaient que la terre de Mazerolles ne relevait aucunement. Geoffroi Taveau soutenait, au contraire, que cette terre faisait partie de sa châtellenie, et qu'il pouvait y exercer tous les droits d'un suzerain.

En 1461 intervint un arrêt du parlement confirmatif de la transaction de 1299. La cour attribua au seigneur de Lussac la connaissance des cas de rapt, incendie, meurtre, trahison, et l'exécution des criminels condamnés par les officiers de Mazerolles, à condition que les exécutions seraient faites en dehors du territoire de l'abbaye, et statua, quant à la confiscation, que les meubles des condamnés appartiendraient alternativement au seigneur et à l'abbé.

De 1490 à 1494, nouvelles contestations. Sébastien Martinet, Etienne Villain et Pierre Grugeau, — les noms, avouons-le, sont à la hauteur des fonctions de leurs heureux propriétaires, — juge, procureur et greffier de Lussac, vinrent un beau jour du mois de mai s'installer sur la place du village de Villars pour y tenir les assises du seigneur de Lussac, ce qui, au dire des religieux, constituait un attentat manifeste à leurs droits, attendu qu'ils tenaient la seigneurie de Mazerolles en franche aumône, sans foi ni hommage, et qu'ils étaient en possession d'y exercer haute et basse justice. En outre, les sergents de Geoffroi Taveau, accompagnés d'hommes armés d'épieux et de bâtons, avaient enlevé de force aux officiers de l'abbaye un enfant trouvé noyé dans la partie de la Vienne, dépendant de Mazerolles. L'abbé et les religieux, suivant le mémoire présenté aux requêtes du palais, jouissaient du droit et saisine de toutes les épaves, débris de naufrages, cadavres et autres choses submergées dans la Vienne longeant la paroisse, depuis le lieu appelé *Fictieroc* jusqu'au *Peuple-aux-Cigognes*.

Le 20 mai 1496, le parlement rendit un arrêt par lequel Guillaume Meret, Simon Sernouze, dit Bardon, Guillaume Pelaut et Rodigne, habitants de Lussac, sont condamnés, pour avoir maltraité plusieurs habitants de Mazerolles qu'ils voulaient obliger à faire le guet au château de Lussac, à faire amende honorable en chemise, la tête nue, les genoux en terre, portant une torche allumée de quatre livres de cire, et en criant que c'était injustement qu'ils avaient exercé ces mauvais traitements dont ils demandaient pardon à Dieu et à la justice.

En 1641, le curé de Mazerolles accorda au sieur du Chenet, sauf l'agrément de l'abbé de Nouaillé, un emplacement pour placer un banc et avoir sa sépulture, en dehors du chœur de l'église, moyennant la redevance annuelle d'une livre de cire.

En 1653, la seigneurie de Mazerolles était affermée 870 livres par an.

Les religieux intentèrent un procès au curé de Mazerolles, en 1690, pour le contraindre à quitter la maison seigneuriale dans laquelle il faisait sa demeure ⁽¹⁾.

Vers la fin du siècle dernier les émoluments du curé étaient si minimes — bien que l'abbaye touchât une somme de 100 louis (2,400 francs) — qu'il demanda *la portion congrue*. C'était une pension donnée, par le curé primitif, ou titulaire, au prêtre, ou vicaire perpétuel, chargé d'administrer le bénéfice. Fixée, par édit de 1571, à 120 livres, puis, par ordonnance de 1629, à 300 livres, la portion congrue était, en 1768, de 500 livres.

A l'époque de la Révolution, le curé, connu sous la désignation de *M. le prieur*, se retira dans une pauvre maison, vraie mesure couverte de chaume, à l'instar des habitations primitives qui donnèrent leur nom au pays. Là, il vécut péniblement, sans abandonner sa paroisse, cultivant la terre, défrichant, à l'aide

(1) Cette maison, élevée sur l'emplacement de l'hôtel vendu, en 1277, par Gui de Mazerolles, servait d'habitation aux religieux du prieuré. Elle touche à l'église, et le vaste hangar qui lui sert de grange est appelé *la Grange de la Seigneurie*.

d'un vieux domestique, les landes et les brandes avoisinant sa demeure, faisant l'aumône autant qu'il le pouvait, et remplissant en secret les fonctions de son ministère. Ce lieu, très-élevé, était appelé le Berg-Haut. Touché du pieux souvenir qui se rattachait à cet endroit, le curé actuel en est devenu propriétaire, et, de son nom de baptême, l'a nommé Johannis-Berg. Tel est le trait d'union, l'anneau qui relie la chaîne du passé au présent ; où mourut saintement le dernier prieur, réside souvent aujourd'hui le premier desservant de Mazerolles.

C'est, en effet, grâce à l'initiative de celui-ci, et aux démarches actives de plusieurs membres de sa famille, que l'église du vieux prieuré, fermée depuis 1793, fut érigée en succursale, en juillet 1841. Par ses soins encore, un nouveau presbytère a été établi, les bâtiments du prieuré contigus à l'église appartenant à un particulier ; l'église elle-même a été tout récemment réparée, et quatre cloches placées dans les baies du campanile (*).

Parmi les anciens usages qui ont résisté aux modifications nouvelles, citons :

1° Le gâteau spécialement fait et béni pour la cérémonie des relevailles, gâteau que nous avons vu désigner dans un titre de 1234 ;

2° La coutume d'après laquelle le parrain et la marraine s'embrassent aussitôt le baptême, sous la cloche, qu'ils sonnent ensuite en tirant conjointement la corde ;

3° L'habitude de sonner les cloches à l'approche de l'orage, ou d'un nuage de grêle, habitude due sans doute à la configuration du clocher, et qui nulle part n'est plus usitée qu'à Mazerolles.

D'après le dictionnaire géographique d'Expilly, le bourg comp-

(*) Ces travaux ont fait découvrir sous le pavé de l'église des cercueils en calcaire coquillier, analogues à ceux du cimetière de Sivaux, et qui se trouvent sur beaucoup de points du territoire de Mazerolles. Plusieurs de ces auges funèbres renfermaient des monnaies, parmi lesquelles nous avons remarqué des blancs ou fleurettes de Charles VII, dont un frappé à Bourges, et un blanc de Louis de Dombes, seigneur de Montpensier, au millésime de 1582.

taut, en 1766, 91 feux. Aujourd'hui, la contenance territoriale est de 2,400 hectares, et la population de 775 personnes, d'après le dernier recensement.

Les bornes de la paroisse sont : au nord, le ruisseau de Goberté, le *Pouz Gobert* du XIII^e siècle, qui la sépare de Sivaux ; au sud, la paroisse de Goux, qui s'étend presque jusqu'au village du Pont ; à l'est, la Vienne ; à l'ouest, les hameaux de la Verrie et du Chenet.

Dans ce dernier, se voit la pierre d'autel d'une ancienne chapelle dédiée à l'apôtre saint Jacques. Il ne reste plus rien de ce petit édifice ; mais, de temps à autre, des pèlerins s'y rendent pour être délivrés de la fièvre, et ne manquent jamais de râcler la pierre avec leur couteau, afin d'en avaler la poussière dans leurs potions. Jadis il s'y tenait une assemblée nombreuse, le jour de la fête du patron. Un meurtre qui y fut commis, la fit supprimer, dit-on.

Ainsi que le prouvent les actes nombreux que nous avons cités, le territoire de Mazerolles était fertile et très-bien cultivé au moyen âge. Il ne démentait point Amien Marcellin, notant les *Pictavi* au nombre des premiers peuples de l'Aquitaine, ni le tableau que présente Salvien de cette province, la plus riche des Gaules, couverte de vignes, de vergers, de prairies, de bois et de moissons.

Dans le passé, le nom de Mazerolles remonte pour ainsi dire aux origines de notre histoire, ses souvenirs religieux et féodaux sont illustres et glorieux.

Dans le présent, grâce à l'heureuse initiative de l'un des propriétaires-agriculteurs les plus dévoués et les plus distingués de notre contrée de l'Ouest, ce nom de Mazerolles est sans nul doute plus connu et plus apprécié qu'aux anciens jours. Recherchés dans les concours régionaux, les produits du sol et les bestiaux élevés dans cette riante vallée attestent, par les primes nombreuses qu'ils ne cessent d'obtenir, les succès légitimes et mérités, justes prix du travail persévérant secondé par l'intelligence et la volonté.

TRAITÉ

Entre Helie de la Vergne, chevalier, Heliot Chenin, valet, et Gauvin, son frère, seigneurs de Lussac, d'une part; et l'abbé de Nouaillé, conjointement avec ses religieux et le prieur de Mazerolles, de l'autre; au sujet de la haute et basse justice de la paroisse de Mazerolles.

1299.

A tous ceux qui verront et oyront cestes presantes lectres Geoffrey Potin, clerc, portant le sceaux notre seigneur le Roy de France de la senechausée de Poictou à Poitiers estably, saluz en notre Seigneur : sachent tous que comme contents fust torné entre religieux hommes l'abbé et le couvent de Noailhé et le prieur de Mazeroles d'une partie, Monsours Helyes de la Vergne chevalier et Heliot Chenin vallet pour soy et pour Gauvin son frere seigneurs de Luçac d'autre partie, sus la justice haute et basse dou terroux aux dits religieux de Mazeroles assis en la paroisse de Mazeroles, et en tout le terroux de celui mesmes, leur est accordé et ordrené en droit et en jugement entre le dit abbé, pour non de luy et de son couvent et dou prior de Mazeroles, dessusdicts, que les dicts chevalier et vallez auront les quatre cas de haute justice au dit terroux, c'est à sçavoir : rapt, encis, meurtres et trahyson ; et le remanent de toute justice, de toute voyerie haute et basse, remaint aux dits religieux en tout le terroux desusdit ; c'est à sçavoir mutilation de membre, estropeter, forbanir et tout cravant (?) et tout cas de haute veyerie et de basse, excepté la mort d'homme et de femme, ouquel cas les dits religieux, se il venoit, rendroient le dit maufetour aux dits seigneurs de Luçac ; et s'étend la dicte justice aux dicts religieux rendre, bailler et livrer aux dicts seigneurs ou à leur alqez le maufetour ou les maufetors,

qui auront deservi mort, à faire l'exécution et le jugement, fors son terreour dousdits religieux devant dit, et ne pourront en aucuns temps le dit seignour lever fourches ne aucune manere de gibet lever, ne prendre arbres en tout le terreour doudict religieux, ne faire exécution en aucune partie du terreour oudicts religieux devant dit; et li mouble dou maufetour ou des maufetors des hommes aux dicts religieux demorans au terreour devant dit, qui auront mort deservie remanent aus dicts religieux se ils sont premer en la saisine, ou s'ils saisissent premerement, et si li seignour devant dit, saisissent premerement, ils auront le mouble devant dit, excepté sexante soulz, que les diz religieux auront premerement d'ou mouble desousdit d'ou maufetour, qui auroit mort deservie, et si ainsi que le maufetour ou les maufetors soient etrangé ou trepassant, le mouble sont communs entre les dicts religieux et les dicts seignours, quiconques saisse ou prenge premer en cas de mort, et se il avient que l'un appellet dou priour devandit ou de son lieutenant, li ressors sera aux seignours de Luçac; ne ne pourront le dit seynour en tout le terreour aux dicts religieux ou aucune partie de celui, assises tenir, ne faire jugemens ne aucune exequion, ne appeller, ne ajourner les hommes aux dicts religieux dou dit terrouir, ne alloué bans appeller, si nestoit en cas des quatre cas notoyres de susdits, et si il les y appelloient ou ajournoient, li homme desusdit ne seroient tenus de venir et ne payeraient ne gage ne amende, et sont tenu et doivent li hommes des dits religieux demourans au terreour desusdit rendre et payer aux dits seignours de Luçac, la vinée, les trousses de paille et de foin, les motons, les engneaux, les deniers, les gelines, toutes autres rentes de bians, si que ils ont accoutumé et en meysme manere ancienement, ou ils habitent, en hebergemens anciens ou nouveaux, faits ou à faire des hore en avant, et se porront les dits seignours revenger pour les devoirs d'avans dis, ou terreour desusdit, si ainsi estoit que lesdits hommes fussent négligens de payer dedans le temps accoutumé, et aura et percevra le priour de Mazerolles, quicunque soit, la toute partie ou levage et ou peage de toute la chastelenie de Luçao, excepté le levage des hommes de Luçac, qui vont aux marchez et aux foyres de Montmorillon; et sera tenu le priour de Mazeroles, quicunques soit, en sa nouvelleté jurer aux seignours de Luçac que fayaument uzera de la justice desus dicte, et li Aloé, ausdits seignours, feront saerement au dit priour en semblables cas cestes choses toutes et chacune, si comme sont expressées par dessus, proprement les dites parties; c'est assavoir le dit abbé pour le soy et pour son couvent

et pour le priour de Mazerolles dessusdits, et le dit chevalier pour soi, et le dit Helion Chenin pour soy et pour Gauvin son frère dessusdict, aus l'obligation de tous leurs biens meubles et non meubles, presens et a venir, tenir, garder, attendre, accomplir fermement et loyaument, donné serement dou dit abbé pour soy et pour son couvent et pour le priour desus dit; et desdits chevaliers Heliot Chenin pour soy et pour Gauvin son frère et pour leurs hers, à saint Evangile, de toutes les choses desus dites attendre et garder fermement et loyaument, et de non venir en contre les choses desus dites ou aucunes de celles par soy ou par autre en temps à venir. Et nous à la supplication doudit abbé pour soy et pour son couvent et pour le priour desus dits, et du dit chevalier et Heliot pour soy et pour son frère desus dit, qui quant à garder et attendre toutes et chacunes les choses desus dites, soy et tous leurs biens à la juridiction de notre seigneur Roy supposèrent et qui sur les choses desus dites pour le jugement de la cort nostre seigneur le Roy, furent condamnés et jugés, ledit sael nostre seigneur le Roy, assemblement o les seaux dous dit chevalier et Heliot Chenin, à la requête des dites parties apposâmes en tesmoing des choses desus dites. Donné presens Jordain Barestot pere, Chayron, Joan Lauvergnas et Jean Barau. Le jour de mardy après la feste saint Lucas, l'an de grace mil doux cent quatre vingt et dix nobs.

(Collection de D. Fonteneau, t. xxii, p. 381. Biblioth. de Poitiers.)

NOTES SUR DEUX PRIEURÉS
DE
L'ABBAYE DE NYOISEAU

(DIOCÈSE D'ANGERS).

SITUÉS EN BRETAGNE,

PAR M. P. MARCHEGAY.

I. — PRIEURÉ D'ANGUILLERS,

Diocèse de Rennes et doyenné de la Guerche.

Il était consacré à sainte Marguerite et situé dans la paroisse de Martigné-Ferchaud, dont le seigneur l'a peut-être fondé lorsque l'évêque d'Angers Rainaud, revenu d'Italie et célébrant l'anniversaire de la consécration de l'église de Nyoiseau, exhorta les fidèles accourus à cette solennité à enrichir de leurs dons le nouveau monastère (*). Le titre le plus ancien dans lequel il en soit fait mention est la bulle-privilege du pape Innocent II, datée du 11 mars 1142. Ce lieu y est appelé *Anguillare*, de même que dans la bulle par laquelle le pape Lucius III énumère et confirme aussi, le 10 septembre 1184, les bénéfices et domaines appartenant à Nyoiseau. Vers l'année 1155, la troisième abbesse de ce monastère, Adelaïde de la Jaille, reçut de Guillaume de la

(*) *Salutari ammonitione præcepit ut... locum illum, noviter fundatum, prout esset possibilitas uniuscujusque, de rebus et possessionibus suis dotarent et excorescerent.*

Guerche une donation dont l'acte était transcrit au folio 17 verso du très-regrettable Cartulaire de l'abbaye. S'étant rencontrée avec ce seigneur dans le cloître des moines de Pouancé ⁽¹⁾, il lui donna, à titre de rente perpétuelle, 2 sous et demi de taille qui lui étaient dus sur le fief de Raoul de la Clavière, plus une mine de froment et 2 sous qu'il levait sur la terre d'Anguillers, *terra de Anguleriis*. Les témoins furent : Maurice de Vergonne, Robert de Saint-Michel, Robert le Viguier, Philippe de Saint-Martin, Maurice de Craon, Rainaud Choan, Hervé de la Rouaudière, Rainaud de Renazé et Robert de Berie.

La dotation de ce prieuré était encore fort insuffisante. Entre les années 1168 et 1170, Etienne, évêque de Rennes, et auparavant abbé de Saint-Florent, près Saumur, donnait l'église paroissiale de Fercé, avec toutes ses dépendances, à la pauvre église d'Anguillers ⁽²⁾, pour l'entretien des religieuses qui y demeurent. Une vingtaine d'années plus tard, l'évêque Herbert, second successeur d'Etienne, obtint de l'abbesse et du couvent de Nyoiseau l'abandon de tous leurs droits sur l'église de Fercé, moyennant une rente de deux quarts de seigle payables par les curés de cette paroisse. Chacun d'eux, immédiatement après son installation, devait jurer d'acquitter avec fidélité et exactitude le paiement de cette rente. La charte, passée en présence de Pierre, évêque de Saint-Malo, Geoffroy, abbé de Saint-Melaine, Payen de Bécherel, Eschivard de Nyoiseau, Assalit de Rougé et Geoffroy de *Treslio*, avait un sceau représentant d'un côté la Vierge debout, et de l'autre, deux têtes d'évêque, avec la légende *Guillelmus et Briocus*.

Au commencement du ^{xiv}^e siècle, une contestation éclata entre l'abbesse de Nyoiseau et le seigneur de Martigné, au sujet de la dîme dudit lieu. Par l'entremise du doyen de la paroisse, les deux parties transigèrent. Le seigneur renonça à perpétuité,

(1) Prieuré dépendant de Marmoutier, près Tours.

(2) *Pauperi ecclesiæ de Angulleiis dedit, ad sustentum illarum quæ ibi sunt.* (Bulle de Lucius III.)

en son nom et en celui des siens, à toute prétention sur la dîme, après avoir reçu de l'abbesse, pour lui, 20 sous, en monnaie angevine, et 5 sous pour son fils aîné Isembard ; en présence de Guillaume de Villiers, Guillaume Le Pauvre, Guillaume Chapeau et G. Goupil.

En 1472 et 1476, lorsque l'abbesse Catherine Baraton conféra ce bénéfice, elle l'appela simplement *chapelle* ; mais sainte Marguerite d'Anguillers porte les deux titres de *prieuré* et de *chapelle* dans les lettres de l'année 1484, par lesquelles François II, duc de Bretagne, en confirme la possession à Françoise Veillon, religieuse de l'ordre de Saint-Benoît. Cette dame est la seule prieure d'Anguillers dont le nom soit constaté. Il est probable que l'insuffisance des revenus fit renoncer au séjour de ce bénéfice, même avant la réforme du monastère de Nyoiseau, le rappel de toutes les religieuses dans le couvent et l'établissement d'une clôture rigoureuse, (de 1618 à 1643). Le prieuré devint désormais un simple domaine, affermé à la charge de célébrer dans sa chapelle le service divin, les dimanches et jours de grandes fêtes. Au milieu du siècle dernier, il ne figurait sur l'état des revenus de Nyoiseau que pour la somme de 50 livres tournois.

II. — PRIEURÉ DU DOU-GISLARD,

Diocèse de Nantes et doyenné de Châteaubriant.

Ce prieuré, situé dans la paroisse de Soudan, avait pour principal patron saint Barthélemy. La prieure, choisie par le seigneur de Soudan parmi les religieuses de Nyoiseau, recevait la collation de son abbesse. Nous n'avons pas découvert le nom d'une seule titulaire de ce bénéfice, appelé quelquefois chapelle, comme le précédent, et soumis à peu près aux mêmes vicissitudes. Quelques années avant la Révolution française, il avait été affermé au comte de Bon-Amour, dont les héritiers devaient, en 1790, quatre années d'arrérages. Le prix du bail était de
1866.

110 livres par an, sauf déduction de 31 livres 4 sous dus, pour le service de la chapelle, au recteur ou curé de Soudan.

En 1586, le 28 février, le seigneur de ce lieu, François de la Vayzouzière, écuyer, plaçant sa fille Marie à Nyoiseau, lui donnait la jouissance viagère d'une closerie et d'un pré dans la paroisse de Saint-Clément de Craon. Le chiffre des pensions données par les parents à leurs filles religieuses dans ce monastère a varié suivant les époques. Vers 1530, il était de 30 livres; en 1538, de 90; de 1604 à 1623, de 120. Lorsque, le 7 décembre 1635, haut et puissant messire Claude de Bretagne fit entrer sa fille Philippe-Françoise ⁽¹⁾ à Nyoiseau, dont elle fut abbesse de 1645 à 1684, il lui alloua 300 livres par an.

Nos glanures historiques seraient encore plus minces pour le Dou-Gislard que pour Anguillers, si nous n'avions eu la bonne chance de trouver une copie de sa charte de fondation, pièce non datée, mais qui paraît antérieure à l'an 1130. Ce document, dont on trouvera le texte plus loin, relate sommairement les circonstances dans lesquelles fut donné à Nyoiseau le lieu nommé *Ductus-Gislardi*. Il se composait alors de deux parties séparées par une route, peut-être le *Ductus*, qui avait pris le nom d'un de ses propriétaires. La première, comprenant des terres et bois, fut concédée par diverses familles et personnes, entre lesquelles elle était indivise, pour le salut de leurs âmes et pour l'établissement du service divin dans un lieu où le diable et ses ministres avaient longtemps régné. Elle fut confirmée aux religieuses par les seigneurs dont ladite partie relevait, savoir : Rainaud, Brient et Payen, surnommé Le Chat, et leur frère Glain Trahinel; puis par leur suzerain à tous, appelé Esgatus, par sa femme, Agathe, et par leur fils. L'autre partie, également possédée par plusieurs individus, fut confirmée par leur suzerain, le seigneur Rivallon. On y ajouta, en faveur des religieuses, le droit d'usage dans les forêts communes entre les donateurs, tant

(1) Sœur de la célèbre Marie, duchesse de Montbason, et de Marie-Claire, abbesse de Malnoë.

pour y prendre du bois de construction et de chauffage, que pour y faire paître leurs porcs ; après quoi , avec l'assentiment de tous , on fonda une église au milieu de cette terre , enlevée ainsi à l'influence du démon pour être consacrée à Dieu , à la Vierge , à saint Barthélemy et à tous les saints. Plusieurs témoins assistèrent à ces donations , entre autres Geoffroy , seigneur de Châteaubriant.

Quelque temps après , l'abbesse , Eremburge I^{re} , reçut de nouvelles aumônes de deux des personnages nommés plus haut. Glain Trahinel , au lit de mort , donna la dîme de la paroisse de Soudan et tous ses droits dans les bois dudit lieu , pour que sa fille fût reçue à Nyoiseau ; et Rivallon , dont la mère , aussi religieuse , venait de mourir , s'étant rendu à ses funérailles , fit donation au monastère d'une dîme et de prémices que percevait sa défunte sœur , Mabilie. Dans notre charte , le nom ancien de Soudan est *Sozem*. Quant au *Ductus-Gislardi* , il avait déjà été transformé en *Dougillare* dans les bulles-privilèges d'Innocent II et de Lucien III , relatées plus haut.

Il serait intéressant de rechercher , dans les traditions et les légendes de la commune de Soudan , comment le diable y exerçait jadis son empire. La charte signale le fait à deux reprises différentes , mais n'entre dans aucun détail sur les circonstances auxquelles mit fin la fondation d'un prieuré au Dou-Gislard. Mais ces *Notes* , beaucoup trop longues , n'ont pas seulement pour motif de provoquer une enquête sur les faits et gestes de Satan dans une petite paroisse du diocèse de Nantes. Leur but immédiat est de réparer une omission et de corriger une faute commises par l'éditeur du cartulaire de Redon. Dans la portion de son très-vaste et érudit travail qui concerne les Pouillés de Bretagne , M. Aurélien de Courson , page 522 , appelle *Doux-Quillurd* le *Ductus-Gislardi* de notre charte , et il ne fait aucune mention du prieuré d'Anguillers.

*Carta foundationis prioratus de Ductu-Gislardi, in diocesi
Nannetensi, circa annum MCXXV.*

Cum Dominus Omnipotens ad humanum profectum et animarum salutem cuncta fieri velit et cupiat, et multotiens de malo principio ad bonum finem venire concedat, ipse sua inæstimabili bonitate et clementia, locum quemdam qui dicitur Ductus Gislardi, in quo diu Diabolus et ministri ipsius regnaverunt, ad suum sanctum servitium eligere dignatus est.

Nam quidam homines : Mainardus Cochart, Otholinus et Jar-nigonus frater ipsius, Hoganán, Lambertus et Bolois et filii sui, Hugolina et filii sui, Mafredus, Hubertus et filiæ suæ, Robertus Biercius et filii ejus, Garinus Biercius et Daniel frater ejus, terram quam ibi habebant, nemus quoque et omnia ipsorum propria in elemosinam, pro animabus suis et parentum suorum, ecclesiæ Beatæ Mariæ Nidi Avis, concessione dominorum suorum, dederunt.

Nam Rainaldus Catus, Brientius Catus, Glahenus Trahinel et Paganus Catus, fratres, concesserunt pro animabus suis et parentum suorum, dona hominum suorum supradictorum et quæcumque ibi habebant in elemosinam sanctimonialibus in perpetuum.

Esgatus quoque, cum uxore sua Agatha et filiis suis, qui capitalis dominus terræ erat et hominum, concesserunt et in fraternitatem et beneficium ecclesiæ intraverunt.

Sciendum est iterum quod ex altera parte viæ quidam homines ibi terram habentes, ecclesiæ supradictæ et conventui ejusdem ecclesiæ in elemosinam pro animabus suis et parentum suorum illam dederunt et nemus, Frogerius Morinus videlicet, Lambertus Morinus et fratres ipsius, Aalez filia Auburgis Reginæ, Eudo Poponus, Guido Poponus, Robertus de Breis et Gauterius frater ejus, dederunt quidem hi supradicti, et donum suum Rivallonus ipsorum dominus concessit, et pro anima sua et

parentum suorum quæcumque ibi habebat in elemosinam donavit et in fraternitatem et beneficium ipsarum intravit.

Itaque omnium præfatorum assensu fundata est ecclesia in medio illius terræ, ideo scilicet ut locus, qui diu Diaboli fuerat, Deo et Beatæ Mariæ sanctoque Bartholomeo et omnibus sanctis sacraretur. Et sciendum quod ibi Deo famulantibus concesserunt, ex communibus nemoribus ad ædificia sua facienda et ad ignem; et per ipsa nemora communia cursum porcorum suorum libere et quiete dederunt et concesserunt.

Hoc donum et hanc concessionem viderunt et audierunt Gauridus de Castello Brientii, Seinebrun, Galerinus, Brientius, Guerrerius, Daniel Tristel, Rainaldus filius ejus, Aubertus de Corberis, Bernardus frater ejus, Rainaldus Tisun et plures alii.

Glahenus Trahinel, ad mortem veniens, decimam suam de Sozem et hoc quod habebat in nemore in elemosinam, cum filia sua, sanctimonialibus sanctæ Mariæ Nidi Avis donavit. Rivallonus vero, post mortem sororis suæ Mabilæ, decimam de Areia et primicias quas in terra sua accipiebat dedit, in manu Eremburgis abbatissæ, quando venit ad sepulturam matris suæ, quæ sanctimonialis illius loci fuerat, vidente Audomero sacerdote.

Cette charte était transcrite au feuillet 24^e du cartulaire de Nyoiseau. La copie qui nous en a conservé le texte se trouve dans la collection de Dom. Housseau, N^o 1624.

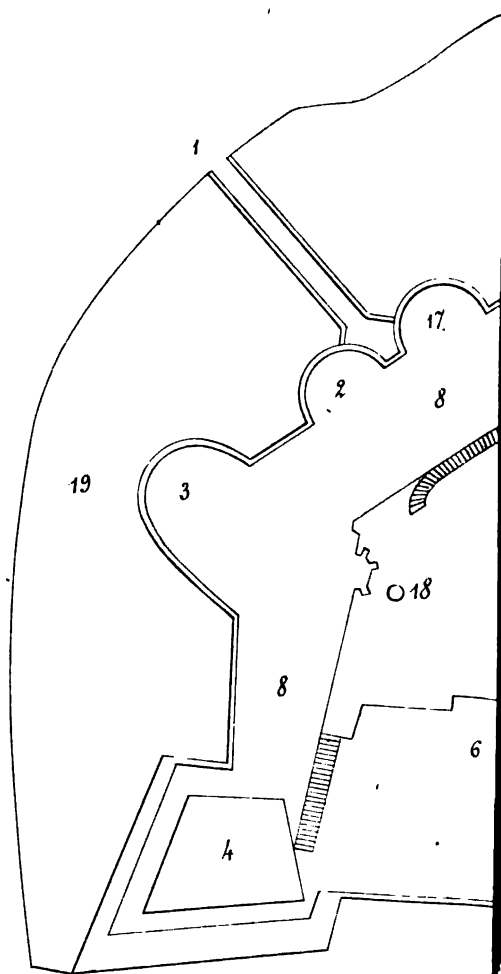






PLAN du Château de Nantes

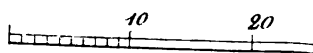
EN 1761.



Légende.

- Porte principale
- Tour de la Boulangerie.
- Tour des Jacobins ou des Anglais.
- Bastion Mercœur, démolé en 1833.
- Curtine de la Loire.
- Écuries.
- Arsenal.
- Appartements.
- Tour de la rivière.
- Gravasse démolie en 1784.
- Tour du fer-à-cheval.
- Caponnière.
- Porte de secours.
- Tour du Duc.
- Bastion Saint Pierre.
- Tour des Espagnols détruite en 1800.
- Tour du pied de biche.
- Puits.
- Ponnes.

Lith. Charpentier, Nantes



Ceinturey fecit.
PLAN déposé aux Archives
Municipales de Nantes

LISTE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE
DES
OFFICIERS DU CHATEAU
DE NANTES,

PAR M. CHARLES BOUGOUIN FILS,
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE RÉDACTION DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

La Société Académique de la Loire-Inférieure, dans sa séance solennelle du 20 novembre 1864, honora d'une médaille d'argent la *Notice historique sur le château de Nantes*, présentée au concours. L'auteur la complète aujourd'hui, en donnant la liste, par ordre chronologique, des officiers qui ont commandé la vieille forteresse ducal depuis son origine jusqu'à nos jours. Nous sommes heureux d'offrir à nos collègues en archéologie ce tableau dressé à des sources certaines ⁽¹⁾, qui pourra être de quelque utilité et fournir de l'intérêt; car tous les noms qu'il renferme appartiennent à notre ville, à la Bretagne et à la France.

(1) Archives du département de la Loire-Inférieure, à la préfecture de Nantes. — Archives de la mairie de Nantes : série, *force publique*; cartons, *gouvernement de Nantes et logements militaires*; série, *finances*, *registres des miseurs*. — Bibliothèque publique de Nantes : *Histoires de Bretagne*, *Almanach impérial*, *Annuaire militaire*, *Étrennes nantaises*, *Armoriaux*, etc.; plusieurs bibliothèques particulières, *états de service et brevets*, etc.

Capitaines du château.

- 990⁽¹⁾. Monseigneur AURISCAND, évêque de Vannes.
1353. Messire Guy DE ROCHEFORT, chevalier.
1380. M. Amaury DE CLISSON, chevalier.
1390. M. Olivier DE MAUNY, chevalier banneret.
1393. M. Gilles DE LESBIEST, seigneur de Guignen, chevalier et chambellan.
1418. M. Tristan DE LA LANDE, seigneur du Vaurouaud et de Guignen, chevalier et chambellan, grand maître d'hôtel et gouverneur des finances de Bretagne.
1421. M. Bertrand DE DINAN, seigneur des Huguetières et de Champtoceaux, maréchal de Bretagne.
1436. M. DE CHATEAUBRIAND.
1444. M. Louis DE GUÉMENÉ-GUINGAMP, chancelier et membre du Parlement de Bretagne, secrétaire du duc.
1450. M. Jacques BONAMY, seigneur du Bois-Méchine, et Monseigneur Arthur DE BRETAGNE, comte de Richemont, de Dreux, d'Etampes et de Montfort, seigneur de Parthenay, connétable et pair de France, compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, (depuis duc de Bretagne sous le nom d'Arthur III).
1459. M. Henry DE VILLEBLANCHE, chevalier, seigneur de Maumuczon et de Bagar, conseiller et chambellan, grand maître de Bretagne.
1460. M. Tanneguy DU CHATEL, chevalier, vicomte de la Bellière, seigneur de Renac et du Bois-Raoul, grand maître d'hôtel de Bretagne, écuyer, chambellan et conseiller du duc, chevalier de l'ordre du roi.
1470. M. Perot D'AYDIE, seigneur de Lescun, chambellan.
1484. Monseigneur François DE BRETAGNE, comte de Vertus et de Goëlle, baron d'Avaugour, seigneur de Clisson, capitaine de la forteresse de Pirmil.

⁽¹⁾ Les dates indiquent l'année de la nomination.

1486. Monseigneur Jean DE CHALONS, prince d'Orange, comte de Tonnerre et de Penthièvre, seigneur d'Arlay et de Châtel-Bélin, amiral de Bretagne.

1487. M. BIZIEN.

1488. M. Jean DE RIEUX, comte d'Aumale, vicomte de Don-
ges, d'Acérac et de Châteauneuf, seigneur de Rochefort et d'An-
cenis, maréchal de Bretagne.

1489. M. Jean DE ROBIEN.

1490. M. Alain, duc d'ALBRET, comte du Gávre, de Périgord
et de Castres, vicomte de Limoges et de Tartas.

1491. M. Alain DE MONTMÉNARD, seigneur de Rochefort,
écuyer, et Monseigneur DE LA TRÉMOILLE, prince de Talmont,
comte de Guines et de Benon, vicomte de Thouars, lieutenant-
général, conseiller et chambellan, chevalier de l'ordre du roi.

1495. M. Arthur L'ESPERVIER DE LA BOUARDIÈRE, écuyer,
grand veneur de Bretagne.

1510. M. Jean DE MONDRAGON, vicomte de Loyaux, che-
valier.

1520. M. Philippe POUVREAU, seigneur de Gournay, che-
valier, ex-lieutenant de Monseigneur de Bouvinet, amiral de
France.

1523. M. Louis DU BOYS, seigneur des Arpentilz et de Mont-
cler, chevalier de l'ordre du roi.

1529. M. Anne DE MONTMORENCY, grand maître, maréchal et
pair de France, capitaine de la Bastille et de Saint-Malo, che-
valier des ordres du roi.

1539. M. François DU PUY DU FOU, chevalier, écuyer tran-
chant du roi.

1549. M. Claude DE LAVAL, seigneur de Boisdauphin et de
Théligny, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du
roi, capitaine de la forteresse de Pirmil.

1555. M. le comte René DE SANÇAY, grand chambellan, che-
valier des ordres du roi.

1579. M. Hugues DE GASSION, seigneur du Coin, chevalier de
l'ordre de Saint-Michel, et M. François DU CAMBOUST DE COISLIN

DE MÉRIONEC, baron de Pontchâteau et de la Rochebernard, grand veneur et général réformateur des eaux et forêts de Bretagne, conseiller du roi en ses conseils, chevalier de l'ordre de Saint-Michel.

1582. M. Jacques DE BARDIN.

1589. M. François CARYS.

1591. M. François DE MAULÉON.

1600. M. DE SAINT-RÉMY.

1673. M. DE SÉVÉRÉ.

1695. M. Alphonse-Léonard D'ORVAULT, chevalier de Malte.

Lieutenants du château.

1448. M. Jean LABBÉ, écuyer et conseiller du duc, chevalier de l'ordre de l'Hermine.

1450. M. Georges L'ESPERVIER DE LA' BOUVARDIÈRE, écuyer et chambellan.

1467. M. PIRON DE CORREC.

1471. M. Regnaud DE BRÉNÉEN.

1484. M. Guillaume GUILLEMET.

1485. M. Gilles DU MAZ, seigneur du Broczay.

1486. M. Geffroy RUFFIER, capitaine des archers de la garde.

1488. M. René CHAUVIN, seigneur de la Musse.

1490. M. François DE TOURNEMINE et M. Pierre D'APREMOT, seigneur de Marcilly.

1491. M. Pierre DAUX, bailli des Montaignes, et M. MERLIN DE CORDEBŒUF, seigneur de Brangier.

1500. M. Charles DE L'ESPERVIER.

1540. M. René HAUSSART, seigneur de Boucillon.

1554. M. Jean DE LA TOUR, écuyer, capitaine de Pirmil; M. Mathurin de JARZE, seigneur des Loges, écuyer; et M. Charles DE LA TOUCHE, seigneur de Marigny.

1555. M. DE VILLAY.

1575. M. DE SANÇAY, fils, comte de Maignanne.

1578. M. HONORAT DE BUEIL, seigneur de Fontaine, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances, premier écuyer de France, chevalier de l'ordre du roi.

1579. M. DE PARTDIEU OU DE PARCIEUX, neveu du maréchal de Retz.

1595. M. DE LUSSAN.

1600. M. DU CANGE.

1616. M. DE BAILLON.

1631. M. DE LA CELLE.

1650. M. Jean-François BONNIN DE MESSIGNAC, marquis de Chalucet, chevalier, conseiller du roi.

1669. M. Charles-Marie BONNIN DE MESSIGNAC, fils, chevalier, comte de Montrevaux, seigneur de la Musse et des Dervalières.

1704. M. DE MIANNE.

Lieutenants du roi au château.

1457. M. René ROUAUD.

1693. M. le marquis Charles DE SÉVIGNÉ, sous-lieutenant à la compagnie des gens d'armes du Dauphin.

1714. M. Louis-Henry-François-Edouard COLBERT, chevalier, comte de Croissy, lieutenant général des armées du roi, ex-ambassadeur en Suède.

1721. M. le comte Louis-Joseph DE MENOU, père, seigneur de Cuissy et de Pontchâteau, brigadier d'infanterie.

1748. M. François-Gilbert COLBERT, marquis de Chabanois, maréchal-de-camp, commandeur de l'ordre de Saint-Louis.

1754. M. le comte Louis-Joseph DE MENOU, fils, chevalier, baron de Pontchâteau, capitaine de cavalerie au régiment de la Rochefoucauld, chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

1765 à 1789. M. Louis-Henry-François, comte DE COLBERT, lieutenant au régiment des gardes françaises, chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

Sergents-majors du château ⁽¹⁾.

1670. M. DU VIGNAU.
1689. M. DE CHEVIRÉ, capitaine aide-major de dragons au régiment de Languedoc.

Majors du château.

1665. M. René DE LA BAUDINIÈRE, seigneur de Sénecé, écuyer, lieutenant de l'artillerie de France.
1720. M. DE CHEVIRÉ, mestre de camp de dragons.
1742. M. DETRETZ.
1745. M. ROUXEAU DE LIVERNIÈRE, chevalier de Saint-Louis.
1770 M. le marquis DE MUSSY.
1772. M. le chevalier Jean Baptiste DE FOUCAULD, capitaine au régiment d'Enghien.
1777. M. MAYEUR DE MUFFEY.
1779 à 1789. M. Bernard-Jean DE L'ISLE DE GOYON, capitaine de grenadiers au régiment d'Enghien.

Aides-majors.

- DE LA CAILLE.
1720. M. DU GLOS.
1745. M. REYNAL.
1768. M. Henry de KERMARTIN.
1786. M. EDME DE SAINT-PAUL.
1789. M. DE CHAUMONT.

Ingénieurs en chef du château.

1726. M. DE LAFOND.
1742. M. DE TOUROS, chevalier de Saint-Louis, auteur d'un

(1) Les sergents-majors remplissaient les mêmes fonctions que les majors.

plan de la ville et du château de Nantes, déposé aux archives municipales.

1752. M. FAVART.

1789. M. DU PRADILLET.

Chirurgiens-majors.

17... M. RUOTTE.

1728. M. Julien BOUTIN.

1764. M. SUE, ancien chirurgien aide-major des armées du roi.

1818. M. FRETEAU.

1824. M. AUBLANG.

Ces deux derniers, médecins attachés à la direction d'artillerie.

Chefs des Ouvriers d'Etat.

1782. M. DE LAFOND DU MOUTIER.

1787. M. LEBLANC.

**Direction de l'artillerie et de l'arsenal de construction au
château de Nantes (1).**

Directeurs.

1756. M. le chevalier DE FONTENAY, maréchal des camps et armées du roi.

1763. M. le chevalier PELLETIER, lieutenant général.

(1) L'arsenal de construction établi au château de Nantes, par ordre du maréchal de Ségur, vers 1782, fut supprimé au commencement du XIX^e siècle. La 2^e compagnie d'ouvriers d'artillerie y fut employée de 1782 à 1800. (Capitaines en premier : MM. de la Cour de Lisle en 1782, le chevalier du Fort en 1784, de Guérin en 1787, Petit en 1793, Thomas en 1800; — capitaines en second : MM. de Pomereuil en 1782, de Mautort en 1783, du Moiron en 1787, de Saint-Michel en 1792, et Poignant en 1799.)

1768. M. de SABREVOIS, colonel d'artillerie.
1782. M. DE MALHERBE, brigadier des armées du roi.
1783. M. DE LA GINESTE, colonel.
1796. M. VALIER, chef de brigade.
1798. M. DÉDON, chef de bataillon, directeur par intérim.
1799. M. DESBORDES, chef de brigade.
1800. M. DÉDON, colonel.
1801. M. VALIER, déjà nommé.
1805. M. DÉDON, déjà nommé.
1809. M. DE VILLENEUVE, colonel, directeur par intérim.
1810. M. LE GOURZONNOIS, capitaine, *id.* *id.*
1811. M. DE FROMOND, colonel.
1813. M. D'HÉMERY, *id.*
1814. M. JACQUESSON, *id.*
1815. M. le comte RIDOUET DE SANCÉ, colonel.
1816. M. ZEVORT, *id.*
1817. M. le baron Jean-Humbert BOUVIER DE CACHARD, colonel.
1829. M. E.-L. MAILLARD DE LISCOURT, colonel.
1831. M. le chevalier J.-B.-V. RAINDRE, *id.*
1841. M. Louis RAULIN, *id.*
1846. M. Louis-Etienne THOUVENIN, *id.*
1848. M. Joseph-Rodolphe COTEAU, lieutenant-colonel.
1849. M. Paul-François-Marie COLOMB, colonel.
1850. M. Jean-Denis LEROY, *id.*
1851. M. Jean-Pierre FABIAN, *id.*
1854. M. Victorique PLATEL, *id.*
1855. M. Ant.-Ad. CHAUTAN DE VERCLY, *id.*
1856. M. Augustin-Jacques-Patrice DE FADASTES DE SAINT-GEORGES, colonel.
1857. M. le baron Victor-Jules LEVASSEUR, colonel.
1862. M. Marie-Henry-Charles-Ernest DE BOISÉ-COURCENAY, colonel.
1863. M. Louis-Henry-Benjamin LENGELIER, lieutenant-colonel.

Sous-Directeurs.

1785. M. le marquis de CHAMPAGNÉ-GIFFART, capitaine.
1787. M. DE BONNAY, lieutenant-colonel.
1792. M. DE BONVOUST, *id.*
1796. M. DÉDON, chef de bataillon.
1797. M. LEGRIEL, *id.*
1801. M. D'HÉMERY, *id.*
1811. M. THEVENOT, *id.*
1815. M. le chevalier J.-B.-V. RAINDRE, major.
1817. M. Félix-Auguste PLUYETTE, chef de bataillon.
1825. M. F.-M. EVEN DE VINCÉ, *id.*
1828. M. A.-F.-M. LESBAUPIN, chef de bataillon, sous-directeur provisoire.
1829. M. EVEN DE VINCÉ, déjà nommé.
1831. M. LESBAUPIN, *id.*
1833. M. EVEN DE VINCÉ, *id.*
1836. M. A.-J.-G. DE SURINEAU, chef d'escadron.
1837. M. Alexandre-Marie-François DE CASTEL, chef d'escadron.
1847. M. Victorique PLATEL, chef d'escadron.
1848. M. Charles-Elie ARGELIN, lieutenant-colonel.
1851. M. Absinthe CHICOGNEAU DE LA VALETTE, chef d'escadron.
1854. M. Paul-Emile TRÉTON-DUMOUSSEAU, chef d'escadron.
1863. M. Louis-Isaac BOQUIEN, *id.*

Notre intention était de terminer par l'énumération des divers corps de troupes qui ont successivement tenu garnison au château de Nantes. Faute de renseignements assez complets, nous avons dû renoncer à ce dessein.

Nous croyons cependant devoir citer les officiers des compagnies qui ont pendant longtemps fait le service de notre citadelle. Après avoir versé leur sang sur les champs de bataille,

ils ont consacré le reste de leur vie au maintien de l'ordre dans notre ville et ils ont su gagner l'affection et l'estime de nos concitoyens. Ils ont bien mérité de la patrie, ils ont bien mérité de la cité nantaise. Qu'il soit permis à un jeune fils de la Bretagne, qui aime à saluer le courage et l'honneur, de leur rendre ce légitime hommage.

Garnison du château.

78^e compagnie de vétérans, de 1790 à 1800; — capitaines : MM. CHALLOY en 1790, JANNOT en 1798, et BERTAUD en 1799.

11^e compagnie de canonniers vétérans, de 1822 à 1848; — capitaines en premier : MM. LABBÉ en 1822; FAYARD en 1826; METZINGER, en 1831; SARRAZIN, en 1840; LEGRAND, en 1844; GEILLE, en 1845. — Capitaines en second : MM. LORSIGNOL, en 1822; MAIREZ, en 1829; RIGOLLOT, en 1841; et TANNEUR, en 1846.

Nantes, 2 juillet 1866.

LES CAPITAINES

DE LA

FORTERESSE DE PIRMIL

PAR M. CHARLES BOUGOUIN FILS.

La forteresse de Pirmil fut construite en 1365, sur l'ordre du duc Jean IV, par Nicolas Bouchard, seigneur du Kerbouchart, amiral de Bretagne.

Bâtie dans une situation avantageuse, à la tête des ponts de Nantes, baignée d'un côté directement par le fleuve et défendue du côté de la terre par de larges douves précédées d'une contrescarpe en maçonnerie, communiquant au moyen d'une porterne avec la Loire, et pouvant être ravitaillée par eau en cas de siège, la citadelle de Pirmil était à cette époque d'une grande utilité, et pouvait, sinon arrêter l'envahisseur, du moins lui opposer une sérieuse résistance.

Cette forteresse, destinée à défendre Nantes du côté des ponts, avait aussi un autre but. Jean IV voulait, par ce moyen, s'assurer de la ville et la tenir sous sa domination par la crainte. Ce prince, en effet, n'avait pas une très-grande confiance dans les protestations de fidélité que lui adressait le peuple, et il se rappelait l'hésitation des Nantais à secourir son père dans sa guerre contre Charles de Blois. La tour de Pirmil pouvait, de plus, servir d'asile en cas de révolte, et nous partageons entièrement à ce sujet l'opinion de M. le docteur Guépin, qui,

1866.

16

dans son *Histoire de Nantes*, s'exprime en ces termes :
« Comme toutes les fortifications des grandes cités, elle avait
» un double but; et, si l'on songe qu'à cette époque les Anglais
» occupaient le Poitou, l'on restera convaincu, surtout après
» en avoir examiné les ruines, que Jean IV avait plutôt or-
» donné son érection dans la prévision de quelque soulèvement
» populaire qui eût pu le conduire à réclamer le secours de ses
» alliés, que dans la crainte d'une invasion. »

Dès son origine, cette citadelle fut érigée en capitainerie. Le titulaire recevait une pension annuelle de 120 #.

Les habitants des faubourgs de Pirmil et de Vertais étaient chargés de fournir tous les jours un certain nombre d'hommes pour le service de la forteresse et la ville subvenait à leur entretien en prélevant quelques droits à l'entrée des ponts. Il y avait de plus une garde, variable selon les circonstances, qui était à la solde du duc et qui formait le principal élément de la défense.

Au xvii^e siècle, la municipalité, regardant comme une charge onéreuse la citadelle de Pirmil, où la milice bourgeoise fournissait une garde quotidienne, profita de l'arrivée du souverain, en 1614, pour en demander la démolition. Le gouvernement refusa; mais en 1626 il permit le démantèlement.

Depuis cette époque, les gouverneurs cessèrent d'y résider. Cette capitainerie ne constituait plus alors un commandement, c'était un titre purement honorifique, qui fut supprimé en 1789.

La tour et les servitudes de Pirmil furent démolies en 1839 pour l'élargissement de la place et l'établissement d'une cale descendant à la Loire.

Capitaines.

1365. Messire Nicolas BOUCHARD, seigneur du Kerbouchart, amiral de Bretagne (1).

(1) Archives de la préfecture et de la mairie de Nantes.

13... M. DE LA BARDE.

1402. M. Jean DE LANGLE, écuyer.

1423. M. Guillaume DE GRANTBOATS, maréchal de salle, écuyer et chevalier de la maison de Jean V.

1440. M. Charles L'ENFANT, écuyer, chevalier de l'ordre de l'Hermine.

1457. M. Olivier LE ROUX, trésorier-receveur général de Bretagne, membre du conseil ducal.

1474. Monseigneur François DE BRETAGNE, comte de Vertus et de Goëlo, baron d'Avaugour et de Clisson, capitaine du château de Nantes.

1476.. M. François GOHEAU.

1515. M. Jean-Charles GUESDON.

1551.. M. Claude DE LAVAL, seigneur de Boisdauphin et de Théligny, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine du château de Nantes.

1552. M. Jean DE LA TOUR, écuyer, lieutenant du château de Nantes.

1560. M. François DE DAILLON, seigneur de la Chartebou-chère, connétable de Nantes, chevalier de l'ordre du roi.

1580. M. Louis THORRES DE GASTINES.

1598. M. Hercules DE ROHAN, duc de MONTBAZON, comte de Rochefort, lieutenant-général, grand veneur et pair de France, chevalier des ordres du roi.

1616. M. le comte Henry DE ROCHEFORT DE MONTBAZON, fils.

1632. Monseigneur Armand-Jean DU PLESSIS, duc DE RICHELIEU, cardinal, ministre, secrétaire d'Etat, chef du conseil du roi, surintendant général de la navigation et du commerce de France, mestre de camp du régiment de la Marine.

1632. M. Charles DE LA PORTE, duc DE LA MEILLERAYE, seigneur de Parthenay, de Saint-Maixent, de Sillé-le-Guillaume et de Secondigny, maréchal et pair de France, grand maître de l'artillerie, chevalier des ordres du roi.

1643. M. Armand-Charles DE LA PORTE-MAZARINI, duc de Rethelois-Mazarin, de la Meilleraye et de Mayenne, prince de Château-Porcien, marquis de Montcornet, comte de la Fère et

de Marlé, lieutenant général, grand maître de l'artillerie et pair de France, chevalier des ordres du roi.

1665. M. Sébastien DE ROSMADEC, marquis DE MOLAC, père, lieutenant général.

1700. M. le comte Sébastien DE ROSMADEC, fils.

1702. M. le comte Jean D'ESTRÉES, père, vice-roi d'Amérique, grand maître de l'artillerie, maréchal de France, capitaine des chasses du comté nantais, chevalier des ordres du roi.

1707. M. le duc Victor-Marie D'ESTRÉES, fils, vice-roi d'Amérique, maréchal de France, capitaine des chasses du comté nantais, chevalier des ordres du roi, grand d'Espagne, membre de l'Académie française.

1716. M. le duc Pierre DE MONTESQUIOU D'ARTAGNAN, maréchal de France, chevalier des ordres du roi.

1718. M. DE LA FERRONAYS.

1721. M. DANUAUX, lieutenant-colonel.

1738. M. le marquis Louis DE BRANCAS, lieutenant général, conseiller d'État ordinaire d'épée, grand d'Espagne, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, chevalier des ordres du Saint-Esprit et de la Toison d'Or.

1789. M. le duc Louis-Paul DE CÉRESTE-BRANCAS, grand d'Espagne, chevalier du Saint-Esprit et de la Toison d'Or.

Lieutenant du roi à Pirmil.

1696. M. Jacques GUÉRIN, écuyer, seigneur de la Roche-Pallièvre.

Le dessin que nous donnons du château de Pirmil, pris de la route de Clisson, est dû au crayon de notre collègue, M. Louis Petit, et fait partie de sa collection des dessins du vieux Nantes.

Nantes, le 30 Juillet 1866.



NOTES HISTORIQUES

SUR LA

COMMUNE DE COUËRON

CANTON DE SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC,

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

ORIGINES, HISTOIRE JUSQU'A LA FIN DU XV^e SIÈCLE,

PAR M. SPAL.

(Suite. — Voir tome VI, page 156.)

C'est aussi dans l'année 1785 que fut établie une brasserie qui était encore en activité en 1790. On en voit les constructions près de la verrerie ⁽¹⁾.

(1) Le tableau suivant donne une idée de la situation industrielle à la fin du XVIII^e siècle. On comptait à Couëron, en 1801 :

Fariniers et meuniers.....	41	Jardinier.....	1
Aubergistes et cabaretiers....	5	Couvreur.....	1
Maçon.....	1	Cordonnier.....	1
Marins.....	26	Charpentier.....	1
Bargers.....	4	Taillandier.....	1
Pilotes.....	5	Maréchaux.....	1
Boulangers.....	2		
Tisserands.....	4		
		TOTAL.....	62

Il y avait, en outre, au service de la République 20 marins et 4 autres

En cette même année 1785 des désordres graves éclatèrent dans la paroisse. Nous laisserons la parole à M. Guépin (*Histoire*

militaires. En l'an 5 (1797) le montant des patentes dans le canton de Couëron (communes de Couëron, Saint-Etienne et Cordemais) s'élevait à 2051 francs. Cette somme est aujourd'hui bien dépassée pour la seule commune de Couëron.

A soixante ans de distance la situation a bien changé; voici l'état des patentés à Couëron en 1858.

Ferblantier.....	4	Marchands de tissus.....	4
Taillandiers et forgerons.....	8	Cordonniers.....	2
Maréchaux-ferrants.....	2	Fabricant de chapeaux.....	1
Arpenteurs.....	2	Facteur de Marchandises.....	1
Jardinier.....	1	Sabotiers.....	3
Loueur de machines à battre..	1	Bouchers.....	3
Meuniers.....	15	Marchand de veaux.....	1
Boulangers.....	5	Marchand de porcs.....	1
Menuisiers.....	3	Coquetier.....	1
Charpentiers.....	4	Tonnelier.....	1
Marchands de bois en gros...	2	Perruquier.....	1
Charron.....	1	Couvreur.....	1
Maçons-maitres.....	3	Verrerie.....	1
Carriers-maitres.....	2	Vannier.....	1
Aubergistes et cabaretiers....	36	Bargers, jang' ensemble 89 tonneaux..	6
Marchands de vins en gros...	5	Marin (capitaine).....	1
Vinaigrerie.....	1		
Epiciers.....	16	TOTAL.....	135

D'après un recensement officiel, fait avec beaucoup de soin en 1856, la population se divise comme suit entre l'industrie et l'agriculture :

INDUSTRIES.	Nombre d'individus que chacune d'elles fait exister.
Industrie céramique (fabrique de verre et de cristaux).....	309
D° de guerre (construction de machines pour les bâti- ments de guerre, travaux d'Indret).....	237
D° de l'alimentation (meuniers, boulangers, bouchers, aubergistes, cabaretiers, maraichers).....	228
D° du bâtiment (tailleurs de pierres, maçons, couvreurs, charpentiers, menuisiers).....	197
A reporter.....	971

de Nantes, page 384). Les vieillards désignent encore cette année sous le nom d'*année sèche*, et en effet « la sécheresse fut très- » grande et les pâturages manquèrent. Les paysans de Couëron et » des lieux circonvoisins s'attroupèrent et conduisirent leurs » bestiaux dans les communs renfermés par afféagement. Le » seigneur du lieu voulut les faire retirer ; mais les paysans s'y » refusèrent, et il lui fallut demander main-forte à Nantes. On

INDUSTRIES.	Nombre d'individus que chacune d'elles fait exister.
<i>Report</i>	971
D° métallurgique (mécauiciens, taillandiers, forgerons, fabrication du fer à la Basse-Indre).....	204
D° de l'habillement (chapelièrs, tailleurs, cordonniers, couturières, sabotiers, perruquiers).....	439
D° des transports (marins, maréchaux-ferrants, bate- liers, voituriers, cantonniers).....	117
D° du bois (tonneliers et vanniers).....	35
D° textile (tisserands).....	32
Journaliers non-agricoles (manœuvres).....	125
Exploitation des carrières.....	36
Chauffage (marchands de bois).....	8
Commerce de l'alimentation (épiciers, marchands de légumes, de vins en gros, d'animaux de boucherie).....	54
D° de l'habillement (marchands de tissus mélangés et mercerie).....	27
Débitants de tabac.....	8
Rentiers, propriétaires et pensionnaires.....	212
Administration publique.....	106
Enseignement.....	11
Professions médicales.....	6
D° judiciaires.....	5
Clergé.....	5
Mendiants.....	3
TOTAL	2098
Individus existant par l'agriculture.....	2395
TOTAL égal à celui de la population	4493

» lui envoya des cavaliers de la maréchaussée avec un détachement d'invalides du château qui furent obligés de céder à l'émeute.

» Le Parlement, en apprenant cette nouvelle, donna l'ordre au sénéchal de Nantes de descendre à Couëron avec deux conseillers au présidial et le procureur du roi ; cent dragons et vingt-six cavaliers de la maréchaussée ⁽¹⁾ les avaient précédés ; un nouveau détachement de dragons à cheval et cent trente dragons à pied les suivirent de près. A la vue de ces forces imposantes, les paysans se retirèrent dans leurs maisons ; mais les autorités s'emparèrent d'abord de deux femmes et de leurs enfants, puis d'un paysan, puis d'un autre paysan, nommé Rondeau, qui passait pour le chef de l'émeute, et tous furent enfermés dans les prisons de Nantes. »

L'émeute était comprimée, mais toute cause de trouble n'avait pas disparu. Les archives communales complètent, en l'expliquant, le récit de M. Guépin : les troubles n'avaient pas eu pour cause unique une sécheresse exceptionnelle ; il s'agissait au fond de vider la question de propriété entre les possesseurs afféagistes et les habitants qui avaient le droit de *communier*. Le 11 avril 1790, les premiers présentèrent un mémoire à l'Assemblée nationale ; la municipalité de Couëron l'appuya et demanda à l'Assemblée une solution qui réglerait définitivement les droits des intéressés. Nous ignorons si cette solution fut donnée, mais à la faveur de l'agitation qui régnait alors l'émeute éclata de nouveau. De nombreux abbatis de fossés de clôtures eurent lieu. Ils se pratiquaient non plus seulement sur des terrains en pâturages, mais encore sur ceux des concessions nouvelles améliorées et ensemencées en froment. Malgré l'intervention de la municipalité et du district du département, des désordres à main armée se produisirent dans le courant d'avril 1791. Des coups de feu furent tirés dans la maison de Pierre Poisbeau du Gué, sa femme

(1) C'est de la station de ces cavaliers sur la limite des prairies autrefois en communs qu'est venu le nom de *Maréchaussérie*, donné à l'un des villages de la commune, et qui est resté comme un témoignage de cette émotion populaire.

fut blessée. A la Blucière, des malfaiteurs tirèrent aussi des coups de fusils chez un nommé Jean Orain, et abattirent les fossés des fermes. Il en fut de même à la Goulrière. Ces actes coupables se produisirent dans les nuits du 16 au 17 et du 24 au 25 avril 1791. Ils furent enfin réprimés. L'administration locale renouvela ses démarches près des diverses autorités et de l'Assemblée nationale elle-même; nous n'en connaissons pas le résultat par des documents officiels, mais les faits accomplis prouvent que le droit de propriété et les intérêts de l'agriculture l'emportèrent.

Au XVIII^e siècle, un abbé de Villeneuve (commune du Bignon, Loire-Inférieure), avait légué, par testament, aux pauvres de Couëron, une rente d'environ 51 livres. Elle fut régulièrement payée jusqu'à l'époque de la suppression des ordres religieux. Ce bon moine était-il un enfant de Couëron? Nous ne savons, mais les registres constatent que le procureur de la commune, Radigois, reçut en 1790, une somme de 153 livres 11 sous pour trois années de cette rente échue de Noël 1789.

Les archives communales fournissent de précieux renseignements sur la valeur des principaux objets de consommation et autres en 1789 : une poule valait 12 sous, un chapon 15 sous, une livre de beurre 12 sous, la journée d'homme valait 10 sous, une journée de charroi 3 livres, et une journée de cheval 20 sous (1).

(1) Ces archives donnent aussi le prix moyen du froment et du seigle pendant les dernières années du XVIII^e siècle, d'après les registres du greffe du tribunal de Nantes; nous avons réduit les quantités à l'hectolitre :

<i>Années.</i>	<i>Froment.</i>	<i>Seigle.</i>	<i>Années.</i>	<i>Froment.</i>	<i>Seigle.</i>
1780.....	15 ^f 55	" "	1788.....	17 ^f 65	10 ^f 70
1781.....	15 65	" "	1789.....	24 "	14 "
1782.....	17 55	12 "	1790.....	19 "	14 65
1783.....	18 "	11 "	1791.....	19 55	14 "
1784.....	17 35	11 35	1792.....	25 35	17 35
1785.....	19 "	13 55	1795.....	33 55	14 70
1786.....	17 55	9 65	1794.....	22 40	14 70
1787.....	14 70	8 70			

C'est une bonne fortune pour nous de constater l'existence au XVIII^e siècle de « bénéfices donnant 66 livres de rente pour les » petite école de la paroisse. » Ces *petites écoles* étaient nos écoles primaires. On voit que nos anciens administrateurs, les conseils de « fabricqueurs, » savaient s'occuper des besoins moraux et intellectuels du peuple. Nous ne savons à quelle époque ces bénéfices furent créés, et nous regrettons de ne pouvoir signaler à la reconnaissance publique les noms des personnes généreuses qui les avaient fondés (*). D'autres moyens d'instruction s'offraient aux enfants de la classe aisée. Couëron avait aussi des « maîtres de pensions. » Le nom de l'un d'eux nous est parvenu : M. Bernier tenait école en cette qualité avant la Révolution. Sauf un personnel d'élèves plus considérable et une meilleure installation matérielle, la paroisse du XVIII^e siècle n'avait rien à envier à la commune actuelle (**).

(*) Les premières écoles primaires de Nantes furent établies en 1694 pour les filles et en 1733 pour les garçons. Paris avait ses petites écoles dès le XIII^e siècle.

(**) Aux époques les plus difficiles, Couëron ne négligea pas l'instruction populaire : le 28 messidor an VI (juillet 1798), le sieur Laurent Gérard était nommé instituteur de la commune aux appointements de 200 fr. La dame veuve Gicquel était alors institutrice et recevait 100 fr. L'instituteur devait admettre 10 élèves gratuits, et l'institutrice en recevait 12. La loi du 28 juin 1833 changea peu de chose à la situation.

Nous avons voulu nous rendre compte, à diverses reprises, de l'état intellectuel de la population de la commune; voici les résultats donnés par un recensement fait avec soin en 1856 :

	<i>Lettres.</i>	<i>Illettrés.</i>
Individus nés antérieurement à 1821.....	578	1070.
Individus nés de 1821 à 1856 (moins 542 enfants au-dessous de 6 ans qui fréquenteront sans doute les écoles)	1565	958
Totaux.....	1443	2008

Il résulte de ces chiffres, qu'en faisant abstraction des enfants au-dessous de six ans qui fréquenteront sans doute les écoles, la population se partageait alors à peu près par moitié entre les lettrés et les illettrés; mais si l'on compare entre elles les deux catégories d'âge ci-dessus établies, on voit quels

Nous terminerons ce chapitre de notre travail par quelques indications sur les revenus de l'église de Couëron et sur les pasteurs qui l'ont administrée. Puisque ce mot se trouve sous notre plume, nous le maintenons, parce qu'il exprime la situation vraie : en effet, avant 1789, notamment dans les localités rurales, l'état religieux était toute la société; les conseils de fabrique, dirigés par les curés, géraient les intérêts paroissiaux.

La cure de Couëron était à l'ordinaire, c'est-à-dire que le titulaire était nommé directement par l'évêque. Le curé de Couëron avait, comme nous l'avons dit, le titre de doyen; ce qui lui donnait sur ses confrères une sorte de suprématie spirituelle.

A la fin de 1790, le clergé de Couëron se composait :

1° Du recteur (c'était alors M. Tardiveau, âgé de 60 ans), jouissant d'un revenu de 2,200 livres⁽¹⁾, savoir : en dîmes, paille et foin compris, 1,800 livres; pour le presbytère, jardin, pré et terre, environ 400 livres.

2° D'un vicaire (M. Meignen, âgé de 67 ans), n'ayant que son revenu de vicaire, disent les titres, sans autres indications.

progrès se sont accomplis dans l'espace de trente-six ans écoulés de 1824 à 1856. Pour la première catégorie le nombre des illettrés est de 65 %. Pour la seconde, il tombe à 41 %, c'est-à-dire qu'il a diminué de 24 % pendant la durée d'une génération.

En cherchant à nous rendre compte des progrès de l'instruction pendant la période de paix qui a suivi nos grandes guerres européennes, nous avons obtenu les résultats suivants :

	Hommes.	Femmes.
Individus nés de 1816 à 1836, proportion des lettrés pour		
100 habitants.....	55	46
Individus nés de 1836 à 1856, proportion des lettrés pour		
100 habitants.....	67	65

Les sacrifices de la commune ont donc produit leurs fruits. On peut apprécier aussi les bienfaits de la législation de 1833 pour les écoles de garçons et de celle de 1836 sur les écoles de filles. On remarquera encore combien la différence qui existait entre l'instruction des filles et celle des garçons dans la première période a été promptement comblée dans la seconde, puisque le niveau s'est presque établi. Heureux résultat, car on sait l'influence de la mère dans la famille.

(1) 2,000, dit l'abbé Fige. Ann. de 1790 p. 223.

3° D'un bénéficiaire (M. Belot), faisant aussi fonctions de vicaire. Outre son logement qui valait 60 livres, il jouissait de 532 livres 15 sous de revenu en bénéfice. Ce bénéfice est désigné dans les actes sous le nom de « bénéfice de la Mettrie-Derouets » ou simplement « de la Mettrie, » ou encore « bénéfice Charles Drouet. » Il fut fondé par cette famille Drouet que nous avons déjà citée, à une autre date qu'il ne nous a pas été donné de trouver. Il consistait notamment en maisons sises au bourg de Couëron et qui furent vendues à Savenay comme domaines nationaux le 14 mars 1792.

Nous aurions désiré donner des détails biographiques sur les curés qui se sont succédé dans l'administration de la paroisse, mais les sources nous ont fait défaut. Nous ne pouvons qu'en dresser une simple liste depuis deux siècles et demi ; peut-être aurions-nous pu remonter plus haut, mais les titres ne nous paraissaient plus assez sûrement attributifs des qualités des pasteurs et nous n'avons voulu donner que des faits certains.

En 1594, Julien Gérard était curé de Couëron. Il mourut en 1634, âgé de 74 ans, et fut solennellement inhumé dans le chœur de l'église.

1632. Pierre Joyau lui succède. Deux ans avant de mourir les infirmités et l'âge avancé de Gérard l'avaient forcé de résigner ses fonctions en sa faveur. Joyau fut remplacé en

1639 par Jean Hallet mort, en 1658 et enterré dans le chœur de l'église, du côté de l'épître. Neuf prêtres assistaient à ses obsèques. Ce pasteur paraît avoir joui d'une réelle influence dans le pays. Il a fait construire, en 1645, le porche que l'on voit encore devant l'église.

1658. Pierre Charette. Il quitte la paroisse en 1669.

1669. Jean Mélient, mort à Couëron le 28 décembre 1690, inhumé dans le chœur de l'église près le maître-autel, du côté de l'épître « avec la permission de M. de Trevelec, » dit l'acte de décès. M. le curé Leroux qui lui succéda a écrit en marge la note suivante : « Les curés sont en droit de se faire enterrer dans

le cœur (*sic*) sans congé du seigneur; ainsi on s'est trompé dans l'article (*). »

1690. Jean-Baptiste de Beïsit succède à M. Mélient et ne demeure que six mois seulement.

1691. Pierre Leroux le remplace et quitte la paroisse en 1696.

1696. Jean Yver, meurt à Couëron en 1745 âgé de 82 ans. Cet âge avancé l'avait obligé de résigner ses fonctions dès 1738. Il fut inhumé dans le cimetière; dix prêtres étaient présents aux obsèques. Le nom de M. Yver est encore en vénération dans la commune : les mères conduisent sur sa pierre tombale ceux de leurs enfants qui tardent à marcher.

1738. Noël Moyon, successeur de M. Yver. Il meurt à Couëron le 11 février 1748, âgé de 52 ans.

1748. Louis Sarrebousse d'Audeville exerce le rectorat pendant seize ans et quitte la paroisse en 1764.

1764. R. Bodiguel, quitte la paroisse à la fin de 1772.

1772. Hyacinthe Tardiveau. La Révolution le trouva à Couëron; il y adhéra dès le commencement. Le 30 janvier 1791 il prêta, avec ses vicaires MM. Meignen et Belot, le serment à la constitution civile du clergé. Il prononça dans la première séance de la société populaire et républicaine de Couëron un discours qui fut imprimé (2) et qui portait cette épigraphe : « *Tyrannidis et libertatis naturale dissidium.* » M. Tardiveau demeura à Couëron pendant toute la durée de la période révolutionnaire. Plus tard, il fut curé de Saint-Similien de Nantes; il est mort curé de Pornic en 1805.

Nous arrêtons ici cette liste des pasteurs de Couëron. Le pouvoir civil représenté par le maire a succédé au pouvoir religieux et les conseils municipaux remplacent désormais les

(*) On voit cependant plusieurs fois, d'après les archives communales, les seigneurs de Couëron revendiquer ce droit, notamment en 1681 à l'occasion du décès d'un prêtre nommé Rondeau, et en 1683 lors de l'inhumation de M^{lle} Mélient, sœur du curé de Couëron.

(2) Brochure in-8° de 16 pages, chez Hérault à Nantes.

conseils de fabrique dans la gestion des intérêts communaux ⁽¹⁾.

§ II.

Commerce de Couëron : coup d'œil sur les ^{xiii}^e, ^{xiv}^e, ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles. — Prospérité commerciale aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles. — Industries diverses se rattachant au commerce. — Principaux marchands de cette époque. — Etat de la société. — Décadence commerciale.

Ce travail a déjà montré que Couëron a toujours uni ses intérêts à ceux de la ville de Nantes; c'est surtout au point de vue commercial que cette union fut étroite. Par lui-même Couëron ne pouvait être un centre de consommation; il devint le marché, le lieu de transit, l'entrepôt du commerce nantais.

Les documents font défaut pour préciser l'état du commerce du pays à une époque reculée. Il dut être assez restreint à l'origine. Ce n'est guère qu'à dater de la fin du ^{xiii}^e siècle et au ^{xiv}^e que l'on peut constater ses progrès. Il avait alors acquis assez d'importance pour qu'un marché général, à tenir toutes les semaines, et une foire fussent octroyés, en 1345, au seigneur de Couëron. Ces concessions ne sont pas faites à un pays où les transactions n'ont pas déjà pris une certaine activité. On sait, du reste, qu'à cette époque Nantes commerçait avec la Rochelle, Bordeaux, l'Espagne, l'Angleterre et le Nord. Le blé, le vin, le sel, les vinaigres, les lamproies étaient les principaux objets de ce commerce.

Dans le siècle suivant il prend de nouveaux développements. En 1429, le duc Jean V conclut, avec le roi de Castille, un traité destiné à régulariser les relations qui existaient entre

(1) Les faits de ce chapitre ont particulièrement été puisés dans les archives de Couëron.

Nantes et Bilbao; c'est l'origine de cette alliance commerciale connue sous le nom de *contractation* qui a été longtemps une des sources de prospérité du commerce de Nantes. De 1459 à 1485 le dernier duc de Bretagne, François II, par des traités avec le Danemark, l'Angleterre, les villes hanséatiques, l'Espagne et le Portugal, avait aussi étendu les relations du pays et préparé son avenir commercial que la découverte du Nouveau-Monde allait définitivement assurer.

Au xvi^e siècle Couëron avait deux marchés de blé le « jeudy et le lundy. » Ce dernier paraît avoir été le plus important. Des navires chargés de sel et de blé abordaient non-seulement à Couëron, mais encore au Port-Launay. Les transactions avaient tant d'activité que des foires qui rapportaient d'assez beaux droits dont le roi ne dédaignait pas de prendre sa part, étaient établies dans ces deux localités : la Saint-Symphorien, le 23 août au bourg de Couëron, et la Saint-Luc, le 18 octobre, sur les terrains situés entre le Port-Launay et le village de la Gerbetière (*).

Mais c'est au xvii^e siècle et dans la première moitié du xviii^e que Couëron vit sa prospérité commerciale atteindre à son apogée. Plusieurs causes y contribuèrent : la sécurité et la paix dont jouit la France après les guerres de religion, les administrations éclairées de Sully, de Richelieu, de Colbert.

Sous la protection du roi, les Portugais s'établirent à Nantes en 1604; et sous la promesse d'un traité avec l'Espagne les négociants furent autorisés à se livrer immédiatement au commerce des blés. En 1631, la communauté de Nantes fit l'acquisition des terrains situés entre Couëron et le Port-Launay, occupés aujourd'hui par le *gros sable*, pour servir au lestage et au délestage des vaisseaux qui y abordaient continuellement (*). C'est dans cette anse formée par la Loire, entre le bourg et le Port-Launay, et où

(*) Cette foire se tenait encore au même lieu en 1805; elle a depuis été transférée au chef-lieu communal.

(*) Ogée, *Dictionnaire historique de Bretagne*, article *Couëron*.

l'on ne voyait alors aucune construction, qu'était le port de Couëron qui méritait bien à cette époque le titre de Port des Namnètes, *Portus Namnetum*, l'avant-port de Nantes, comme on dirait de nos jours. Le Port-Launay dut surtout sa prospérité au séjour des Hollandais dont les navires s'y voyaient en grand nombre et qui y avaient un consul ⁽¹⁾. On voit encore les murs des quais où venaient s'amarrer non-seulement les navires marchands de la Hollande, mais encore ceux de Bordeaux, de Rochefort, de l'Île-de-Ré, des ports bretons, de la Flandre, de l'Irlande et du Nord ⁽²⁾.

Le roi autorisa, en 1649, la création à Nantes, avec un privilège pour vingt années, d'une société de commerce et de navigation dans laquelle les étrangers furent admis. En 1664, Colbert organisa la compagnie des Indes-Orientales dont les ventes se firent à Nantes jusqu'en 1792, époque à laquelle elles furent transférées à Lorient. En 1665, une chambre de direction fut organisée à Nantes.

(La fin à la prochaine livraison.)

⁽¹⁾ Ogée, *Dictionnaire historique de Bretagne*, article Couëron.

⁽²⁾ Archives de Couëron.



EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1866.

Présidence de M. le V^e E. de Kersabiec.

Le procès-verbal de la séance précédente, lu et adopté, M. le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

- 1° *Procès-verbaux des séances du Conseil-Général de la Loire-Inférieure.*
- 2° *Distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes le 7 Avril 1866*, par le Ministre de l'Instruction publique.
- 3° *Revue des Sociétés savantes des départements*, t. III, mai, juin, juillet et août; l'un de ces numéros contient un compte-rendu sur les travaux de la Société d'Archéologie de Nantes, publiés par MM. Bizeul, Parenteau, de la Nicollière, Leray et Marionneau.
- 4° *Annales de la Société Linnéenne de Maine-et-Loire*, 8^e année, 1865.
- 5° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1^{er} et 2^e trimestre 1866.
- 6° *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.*
- 7° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1866. N^o 2.
- 8° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1^{er} semestre 1866.
- 9° *Foyers divers de silex taillés en Périgord*, par le V^e Alexis de Gourgues, 1^{re} partie, bords de la Vézère.
- 10° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2^e et 3^e trimestres 1866.
- 11° Divers prospectus.

Parmi ces publications, nous ne pouvons oublier de signaler le premier
1866.

trimestre du *Bulletin de la Société polymathique*, notre sœur bretonne, dont les importants travaux sont connus de tout le monde savant, et que M. G. de Closmadeuc vient d'être appelé à présider. Ce numéro contient une excellente étude du nouveau président, intitulée : *Le Passage sur la Vilaine de la voie antique de Portus Namnetum à Dartoritum. Situation de Duretie* ; étude qui touche à l'histoire du comté nantais, et pour laquelle l'auteur « a pris le bâton du touriste, allant sur les lieux mêmes retrouver le tracé des vieilles voies. »

La Vilaine, écrit M. de Closmadeuc, est traversée entre Redon et son embouchure par deux anciennes voies. La première, décrite avec un soin minutieux par M. Bizeul, passe à Rieux, mettant Blain en communication avec Vannes. C'est la voie de cette dernière ville à Angers. La seconde, beaucoup plus importante, mentionnée par M. de Robien, admise par M. de Courson et la Commission de topographie des Gaules, passe la Vilaine plus près de son embouchure, à quatre ou cinq kilomètres environ de la Roche-Bernard à l'Isle ou à Noy. C'est la grande voie armoricaine que la carte de Peutinger indique comme la voie directe de Portus Namnetum à Dartoritum ; la même que M. Bizeul appelle voie de Blain à Port-Navalo, et dont « il a tenté de diminuer l'importance, parce qu'il tenait à la voie de Rieux, comme entrant dans son système de Blain, capitale des Nannètes. »

L'hypothèse qui place Duretie à Rieux, ne remonte pas au-delà du ^{xviii} siècle, elle est formellement contredite par les documents historiques, et M. Bizeul lui-même qui a remarqué que Rieux n'offre pas trace de débris romains, avoue que toutes les explications étymologiques invoquées en cette occasion par Janson et Damville sont peu concluantes ; en outre les distances marquées sur la carte de Peutinger entre Nantes, Duretie et Vannes ne concordent point avec cet emplacement. Il faut donc chercher Duretie ailleurs ; et M. de Closmadeuc, démontrant par des chiffres l'accord de ces distances inapplicables à Rieux, croit retrouver cette station, au *Gué-de-l'Isle*, en breton (*Deur-eau, Enos-île*, latin, *Deurenetia*), point stratégique remarquable, où fut établie une situation fortifiée dont les ruines se voient encore, et où se rencontrent de nombreux débris gallo-romains.

Sans se montrer trop affirmatif dans son opinion, qui, cependant, il faut le reconnaître, réunit en sa faveur les plus grandes probabilités, M. de Closmadeuc repousse, d'une manière plus absolue et avec raison, le passage de la voie romaine à la Roche-Bernard, en y fixant l'emplacement de Duretie, comme le veut la Commission de la carte des Gaules. Aucun établissement gallo-romain n'a existé à la Roche-Bernard, habitation choisie par un homme de race teutonique, nommé Bernhart, dont les petits-fils donnèrent en 1095, aux moines de Redon, un emplacement près de leur château, pour bâtir une église et trois arpents de terre, pour faire un bourg. La Com-

mission des Gaples, dit-il en terminant, aura commis une double erreur qui sera infailliblement rectifiée à la deuxième édition de son travail.

Ce numéro contient encore les *Mémoires d'un député de la noblesse aux États de Bretagne 1720-1724*, publiés par le même auteur; le compte-rendu des fouilles pratiquées à la Grée-Mahé en Pluherlin, par M. le docteur Fouquet, et une étude sur l'île de Saint-Michel, par M. Jégou.

Dans le deuxième trimestre du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, est inséré un article de M. l'abbé Aubert, intitulé : *de l'Ascia, des études faites à son sujet, et de l'état actuel de la question*, accompagné d'une planche reproduisant les figures diverses de l'ascia, ou des instruments qui s'en rapprochent. L'auteur, après avoir, dans une rapide et intéressante analyse, résumé les diverses opinions émises sur cet instrument qu'il considère comme tout à fait païen, mais sans aucun caractère fatal ou menaçant, conclut à regarder l'ascia comme un sarcloir fort innocent, et non comme une hache cruelle. D'accord avec Muratori, il pense que l'ascia était uniquement destinée à remuer la terre et à éloigner des fleurs qui la parent tout obstacle au développement de leur épanouissement. L'ascia, inscrite sur la pierre sépulcrale, dit-il, n'aurait-elle pas rappelé alors une espèce de concession à perpétuité, telle que notre époque en a établies à prix d'argent, et ne devait-elle pas exhorter à respecter ces cendres, à leur continuer des égards que chacun, dans un prochain avenir, devait attendre et désirer pour soi ?

L'assemblée, appelée à voter sur l'admission de M. le général de brigade de l'armée régulière mexicaine, Antonio de Taboada, officier de la Légion d'honneur, présenté par MM. Huette et Bougotin; en qualité de membre résidant, de MM. Damour, correspondant de l'Institut, présenté par MM. l'abbé Cahour et de Kersabiec; Montlezun, sous-lieutenant au 27^e de ligne, présenté par MM. l'abbé Fournier et Bougotin; Arthur Réveillé de Beauregard, propriétaire à Legé, présenté par MM. Huette et Bougotin; en qualité de correspondants, admet à l'unanimité les quatre honorables candidats au nombre des sociétaires.

M. Petit communique un bail de la métairie de la Grande-Minantie, paroisse du Pont-Saint-Martin, consenti, par les religieuses du couvent des Couëts, le 7 septembre 1747, et dans lequel se trouvent les noms suivants :

Sœur Marie Beufmer, prieure,

Louise de Carhail, s.-prieure,

Perrine Vedier, discrète,

Marie Du Chaffault.

Louise Bidé.

Marguerite Barbié.

Anne Jenin.

Jeanne Santo-Dominique.

Sœur Jeanne Le Flo.

Françoise de Monty.

Marie-Durable du Chaffault,
procureuse.

Rose Dutreau.

Élisabeth de la Châtelais.

Angélique Morel.

de la Sollière.

Sœur Anne Gallot.

Jeanne Baudouin.

Arthemise Paris.

Élisabeth Blanchet.

Langlois.

Sœur Renée Gicqueau.

· Madeleine Van Berhent.

Renée Danguy.

Marie Moltenemara.

Des remerciements pour cette communication sont adressés à M. Petit par le président, qui lit ensuite une notice historique sur la chapelle de Sainte-Marguerite du Pordo, près Blain, dont l'auteur, M. Charles Bougoûin, inscrit à l'ordre du jour, n'a pu assister à la séance en raison d'affaires de famille.

La chapelle de Sainte-Marguerite du Pordo, bâtie en 1699, n'existe plus ; M. Bougoûin en rapporte textuellement l'acte de fondation et d'approbation épiscopale, extrait du fonds Bizeul.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1866.

Présidence de M. le V^{te} E. de Kersabiec.

Après la lecture du procès-verbal, M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. Damour, minéralogiste distingué, qui lui adresse des remerciements pour son admission en qualité de membre correspondant, et le prie de transmettre à la Société l'expression de sa gratitude.

Par arrêté du 22 novembre dernier, une allocation de 300 fr. a été accordée à la Société par S. Ex. le Ministre de l'Instruction publique comme encouragement de ses travaux.

Les ouvrages suivants ont été offerts pour la bibliothèque :

1° *Revue des Sociétés savantes*, 1866. Mois de septembre.

2° *Mémoires de l'Académie du Gard*, novembre 1863 — août 1864.

3° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1866. N° 3.

4° *Bulletin de la Société d'Archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne*, 1865.

5° Divers prospectus.

La Société de la Mayenne est toute récente, car, fondée en juillet 1865, elle vient de terminer sa première année et de publier son premier bulletin.

En ouvrant ce volume dont le beau format prévient en faveur de notre jeune voisine, il est facile de se convaincre que, dès son début, elle a su se placer dans un rang distingué parmi les associations départementales vouées à l'étude de l'antiquité et aux recherches de l'histoire écrite dans le sol.

Si la Société Polymathique du Morbihan est admirablement placée, pour les monuments celtiques, la Société de la Mayenne est des mieux favorisées sous le rapport des ruines gallo-romaines, et nous prouve qu'elle ne faillira point à sa mission.

Le *Bulletin* commence donc par un mémoire sur les découvertes archéologiques, faites en 1864, au gué de Saint-Léonard, sous la direction de MM. Chedeau et baron de Sarcus. Des bâtis en bois, destinés à supporter un radier, espèce de plancher submergé, analogue aux gués pavés, communs dans les Gaules où les ponts étaient rares; une colonne miliare pouvant être attribuée à Piavonius Victorinus, ont démontré là le passage certain de la voie romaine. Divers bijoux, des fibules, un fragment de statuette en terre cuite, une clef de bronze, une hache en fer, des débris de poteries et de briques à rebords, trois médailles gauloises, et 10,638 médailles romaines, d'Auguste à Tétricus, tels sont les résultats de cette fouille faite avec autant d'intelligence que de savoir. Parmi cette grande quantité de médailles que MM. Chedeau et de Sarcus considèrent comme des offrandes aux divinités des eaux, 120 portent des contremarques. Quatre planches lithographiées reproduisant les principaux objets, et un certain nombre des contremarques, accompagnent ce mémoire, qui sera suivi d'un second, sur les fouilles opérées cette année au même endroit, et qui ont déjà produit la découverte de 16,000 médailles.

L'histoire du canton de Couptrain et de ses communes (Mayenne), par M. H. Sauvage, et l'étude sur la paroisse de Loisseau-Loré, par M. A. de Blois, sont deux petites monographies locales, intéressantes et bien étudiées.

Jublains, notes sur ses antiquités gallo-romaines, par H. Barbe, rapport sur une fouille faite à Jublains en 1865, par M. le baron de Sarcus, et les recherches sur les voies romaines autour de Jublains, trois bons mémoires, nous rappellent que c'est à un compatriote, un ami pour plusieurs, M. François Verger, que sont dus les premiers travaux qui, de 1834 à 1843, révélèrent l'existence de ce vaste et fertile emplacement gallo-romain. Des cartes faites avec un soin tout particulier, des coupes nombreuses pratiquées dans les diverses voies romaines, et fidèlement reproduites à l'aide de planches lithographiées rendent ces publications des plus intéressantes et des plus instructives. C'est par l'étude d'opérations de ce genre que se forment les archéologues, et nous ne saurions trop en recommander la lecture aux membres de la Société nantaise.

L'ordre du jour appelle l'assistance à voter sur l'admission de M. Villers, membre de la Société Archéologique de Loir-et-Cher, et ancien conservateur du Musée de Blois, qui est admis à l'unanimité.

M. Orioux fait connaître que des pieux ont été trouvés sur les bords du lac de Grand-Lieu (paroisse de Saint-Mars-de-Coutais). En creusant une

douve, des terrassiers employés par M. le comte de Juigné, ont rencontré quelques pieux, placés dans une direction un peu oblique à la voie romaine. A Pilon, des pieux analogues existaient également; il pense qu'ils devaient être employés à une pêcherie établie au moyen-âge. Comme, à la demande générale, M. Orioux a été prié de rédiger une note pour le *Bulletin*, nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet.

A propos de la paroisse de Saint-Mars-de-Goutais, M. de Kersabiec rappelle que le père de saint Amand, né, comme on le sait, dans le pays d'Herbauges, avait nom Serenus, et que le nom de Sersin est encore celui de plusieurs familles de la localité. Là aussi, dit M. Hyrvoix, ont été trouvées quantités de pièces romaines. Dans cette même paroisse, ajoute M. Orioux, je signalerai, au midi du village *les Masses*, dans la vigne du même nom, un emplacement de cent mètres de long sur au moins deux cents de large, dans un des sites les plus pittoresques du pays, rempli de briques gallo-romaines et de débris de la même époque.

M. Bougoûin, inscrit à l'ordre du jour, prend ensuite la parole. La chapelle de la Primaye, dit-il, dépendant de la terre de ce nom, est située à cinq mille six cents mètres à l'ouest du bourg de Héric, canton de Nort, arrondissement de Châteaubriant (Loire-Inférieure), à environ un kilomètre du chemin de grande communication N° 16, de Nort à Pontchâteau. Cette chapelle, élevée à gauche de la rue du village, est orientée aux quatre points cardinaux; l'autel au nord, une porte à l'est, une autre au midi. Elle forme un carré parfait, chacun de ses côtés mesure sept mètres vingt-cinq cent.; elle sert actuellement de grange, l'autel a disparu, mais les deux bénitiers de la porte de l'est existent encore. Nous ignorons complètement l'époque de la fondation de cette chapelle, les noms du fondateur et des chapelains, son vocable, etc.; seulement, nous savons de source certaine qu'on y célébrait la messe les jours de fêtes et les dimanches, avant la Révolution.

Les détails que M. Bougoûin donne sur le prieuré de Merquelle, commune de Mesquer, et la chapelle de Saint-Marc, bien que tout aussi incomplets, présentent néanmoins un peu plus d'intérêt, par la citation que l'auteur emprunte à une communication de M. Ramet, archiviste, qui constate l'existence de plusieurs inscriptions sur le seul pilier qui reste de l'église, inscriptions que M. Bougoûin ne donne pas. Une jolie vue de l'emplacement de la chapelle, indiqué par ce pilier, est mis sous les yeux des assistants. Ce dessin est dû au crayon d'un jeune artiste nantais, M. Pitre Goni-hon, d'après un croquis de M. Bougoûin.

M. le docteur Mauduit lit ensuite, aux applaudissements de l'assemblée, une pièce de vers sur les pierres du Grand-Pressigny, poésie dont l'insertion est réclamée, au *Bulletin*, à l'unanimité.

Après M. Mauduit, M. Emile Grimaud lit plusieurs petites pièces de vers,

empruntées à une publication que va faire paraître M. Joseph Rousse, jeune poète du département. Le sujet de ces petites pièces, aussi morales que gracieuses, est emprunté à des monuments ou des sites du pays de Rays. On y remarque, entre autres, *le Menhir*, *la Lanterne des morts*, *la Chapelle de Saint-Gildas*, etc.

M. du Chalard propose, pour cette année, une exploration sur les bords du lac de Grand-Lieu, dans le but de déterminer un endroit où la Société pourrait faire opérer quelques sondages, et par suite essayer des fouilles, si cette opération préliminaire semblait promettre des résultats satisfaisants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1866.

Présidence de M. le V^{te} E. de Kersabiec, président.

M. Joyau, de Nantes, architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance, lu par l'un des secrétaires, est adopté.

La correspondance dont M. de Kersabiec donne lecture, se borne à une lettre du Président de la Société française de Numismatique, accompagnant un exemplaire de l'*Annuaire*, publié par cette compagnie, pour 1866.

M. Villers a offert à la Société l'intéressante notice qu'il a consacrée à Nini, l'auteur de médaillons en terre cuite, si finement exécutés, que chacun connaît.

Sur le bureau, sont déposés un calice, un ciboire et une patène, en étain, donnés au Musée par M. de la Nicollière. Ces objets ont appartenu à l'abbé Gély, ancien chanoine de la cathédrale, et ont servi à la célébration des saints mystères pendant la période révolutionnaire.

Est également placé sur le bureau un lavabo en faïence, de grande dimension, orné de nombreuses figures d'animaux réels ou fantastiques. Cette pièce, destinée au Musée, a été acquise par M. Parenteau.

L'ordre du jour appelle la lecture de la suite du travail de M. l'abbé Guillotin de Corson, sur les Eglises de la baronnie de Châteaubriant et la visite qui en fut faite, en 1663, par les commissaires du prince de Condé.

Ces intéressants documents occuperont, dans le *Bulletin* de la Société, la place que leur assigne leur importance et les recherches dont ils sont le fruit.

Sur l'invitation qui lui en est faite, M. Joyau prend la parole pour donner des détails sur la mission dont il a été chargé, sur les contrées qu'il a visitées, les explorations et les fouilles qu'il a dirigées, notamment à Baalbek et à Palmyre. Cette narration dans laquelle le piquant et le curieux des détails le disputent à la science et à l'érudition de M. Joyau, est écoutée avec un intérêt que rendent plus grand encore les questions qui lui sont faites et auxquelles il répond, sur les peuples au milieu desquels il a vécu, et principalement sur les habitants de ces contrées qu'ont rendues si tristement célèbres les massacres dont le Liban a été le théâtre.

Le Président, se rendant l'interprète de la pensée de la Société, propose de décerner à M. Joyau le titre de membre correspondant, et le vote unanime de l'assemblée ratifie cette proposition.

La séance est levée à neuf heures.

LES PIERRES
DU GRAND-PRESSIGNY,

PRÈS DE TOURS,

PAR M. A. MAUDUIT.

MESSIEURS,

La découverte des pierres du Grand-Pressigny, près Tours, a dû naturellement soulever de nombreuses discussions, sur leur authenticité, sur leurs usages, sur leur antiquité, sur leurs formes, et sur l'époque où ces silex n'ont plus été employés.

Ce ne sera qu'à l'aide de comparaisons avec d'autres objets semblables, trouvés, non-seulement en France dans les fouilles, mais encore à l'étranger, qu'on parviendra, en s'éclairant des documents historiques des localités, à pouvoir élucider ces divers problèmes.

Au milieu des travaux sérieux et savants de notre Société, vous m'excuserez, Messieurs, de vous donner lecture de quelques modestes lignes revêtues de la forme poétique, composées à l'époque où je reçus une collection de ces pierres, choisies avec grand soin par une personne de Tours.

A. MAUDUIT,
D.-M. P.

Nantes, 4 décembre 1866.

A M^{lle} M. G. (DE TOURS).

Témoins inanimés de l'enfance du monde,
Que de siècles cachés aux regards des humains,
Vos débris sont restés sous la terre profonde,
Que viennent d'entr'ouvrir de laborieuses mains !
Jadis, dans les combats, instruments de carnage,
Vit-on, par vos tranchants, déchirer ces soldats
Que ne protégeait pas l'armure d'un autre âge ?
Ou bien, ne servant point à semer le trépas,
De l'homme primitif, de ses travaux agrestes,
Fûtes-vous, dans ces temps, les compagnons modestes ?
Tantôt, au toit d'argile, ou dans les bois sacrés,
Où la joie et le deuil se trouvaient célébrés,
Frappiez-vous d'un coup l'innocente victime
Offerte à Teutatès, comme dépouille opime ?
Votre pointe acérée, armant un bois léger,
Vit le Celte attaquer les animaux sauvages
Dans le sein des forêts, sans redouter leur rage,
Pour en faire sa proie, en bravant le danger.

Sortant de ces tombes antiques
Qui vous retenaient sans pitié,
C'est grâce aux soins de l'Amitié,
Que vous venez, objets uniques,
Enrichir de mes cabinets
Les vitrines toujours avides ;
Vous y verrez quelques sujets,
Comme vous, humbles et timides,
Ravivés par l'éclat du jour,
Sortis du fond de l'Armorique,
De l'Egypte, de Visapour,

De Babylone , d'Amérique ,
De la Grèce , de Tusculum ,
De Rome , enfin d'Herculanum.
Maintenant , par votre présence
Vous allez servir la science ,
Et lui révéler des secrets
Qui pour elle sont pleins d'attraits.
Ici , dans une paix constante ,
Soignés comme de vrais amis ,
Vous ne tromperez point l'attente
De ceux qui vous ont réunis.

Si j'avais le pouvoir des anciens Alchimistes ,
Qui créaient , au vieux temps , d'un seul mot , un trésor ,
Et faisaient ruisseler Opales , Améthystes ,
Topazes et Rubis , auprès de lingots d'or ,
Je voudrais , évoquant leur formule magique ,
Changer soudain ces blocs que vous m'avez donnés ,
En splendides bijoux , en un collier unique
De diamants sans prix , de feux environnés ;
Invisible et muet , alors j'irais moi-même ,
Autour de votre col attacher ces joyaux ,
Et sur vos bruns cheveux , opulent diadème ,
Déposer des brillants , aux ornements royaux.
De ces pierres de choix , je ne garderais qu'une ,
Monument du passé , leçon pour l'avenir ,
Et je serais encore heureux de ma fortune :
Elle aurait ce doux nom.... pierre du souvenir !

Nantes, 25 octobre 1864.



NOTES HISTORIQUES
SUR LA
COMMUNE DE COUËRON
CANTON DE SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC,
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

ORIGINES, HISTOIRE JUSQU'A LA FIN DU XV^e SIÈCLE,

PAR M. SPAL.

(Fin. — Voir tome VI, page 245.)

Nous ne pouvons faire ici, à l'occasion de Couëron, l'histoire du Commerce de Nantes ⁽¹⁾. Il nous suffit d'indiquer les faits

(1) Au xvii^e siècle cette ville trafiquait particulièrement avec les îles de l'Amérique où s'expédiaient annuellement cinquante navires de 80 à 300 tonneaux. Les exportations consistaient en bœufs d'Irlande, toiles de ménage, d'emballage, d'habillement pour les nègres, moulins à sucre, chaudières, sel. Les retours se faisaient en denrées coloniales dont une partie était reprise à Nantes pour le nord de l'Europe. Trente navires partaient avec du sel et leurs provisions pour la pêche de la morue à Terre-Neuve; de plus, soixante bâtiments de la Rochelle ou de l'Île-d'Oléron apportaient à Nantes les produits de leur pêche qui se débitaient à Paris, dans le Lyonnais et en Auvergne. Le mouvement du port pour le long cours et le grand cabotage s'élevait au-dessus de 90,000 tonneaux. Le commerce des denrées du pays consistait surtout dans la vente des sels, vins, eau-de-vie, toiles, blés et bestiaux. Les marais de Bourgneuf fournissaient 33,600 tonneaux de sel sur lesquels le roi

principaux qui ont contribué au développement de la richesse du pays et à faire d'une petite localité le centre de transactions commerciales des plus importantes pendant près de deux siècles. Ce devait être un intéressant spectacle que celui de cette rade que n'encombraient alors ni les îles ni les bancs de sable, ni les alluvions et que couvrait une forêt de mâts s'étendant de Couëron au-delà du Port-Launay sur une longueur de trois kilomètres. Que l'on y rappelle par la pensée les marins, les commerçants de toutes les nations, les négociants, les armateurs de Nantes que les affaires ou la beauté du pays y attiraient, le concours des populations riveraines aux jours de foires et de marchés, les troupes et les fonctionnaires de tous ordres et on aura une idée de la vie qui animait ce point du littoral de la Loire il y a un siècle.

prélevait ce qui était dû à ses fermes, et le reste était vendu aux peuples du Nord. Les marais de Guérande produisaient 52,000 tonneaux qui n'allaient pas dans les greniers à sel, mais qui étaient vendus à la province ou aux étrangers. 7,000 pipes d'eau-de-vie et 8,000 tonneaux de vin sortaient de Nantes pour les états du Nord. Les Hollandais venaient encore y prendre les miels et les cires de Bretagne. Nantes fournissait à l'Espagne les grains du Morbihan qui exportait annuellement 6,000 tonneaux de froment et 9,000 tonneaux de seigle. Beaucoup de fer se tirait du nord de l'Espagne. Les papeteries expédiaient à Bilbao. Le commerce avec Bordeaux était important, Nantes en recevait des quantités considérables de vin de Graves. La Bretagne et l'Anjou fournissaient à Nantes cinq à six millions de livres de chanvre. La pêche de la sardine donnait plusieurs centaines de tonneaux et quelques navires du port prenaient part à la pêche du hareng.

Vers le milieu du XVIII^e siècle le mouvement du port de Nantes pour le long cours et le grand cabotage était de 838 navires français ou étrangers, et de 122,804 tonneaux. Le petit cabotage comptait 596 navires français ou étrangers et 35,742 tonneaux. 17,000 tonneaux de blés étaient expédiés pour le Portugal, l'Espagne, l'Angleterre et le Nord. On regrette de le dire, la traite des nègres avait une large part dans le commerce nantais : 108 navires en 1666, et 87 en 1745 firent cet odieux trafic. Nantes comptait alors 200 négociants-armateurs sans y comprendre une foule d'autres qui spéculaient sur les denrées du pays. En 1790, le mouvement du port, pour le long cours et le grand cabotage, était de 140,120 tonneaux et 530 navires entrés et sortis. Nantes était alors à son apogée commercial, elle l'emportait sur le Havre et Marseille; c'était la première place du royaume. (Voyez Guépin, *Histoire de Nantes*.)

La vaste maison connue sous le nom de maison Deshéros fut construite vers cette époque, près des bords du fleuve, qui couvrait alors tous les terrains voisins. C'est dans ce local qu'étaient établis des comptoirs, des agents de la banque ou du fisc qui étaient alors nombreux à Couëron. On y trouvait, en effet, « un recepveur des debvoirs au bailliage de Couëron, » en 1682; on disait aussi au « département de Couëron, » en 1719. — « Un maître monnoyeur, » de 1680 à 1695, probablement un employé qui s'occupait du change des monnaies; — un commis et receveur des devoirs, 1697; — un receveur des devoirs du roi des bailliages de Couëron, Saint-Donatien et Grand-Champ, en 1698; — un « arpenteur royal, » de 1645 à 1712; — « un lieutenant des fermes du roy, » 1727; — « un écrivain du roy, » en 1743; — un « commis aux fermes du roy, » de 1743 à 1761; — un « interprète des langues étrangères ⁽¹⁾, » en 1752; — un « changeur » et un « brigadier des fermes du roy, » de 1752 à 1761; — un « visiteur des fermes du roy, » de 1763 à 1771; — un « commis au lestage et au délestage, » en 1765.

Outre les forces de terre, il y avait à Couëron, pour protéger la rade, et aussi, sans doute, pour les travaux du port, des galères du roi sur lesquelles on envoyait les condamnés. On y trouvait encore des employés comme « Guillaume Leroux, officier de la chaloupe du roy, » et « écuyer Michel de la Cour, lieutenant de la susdite chaloupe, » en 1700. Constatons aussi la présence d'un « capitaine de patache, » en 1718; d'un « lieutenant de patache, » en 1725; et enfin, en 1743, celle « d'une gabarre de Rhuis, appartenante à Sa Majesté. »

Les archives communales donnent quelques renseignements

(1) Cet interprète se nommait Jean Boudet. En 1752 il maria sa fille Olive à « noble homme Etienne Leblond, receveur des fermes du roy, » fils du fameux Jean-Baptiste-Alexandre Leblond, architecte du roi, élève de Le Nôtre, et « surintendant des bâtiments de Sa Majesté czarienne Pierre I^{er}, empereur de Russie. » — En 1800 il y avait encore à Couëron un interprète des langues étrangères et un syndic des gens de mer.

sur les professions industrielles alors exercées dans la localité : Il y avait au moins un « menuisier, » en 1697; « un mareschal, » au moins en 1696; au moins un « maistre tailleur d'habits, » en 1711; — des « maistres-charpentiers, » de 1714 à 1727; — des « maistres-boulangers, » 1715; — des « bargers et maistres de barques, » de 1716 à 1744; — des « arimeurs, » de 1728 à 1744; — des « maistres-traiteurs, » de 1728 à 1768; — des « maistres-bouchers, » en 1727; — un « mestre-tourneur, Michel Gatèle, » en 1740; — des « cordonniers, » en 1744; — un « patissier, » en 1728.

Les titres de « capitaines de vesseaux, capitaines de marine, officiers de marine, » sont souvent employés dans les mêmes archives aux XVII^e et XVIII^e siècles. Nous n'avons pu y retrouver que trois des noms de nos capitaines marins : « Noble homme Joseph Galpin, » qui vivait en 1724; « noble homme François Mainguy, » allié à la famille Lehoux, qui vivait aussi en 1724, et « noble homme Michel Charron, » en 1741.

Mais la classe qui prenait la plus grande part au mouvement dont Couëron était alors le centre, c'était celle des marchands. Il nous a semblé intéressant de conserver les noms d'hommes qui, par leur goût des entreprises, leur initiative personnelle, leur intelligence des affaires, ont contribué à enrichir le pays et à y développer cet esprit sagement progressif qui le distingue.

XVII^e siècle : « Noble homme Jean Arnaudeau, sieur de la Pierre-Thamis, » vivait en 1679.

1694. « Honorable homme René Babin. »

1695. « Honorable homme Pierre Gallet. » Un aveu de 1715 donne quelques détails sur la fortune de ce marchand : Il possédait des vignes, terres, maisons; notamment dans les clos de Bouillon, la Garenne, l'Angle, Bouteiller, du moulin de la Salle, la Cartrie, le Champ-de-Pie; à la Bazilière; au bourg la maison dite aujourd'hui du Lion-d'Or, et d'autres maisons « dans la rue d'aval ⁽¹⁾. »

(1) Aveu rendu le 28 octobre 1715 par Pierre Gallet et Renée Lorencin,

1695 Louis Valentin, « marchand hoste, vendant vin au Port-Launay. »

1695. Pierre Richard, sieur du Tertre, « premier fabriqueur de la paroisse de Couëron, » en 1701. Il était de cette riche famille qui possédait le Bois-ès-Loups, s'alliait en 1720 à un procureur du présidial de Nantes, et en 1723 à Pierre Templier, fils du sénéchal de Frossay. Ce même Templier mariait, en 1751, sa fille Anne, issue de son mariage avec mademoiselle Richard, à « messire Jérôme Gabriel Le Comte de la Coutangais, capitaine au bataillon de milice d'Angers. » Vers le même temps un seigneur de la Botardière épousait aussi une demoiselle Richard.

1697. Michel Formond, « marchand notable. » Il s'alliait en 1743 à une famille de négociants de Nantes.

1689. Michel Lehoux, d'une famille qui jouissait de beaucoup de considération et qui a longtemps habité Couëron, où elle possédait le Tertre, près le bourg. En 1718, Michel Lehoux maria une de ses filles au fils d'un « juge consul sous-maire de la ville de Nantes. »

1699. Simon Lehoux, de la même famille.

1699. François Mainguy, « marchand maître. »

xviii^e siècle : « Honorable homme Jean Mocquard, qui vivait en 1700.

1700. Honorable homme Honoré Lebrun, « fabriqueur de cette église, » en 1707.

1702. Honorable homme Joseph Bouriau.

1702. Michel Delorée.

1703 Louis Poisson, « l'un des fabriqueurs de cette église. »

1704. Honorable homme Gilles Raguideau, « premier fabriqueur de cette paroisse. »

1704. Vincent Trouvé.

1705. Honorable homme Michel Joyau.

sa femme, au seigneur de Couëron, devant « Martin et Bourdin, notaires de la chastelanie de Couëron et juridiction de Ses Maisons. »

1866.

18

1708. Noble homme Jean Huchet.
1710. Honorable homme Jullien Poisson..
1711. Honorable homme Jullien Perchais.
1711. Maurice Huchet.
1712. « Maître Julien Mainguy. »
1713. Jean Guillet, « marchand de draps de soye. »
1713. Mathurin Barré.
1715. Honorable homme Jean Georget, « marchand et maître-boulangier. »
1716. « Honnête garçon Jean Braud. »
1716. Pierre Jubineau.
1716. « Noble homme Mathurin Thuraud. »
1717. Pierre Barreau.
1718. Honorable homme Jean Perchais.
1719. Honorable homme Jacques Noël.
1720. Honorable homme Jean Raguideau.
1721. Honorable homme François Brunelière.
1721. Honorable homme Jean Montacié, « marchand voilier. »
1723. Honorable homme François Mocquard.
1724. Honorable homme Nicolas Baufreton.
1724. Honorable homme Pierre Raguideau, « fabricant syndic de cette paroisse. »
1725. Pierre Mocquard.
1728. Vincent Lehoux.
1741. Pierre Valentin.
1741. Honorable homme Thomas Chatelier.
1743. Honorable homme Jean Fracillon.
1744. Jean Mordel.
1744. Louis Lemailet.

Tous ces marchands, qui étaient en fait de véritables « négociants, » comme les qualifie un titre de 1775 qui désigne l'un d'eux ⁽¹⁾, savaient lire et écrire. On en trouvait même, comme

(1) Supplique du 15 mai 1775 « au seneschal de la chastelanie de Couéron

les Gallet, les Valentin, les Mocquard, les Lehoux, les Richard, les Arnaudeau, les Formond qui possédaient une éducation littéraire. C'est une erreur assez répandue de croire que les commerçants du ^{xvii}^e et du ^{xviii}^e siècles ne s'occupaient que de vendre et d'acheter; les documents contemporains prouvent qu'ils savaient prendre des délassements sérieux et qu'ils attachaient un véritable prix à l'instruction. Des relations qui s'établissaient entre eux et les classes privilégiées, il résultait une sorte de niveau dans l'intelligence et le langage, un échange de rapports aimables ou bienveillants, des formes polies et pleines d'urbanité qui tendent trop à disparaître aujourd'hui des habitudes des classes exclusivement livrées au commerce.

La plupart de ces marchands jouissaient d'une grande considération. Ils remplissaient, dans leur localité, les fonctions auxquelles les hommes du commun, comme on disait alors, pouvaient prétendre. Ils étaient répartiteurs ou collecteurs des taxes, membres du conseil de fabrique, et à ce dernier titre, les véritables administrateurs de la chose publique. Lorsqu'on lit, dans les précieux cahiers de ces assemblées ⁽¹⁾, les décisions prises, on reconnaît qu'elles n'étaient ni moins éclairées, ni moins soucieuses des intérêts locaux que les assemblées municipales de notre temps; il y avait des traditions, on les suivait en les appropriant aux besoins. Cette classe avait grandi par la fortune acquise grâce à son activité et à son travail. L'opinion, et aussi le pouvoir, comptaient avec cette bourgeoisie marchande dont nos chroniqueurs nous tracent le portrait : « *Item*. A l'entrée de » la ville, y avait quatre notables bourgeois et marchands de la » diète ville, gens de grande représentation, vestuz en robes de » damars, pourpoint de satin cramoisy et séon de velours tanné, » tenant sur le roy un grand poëslé blanc, noir et tanné, » frangé de mésine, et bastons d'azur semés de fleurs de lys

et juridiction de Sesmaisons, audit lieu, » dans un procès entre Lehoux, sieur de la Bernardière, et Pierre Charles.

(1) Les archives de Conérom possèdent deux de ces cahiers.

» d'or et le portoient ainsy tout le long de la ville jusques au » chasteau (1). »

Dans une société où la division des classes était si nettement tranchée, où les prérogatives de chacune d'elles étaient si exactement déterminées, nos marchands avaient aussi leurs qualifications honorifiques. Dans tous les actes du *xvii^e* et du *xviii^e* siècles leurs noms sont précédés des appellations *noble homme*, *honorable homme*, *sieur de*, *noble personne*, *maistre* un tel. Leurs femmes sont dites : *honorable personne*, *honneste femme*, ou *sa compagne*. Leurs filles étaient qualifiées : *honorable personne*, *honorable fille*, *damoiselle*, *honneste fille*; leurs fils, *honneste garçon*.

On aimerait à connaître ce qu'était la société à Couëron à cette époque de vie et de mouvement pour le pays; quelles habitudes, quelles relations, quels centres de réunions existaient. Les documents font défaut, mais ce qui a été dit laisse assez pressentir l'état des choses. Il est incontestable que le niveau intellectuel de cette société était supérieur à ce qui existe aujourd'hui, et cela s'explique facilement : Couëron ne comptait pas seulement des marchands, dont la plupart, d'ailleurs, étaient des hommes lettrés, on y trouvait, en outre, des procureurs, des sénéchaux des juridictions locales et de celles d'Indre, du Pellerin, de Frossay, des avocats au parlement et à la cour des comptes, des notaires, des officiers de l'armée et de la marine, des employés de l'État; tous ces éléments constituaient un milieu social que rien ne rappelle aujourd'hui.

C'est vers le milieu du *xviii^e* siècle que commence à décliner la prospérité commerciale de Couëron, bien qu'il soit resté le siège de transactions assez importantes jusqu'à la révolution (2). La principale cause de cette chute fut l'encombrement de la

(1) Manuscrit de « l'entrée du très-chrestien roy François premier de ce nom et de sa compagne la très-chrestienne royne, en la ville, cité et université de Nantes, faicte le huitie jour d'aoust l'an mil cinq cens dix huit. »

(2) En 1778, Ogée écrivait : « Couëron est un petit port où les barques et petits vaisseaux se mettent à couvert. »

Loire par les sables, cause contre laquelle la science lutte depuis un siècle sans avoir pu y opposer de moyens efficaces. Ces attérissements se sont formés pendant des siècles à Nantes même ; il y a cent cinquante ans ils sont descendus vers Couëron ; aujourd'hui ils menacent Paimbœuf, refoulant vers l'embouchure du fleuve la vie commerciale qui dans d'autres temps florissait quinze lieues plus haut. Dès 1757, l'ingénieur Magin étudiait les travaux à exécuter pour améliorer la Loire entre Nantes et Paimbœuf. Cette dernière localité s'élevait à peine de terre et c'était elle qui allait recueillir notre succession maritime qu'elle garderait moins d'un siècle ⁽¹⁾. En 1770, Perronnet, le célèbre auteur du canal de Bourgogne, venait se livrer aux mêmes études. Les navires étaient obligés de se décharger sur des gabares à

(1) Une chapelle fut fondée à Paimbœuf en 1052 ; mais cette localité resta jusqu'au xviii^e siècle un simple hameau habité par des pêcheurs ; elle fut érigée en paroisse en 1678, et depuis cette époque elle a constamment prospéré, jusqu'au jour où Saint-Nazaire est devenu le grand port de la Loire. René de Bruc, seigneur de Montplaisir, de la même famille qui avait jadis possédé l'un des fiefs de Couëron, contribua beaucoup à son développement. Louis XIV, « voulant récompenser les grands et mémorables services » de ce seigneur, érigea en marquisat, (février 1682), sa terre de la Guerche, (le château de la Guerche est situé dans la commune de Saint-Brevin), « considérable par sa châtellenie, son étendue, son ancienneté, et d'où dépendent les paroisses de Saint-Brevin, Corsept, Saint-Père, (Saint-Père-en-Retz), Sainte-Opportune, Saint-Michel et Paimbœuf ; » avec « la permission de faire tenir l'audience de la juridiction de ladite châtellenie de » de la Guerche dans le bourg ou île de Paimbœuf qui en fait partie, à « l'endroit qu'il jugera le plus propre ; et qu'au lieu du lundi que ladite audience se tenait à Saint-Père, elle se tienne dorénavant tous les samedis » de chaque semaine au bourg de Paimbœuf, peuplé du plus grand nombre « d'habitants, et plus commode pour eux et pour l'abord de tous les vaisseaux qui entrent dans la rivière de Loire et qui s'y arrêtent ; » et « auquel lieu nous avons voulu accorder aussi un marché le samedi de chaque semaine et quatre foires par an à perpétuité, le 8 avril, le 3 mai, le 28 août » et le 2 novembre, permettant d'y faire bâtir halles, bancs et étaux nécessaires. » Peu après René de Bruc faisait bâtir le château de la Verrie. Possesseur d'une grande fortune, maître des entrées de la Loire, ce seigneur, par son influence, ses réceptions et ses dépenses, donna un grand mouvement à ce pays.

Paimbœuf, tandis que soixante ans auparavant ils remontaient jusqu'à Couëron sans alléger. L'ensablement continu du fleuve, les travaux maritimes exécutés à Paimbœuf de 1778 à 1782, les événements de la Révolution amenèrent la ruine totale de notre commerce maritime. La petite paroisse qui avait été pendant plus de deux siècles le véritable port de Nantes éprouva une de ces crises dont une énergie persévérante peut seule triompher. Sa population dut chercher dans les travaux de l'agriculture et de l'industrie de nouveaux aliments à son activité : elle y trouva les sources d'une aisance générale que chaque jour voit accroître (1).

(1) Les archives de Couëron nous ont fourni la plupart des faits de cet article. Voir aussi les aveux de 1580 et de 1738 et Ogée et Guépin, auteurs déjà cités.

MONUMENTS.

Époque celtique. — Époque romaine. — La Ville-au-Chef et les Mortrais. — Bourg de Couëron : état ancien, château de Gazoire, église, stalles de l'église, anciennes habitations. — Ruines de Saint-Thébaud. — Chapelles : Saint-Martin, Notre-Dame-de-Recouvrance au Port-Launay, Saint-Blaise, Saint-Georges. — Constructions féodales : Bougon, Beaulieu, la Botardière. — Anciennes maisons. — Quais du Port-Launay. — Anciens moulins. — Croix de Carrefours.

Couëron ne possède pas de monuments bien remarquables. Cependant nous croyons utile de donner ici quelques indications qui ne sont pas sans intérêt.

On trouve peu de traces de l'époque dite celtique. Le voisinage d'une cité importante comme Nantes, qui avait accepté, avec la domination romaine, les dieux nouveaux qu'elle lui apportait, et aussi les progrès de la culture ont contribué à faire disparaître de bonne heure des monuments que ne recommandait aucune décoration de l'art. Cependant quelques noms restent, qui rappellent ces temps éloignés : *le Champ-Rond*, près du Port-Launay ; *le Clos-Rond*, voisin de la Galonnière, n'indiquent-ils pas des cromlechs ? *La Pierre-Blanche*, près de la Galonnière ; *la Pièce-des-Roches*, *la Roche-au-Lièvre*, *la Roche-Droite*, dans le nord de la commune ; *la Roche-Argan*, *la Grosse-Roche*, *la Pierre-Levée*, dans le clos du Breligout, attestent suffisamment l'existence de peulvans, de menhirs ou de dolmens. Mais nous ne voudrions pas affirmer qu'il faut voir aux lieux dits *le Jardin-des-Fosses*, près le bourg ; *les Fosses-Grimaud*, *les Fousseaux*, dans l'est de la commune ; *la Fosse-Couillaud* et

la Fosse-Colline, au centre, des sépultures celtiques ou des traces d'habitations gauloises.

Il ne reste sur le territoire communal aucun vestige de l'occupation romaine, à moins qu'on ne veuille lui attribuer les restes de murailles, presque enfouies dans le sol, que l'on montre dans le clos de vigne de la Salle. Ce point domine le cours de la Loire, et la position aurait été bien choisie pour l'établissement d'un camp, d'une station. En attendant que des fouilles viennent faire la lumière sur ce point, nous inclinons à penser que ces restes pourraient bien n'être que les ruines d'un ancien manoir, dit « l'Ebergement des Salles, » qui aurait existé sur cette partie du territoire de Couëron.

Le village de *la Ville-au-Chef*, dans le nord de la commune, n'excite pas moins d'intérêt. On y a trouvé des débris d'armes, diverses parties d'objets en fer, et plusieurs cercueils en schiste ardoisier. Une pierre de l'un de ces cercueils a servi à faire la croix élevée près de la maison de Pociou. Près de la Ville-au-Chef se trouve la ferme dite *des Mortrais*, et les terrains voisins, d'une étendue de plusieurs hectares, portent aussi ce dernier nom. Faudrait-il penser à l'existence d'une nécropole gallo-romaine remontant peut-être à l'époque de l'établissement du christianisme chez les Namnètes ? Nous nous bornerons à rappeler que des schistes semblables à ceux que l'on rencontre dans les terrains de la Ville-au-Chef existent dans le nord de l'arrondissement de Savenay ; qu'une voie romaine, partant de Blain, se dirigeait sur Châteaubriant et Rennes, en passant par le Gávre, Conquereuil et Derval ; et qu'une autre voie, partant aussi de Blain, passant entre Héric, Fay, Vigneux et Treillères, arrivait à Nantes par une entrée qui n'est pas bien connue. La Ville-au-Chef se trouvait-elle sur cette voie ?

Lorsqu'on gravit le coteau de Bel-Air et que, s'arrêtant près de la maison Olivier, on jette les yeux vers le bourg, on est frappé d'une disposition toute particulière : on n'aperçoit pas les façades des habitations ; le gros de l'agglomération formée par la partie ancienne ne présente que des pignons et des toits aigus

et pressés. C'est l'aspect de nos petites villes du moyen âge. Relevez par la pensée les clochers des chapellenies de Beauregard et de Beausoleil, celui de la chapelle de Saint-Georges, les tours et créneaux du château de Gazoire, dont les murs du parc se dessinent encore à votre gauche, les bois qui couvraient les coteaux de la Garenne ; faites avancer la Loire sur les terrains occupés par la verrerie, les Tourterelles et les Grands-Prés ; couvrez des navires de vingt nations cette partie du fleuve qui s'étend du bourg au Port-Launay, et vous aurez l'idée de Couëron aux *xvi^e*, *xvii^e* et *xviii^e* siècles.

Pénétrons à l'intérieur. A la place des maisons bâties au sud de l'église s'étendaient les dépendances du château et ses murailles, que la Loire venait battre ; elle s'avancait même sur les terrains occupés par les maisons Brevet et Dalaudière, car nous lisons dans l'aveu de 1580 que la maison, sous le porche de laquelle se tenait le marché à blé, était « située près de la rivière de Loyre. » Or, cette maison existe encore, c'est la maison Gourdon, sur la place de l'Église. Elle doit être comptée parmi nos plus anciennes constructions : son porche n'est pas postérieur au *xiii^e* siècle. La maison dite du Lion-d'Or, l'une des plus anciennes du littoral, existait en 1715 ; mais elle n'est pas antérieure au *xvii^e* siècle. La plupart des autres constructions qui se trouvent sur cet alignement n'étaient pas bâties en 1758 ; on n'y voyait encore que quelques jardins et des maisonnettes pratiquées dans les servitudes en ruine du château. La Loire couvrait encore l'espace occupé par la verrerie ; l'aveu de 1715 dit positivement que le jardin situé au nord de l'usine, dépendant de la maison du Lion-d'Or, et désigné alors sous le nom de « Jardin des Morandières, cernoyé de murailles, » était « borné la rivière de Loyre. » ⁽¹⁾ « La rue d'Aval, » sauf les maisons tout récemment

(1) D'un acte de vente du 10 août 1780, sur parchemin, consenti par « Pierre-Charles-Prudent de Bois-David, officier de cavallerie (*sic*), seigneur de la Botardière et Haye de Raye en Couëron, » à « Gabriel Loyer, sieur du Puygaudeau, négociant (*sic*), demeurant au passage du Port-Launay, » il ré-

construites, était à peu près ce que nous la voyons aujourd'hui. A la fin du ^{xvii}^e siècle, l'agglomération s'étendait, au nord, jusqu'à la hauteur de la maison Tronson et de la rue d'Aval ; à l'est, jusqu'à la rue montant de la Loire à la maison Letort. Le mode de construction de la maison Tronson, près de la mairie, et de celle du sieur Lebreton, sur la place, les figures grotesques qui les ornent, indiquent le ^{xv}^e siècle ou le commencement du ^{xvi}^e.

Nous avons dit quelques mots du château de Gazoire. Ogée écrivait, en 1778 : « Ce château était assez considérable ; il » était situé près du champ-de-foire et avait un parc d'une très- » grande étendue, qui a toujours conservé le nom de Parc-des- » Ducs. On n'y voit plus aujourd'hui que les débris d'une ruine » située où était auparavant le château, dont les mazzures (*sic*) » furent vendues, en 1748, au sieur Dugué, qui les fit démolir » l'année suivante pour se faire bâtir une maison où il se » logea. » Cette demeure des ducs de Bretagne, qui a reçu un roi et une reine de France, une foule de personnages illustres, a disparu du sol communal sans laisser aucun vestige. On n'est même pas bien sûr de reconnaître la maison Dugué. On montre seulement des restes des murs de l'ancien Parc-aux-Ducs sur la route de Sautron, entre le calvaire et la métairie du Parc.

L'église de Couëron n'a pas de style ; on y reconnaît cependant des traces de l'architecture du ^{xiii}^e siècle dans quelques-unes de ses dispositions à l'intérieur et dans les restes de sculptures des deux lucarnes établies, l'une au-dessus de la petite porte de la façade, l'autre sur le côté droit. L'ouragan de 1401 la détruisit. Les réparations furent sans doute considérables, car environ un siècle et demi plus tard, en 1571, on y comptait, outre « le grand autel, » ceux de « Saint-Jean, Saint-Mathurin,

sulte qu'à cette époque ce jardin était borné au sud par « le commun. » Évidemment par le commun sur lequel a été bâtie la verrerie. Ainsi, dans l'espace de soixante-cinq ans, la Loire s'était retirée, ou plutôt les alluvions amoncelées avaient exhaussé le sol.

Saint-Michel, Saint-Pierre ⁽¹⁾, Saint-Nicolas, Saint-Jacques, Saint-Guillaume et Saint-Sébastien, près le grand-autel. » Il y avait sans doute aussi un autel à la Vierge, car les archives constatent son existence en 1682. Le porche qui précède la porte principale de l'église fut édifié en 1645 par le recteur, M. Hallet, ainsi qu'il est constaté par l'inscription qui se trouve à la partie supérieure des quatre piliers qui le supportent. Les lambris et les vitraux de l'église étaient armoriés. Par une délibération du mois d'août 1790, le conseil général de la commune décida que ces armoiries seraient réparées; mais elles ont été effacées ou enlevées. La perte des vitraux, qui existaient encore en 1801, est surtout regrettable. Notre église possède une belle œuvre de la renaissance (fin du xv^e siècle): ce sont les stalles en chêne sculpté qui ornent le chœur et qui ont appartenu à la célèbre abbaye de Buzay.

Le monastère de Saint-Thébaud était peut-être antérieur à notre église. Parmi les débris qui jonchent le sol dans le pré du Coignet, on trouve des restes de chapiteaux de colonnes ou de piliers dont les sculptures semblent indiquer le roman du xii^e siècle.

La chapelle ruinée de Saint-Martin est aussi un de nos plus anciens édifices religieux. L'élégante ogive qui existe sur la face intérieure du seul mur qui soit encore debout, les détails qui en ornent les montants, une autre ogive à la partie supérieure du mur, mais déformée par l'affaissement de la ruine qui bientôt ne formera plus que des décombres, indiquent la bonne époque gothique du xiii^e siècle. La chapelle existait en 1580; on en parle encore une fois en 1599, puis nos archives n'en font plus mention.

La chapelle de Notre-Dame-de-Recouvrance, au Port-Launay,

(1) En 1790, le conseil général de la commune décida que la pierre de cet autel serait employée à paver le sol où se trouvaient les bancs. — L'église fut, du reste, dévastée à l'époque de la Révolution; il n'en resta que les murs. Les ornements de toute espèce: tabernacle, calices, soleils, ciboires, dais, croix, bannières, tout fut enlevé, voire même les cloches, sauf celle de l'horloge. (*Voyez Archives de Couëron.*)

était bâtie près de la maison Pouponneau, sur un terrain récemment transformé en voie publique. Ainsi s'est effacée la dernière trace de ce monument, dont le vocable indique l'origine et la dévotion particulière de nos marins à la mère du Sauveur. Nous ignorons la date de sa fondation, mais elle existait en 1592 ⁽¹⁾. Il est encore fait mention de Recouvrance en 1663 : le 26 septembre de cette année, « cette chapelle a été réconciliée par » M. l'abbé de Hercé, vicaire général du diocèse, en présence » des soussignés, devant qui, ledit jour, la cloche de la dite » chapelle a été bénie (*sic*) par ledit Sr abbé grand-vicaire; a » été parrain François Blanchard, fils de messire François » Blanchard, chevalier de la Musse; et maraine D^{lle} Reine » Blanchard, fille de messire Jean-Baptiste Blanchard, marquis » de la Musse, conseiller au parlement de Bretagne. On lui a » donné les noms de Reine-Françoise. » Quatre curés, le prieur d'Indre, et le curé de Saint-Clément de Nantes assistaient à la cérémonie. Nous ignorons quel événement avait motivé cette réconciliation. On officiait encore à Notre-Dame-de-Recouvrance en 1718.

La chapelle de Saint-Blaise, comprise, comme la précédente, sous le fief de la Musse en Couéron, existait aussi en 1592. On y officiait encore en 1780. Les ruines, et en particulier les ornements du portail, datent sa construction de la première moitié du xvi^e siècle. Le 12 octobre 1751, « Jérôme-Gabriel Le Comte » de la Coutangais, capitaine au bataillon de milice d'Angers, » fut marié dans cette chapelle avec Anne Templier du Baril, fille

(1) Ce vocable de Notre-Dame-de-Recouvrance est d'origine angevine. La statue de la madone était placée dans l'église des Carmes à Angers. Un pèlerinage s'y forma et une confrérie célèbre y fut établie, à la fin du xiv^e siècle, sous les auspices de Hardoy de Bueil, évêque d'Angers. Elle fut approuvée par vingt-quatre évêques, confirmée par cinq papes et répandue dans plusieurs diocèses, notamment dans ceux de Nantes et de la Rochelle. La dévotion à Notre-Dame-de-Recouvrance prit un grand accroissement au xvi^e siècle, au début des guerres de religion. (*Les Vies des saints personnages de l'Anjou*, par D.-F. Chamard, t. II, pp. 369-374.) On est ainsi autorisé à placer du xv^e au xvi^e siècle la fondation de notre chapelle.

de Pierre Templier du Baril, sénéchal de Frossay, avocat au parlement. Dans ces dernières années, on voyait encore dans la chapelle trois autels en granit. L'intérieur avait une superficie de 50 mètres carrés et pouvait contenir 150 personnes. Devant le portail s'étendait un parvis rectangulaire, garni de bancs en pierre; deux colonnes cylindriques en décoraient l'entrée. Une assemblée se tient encore aujourd'hui à Saint-Blaise le jour de la Purification, 2 février ⁽¹⁾.

La chapelle Saint-Georges, convertie en cellier, est située à l'entrée de la route de Nantes. Nous n'en avons trouvé aucune mention dans les archives; mais au XVIII^e siècle elle servait de prétoire à la juridiction seigneuriale de Beaulieu.

Il reste peu de chose de l'architecture féodale dans la commune. Le plus ancien de nos châteaux seigneuriaux encore debout est celui de Bougon. Les sculptures formées de choux qui encadrent la porte principale, les meneaux qui divisent les fenêtres indiquent incontestablement le XV^e siècle.

Une construction du XVII^e siècle, sans grande importance, avait remplacé l'ancien château de Beaulieu assiégé par les ligueurs; elle a été abattue dans ces dernières années. Il y avait une chapelle au château en 1608, ce ne peut être la même que celle que celle qui existe aujourd'hui et qui n'a rien de remarquable au point de vue architectural ⁽²⁾.

Une jolie construction moderne a remplacé la maison de la

(1) Saint-Blaise, évêque de Sébaste, en Arménie, fut martyrisé en 316, sous Dioclétien. Sa fête se célèbre le 3 février.

(2) Cette chapelle renferme les tombeaux du marquis et de la marquise de Trévelec, de leur fille et de leur fils. On lit sur la tombe de ce dernier ces mots gravés aussi sur le monument élevé à sa mémoire, par sa mère, près de l'arche de Beaulieu :

Rien ne m'est plus,
Plus ne m'est rien.

C'est la devise que prit Valentine de Milan après la mort de son mari. Il est touchant de retrouver, à quatre cents ans de distance, aux lieux habités par la fille de Valentine, cette même devise reproduite pour exprimer une douleur non moins profonde.

Botardièrre, qui datait du xvii^e siècle et qui avait dû elle-même être précédée d'un édifice plus en harmonie avec les mœurs féodales.

On trouve dans nos villages, à l'Arrette, à l'Angle, au Plessis, (*maison Begnaud*), à la Guinière, à l'Epine, des maisons du xv^e et du xvi^e siècles. Le Petit-Bois-ès-Loups offre, dans sa partie est, des restes de l'élégante architecture de cette dernière époque; cette maison a dû être bâtie par la famille Drouet ou par la famille Richard.

Nous citerons encore : les murs des quais du Port-Launay, construits au xvi^e ou au xvii^e siècle; parmi nos plus anciens moulins : ceux des Haies, du Bois-David, du Tertre-Tombé, de Quilly; deux au Tertre-Bachelier, qui existaient peut-être en 1580, et deux au Port-Launay; nos plus vieilles croix de carrefours : la croix de Bauche, qui porte la date de 1638; la Croix-Gicquiau; celles de la Rouaudière, du Bignon et de la Gerbetière.

NOTABILITÉS.

Geoffroy Drouet. — Guillaume Harouys. — Gabriel Hus. — Jean Poulain.
— La famille Lucas-Championnière. — Charles d'Orbigny. — Le Père Lavigne. — Prudent Leray.

Plusieurs habitants, propriétaires à Couëron, ont rempli des fonctions élevées; quelques hommes remarquables y ont reçu le jour.

Geoffroy Drouet, sieur de l'Angle, en Couëron, a été le premier maire de Nantes, de 1564 à 1565.

Guillaume Harouys, sieur de la Rivière, fut maire de cette ville, de 1571 à 1572, et honora ses fonctions par la généreuse résistance, qu'avec ses échevins, il opposa aux ordres du duc de Montpensier qui voulait renouveler à Nantes les scènes de la Saint-Barthélemy. Un autre membre de cette famille, Charles Harouys, fut aussi maire de Nantes, de 1588 à 1590, et de 1598 à 1599. Il résista aux mesures vexatoires de Mercœur, et Henri IV l'installa pour la seconde fois dans ces fonctions, le lendemain de la signature de l'édit qui accordait la liberté de conscience aux protestants.

Gabriel Hux ou Hus, sieur de la Bouchetière, trésorier des états de Bretagne, de cette famille Hus qui a possédé le Grand-Bois-ès-Loups, fut maire de Nantes, de 1599 à 1601. Les usages touchant la nomination des maires voulaient que l'assemblée de ville dressât une liste de trois candidats sur laquelle le roi choisissait le titulaire : Henri IV exprima le désir d'y voir le nom du sieur de la Bouchetière, royaliste éprouvé, emprisonné

jadis par les ligueurs. Les Nantais « remontrèrent humblement au roi que sa reconnaissance envers le sieur de la Bouchetière était fort touchante; mais que ce n'était pas une raison pour porter atteinte à la liberté de leurs suffrages, » et le protégé du roi n'obtint pas une voix. Henri IV écrivit de sa main aux Nantais : « Je trouve fort étrange de ce qu'il y en ait eu quelques-uns d'entre vous si hardis que de nommer des gens que je ne veux qui soient nommés, ma volonté étant que le sieur de la Bouchetière soit élu; qu'il n'y ait aucune faute et que je soie obéi en cela. » Et quelques jours après il nomma le maire sans attendre le résultat des élections ⁽¹⁾.

Jean Poullain, sieur de la Vincendière, fut aussi maire de cette ville, de 1661 à 1662. Nous avons dit qu'il avait épousé, vers 1645, la fille de Michel Jannin, sieur des Dodières, en Couëron, et que cette propriété est restée dans cette famille jusqu'à la Révolution. Un jeton de ce maire porte, au droit, ses armes et cette inscription : *Jean Poullain, sieur de la Vincendière, maire de Nantes, 1661*; au revers, les armes de Nantes avec cette légende : *Insignia civitatis Nannetensis*, et à la partie inférieure : *Bene gesti munus honoris*.

Nous avons vu que Couëron a été le berceau de la famille Lucas-Championnière, qui a produit plusieurs hommes distingués, nous citerons : M. Lucas-Championnière, l'un des officiers de l'armée de Charette. Il fut député de la Loire-Inférieure de 1815 à 1830. Il a laissé des mémoires sur la guerre de la Vendée; Mellinet en a cité un passage dans *la Commune et la milice de Nantes*, et Pitre-Chevalier en a donné des extraits plus étendus dans son ouvrage *Bretagne et Vendée*.

M. Lucas-Championnière a laissé deux fils qui se sont fait un nom : J. Lucas-Championnière, rédacteur du *Journal de Médecine et de chirurgie pratiques*, et Paul Lucas-Championnière, savant jurisconsulte, mort à Paris en 1851.

Charles d'Orbigny, l'un des auteurs du *Dictionnaire d'his-*

(1) Pitre-Chevalier, *Bretagne et Vendée*.

toire naturelle; le Père Lavigne, orateur distingué, et Prudent-Louis Leray, peintre, élève de Paul Delaroche, sont nés à Couëron.

CONCLUSION.

Cette étude nous a montré que Couëron d'abord simple réunion de cabanes, que les avantages d'un fleuve avaient fait naître, subissant les guerres, les pillages, les invasions, mais puisant dans le christianisme, qu'il reçut dès son apparition dans notre contrée, les premiers enseignements de la civilisation et surtout cette force morale qui était l'unique consolation et le meilleur appui dans ces temps de luttes incessantes.

Après des siècles de ruine et de misère, un immense besoin d'ordre se fit enfin sentir. L'organisation du protectorat féodal, sous l'impulsion de l'Église, réalisa un progrès incontestable. Couëron eut le bonheur de tomber dans le domaine des grandes familles terriennes, et plus tard dans celui des ducs de Bretagne qui le protégèrent efficacement. Son heureuse position lui valut un autre appui : port de la cité nantaise, cette ville couvrit de son patronage la petite localité qui servait sa fortune. Grâce à ces circonstances favorables, Couëron vit, au xvi^e siècle, sa richesse s'accroître et ses relations s'étendre. Son commerce atteignit à son apogée dans les deux siècles suivants. Alors grandit en influence cette classe bourgeoise qui n'a jamais été, dans notre petit pays, plus nombreuse et plus éclairée.

Devant des accidents physiques que la science était impuissante à combattre, cette prospérité s'arrêta et déclina rapidement. L'esprit d'initiative qui animait la population ne l'abandonna pas, et au moment opportun elle appliqua tous ses efforts à la recherche de nouvelles sources de revenus : d'immenses communs furent clos et afféagés, d'importants établissements furent créés. Ainsi se manifesta, dans la dernière moitié du

xviii^e siècle, le double mouvement qui a rendu notre agriculture si florissante et donné l'essor à notre industrie.

N'y a-t-il pas intérêt et profit à suivre ce spectacle d'une communauté de quatre à cinq mille âmes luttant contre des obstacles de toute sorte, s'avancant lentement, mais toujours d'un pas ferme et résolu, vers le mieux, vers la réalisation du progrès ? Qui pourrait dire ce qu'il a fallu d'énergie morale aux générations pour traverser ces situations diverses ? La marche de l'humanité est toujours la même : le présent est le fruit des œuvres et de l'expérience du passé qui nous est un perpétuel enseignement. Un énergique labeur, une volonté persévérante ont fait Couëron ce qu'il est. Grâce à leurs efforts, notre sol ingrat a été fertilisé, nos marais desséchés, les capitaux multipliés. Que les fils s'en souviennent ; s'ils veulent continuer l'œuvre de leurs pères, élever le niveau de la moralité et du bien-être de la petite ville, qu'ils mettent en pratique leur devise : Tout par le travail.

Cholet, le 30 janvier 1863.

ÉTUDE

SUR LA PROVENANCE DES

PIERRES DITES HACHES CELTIQUES

TROUVÉES DANS LES DOLMENS,

ET SPÉCIALEMENT DE CELLES EN JADE,

PAR M. L'ABBÉ CAHOUR.

MESSIEURS,

J'aime les travaux des hommes spéciaux et consciencieux. J'apprends plus en une heure avec eux, que je ne le ferais peut-être en un an avec les seules données de la science superficielle ; et, lorsque je parle archéologie au milieu de vous, j'aime encore à m'entourer de ces autorités sérieuses. Je me sens plus à l'aise et je suis moins timide à déduire les conséquences qui me paraissent découler de faits bien observés.

Ce petit préambule m'est inspiré par la nature de l'étude que je vous sou mets et par la méthode que je me propose d'y suivre, et qui consistera à invoquer fréquemment un savant mémoire présenté par M. Damour à l'Académie des Sciences, et que l'illustre assemblée n'a pas hésité à reproduire, *in extenso*, dans ses comptes-rendus hebdomadaires (21 et 28 août 1865.)

Vous savez, Messieurs, que la découverte dans nos dolmens de pierres travaillées, dites haches celtiques, a éveillé diverses questions intéressantes, parmi lesquelles il faut distinguer celle de leur provenance. Plusieurs savants ont pensé que, si leur ori-

gine était parfaitement connue, elle pourrait donner des indices précieux sur les mouvements et les migrations des peuples primitifs, chez lesquels ces instruments furent en usage. Quelques-uns même se sont hâtés de faire parler ces pierres et d'édifier, sur leur prétendu témoignage, des systèmes historiques et cosmogoniques étranges. Mais il s'est trouvé d'autres savants, plus positifs, qui n'ont pas cru devoir admettre qu'on fit dire à ces témoins muets plus que ne comportait leur compétence. Ils se sont même avisés d'exiger d'eux leur certificat d'origine étrangère et lointaine, dont on leur faisait comme un titre de noblesse, afin d'en tirer des déductions plus brillantes ; et, il faut en convenir, si plusieurs ont résisté jusqu'à ce jour à l'épreuve, la plupart y ont échoué et ont dû s'avouer d'une extraction plus modeste.

M. Damour est un de ces hommes sérieux, et son travail m'a paru, entre beaucoup d'autres, très-propre à jeter sur cette question de vives lumières. Se dégageant de tout système préconçu, et se plaçant en face des pierres de nos dolmens et d'échantillons similaires, empruntés aux gisements connus, il leur a demandé de justifier de leur identité matérielle, et, pour arriver à la vérité, il a d'abord étudié, avec le coup d'œil d'un minéralogiste exercé, la couleur, le grain, l'opacité, la densité, la fusibilité, en un mot, tous les caractères physiques de ces pierres. Mais, ce premier examen l'ayant conduit à reconnaître que, si ces indications peuvent aider à discerner les genres, il n'en est pas ainsi des espèces particulières dont les nuances sont si nombreuses et si faciles à confondre, il a eu recours à un second moyen. Il a jeté tous ces échantillons dans le creuset chimique, et l'a forcé, par une habile et patiente analyse, de produire tous les principes élémentaires qui les constituent, espérant arriver par là à une solution certaine. A-t-il atteint complètement son but ? Je n'oserais l'affirmer. On sait combien de causes délicates peuvent compromettre l'exactitude des procédés chimiques, même entre les mains des opérateurs les plus exercés ; mais il est cependant certain que M. Damour a apporté à la question un nouvel et très-important élément de solution.

Afin d'en mieux juger, laissons-le exposer lui-même son but et sa méthode :

« Depuis quelques années, dit-il, les archéologues dirigent spécialement leurs recherches sur les objets dont la fabrication remonte à ces temps reculés auxquels l'histoire ne peut encore assigner de dates précises. De zélés explorateurs pénètrent au fond des antiques tombeaux, en reproduisent l'image et recueillent jusqu'aux moindres débris enfouis depuis tant de siècles, préparant ainsi la voie à quelque nouveau Champolion qui parviendra à rattacher un anneau de plus à la chaîne des temps historiques. Pour aider à leurs efforts, diverses sciences peuvent apporter un utile concours. L'observation des faits géologiques, appuyée des savantes inductions de la zoologie et de la paléontologie, avait déjà rendu évidente la vérité des paroles des Saintes Écritures marquant la succession des êtres sortis des mains du Créateur. La minéralogie, la chimie, en faisant connaître les caractères et les principes constituants des matières que nos premiers pères mirent en usage pour assurer leur conservation, peuvent jeter aussi quelques lueurs nouvelles sur les mouvements et les migrations des peuples qui se répandirent dans les contrées habitables.

» Par ces considérations, il m'a semblé qu'il ne serait pas sans intérêt, au point de vue de l'archéologie, comme de la minéralogie, d'étudier les caractères et la composition des substances minérales mises en œuvre par l'homme aux époques antéhistoriques... Les pierres dont il sera ici question font partie des collections des différents musées, savoir : Musée d'Artillerie, Musée Ethnographique, Musée d'Histoire naturelle de Paris, Musée Saint-Germain, Musée de la Société polymatique du Morbihan, Musée de Zurich; et de plusieurs collections particulières : celles de MM. Berthoud, comte de Bouillé, Dr Clément, Desnoyers, Desor, Le Dentu, Bouillet, Cl. Gay, de l'Institut, Frère Euthyme, de MM. Falsan, Fournet, Lartet, comte de Limur, de Mortillet, Pingret, marquis de Vibray, de Watteville, etc... J'ai opéré sur des parcelles d'échantillons intacts, de 1 à 2

grammes, et que je considère comme types des matières indiquées, et je me suis servi, pour en peser les résultats, d'une balance de Fortin et d'une de Deleuil, la première sensible au poids de cinq milligrammes, la seconde au demi-milligramme.

» Parmi les substances minérales trouvées dans les monuments antéhistoriques, et celles que l'on recueille encore chez les tribus sauvages, nous pouvons, dès aujourd'hui, signaler : 1° les matières formées de silices (quartz, agathe, jaspé, silex); 2° l'obsidienne; 3° la fibrolite; 4° le jade oriental (ou néphrite); 5° le jade océanien; 6° la jadéite; 7° la chloromélanite, etc..... Dans ce mémoire, je me propose d'examiner chacune des sept premières substances minérales, m'attachant à décrire leurs caractères distinctifs..... »

Ces sept substances, Messieurs, sont, en effet, les plus importantes à étudier, au point de vue de la provenance; mais elles ne méritent pas toutes une égale attention. C'est pourquoi je ne dirai qu'un mot de l'obsidienne, produit volcanique, dont on peut trouver des gisements partout où il y a eu des volcans, et dont l'existence n'a pas encore été constatée d'une manière certaine dans nos dolmens.

Il en est autrement, sous ce dernier rapport, des matières siliceuses. De nombreux échantillons de ces pierres ont été retirés de nos monuments; mais les gisements de ces minéraux étant répandus sur tous les continents, et spécialement dans les contrées que nous habitons, la question de leur provenance, dans ses rapports avec les migrations des peuples, devient d'un intérêt secondaire. Il est évident que les habitants de ces contrées, trouvant ces matières sous leur main, les ont employées de préférence à celles de même nature qu'ils eussent dû aller chercher au loin.

La fibrolite a également des gisements indigènes, même assez rapprochés de nous. Son étude offre cependant un plus grand intérêt, à cause des erreurs auxquelles a donné lieu son extrême ressemblance avec le jade. Vous n'ignorez pas, Messieurs, les quantités de haches celtiques retirées des dolmens du Morbihan,

et que l'on supposa être en jade. Le Manné-er-R'hoek, à lui seul, passa pour en avoir fourni une centaine, et cette opinion s'étendant au loin, on ne sut plus qu'en croire. Un savant archéologue du Poitou écrivait : « Dans nos pays, la presque totalité des haches en pierres des dolmens est fabriquée soit avec les silex de la contrée, soit avec les roches d'origine ignée du centre granitique de la France ; l'exception, c'est le jade. En Bretagne, au contraire, le jade paraît être la règle dominante. S'il n'était que l'exception comme dans le reste de la France, on admettrait sans hésiter que ces jades ont pu venir de loin, de très-loin même ; mais il y en a trop vraiment pour ne pas être assailli de doutes à cet égard. » (Lettre de M. de Longuemar à M. Parenteau.)

Or, Messieurs, ces doutes et ces erreurs venaient de ce que la plupart de ces haches morbihanaises étaient en fibrolite tellement ressemblante au jade qu'il est facile de s'expliquer comment nos savants collègues du Morbihan ont pu s'y méprendre eux-mêmes. Il n'a fallu rien moins que l'analyse chimique de ces minéraux pour en constater les différences essentielles. Je crois donc utile de citer ici ce que dit M. Damour de la fibrolite. Cette citation établira un terme de comparaison avec ce que nous avons à dire du jade.

« La fibrolite, dit-il, a été souvent confondue avec le jade dont elle a quelquefois toute l'apparence extérieure, et désignée à tort sous ce nom. Voici quels sont ses caractères physiques : couleur blanc-laiteux, souvent jaunâtre et marbrée de veines et de taches grises ou couleur de rouille ; à peu près opaque ; quelques échantillons montrent une certaine translucidité ; structure à fibres fines, soyeuses, très-serrées, contournées et comme entrelacées en divers sens, et c'est de là que lui vient son excessive ténacité ; sa densité varie entre 3,18 et 3,21 ; elle est rayée par le quartz ; elle raye le verre et le feldspath ; complètement infusible à la flamme du chalumeau ; les acides ne l'attaquent pas... »

Voici sa composition chimique, d'après une analyse faite sur trois échantillons différents :

FIBROLITE DE CARNATE ANALYSE PAR CHENEVIX. — Densité = 3,210.	FIBROLITE DE BRIOUDE ANALYSE PAR DAMOUR. — Densité = 3,209.	HACHE CELTIQUE EN FIBROLITE, trouvée dans le Manné-er-H'roek (Morbihan). ANALYSE PAR L'AUTEUR. — Densité = 3,193.
Silice 0,3800 Alumine.. 0,5825 Oxyde ferrique. } Matières volat.. } 0,0375	0,3718 0,6117 0,0070 0,0106	Oxygène. Rapports. 0,3710 0,1979 3 0,6103 0,2843 4 0,0071 0,0120
TOTAUX... 1,0000	1,0011	1,0011

« La fibrolite appartient aux terrains de granite et de micaschiste. On l'a rencontrée dans des localités diverses, notamment : dans l'Inde, (province de Carnate,) où elle est associée au corindon ; aux États-Unis (État de Delaware) ; au Tyrol, en Moravie, en Bavière ; puis en France, dans les départements du Rhône et de la Haute-Loire, à Pierrescize et à Fort-Saint-Jean ; dans des filons de quartz, sur le chemin de Ternay à Givors ; au Mont-Pilate, à Brignais, à Rive-de-Gier, aux environs de Pontgibaud. Elle se trouve encore aux environs d'Issoire, à l'état de galets ; près de Brioude et de Laugeac, associée comme celle de l'Inde à de petits grains de corindon rose et de corindon bleu saphir.

» Lorsque l'on compare les haches en fibrolite trouvées dans le Morbihan, le Lyonnais et le département de la Seine avec les échantillons bruts de cette matière qu'on recueille actuellement encore en place dans les départements du Rhône et de la Haute-Loire, il n'est guère possible de conserver le moindre doute sur leur identité d'origine. On peut donc admettre que la fibrolite dont ces haches sont formées a été prise sur l'un des points de la France que j'ai indiqués ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire de remonter à des gîtes lointains. »

Mais, Messieurs, hâtons-nous d'arriver au jade, le plus important de ces minéraux, parce qu'il est réputé exclusivement

oriental et que c'est sur cette opinion que sont fondés les problèmes sérieux, aussi bien que les systèmes singuliers auxquels j'ai fait allusion. Je ne décrirai point les procédés employés par M. Damour pour obtenir ses résultats ; je me bornerai à dire qu'il a dû y consacrer des dépenses de temps et d'argent, ainsi que des moyens chimiques qui sortent de l'ordinaire. On lui reproche d'avoir poussé trop loin ses analyses et d'avoir distingué plusieurs espèces de jade, au lieu d'une seule, généralement admise avant lui. Je ne puis partager cette manière de voir. Du moment où l'on désirait obtenir des indices sérieux sur les migrations des peuples primitifs par la comparaison des pierres des dolmens avec celles des gisements naturels, il était indispensable de constater l'homogénéité de ces produits par des analyses aussi précises que possible, la présence ou l'absence de corps élémentaires identiques devant nécessairement faire admettre ou rejeter leur communauté d'origine. De même aussi, du moment où l'analyse découvrait des différences essentielles dans la composition de matières confondues jusqu'alors sous un même nom, il devenait nécessaire de distinguer ces espèces par des dénominations particulières, sous peine de maintenir la confusion et d'anéantir le fruit de l'analyse. Loin donc de blâmer le savant chimiste de s'être appliqué à décomposer, peser, calculer les éléments de ces corps, et d'en avoir étendu la nomenclature, nous devons lui savoir gré de n'avoir pas reculé devant cet important travail.

Je signalerai seulement les résultats obtenus par M. Damour, indiquant les noms, les caractères physiques, les éléments chimiques et les gisements du jade reconnus par lui. Je grouperai chacune de ces données suivant leur nature, afin d'en mieux faire ressortir les analogies et les différences.

D'après ses études, M. Damour distingue quatre espèces de jade : le jade oriental ou néphrite, le jade océanien, la jadéite et la chloromélanite.

« Sous le nom de jade oriental, dit-il, on a confondu des substances minérales bien diverses, parmi lesquelles on peut citer : l'agate, le jaspe, le feldspath, la fibrolite, la saussurite, la ser-

pentine ; puis certaines roches connues sous les noms d'aphanite, diorite, pétrosilex, et généralement toutes sortes de matières plus ou moins dures, plus ou moins compactes et tenaces, et dont la nature n'était pas bien connue. Je n'appliquerai ici la dénomination de jade qu'à la substance minérale compacte employée par les peuples de l'Asie, et notamment par les Chinois, à la fabrication d'objets de sculpture et dont les caractères vont être décrits...

» *Jade oriental*, couleurs diverses : Blanc de lait, blanc jaunâtre, grisâtre, gris verdâtre, puis toutes les nuances du vert. Les variétés blanches montrent fréquemment, sur quelque partie de leur surface, une zone couleur de rouille. Les morceaux polis ont un éclat en quelque sorte moelleux et velouté, ou bien gras et comme huileux. Habituellement translucide, surtout lorsqu'il est aminci en plaques, mais à un moindre degré que la calcédoine. Structure compacte, cassure à fines esquilles, rayant le verre ; rayé par le feldspath. Densité = 2,96 à 3,06. Très-tenace. Fusible à la flamme du chalumeau en émail blanc. Dégageant une faible quantité d'eau acide par la calcination à la température du rouge cerise. Inattaquable par les acides... Il doit être rapporté à la tremolite, espèce du groupe des amphiboles.

» *Jade océanien* : A première vue, il est facile à confondre avec le précédent. J'ai dû pourtant le classer à part et le désigner sous une épithète particulière à raison de sa composition et de quelques autres caractères distinctifs. Ses couleurs sont les mêmes que celles du jade oriental. Il a même éclat gras, mais plus net et avec moins de translucidité ; du reste, même dureté, même ténacité. Mais sa densité montre une notable différence avec celle du précédent. Elle s'élève à 3,18 ; sa structure, habituellement compacte, est parfois traversée de parties fibreuses douées d'un éclat soyeux. Il fond à la flamme du chalumeau, en un émail blanc-jaunâtre, mais avec moins de facilité que le jade oriental.

» *Jadéite* : Voici ses caractères distinctifs : Couleurs variées : blanc laiteux, blanc teinté de veinules vertes, gris verdâtre, gris

bleuâtre, gris clair avec translucidité égale à celle de la calcédoine, quelquefois moucheté de veines chloriteuses d'un vert sombre ; jaune orangé ; vert foncé passant au noir ; vert-pomme et plus rarement vert-émeraude pur... Sa structure est cristalline, lamellaire ou fibro-lamellaire, quelquefois un peu schistoïde ; cassure esquilleuse... rayant le feldspath et le jade oriental. Rayé par le quartz. Densité, 3,28 à 3,35. Très-tenace. Facilement fusible : une mince écaille, exposée à l'extrémité de la flamme d'une lampe à alcool, se fond aisément en un verre jaunâtre ou grisâtre, demi-transparent .. La jadéite n'est pas attaquée par les acides, ou du moins ne l'est qu'en très-faible proportion....

» *Chloromélânite* (nom qui signifie vert noir ou sombre) : Au premier aspect, cette substance paraît noire ; mais lorsqu'on l'observe par transparence à la lueur d'une bougie, on reconnaît que sa couleur est vert-foncé. Structure cristalline ; cassure finement esquilleuse, quelquefois schistoïde ; poussière vert grisâtre. Une plaque très-mince, coupée dans la longueur d'une haché, a montré par transparence une belle teinte vert foncé, sillonnée de veines parallèles, d'une matière ressemblant à la chlorite... Très-tenace. Densité = 3,40 à 3,65. Fusible à la simple flamme de la lampe à alcool, mais avec moins de facilité que la jadéite. Chauffée à la flamme du chalumeau, elle fond en un verre brun verdâtre. Elle est inattaquable aux acides soit avant soit après la fusion..... »

La description comparative de ces quatre espèces de jade peut donner lieu à plusieurs remarques importantes. Je n'en ferai que deux. La première est : Combien chacune de ces espèces offre de variétés de couleurs, de nuances et d'aspects ; combien, en les rapprochant et en les jugeant d'après ces apparences, il est facile de les confondre ; combien, par conséquent, il importait de les soumettre à l'épreuve chimique pour établir entre elles des distinctions scientifiques certaines. La seconde est que, parmi les traits de ressemblance qui portent à confondre le jade avec la fibrolite et les silices, il est une différence essentielle, facile à constater : c'est que la fibrolite et les silices sont infu-

sibles à la flamme du chalumeau, tandis que la fusibilité par le même moyen est une propriété commune aux deux premières espèces de jade, et que les deux autres fondent même à la flamme de la lampe à alcool. M. Damour ne manque pas de faire remarquer cette différence qui est un premier moyen chimique de discerner le jade d'un grand nombre de pierres qui en ont l'apparence; mais il ne lui suffit pas: c'est pourquoi il se livre à la décomposition complète du jade et à la recherche de ses éléments constitutants. C'est son principal travail; il le résume en sept tableaux, dont je reproduirai les quatre premiers seulement, comme étant les plus importants au point de vue qui nous occupe.

Jade oriental (Jade néphrite).

JADE ORIENTAL BLANC DE LA CHINE.				JADE VERT SOMBRE, EN FORME DE HACHE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE.			
Densité = 2,970.				Densité = 3,015.			
		Oxygène. Rapp.				Oxygène. Rapp.	
Silice.....	0,5760	0,3072	9	Silice.....	0,5170	0,2757	9
Magnésie.....	0,2561	0,1012		Chaux.....	0,1309	0,0374	1
Oxyde ferreux.	0,0066	0,0015	0,1030 3	Magnésie.....	0,2350	0,0929	
Oxyde mangan.	0,0016	0,0003		Oxyde ferreux.	0,0762	0,0169	0,1098 3
Chaux.....	0,1268	0,0360	1	Oxyde de chro- et alumine...	0,0095		
Alumine.....	0,0025			Matière volat..	0,0242		
Oxyde de chr..							
Eau et mat. vol.	0,0274						
	0,9970				0,9928		(¹)
Formule: 2Ca + 6 (Mg, Mn, Fe) + 9Si.							

(¹) La différence que l'on peut remarquer entre les chiffres exprimant, dans ce tableau, l'analyse du jade vert de la Nouvelle-Zélande, et ceux publiés dans le compte-rendu de l'Académie des Sciences, provient d'une erreur d'impression dont nous devons la rectification à l'obligeance de M. Damour.

Jade océanien.

FRAGMENT D'UNE HACHE APPORTÉE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE.				
Densité = 3,18.				
		Oxygène.		Rapports.
Silice.....	0,5225....	0,2787		2
Chaux.....	0,1927....	0,0550		
Magnésie.....	0,1807....	0,0714	} 0,1415	1
Oxyde ferreux.....	0,0680....	0,0151		
Soude.....	0,0068			
Alumine.....	0,0058			
Oxyde de chrome.....	0,0026			
Eau et matières volatiles...	0,0150			
	0,9941			

Jadéite.

JADÉITE DE LA CHINE. Grain de collier gris-vertâtre. Densité = 3,340.	ANULETTE VERT-Émeraude marbré de blanc. Densité = 3,340.	HACHE CELTIQUE DU MORBIHAN. Densité = 3,344.
		Oxygène. Rapp.
Silice..... 0,5917	0,5966	0,5862 0,3126 6
Alumine..... 0,2258	0,2286	0,2177 0,1014 2
Chaux..... 0,0268	0,0227	0,0385 0,0110
Magnésie..... 0,0115	0,0241	0,0223 0,0088
Oxyde ferreux.... 0,0156	9,0042	0,0186 0,0041
Oxyde manganoux. "	"	0,0028 0,0006
Soude..... 0,1293	0,1287	0,1164 0,0300
Oxyde de chrome.. "	0,0014	1,0025
1,0007	1,0063	

Chloromélanite.

HACHE TROUVÉE A EXCIDEUIL (MORDOGNE). Densité = 3,413.	HACHE TROUVÉE A MANÉ-ER-H'ROEK (MORBIHAN). Densité = 3,410.
	Oxygène.
Silice..... 0,5640	0,5612 0,2993
Alumine..... 0,1476	0,1496 0,0697
Oxyde ferrique..... 0,0327	0,0334 0,0100
Oxyde ferreux..... 0,0606	0,0654 0,0145
Chaux..... 0,0549	0,0517 0,0148
Magnésie..... 0,0182	0,0279 0,0110
Oxyde manganoux..... 0,0066	0,0047 0,0011
Soude..... 0,1120	0,1099 0,0283
Potasse..... traces	traces
Acide titanique..... "	0,0019
0,9966	1,0057

D'après ces tableaux, il est facile de voir quelle est la nature des corps qui constituent chacune des quatre espèces de jade ; dans quelles quantités proportionnelles ils s'y trouvent, et quels sont ceux dont la présence ou l'absence s'y fait comparativement remarquer ; par conséquent, quels sont les caractères chimiques essentiels qui différencient ces espèces minérales. C'est à l'aide de ces données précieuses que M. Damour s'est mis à comparer les échantillons des dolmens et ceux des gîtes naturels, et qu'il s'est attaché à en déterminer la provenance. Voici les résultats qu'il a obtenus :

Le jade océanien a ses gisements, ainsi que l'indique son nom, dans les îles de l'Océanie, et spécialement à la Nouvelle-Calédonie, à la Nouvelle-Zélande et aux îles Marquises. Les échantillons qu'il a analysés venaient de ces îles ; mais aucun de même nature, provenant de nos dolmens, ne lui est apparu.

« Les gisements du jade oriental, dit-il, se trouvent sur le continent asiatique, et particulièrement en Chine, dans la contrée située entre la province du Seu-Tchouan et le Thibet. On le rapporte également de la Sibérie orientale, attenant aux frontières de la Chine. Il provient encore de plusieurs îles de l'Océanie, (Nouvelle-Zélande, Nouvelle-Calédonie, îles Marquises, Taïti.) Les échantillons qui arrivent de ces dernières contrées sont habituellement façonnés en idoles de formes grossières, ou bien en haches ayant conservé en partie les contours inégaux et sinueux de la matière brute qui, très-probablement, se trouve à l'état de galets dans les terrains d'alluvion ou dans le lit des fleuves et des torrents. »

Sur six échantillons soumis à l'analyse, deux seulement ont été trouvés en France, l'un au musée de Vannes, l'autre à celui de Toulouse ; mais leur origine celtique ne paraît pas certaine. C'est pourquoi M. Damour la déclare *inconnue* ; et, à cette occasion, il émet le vœu très-scientifique que, lorsqu'on découvre dans les antiques monuments quelque objet en pierre travaillée, et principalement s'il a l'apparence du jade, on ait soin de l'accompagner de notes précises indiquant en quel lieu et dans quelles

circonstances il a été trouvé; sans quoi il demeure dépourvu de toute authenticité archéologique, et il est fort à présumer qu'il aura été apporté sur notre continent par quelque voyageur des temps modernes. Cette observation a d'autant plus d'importance, que les rapports entre l'Orient et l'Occident ont été plus fréquents depuis quelques siècles.

« Les gisements connus de la jadéite, c'est M. Damour qui continue, se trouvent encore dans l'Asie centrale et particulièrement dans la Chine, dans une montagne située sur la province de Tche-Kiang, frontière du Kiang-Si, et nommée *Yu-Sin* (montagne de jade). C'est de là que viennent la plupart des objets sculptés en cette matière, qui se trouvent actuellement répandus dans les collections. Il y a lieu de croire que la jadéite se trouve aussi sur le continent américain. Il est venu du Mexique, dans ces dernières années, divers objets sculptés, dont la matière réunit les principaux caractères de cette substance minérale. » On peut voir par le tableau des haches en jadéite qui figure au mémoire de M. Damour, qu'un assez grand nombre de ces objets ont été recueillis en France et, notamment, dans le Morbihan, tant à la surface du sol, que dans les dolmens de Tuniac, du Manné-er-H'roek, etc.

On peut en dire autant de la chloromélanite, dont les échantillons fabriqués apparaissent fréquemment dans nos musées et sont réputés provenir de nos dolmens. Mais, chose remarquable, M. Damour déclare n'avoir pu, malgré ses recherches, reconnaître le gisement naturel de cette matière qu'il serait porté à considérer comme une sorte de jadéite possédant les éléments essentiels de cette espèce, auxquels seraient venus s'adjoindre, accidentellement, d'autres éléments parasites.

Quoi qu'il en soit, on peut se demander maintenant, si la chloromélanite, la jadéite et même le jade oriental et le jade océanien doivent être considérés comme des produits d'origine exclusivement étrangère à l'Europe? A cette question, M. Damour répond que, bien qu'aucune de ses nombreuses recherches ne soit venue lui découvrir ni dans les Alpes, ni dans les collec-

tions de minéraux et de roches de provenance européenne, aucun échantillon qui se rapporte aux matières sus-mentionnées, il ne se croit pas en droit d'en conclure que le fait soit impossible. Avant de trancher cette question, comme l'ont fait quelques archéologues, qui sont tentés d'attribuer une origine exclusivement asiatique aux haches dites celtiques, fabriquées avec ces matières, il voudrait que l'on s'assurât auparavant, par de nombreuses recherches en diverses contrées de l'Europe, s'il n'en existe pas des gîtes restés ignorés jusqu'à ce jour.

C'est ici, Messieurs, le lieu de vous rendre compte d'une tentative de ce genre faite au sein de notre Société et dont l'initiative appartient à notre savant collègue M. Parenteau. Préoccupé de cette question comme de toutes celles qui intéressent notre belle science, il se souvenait d'avoir vu autrefois, pendant une saison de bains à Préfailles, des roches auxquelles il ne prit pas garde alors, mais que ses souvenirs lui représentaient comme ayant les apparences du jade. Il eût voulu retourner sur cette côte et vérifier le fait; mais diverses circonstances mettaient obstacle à son désir. Il me le communiqua, et comme je projetais en ce moment même une excursion au bord de la mer, et que le choix du lieu m'était à peu près indifférent, j'optai pour Préfailles. Mon premier soin fut de parcourir la côte, armé d'un bel échantillon de jade, et d'interroger tous les habitants et toutes les roches que je rencontrai sur le rivage. Je ne tardai pas à me convaincre que, si le jade se trouvait sur cette plage, ce ne pouvait être dans les gisements de la côte, mais seulement dans les galets que le flot y jette en abondance. Je me tournai donc du côté des galets, et, pendant près de quinze jours, j'en remuai des monceaux, depuis Kirouard jusqu'à Saint-Gildas, sans autre résultat que de recueillir, au milieu d'un amas de schistes verdâtres détachés de la côte, et de silices de toutes sortes roulés par l'Océan, quelques échantillons aux apparences jadéennes plus ou moins douteuses. Je serais ingrat si je n'ajoutais que les collections d'agathes, de jaspes et autres pierres aux nuances variées, que les baigneurs ne manquent jamais de faire sur cette

côte, dans le but d'en fabriquer des bracelets et des colliers enchâssés dans l'or, furent gracieusement mis à ma disposition. Je n'en abusai pas; quelques pierres à l'aspect moins brillant, mais affectant de la transparence et des teintes verdâtres, firent bien mieux mon affaire. Je revins à Nantes, emportant environ deux cents échantillons que je remis à M. Parenteau. Un choix fut fait et envoyé à M. de Longuemar, alors président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, et minéralogiste distingué; et prière lui fut faite de donner son avis. Voici la réponse de M. de Longuemar :

« Je n'ai pas perdu de vue que M. l'abbé Cahour, à l'obligeance de qui je dois l'envoi des galets que vous m'avez fait, désirait être édifié sur leur nature minéralogique; mais je n'ai pas voulu me prononcer seul à ce sujet, attendu que j'attache, comme lui, une haute importance à cette question. Donc, après avoir reconnu au milieu des jolis galets de jaspé, d'agate et de quartz, qui forment la masse de cet envoi, quelques autres sur lesquels une croix tracée au minium attirait évidemment mon attention, j'en ai entamé deux au marteau, dans le but de juger de l'aspect de leur cassure. Elle était terne, d'un aspect un peu cireux et leur couleur jaune verdâtre et très-pâle, réunie à ces autres signes, semblait les rapprocher du jade. Mais l'essai au chalumeau, fait à ma prière par un bon confrère de la Faculté des Sciences, n'a pas produit cet émail blanc que le jade donne toujours quand on le soumet à cette épreuve. Donc, rien encore dans l'envoi de M. l'abbé Cahour ne vient confirmer le fait de la présence du jade sur nos côtes. »

Je ne puis être trop reconnaissant à l'honorable président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, de ces lignes si bienveillantes; mais qu'il me soit permis de ne pas partager, dès maintenant, au moins sa conclusion. Évidemment, M. de Longuemar a remarqué, comme moi, dans les échantillons que je lui ai fournis, les caractères extérieurs du jade. Il a même été plus loin en constatant leur fusibilité à la flamme du chalumeau, et, Messieurs, vous avez pu observer dans le cours de cette étude

que la fusibilité est, en effet, une des propriétés distinctives du jade. Ici, elle est d'autant plus digne d'attention que les galets de quartz, d'agate, de silex, de jaspe au milieu desquels ces échantillons ont été recueillis sont, de leur nature, complètement infusibles. Ils n'ont donc rien de commun avec ces monceaux de silices parmi lesquels le flot les roule, et ils proviennent manifestement de gisements sous-marins très-distincts.

Il est vrai que nos échantillons n'ont pas produit d'émail blanc; mais c'est une erreur de supposer que le jade, soumis à la fusion, donne toujours cet émail. Ce produit est celui du jade désigné par M. Damour sous le nom d'Oriental, et nous avons pu remarquer que le jade océanien se fond en émail *blanc-jaunâtre*; la jadéite en un *verre jaunâtre et grisâtre*; la chloromélanite en un *verre brun-verdâtre*. Or, on ne nous dit pas quelles ont été la couleur et la nature du produit obtenu par la fusion de nos échantillons; cette observation était importante; car si ce produit n'accusait pas de jade oriental, il pouvait indiquer une autre espèce, la jadéite, par exemple. Pour se prononcer avec certitude, il eût d'ailleurs fallu procéder à l'analyse chimique complète de ces échantillons, et constater la nature des éléments qui les constituent; jusque-là, la question ne peut être considérée comme résolue.

Ces observations mettent plus encore en évidence la nécessité de l'épreuve chimique pour discerner le vrai jade des espèces minérales qui en ont l'apparence; elles font également ressortir l'utilité d'une nomenclature particulière pour distinguer celles qui s'en rapprochent le plus, et que l'on était habitué à confondre. Le 8 août dernier M. Damour voulait bien m'écrire à ce sujet : « Tant qu'on s'obstinera à les confondre (ces espèces), on ne s'entendra pas.... si l'on eût continué de s'en tenir aux apparences extérieures, les haches en fibrolite d'Auvergne, si communes dans nos musées, seraient encore considérées comme jade venant d'Orient, et l'on continuerait à désigner sous ce même nom les jaspes, les serpentines, les diorites, aphanites, etc., etc., qui se trouvent dans nos contrées. Cette confusion

était fort commode à quelques esprits aimant la rêverie et les constructions aériennes ; il faut pourtant, parfois, qu'ils se résignent à quitter ces régions sereines, ne fût-ce que pour quelques moments, et qu'ils tiennent compte de la réalité. »

Au point de vue des recherches à faire dans nos contrées, il s'exprimait ainsi : « Je me suis efforcé de définir ce qu'on entend en minéralogie par le nom spécifique de jade : je n'en connais pas d'échantillons de provenance européenne. Tout ce que j'en ai vu vient d'Asie et d'Océanie. Remarquons aussi que, jusqu'à présent, nous ne connaissons aucune hache d'origine celtique bien constatée, qui soit faite avec du vrai jade.

» La jadéite est une matière toute différente par ses caractères physiques et par sa composition ; elle se trouve en Chine, peut-être aussi en Amérique. Un grand nombre de haches trouvées dans nos monuments celtiques, surtout dans le Morbihan, ont été taillées dans cette substance minérale. Il reste donc à savoir si ces dernières furent importées du continent asiatique, ou bien si elles furent fabriquées avec la matière recueillie sur le sol même. Avant de trancher cette question, il faut étudier nos roches qui pourraient se rapporter à la jadéite : j'en dis autant de la chloromélanite qui, probablement, n'est qu'une variété de jadéite. Déjà, en Suisse, j'ai recueilli des galets qui s'en rapprochent beaucoup. Il existe aussi près de Nantes, à Fay, une roche dont M. le baron de Girardot a eu l'obligeance de me remettre un échantillon, qui a quelques rapports avec cette espèce minérale. Cette roche est vert-pomme ; elle renferme une quantité considérable de grenats rouges et bruns dont elle est comme pétrie. Elle doit constituer des veines et des filons. Il serait bon de poursuivre ces recherches. »

A ces observations si judicieuses, qu'il me soit permis d'ajouter que la jadéite et la chloromélanite ayant été rencontrées dans nos dolmens, nous avons plus de chances d'en retrouver des gisements indigènes, et, dans l'étude que nous faisons de nos roches, nous ne devons pas suspendre l'analyse dès qu'elle n'indique pas de jade néphrite. Il importe aussi d'explorer avec

soin les galets de nos côtes. Des gîtes, autrefois émergés, peuvent être aujourd'hui cachés sous les flots, qui ne nous en jettent plus que de rares et minces débris.

Maintenant, Messieurs, quelles conclusions tirerons-nous de cette étude ? La première me semble être que les données de la science sur la provenance des haches des dolmens sont encore fort incomplètes et loin d'une solution définitive. Les procédés scientifiques sont d'ailleurs lents et d'application difficile. C'est ce que constate le savant, dont je me suis plu à citer les témoignages, et qui, pourtant, a fait faire un si grand pas à la question. « Mon travail, dit-il, pour fournir des données utiles à la science archéologique, nécessite l'examen d'un grand nombre d'échantillons épars dans les collections, puis une série d'essais et d'analyses, qui ne pourront être complétées qu'après un assez long espace de temps. » En effet, M. Damour n'a point encore publié la suite de son travail, bien qu'il le poursuive avec persévérance. Deux fois, cette année, il est revenu visiter nos musées bretons et explorer nos rivages. Nous avons aujourd'hui l'avantage de le compter parmi les membres de notre Société; nous pouvons espérer que ses bienveillantes communications nous apporteront de nouvelles lumières ⁽¹⁾.

(1) Les lignes précédentes étaient sous presse lorsque les comptes rendus de l'Académie des Sciences (séance du 17 décembre. 1866) nous ont apporté la seconde partie du travail de M. Damour, qui n'est pas la dernière. Elle traite des amphibolites (hornblende), des diorites et aphanites, de la saussurite et de la staurotide. Cette partie, non moins remarquable que la première, constate que ces quatre espèces ont été souvent confondues avec le jade; la saussurite est classée dans les traités de minéralogie sous le nom de jade de Saussure; mais ces matières diffèrent essentiellement du jade oriental par leur composition chimique. Elles ont des gisements connus dans diverses parties du globe, et notamment en Europe. Les diorites, aphanites et staurotides sont communes en Bretagne. Une hache en diorite, trouvée dans le dolmen de Plouharnel (Morbihan), a présenté des caractères identiques à ceux d'une roche dont le gîte est près de Guingamp (Côtes-du-Nord), etc....

Mais si l'état actuel de la science n'autorise pas de conclusions certaines, n'en permet-il pas au moins de probables? Je suis loin de ne le pas croire, et voici celles qui me semblent ressortir de cette étude.

Le plus grand nombre des haches celtiques, recueillies dans nos dolmens, est de provenance européenne et souvent locale, c'est-à-dire appartenant aux contrées dans lesquelles ont été érigés les dolmens qui les ont fournies.

Les haches en chloromélanite, dont on ignore les gisements, et celles en jadéite, dont on connaît un gîte au nord de la Chine, y apparaissent assez fréquemment.

La présence des haches en jade oriental n'y est pas suffisamment constatée.

Quant aux haches en jade océanien, elles semblent en être complètement absentes; aucun fait positif ne les y révèle.

Ajoutons qu'il n'est pas prouvé que ces diverses espèces de jade soient exclusivement d'origine orientale, et que l'Europe n'en recèle aucun gisement. Le temps et de patientes recherches pourront, seuls, amener la solution de cette question.

Si, des conclusions scientifiques, nous passons aux déductions historiques, serons-nous plus heureux? Pourrons-nous, par exemple, prétendre, avec quelques esprits aventureux, qu'il y a treize mille et quelques cents ans bien comptés, un déluge, occasionné par la fonte des neiges du pôle sud, envahit l'Océanie, se répandit dans l'Inde, et chassant devant lui les habitants de cette contrée dévastée, les jeta en Europe, avec leurs armes et leurs religions, et que c'est de cette époque que date la semence des haches en jade dans nos dolmens et celle des idées panthéistiques dans nos esprits. Je ne crois pas avoir besoin, Messieurs, de faire ressortir tout ce que ces systèmes renferment de fantaisie.

Mais au moins ne peut-on conclure que des migrations indiennes (je parle de l'Inde proprement dite), poussées par d'autres causes que par ce prétendu déluge, seraient venues, à des époques lointaines et inconnues, peupler nos contrées et y ap-

porter leurs haches en pierre ? Je ne vois vraiment pas sur quoi cette hypothèse serait fondée. Car, indépendamment du silence de l'histoire sur l'époque et les circonstances de ces migrations, qui auraient laissé des traces au moins traditionnelles dans la mémoire des peuples; indépendamment du caractère essentiellement immobile des Indiens, ainsi que des difficultés énormes apportées à leurs entreprises par les distances, les mers et les montagnes; on ne voit pas qu'il soit aucunement nécessaire de faire lever et marcher ces molles populations en masse pour transporter en Europe une quantité relativement fort minime de haches en jade. Il me semble que, si le pays même ne les a pas fournies, le commerce a parfaitement pu y suffire; personne n'ignore qu'il exista, dès les temps les plus reculés, des relations commerciales importantes entre l'Orient et l'Occident; et je ne suis pas surpris de voir la plupart des savants de nos jours s'en souvenir et recourir à cette solution du problème. Elle est, d'ailleurs, la plus conforme, non-seulement aux récits de Moïse, mais à ceux de l'histoire profane, qui nous montrent les premiers peuples partant des plateaux de la Haute-Asie, se répandant dans les autres contrées de cette partie du monde, puis en Afrique et en Europe, et y frayant la voie à des courants naturels de relations diverses.

Enfin, j'ose dire que cette explication est la plus scientifique; nous l'avons vu, ce n'est pas dans l'Inde proprement dite que se trouvent les gisements connus du jade, mais dans l'Asie centrale, au nord de la Chine, c'est-à-dire, relativement parlant, dans le voisinage du second berceau du genre humain. Il y a plus, je ne sache pas qu'on ait signalé de gîtes naturels de jade dans l'Inde. Les jades indiens sont la plupart ouvrés, comme ceux de l'Europe, et les questions de provenance et d'authenticité restent posées pour les uns comme pour les autres.

Si donc, il nous plaisait d'admettre, pour un moment, que l'Europe ne revendiquera pas un jour la provenance des matières jadéennes de nos dolmens, et si nous voulions tirer de leur présence dans ces monuments quelques déductions scienti-

fiques sur les migrations primitives des peuples, il faudrait supposer qu'ils partirent de l'Asie centrale et non méridionale, que s'ils apportèrent avec eux un certain nombre de ces instruments en pierre, ils furent extraits des gîtes situés sur les frontières de la Chine et de la Sibérie orientale. Il faut convenir de plus, qu'à mesure que ces tribus s'éloignèrent de leur berceau et que les relations avec la mère-patrie leur devinrent plus difficiles, elles se virent obligées de fabriquer ces haches avec des blocs empruntés aux roches des contrées qu'elles habitaient, et choisies parmi les plus durs et les plus propres aux usages qu'elles en voulaient faire. Il faut admettre enfin que l'industrie, qui progressait parmi les peuples de l'Orient, leur ayant fourni de nouveaux moyens de communications et principalement la navigation, les relations avec l'Occident ne tardèrent pas à devenir plus fréquentes; le commerce s'en empara, et parmi les objets qu'il transporta, se trouvèrent un certain nombre de ces haches d'origine asiatique, dont les occidentaux avaient pu conserver le souvenir et auxquels ils attachaient un grand prix.

Vous le voyez, Messieurs, les seules déductions scientifiques que nous puissions tirer, avec quelque fondement, de la nature et de la provenance des haches de nos dolmens, concordent parfaitement avec les données historiques et bibliques. Elles justifient déjà le pressentiment de M. Damour, qui, dès les premières lignes de son mémoire, faisait entendre que la minéralogie et la chimie, appliquées à l'archéologie, conduiraient, comme beaucoup d'autres sciences, à confirmer les données des Saintes Écritures. Il n'est, d'ailleurs, pas seul de ce sentiment. Plus j'étudie la marche des esprits sérieux dans les sciences, et spécialement en archéologie, plus je vois qu'ils se rapprochent de ces données. Je n'en suis pas surpris; il ne peut même en être autrement. La vérité est une; quel que soit le chemin que l'on prenne pour arriver à elle, celui plus laborieux de la vraie science, ou celui plus simple de la révélation chrétienne, on doit se rencontrer au terme, près d'elle, et se reposer heureux à son ombre.

LA CHAPELLE
DE SAINTE-MARGUERITE,
AU PORDO,

COMMUNE & CANTON DE BLAIN, ARRONDISSEMENT DE SAVENAY
(LOIRE-INFÉRIEURE),

PAR M. CHARLES BOUGOUIN,

SECRÉTAIRE-ADJOINT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE, MEMBRE
TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE MAINE-ET-LOIRE, MEMBRE CORRESPONDANT DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'ILLE-ET-VILAINE, ETC., ETC.

En revenant d'une excursion à la forêt du Gâvre, après avoir traversé une partie de la ville de Blain, le bourg de Saint-Omer, passé le canal de Nantes à Brest au gué de Barel, nous chevauchions vers le domaine de la P***, terme de notre voyage. Au lieu de suivre la grande route de Blain à la Primaudière, qui nous aurait conduit directement, nous prîmes le chemin des écoliers, qui, s'il n'est pas le plus court, est souvent le plus agréable.

Après avoir fait une halte au village de Barel et laissé les voies battues, nous nous engageâmes dans les prairies et les landes qui forment de ce côté le versant de l'*Isac*, en nous dirigeant vers le sud-est et prenant comme point de direction le clocheton inachevé de l'église paroissiale de Fay et les bois de haute futaie

du parc de Châtillon. Ces sentiers plaisent mieux à la jeunesse toujours entreprenante, amoureuse de l'émotion, de l'imprévu et du danger.

Après une demi-heure de marche à travers champs, nous avons rejoint le *chemin de moyenne communication*, qui ~~même~~ du coin de Curun au bourg de Fay. Ce chemin coupe la *route départementale n° 11*, de Blain à Savenay, au commencement de la propriété du Pont-Piétin, au village du Bois-Morinet, dont l'auberge porte le modeste titre d'*hôtel de France*. Nous aperçûmes alors derrière un bouquet d'arbres le toit en poivrière d'une tour féodale; nous étions, sans le savoir, à la gentilhommière du PORDO.

Le Pordo est situé sur la droite du chemin de Fay. Il confine aux territoires de la Ruauté, de la Mortais et de la Duéhaïs. Pour le temporel il dépend de la commune de Blain, mais fait partie sous le rapport spirituel de la succursale de Saint-Omer, la plus coquette église de campagne que nous connaissions, dont les boiseries et le maître-autel, en vieux chêne sculpté, pourraient exciter l'envie de plus d'une paroisse de nos grandes villes.

Bâtie dans une jolie position, au sommet d'une colline, la gentilhommière du Pordo se compose de deux grands corps de bâtiments se coupant à angle droit et reliés entre eux par une tour plus élevée. Tout a bien changé depuis le temps de la chevalerie; les douves sont taries et comblées, le pont-levis a disparu, le logis est devenu ferme, le laboureur remplace le gentilhomme.

Le Pordo relevait autrefois des ducs de Rohan, « noblement, à foi, hommage et rachat. » Cette terre appartenait au *xv^e siècle* à Aliette de Lusanger, dame de Lymuroux. Elle passa ensuite et successivement aux mains de Marie de Calvarin, épouse de Jean de Saint-Gilles, en 1479, — Robert de Saint-Gilles en 1559, — René de Téhillac en 1580, — Gabriel et Jean de Téhillac, — Charles de Montauban, seigneur de l'Aujardière, frère du chevalier du Goust, capitaine du château de Blain.

En 1669 elle était la propriété de Louis de Domaigné, écuyer, seigneur du Fremiou, et de Marguerite Abraham, son épouse,

veuve en premier mariage de Gabriel de Saran , écuyer, seigneur de Goulaine et de Soullains , capitaine des villes et châteaux de la Chèze et de Josselin.

Louis était fils de Jacques de Domaigné et de dame Renée des Vaux. Il descendait à la sixième génération de Guillaume de Domaigné, seigneur de la Roche-Hue, et de Jeanne de Beaumanoir.

Ses armes étaient : *D'argent, fretté de gueules, à six pièces.*

Louis de Domaigné et Marguerite Abraham firent construire en 1699 la chapelle du Pordo, dont nous rapportons textuellement les titres de fondation.

I.

L'an mil six cens quatre vingt dix neuf, le 7^e jour de feuvrier après midy, devant nous notaires royaux et apostoliques de la cour de Nantes, soussignez, avec soumission et prorogation de juridiction y jurée, ont comparus en leurs personnes *escuyer Louis de Domaigné, seigneur du Fremiou*, et dame *Marguerite Abraham*, son épouse non commune en biens, autorisée de justice à la suite de ses droits et néanmoins elle les requérant, dud. s^r son mary bien et deurement autorisée pour l'effet et exécution des presantes, demeurants ordinairement à leur maison du Pordo, paroisse de Blain; lesquels, pour le repos de leurs âmes et de leurs parants et amis trepassez, leur famille, postérité et successeurs, ont déclaré avoir pieusement dessein sous le bon plaisir de Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Evesque de Nantes, de faire construire et bastir sur heritages leurs appartenants en la paroisse de Blain, en cet evesché, une *chapelle à l'honneur et dédicace de sainte Marguerite*, pour y estre dit et célébré à perpétuité à jamais au temps advenir une messe à basse voix à chacun jour du dimanche, feste de sainte Marguerite et autres festes solamnelles de l'année, fors les festes principales Noël, Pasques, Pentecoste, Toussaints et la feste Dieu, par le chapelain qui sera pourveu de lad. chapelainnie, à commencer des aussitost que lad. chapelle sera parachevée, appropriée et en estat d'y pouvoir celebrer le divin service, ornée d'ornemants et que lesd. sieur et dame fondateurs auront obtenu toutes lettres de permission, homologation et autres actes requis et necessaires de mond. seigneur Evesque de Nantes, et comme

il est nécessaire de faire un fond certain pour la retribution de lad. fondation, lad. dame fondatrice sous lad. autorité y a affecté et légué une *maison, appartenances et dépendances* d'icelle, grange, rue et issues, situées au lieu de la *Gaudais*, dite paroisse de Blain, un jardin au-devant de lad. maison et un autre au derrière avec un pré cernoyé de ses hays, et ce qu'il en despend auprès et joignant led. jardin de devant lad. maison. Item une pièce de terre labourable appelée la *Pièce au Féal*, aussy enfermée de ses hayes et ce qu'il despend. De plus, en la *Gaignerie du Désert* en 2 cantons, 2 journaux de terre ou environ; dans les *bois communaux* environ de 4 journées de terre et lande commune pour le pacage des bestiaux; 2 cantons de terre en lande dans la *Noë de la Suardais*, comme ils apartiennent auxd. fondateurs. Item le *pré de la Chaussée* aussy ainsy qu'il se contient adjaçant au chemin qui conduist de Blain à la croix Bidau; pour par le pourveu chapelain de lad. chapelainie jouir et disposer desd. heritages comme usufruitiers et les entretenir en bon et deub estat, payer les rentes seigneurieuses, charges et devoirs, si aucuns sont deues sur iceux, et les dismes à l'église suivant et à la maniere accoustumée. Sera led. chapelain tenu de celebrer la sainte messe aux heures réglées par les ordonnances de mond. seigneur de Nantes, par chacun desd. jours de festes et dimanches de l'année, et à l'endroit de la préface de faire la recommandation des fondateurs et de leurs sucseurs et de demander au peuple et assistants un *Pater* et un *Ave* pour le repos de leurs âmes, se reservant lesd. sieur et dame fondateurs pour eux et leurs sucseurs le droit de patronage et présentation de lad. chapelainie, à l'aisné ou celuy de la famille de lad. dame fondatrice soit de son 1^{er} mariage ou de celuy avec led. s^r de Domaigné, successivement et en cas que la lignée manqueroit d'enfants masles des 2 mariages de lad. dame fondatrice, que la presentation appartiendra aux plus proches parents de lad. dame; en cas que lad. dame fondatrice decederoit avant la confection de lad. chapelle et execution des presantes et que ses enfants ne voudroient la faire parachever ny executer ceque devant, lesd. presantes demeureront nulles et sans effet. Laquelle dame fondatrice assure que lesd. heritages cy dessus affectez et hypothéquez a lad. fondation vallent au moins de revenu chacun an la somme de 60 liv., sans que de cette declaration le chapelain, qui sera pourveu de lad. chapelainie, en puisse tirer aucune consequence, ny qu'il s'en puisse prevalloir en maniere que ce soit et puisse estre sur les autres biens de lad. dame fondatrice ni de ses sucseurs et en cas que led. chapelain ne resideroit en d. paroisse ou autrement qu'il ne pouroit faire la deserte de lad. chape-

lainie, il sera tenu de la faire desservir aux jour et heures susdites, suivant la volonté de lad. dame fondatrice dans lad. chapelle, se reservant lad. dame fondatrice pour elle et les siens la jouissance desd. heritages jusqu'à la confection de lad. chapelle et qu'elle soit en estat d'y celebrer la sainte messe et pour faire la desserte et service de lad. chaplainie, lad. dame fondatrice, sous lad. autorité, a nommé et présenté pour chapelain vénérable et discret missire *Julien Moriceau*, prestre de la paroisse de Bouvron, absen des presentes, et pour lequel nous stipulons et acceptons s'il l'a agréable ; suppliant mond. seigneur Evesque de Nantes de luy en accorder et faire delivrer toutes provisions requises et necessaires ; et pour requerir tous actes d'insinuation et homologation des presentes lad. dame fondatrice, sous lad. autorité, a justituée a ses procureurs generaux et speciaux les porteurs des presentes avec tout pouvoir quant a ce, promis, jurez, jugez et condamnez, etc.... Fait à Nantes en l'estude et ont signez, averti les parties de l'insinuation des presentes au greffe des insinuations ecclesiastiques suivant l'édit. Ainsi signez au registre : L. de Domaigned, Margueritte Abraham, Simon notaire royal et apostolique, Lepeletier notaire royal et apostolique, registrateur. L'original est contrôlé à Nantes par Chevallier, suivant l'édit. L'expédition est signée : Simon, Lepeletier. — Scellé à Nantes, le 4^e.... 1699, reçu 13 s. (signé :) Chevallier.

II.

Gilles de Beauveau, par la grâce de Dieu et du St Siège apostolique, Evesque de Nantes, conseiller du roy en tous ses conseils, scavoir faisons que veu la requeste à nous présentée par *escuyer Louis de Domaigned, s^r du Fremiou*, et dame *Margueritte Abraham*, son épouse, tandante à ce qu'il nous plut homologuer la fondation d'une chaplainie par eux fondée d'une messe à basse voix tous les jours de feste et dimanches et le jour de sainte Margueritte, pour estre ditte et celebrée dans une chapelle qu'ils ont dessein de faire construire à leur maison du Pordo, paroisse de Blain, en notre diocese, laquelle ils auroient dessein de dedier a l'honneur de sainte Margueritte, ainsy qu'il est plus au long porté dans l'acte de fondation en datte du 7^e jour de ce mois au rapport de Symon et Lepeletier, nottaires royaux à Nantes, etc.
Au pied de laquelle ditte requeste aurions ordonné le 12^e des presents mois et an, qu'elle seroit communiquée à notre promoteur, conclusions

dud. s^r promoteur en date du 15^e dud. present mois, signées : Cassard, promoteur; requérant pour le bien public que lad. fondation fut decrettée et homologuée et érigée en titre de benefice pour valloir et subsister à perpetuité, et que sur la nomination qu'auroient fait lesd. sieur et d^e fondateurs de la personne de missire *Julien Moriceau*, prestre de la paroisse de Bouvron, pour 1^{er} chapelain d'icelle, il luy en fut expédié visa pour en prendre possession. Tout quoy meurement considéré, voulant seconder l'intention desd. fondateurs, *avons loué, ratifié et homologué laditte fondation et icelle erigée et erigeons en tiltre de benefice perpetuel, pour estre deservie à perpetuité dans laditte chapelle qui sera batie en laditte maison du Pordo, ditte paroisse de Blain*, aux jours cy dessus marqués, et, affin que la chose soit stable, nous y avons apposé notre decret irrévocable, nous reservant à nous et à nos sucesseurs le droit d'institution, provision et toute autre disposition, au moyen de la nomination dud. *Moriceau*, prêtre, faite par lesd. s^r et d^e de *Domaigné*, fondateurs, *l'avons admis et admettons pour 1^{er} chapelain de lad. chaplainie*, que nous luy conferons par ces presentes. Mandants aux nottaires royaux et apostoliques de notre diocèze ou au 1^{er} d'iceux, sur ce requis, de le mettre et induire en la réelle, actuelle et corporelle possession d'icelle, ses appartenances et despendances, parcequ'il mettra coppie deument garantie tant de lad. fondation que presente homologation aux archives de la paroisse de Blain, pour y avoir recours en cas de besoin. Le tout sans préjudicier à nos statuts synodaux et droits rectoriaux. Donné à Nantes en notre palais episcopal, ce 17^e jour de feувrier 1699, en présence de M^{rs} *Claude Fruscharde* et *Nicolas Gendron*, prêtres, d^{ts} séparément en cette ville de Nantes, témoins à ce requis et appelez. Ainsy signé au registre : C. Fruscharde, N. Gendron p^{rs}, et, par commandement de monseigneur, Maillard, secret. L'expédition est scellée et signée : Maillard, secret. (1).

La chapelle de Sainte-Marguerite n'existe plus. Les habitants du Pordo en ont perdu jusqu'au souvenir. Sur l'emplacement du sanctuaire, où bien des fois des prières se sont élevées vers le Seigneur, on n'entend plus aujourd'hui que le chant des oiseaux et les gais refrains des enfants de la ferme.

Nantes, le 14 septembre 1866.

(1) Bibliothèque publique de Nantes. Fonds Bizeul.

INVENTAIRE ANALYTIQUE
DES TITRES
DES
PRIEURÉS DE MARMOUTIER

SITUÉS DANS L'ÉVÊCHÉ DE NANTES,

PAR M. A. DE LA BORDERIE.

(Voir tome VI, p. 183.)

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME DE DONGE.

Le prieuré de Donge fut fondé par Frioul, vicomte de Donge, sous l'épiscopat de Quiriaque, évêque de Nantes, de 1052 à 1078 ou 1079, et sous l'abbatit de Barthélémi, qui gouverna Marmoutier de 1064 à 1084. Cette fondation se place donc entre 1064 et 1079.

Frioul donna aux moines de Marmoutier un terrain assez vaste, situé à Donge, près de son château, pour y construire un petit monastère (*cellam*), une église et un bourg. A ce premier don, il en joignit beaucoup d'autres, pour former la dotation du monastère, comme on le lit dans la notice de la fondation inventoriée ci-dessous, au n° 1 des titres de Donge. J'ai analysé cette pièce avec détail, parce que, outre les nombreux renseignements topographiques qu'on y trouve, elle contient une suite de dispositions fort curieuses pour régler les rapports des moines

et de leurs hommes avec le vicomte de Donge et ses officiers ; on peut y voir un bon type des créations de bourgs et de prieurés , faites dans notre province au ^x^e siècle par les moines , et en particulier par ceux de Marmoutier. Je renvoie donc à l'analyse de cette pièce.

Frioul continua jusqu'à sa mort de porter grand intérêt à son prieuré ; on le voit à chaque instant occupé de le défendre et d'apaiser à prix d'argent les réclamations élevées par divers personnages sur quelques-uns des biens concédés aux moines. Je me borne à renvoyer ci-dessous, aux n^{os} 1, 2, 11. Il est vrai qu'il y avait entre les moines et lui échange de services et de bons procédés : l'abbé Barthélémi s'était engagé à faire transporter à Donge , aux frais de l'abbaye , le corps du vicomte de Frioul , s'il mourait en Touraine , en Anjou , ou dans le comté nantais (ci-dessous, n^o 1) , et le prieur de Sallertaine lui fournissait des barques pour faire venir à Donge de la chaux du Poitou (ci-dessous, n^o 7). Il y eut autour de Frioul comme une rivalité pour enrichir le petit monastère qu'il avait fondé. Constant ou Constante, qui, sous le nom de *ministerialis*, paraît avoir été le prévôt et le principal officier du vicomte de Donge , y donna des champs situés à Donge et promit même de se faire moine de Marmoutier , s'il en avait le congé de sa femme dans un certain délai (ci-dessous, n^{os} 3, 4, 6). Tison, fils d'Artaud, exempta les choses appartenant aux religieux de Marmoutier du tonlieu qu'il avait en Loire aux environs de Donge (ci-dessous, n^o 8) ; et Tangui, fils de Brient , chevalier à la solde du vicomte, donna en mourant au prieuré une terre appelée la Verrière, en Saint-Viau , qui causa aux moines, sur la fin du ^x^e siècle, de longs procès , dont la relation est une des plus curieuses pièces concernant l'organisation sociale de nos contrées à cette époque antique (ci-dessous, n^o 12).

Avant de mourir, Frioul prit soin de faire ratifier solennellement toutes ses donations par ses deux fils Rouaud et Geoffroi , le jour de la Saint-Urbain 1083, dans la cathédrale de Nantes , en présence du chapitre et de l'abbé de Marmoutier , Barthélémi,

qui, malgré son grand âge, était alors venu visiter les possessions de son abbaye dans le comté Nantais (ci-dessous, n° 9).

Frioul mourut de 1083 à 1092 (voy. ci-dessous, n° 10). Ses successeurs semblent avoir assez constamment continué leur protection au prieuré. Aussi voit-on, au commencement du ^{xii}^e siècle, les ennemis de cette maison choisir pour l'attaquer le temps où Savari, vicomte de Donge, se trouvait dans la disgrâce de son souverain, le duc Conan III, qui avait détruit son château et saisi sa terre (ci-dessous, n° 14). Sur la fin du ^{xii}^e siècle, Eon ou Eudon, aussi vicomte de Donge, et probablement petit-fils de Savari, donne encore au prieuré la dîme de ses moulins de Pêcherat (ci-dessous, n° 16).

Cet Eon n'était point connu jusqu'à présent, et M. Bizeul, qui a donné dans la *Biographie bretonne* une très-bonne notice sur les sires de Donge, n'en fait point mention. Il était probablement le fils et le successeur de Rouaud II de Donge, témoin en 1164 d'une donation faite par Eon ou Endon II, comte de Porhoet, au prieuré de Saint-Martin de Josselin (D. Mor. Pr. I, 654). Eon de Donge eut de sa femme Mathilde deux fils, Rouaud et Eon, et une fille, Emma. L'aîné, Rouaud III de Donge, succéda à son père, étant encore en bas âge, puisque en 1209 Geoffroy, seigneur d'Ancenis, figure dans une de nos chartes comme garde ou baillistre (*ballivus*) de la terre du vicomte de Donge (ci-dessous, n° 17). Rouaud III fit accord en 1219 avec un de ses vassaux, Guillaume Anger (D. Mor. Pr. I, 841). Il paraît qu'il mourut sans héritier mâle, et que sa fille fut mariée dans la maison de Rochefort, au pays de Vannes, où elle porta la terre de Donge; car, dès 1247, nous voyons Thibaud, seigneur de Rochefort et vicomte de Donge, confirmer une donation faite par un de ses vassaux à notre prieuré (ci-dessous n° 22 et D. Mor., Pr. I, 931). J'ai cru devoir entrer dans ces détails, qui complètent la notice de M. Bizeul.

Les vicomtes de Donge de la maison de Rochefort ne montrèrent pas pour les moines autant de bienveillance que les seigneurs de la première maison de Donge. Vers la fin du ^{xiii}^e siècle,

Guillaume de Rochefort, peut-être fils du Thibaud de 1247, prétendit avoir sur le prieuré, en vertu du titre de fondation, un certain droit de garde consistant à s'emparer du temporel à la mort de chaque prieur, pour en jouir jusqu'au moment où le successeur du défunt venait lui en demander l'investiture. Sous prétexte d'exercer cette prérogative, il mit, en 1274, le prieuré au pillage. Après mains dégâts, cet étrange gardien finit par renoncer pour toujours à son prétendu droit de garde (ci-dessous, n° 23); une seconde tentative pour le recouvrer, faite en 1330 par un autre Thibaud de Rochefort, peut-être fils de ce Guillaume, aboutit à une seconde renonciation (ci-dessous, n° 31). Il est sûr que la fondation du prieuré ne mentionne en aucune façon ce prétendu droit de garde, et que Guillaume de Rochefort colorait son usurpation par un mensonge. Mais on était dans le siècle où deux ducs de Bretagne (Pierre Mauclerc et Jean le Roux) avaient tenté de s'emparer, avec de pareilles violences, de la garde de l'évêché de Nantes; et c'est une des lois de l'histoire que les petits se portent toujours de préférence à imiter les grands par leurs plus vilains côtés.

De 1330 à la fin du xvi^e siècle, je ne connais rien sur l'histoire du prieuré. Suivant le livre des bénéfices de Marmoutier, rédigé, comme je l'ai déjà dit, en 1587, la cure de Donge et celle de Prinquiau dépendaient du prieuré de Notre-Dame de Donge, qui était chargé d'une redevance annuelle de 110 s. à la mense de l'abbaye, de 36 s. aux offices claustraux, et devait être habité par trois moines, le prieur compris (*Cart. Maj. Mon.* III, loc. cit.). Mais on peut croire qu'il ne s'y trouvait déjà plus de religieux; car la lèpre de la commende s'était aussi attachée à ce petit bénéfice, et elle y produisit, dans les dernières années du xvi^e siècle, un effet assez curieux.

Julien Sauvage, prieur de Donge, étant venu à mourir en janvier 1593, il se trouva pour ce prieuré sans moines jusqu'à quatre prieurs. L'administrateur de la mense conventuelle de l'abbaye de Marmoutier y en nomma un, le légat du Saint-Siège un autre, le procureur ou vicaire de l'abbé commendataire de

Marmoutier un troisième, et l'abbé commendataire, alors le cardinal de Joyeuse, un quatrième. Les deux premiers concurrents étaient des religieux; les deux autres, des prêtres séculiers. Séculiers ni réguliers ne voulurent rien céder. De là long conflit, chicane opiniâtre, procédure interminable, prises et reprises par les uns d'une possession toujours troublée par les autres, et réciproquement. Le prieur de l'abbé commendataire (il était du diocèse de Carcassonne, et s'appelait François de Donnadiou) allait l'emporter; il avait déjà en main la démission d'un de ses adversaires, quand sa nomination à l'évêché d'Auxerre lui fit quitter la mêlée. Mais, à la place même de ce fugitif, l'abbé commendataire, jaloux d'user de tous les droits de sa commende, releva immédiatement (le 10 mars 1600) un autre combattant, messire René Breslay, prêtre séculier du diocèse d'Angers. Ce dernier venu l'emporta, en vertu d'un arrêt du grand Conseil, qui forme un volume, du 28 septembre 1601 (ci-dessous, n° 33). Ce qui afflige dans ce résultat, c'est qu'il consacre le triomphe de la commende, malgré les efforts faits pour l'arrêter. Non-seulement l'abbé commendataire a gain de cause, mais son candidat est séculier et tient en commende, en dépit des réguliers qu'on proposait pour tenir en règle.

La réforme de Saint-Maur, quand elle fut introduite à Marmoutier, semble avoir tenté de rétablir à Donge la discipline monastique (ci-dessous, n° 34); mais sans grand succès, puisque, en 1736, le prieur titulaire, alors un certain abbé Fernex, obtint du comte de Clermont, abbé commendataire de Marmoutier, la permission d'abattre l'église priorale, qui était en mauvais état, et de construire en place une simple chapelle, pour trente à quarante personnes. Fernex alléguait, en cette circonstance, le petit revenu de son bénéfice, qui ne valait pas alors, nous dit-on, plus de 1,000 livres de rente au titulaire (ci-dessous, n° 35).

Il est sûr que dans les aveux du temporel, rendus au roi vers la fin du XVII^e siècle, on trouve à peine trace des biens dus aux libéralités du pieux fondateur et dissipés par l'avidité des commendataires. Après l'enclos ou pourpris du prieuré et sa garenne,

on ne mentionne guère d'autre domaine qu'une métairie dans l'île de Run et un moulin à vent en celle de Terignac ; le reste se composait de rentes et des droits de haute justice dans le fief du prieuré, lequel s'étendait par endroits dans les trois paroisses de Donge, Montoir et Prinquiau.

Aujourd'hui la chapelle de Notre-Dame de Donge subsiste encore au bord de la Loire, où on la conserve pour servir de point de direction aux navires qui entrent dans le fleuve.

Le prieuré était sous le vocable de Notre-Dame, l'église paroissiale sous celui de Saint-Martin.

TITRES DU PRIEURÉ DE DONGE.

Le fonds du prieuré de Donge comprend une seule liasse, composée des pièces dont l'analyse suit :

1.

1064-1079. — Pancarte contenant cinq notices, où se trouve relatée, comme suit, la fondation du prieuré de Donge.

Frioul (*Frioldus*), vicomte de Donge, donne aux moines de Marmoutier, avec l'approbation d'Hoël, comte de Nantes, un terrain près de son château, pour y bâtir une église, un monastère (*cellam*) et un bourg.

Aux termes de cette concession, les coutumes et droits sur les marchandises vendues dans le bourg et la terre des moines appartiendront exclusivement à ceux-ci, sauf dans le cas où des marchands étrangers viendraient y trafiquer le jour du marché de Donge, qui se tenait le mercredi ; car ce jour-là, les coutumes sur les marchands étrangers, quelque part qu'ils trafiquent, appartiendront au vicomte. Au contraire, quelque part que les hommes des moines vendent ou achètent, les coutumes perçues sur eux reviendront toujours aux moines. Ceux-ci auront une foire dans leur bourg au jour de la Purification, et le vicomte, une autre dans le sien (*ad castellum suum*) à la Saint-Martin : les coutumes de ces deux foires se partageront par moitié entre le vicomte et les moines.

Les prix et les mesures des marchandises devront être les mêmes dans le bourg des moines que dans celui du vicomte ; il est permis cependant d'y vendre à meilleur marché , mais non pas plus cher.

Les hommes du vicomte ne pourront rien prendre dans le bourg des moines , sans payer ou donner un gage valable.

Quand les moines voudront vendre leurs propres denrées au port de Donge , le prévôt ou officier (*ministerialis*) du vicomte n'en pourra rien prendre , même en donnant gage , si ce n'est la volonté du prieur ⁽¹⁾. Mais si ces denrées appartiennent aux hommes des moines , le prieur fera fournir à l'officier ce qu'il demande , pourvu que celui-ci donne un gage valable , qui devra être racheté sous quinzaine.

Si l'on porte plainte contre quelque sujet des moines au vicomte ou à son officier , l'officier ou le vicomte se rendra dans le bourg des moines , et l'affaire sera jugée devant le prieur ; sans que les hommes des moines puissent jamais , pour quelque délit que ce soit , être jugés hors de leur bourg. De même ne pourront-ils être soumis par personne au ban ni à la corvée.

Mais les moines ne devront recevoir chez eux aucun des bourgeois du vicomte , sans le consentement de celui-ci , ni prendre en garde le bien d'aucun de ses hommes , quand ledit vicomte leur en aura fait défense.

Telles furent les conventions arrêtées pour garantir d'une part les droits du seigneur de Donge , de l'autre ceux des religieux et de leurs hommes.

Le vicomte Frioul donne en outre à Marmoutier la moitié du pré sis devant son château , tout le pré situé contre sa vigne , la dîme de cette vigne , l'eau et le moulin qui la touchent , la cure de Donge et celle de Montoir (*capellaniam de Dongio et de Montorio*) , les deux tiers de la dîme de deux de ses métairies , toute la dîme de ses juments ; le clos Raffrai et toutes ses coutumes , sauf le tiers de la dîme qui appartient au curé de Donge ; toute

(1) J'emploie ici ce mot , pour plus de clarté ; le texte porte *monachus*.

l'île de Terignac (*Tiliniacum*) avec toutes ses coutumes, sauf cinq sixièmes du terrage pris par les afféagistes (*fevatis*) et un tiers de la dîme qui revient au curé.

Au moulin Renaud, qui est sur l'étier de Méan (*in Miando*), Frioul donne aux moines la dîme de la moitié du droit de moute et la moitié de la pêche; sur un autre moulin, construit par Main de Méan à la même écluse que le précédent, Frioul donne la dîme des deux tiers du droit de moute et les deux tiers de la pêche; même droit sur un moulin sis *in Brieno*. Enfin, sur l'écluse ou barrage que le vicomte avait dans la Loire, il donne la dîme de tous les revenus en argent et en poissons, hormis le septième que perçoit le gardien (*ministerialis*) de l'écluse.

Parmi les témoins ⁽¹⁾ je remarque, après Hoël, comte de Nantes, et sa femme Havoise, *Excomarcus filius Rodaldi*, *Arscodius filius Soleni*, *Andronius Forfactus*, *Gobinus filius Guienochi*, *Ivanus capellanus Frioldi*, *Tanguido filius Arscodii*, etc.

Frioul fit ratifier ces donations par l'évêque de Nantes Quiriacque, qui dispensa les moines de toute exaction, coutume ou subjection (*exactionem, consuetudinem vel subjectionem*) envers lui ou ses successeurs, *præter paternam obœdientiam qua universi monachi episcopo suo obnoxii sunt*. Plus tard, en allant à Rome, Frioul renouvela lui-même tous ces dons au chapitre de Marmoutier, et fut reçu au bénéfice des prières et bonnes œuvres de la communauté. Il ajouta aux libéralités précédentes la dîme du tiers de la pêche de l'étang dit *Bellonium*; et quant aux trois sous qu'il prenait pour droit de tonlieu sur les navires de Marmoutier passant en Loire, il s'en désista, à condition qu'ils seraient payés au moine résidant à Donge, tant que ce prieuré serait trop pauvre pour que ledit moine pût vivre de ses seuls revenus. Il donna en outre aux moines la terre de *Grun*, avec plusieurs prés qui la touchaient.

(1) J'ai cité ici et plus bas un certain nombre de témoins des actes du prieuré de Donge, afin de montrer la fréquence des noms bretons dans ce pays, au XI^e siècle.

Parmi les témoins de la donation faite par Frioul dans le chapitre de Marmoutier, on nomme, entre les hommes qui l'accompagnaient (*de hominibus ejus*), Juhel de la Roche (*Juhalis de Rupe*), Bori (*Borricus*), Grafion de Guérande (*Grafionus de Guarranda*), Normand Ganache de la Roche (*Normannus Guasnachia de Rupe*), Barbotin fils de Bernier le Nantais (*Barbotinus filius Bernerii Nannetensis*), Rivallon l'Angevin (*Rivallo-nius Andecavensis*), etc.

— La terre où fut construite l'église des moines était du fief d'Harscoet, fils de Douénerz ⁽¹⁾, qui en contesta la propriété aux moines; mais, le vicomte lui ayant donné 60 s., il se désista de ses prétentions. — On remarque ici parmi les témoins un certain *Wasmath*, un *Donwal*, un Omnis fils de *Wedel*, un *Judicael filius Orwande*, un *Rio*, etc.

— Il y avait dans l'île d'Her une terre appelée Servereth. Le vicomte Rouauld (*Rodaldus*), seigneur de Donge et père de Frioul, la donna avec la main d'une de ses sœurs, à un certain Lambert, qui fut tué ensuite par un chevalier nommé Harscoet (*Arscuitus*), fils de Richard; et alors le vicomte Rouaud donna à ce meurtrier même la terre de Servereth. Frioul, fils de Rouaud, ayant acheté cette terre dudit Harscoet, la rendit au fils de Lambert, qui s'appelait Foulque; il avait, en échange, donné à Harscoet la terre du fils de Goual (*fili Gouali*), que tenait alors Rivallon Buren, et de plus une somme de 20 sous. Frioul racheta cette même terre de Foulque, à qui il donna, en place, le sainage de Mindin (*cenagium Mendini*), trois sous de rente à Trebaul (*tres solidos in Trebaulo*), et un poulain du croît de ses juments chaque année. Puis Frioul donna à Marmoutier ladite terre de Servereth.

Ce même vicomte acheta d'Aubert et d'Angelard le terrain situé entre le château de Donge et l'église de Notre-Dame dudit lieu, et il le donna encore à Marmoutier.

(1) Ce nom de Douénerz, en latin *Duinerdus*, se trouve encore en Basse-Bretagne au XIII^e siècle.

Ensuite Groel, fils d'Aufroi, et ses frères revendiquèrent contre les moines l'île de Terignac; mais Frioul leur ayant donné la terre de Caradoc de Gaurechac et un pré qu'il avait en Montoir, toute l'île demeura aux moines sans conteste, à l'exception des écluses et des cinq sixièmes du terrage.

Sur l'autorisation et le conseil du vicomte, les moines achetèrent une setérée de terre qui touchait leur propre terre au-dessus de Rouan ⁽¹⁾ (*super Rodanum*). Un des témoins de cet achat fut Archembaud, fils de Glémarhoc (*Archambaldus filius Clemarruch*).

(A continuer.)

(¹) Malgré la ressemblance des noms, je ne crois pas qu'il s'agisse ici de la paroisse de Rouans, qui est au sud de la Loire.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

OU

CATALOGUE DES OUVRAGES & NOTICES D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE,

Publiés dans le département, sur le département, ou par des auteurs nés dans le département de la Loire-Inférieure, en 1866.

ALBERT LE GRAND, de Morlaix. — *Vie abrégée de la Bienheureuse Françoise d'Amboise*, publiée par Libaros. (imprimerie Bourgeois, in-8°, 1,500 exemplaires.)

Annuaire de l'Institut des Provinces. Paris, Derache, in-8°, p. X. article nécrologique sur M. Nau, architecte, ancien président de la Société Archéologique de Nantes.

BARTHELEMY (Anatole de). *Charles de Bremond d'Ars, marquis d'Ars*, tué à bord de la frégate l'*Opale*. (Imp. Vincent Forest et Emile Grimaud, in-8°, 100 exemplaires.)

BENOIST (Félix). *Une visite chez les Trappistes, notice sur l'abbaye de Notre-Dame de la Trappe de Meilleray*, près de Châteaubriant. (Nantes, imp. Charpentier, une feuille 1/2 in-18, 2,000 exemplaires.)

BIRÉ (Edmond). *La tribune Française en 1820*. (*Revue de Bretagne et de Vendée*, t. x, p. 293.) — *Histoire de la Restauration*, par M. Nettement. (*Revue de Bretagne et de Vendée*, t. ix, p. 324.) — *Compte-rendu des Etudes chrétiennes de littérature, de philosophie et d'histoire*. (*Revue de Bretagne et de Vendée*, t. ix, p. 75.)

BORDERIE (Arthur de la). *Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier*, situés dans l'évêché de Nantes. (*Bulletin de la Société Archéologique de la Loire-Inférieure*.) — *Les ducs de Bre-*

- tagne de la maison de Montfort, (1364 à 1488), publiés dans la Revue de Bretagne et de Vendée, 2^e série, t. x, 1^{re} livr., juillet 1866, p. 5 ; 2^e livr., août 1866, p. 150 ; 3^e livr., septembre 1866, p. 219. — Vie de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, par M. l'abbé Richard. (Revue de Bretagne et de Vendée, t. ix, p. 326.)*
- BOUGOUIN** (Charles). *Les officiers du château de Nantes (990-1866) et de la forteresse de Pirmil (1365-1789).* (Imp. Vincent Forest et Emile Grimaud, une feuille in-8°, 100 exemplaires. Extrait du *Bulletin de la Société Archéologique de la Loire-Inférieure.*) — *La forteresse de Pirmil, en Bretagne.* Ouvrage couronné par la Société académique de Nantes, au concours du 26 novembre 1863. (Imp. veuve Mellinet, in-8°, 31 pages, 100 exemplaires. Extrait des *Annales de la Société Académique de la Loire-Inférieure.*)
- CHALARD** (Charles du). *De Nantes à Brest.* (*Revue de Bretagne et de Vendée, t. ix, p. 45.*)
- COURCY** (Pol de). *Histoire de Brest,* par M. P. Levot. (*Revue de Bretagne et de Vendée, t. x, p. 401.*)
- GAULTIER DE KERMOAL.** *Les Etats de Bretagne et l'industrie des toiles.* (*Revue de Bretagne et de Vendée, t. x, p. 169.*)
- GOTTIS** (A.). *François 1^{er} et M^{me} de Châteaubriant.* (Imp. Marchand, à Châteaubriant, in-16, 2 vol. de 220 pages, 1,000 exemplaires.)
- GOUDÉ** (Ch.). *Le sanctuaire de Béré et son Jubilé.* (*Semaine religieuse de Nantes, p. 6.*)
- GOURNERIE** (Eugène de la). *Les Enfants-Nantais, d'après le Phare de la Loire.* (*Revue de Bretagne et de Vendée, septembre 1866, p. 244 ; octobre 1866, p. 331 ; novembre 1866, p. 411 ; — Semaine religieuse, pp. 489, 526, 590. —* (Imp. Vincent Forest et Emile Grimaud, in-12, 1/2 feuille, 300 exemplaires.) — *Les païens de Rome aux iv^e et v^e siècles.* (*Revue de Bretagne et de Vendée, t. ix, p. 259.*)
- GRIMAUD** (Emile). *La Bienheureuse Duchesse,* poème. (Imp. Vincent Forest et Emile Grimaud, in-18, une feuille, 350 exemplaires ; *Id.*, 210 exemplaires ; in-8°, 2 feuilles, 34 exemplaires.)
- GUILLOTIN DE CORSON** (abbé A.). *Les églises et les chapelles de Châteaubriant en 1663.* (*Bulletin de la Société Archéologique de la Loire-Inférieure, p. 193.*) — *Saint-Yves des Bretons à Rome.* (*Revue de Bretagne et de Vendée, t. ix, pp. 5 et 101.*)
- GUILLOUX** (L.). *Le diocèse de Nantes et les fêtes solennelles en l'honneur de la Bienheureuse Françoise d'Amboise.* (*Semaine religieuse, p. 194.*)

- KERJEAN (L. de). *Histoire critique de la juridiction consulaire*, par M. Ernest Genevois. (*Revue de Bretagne et de Vendée*, t. x, p. 69.)
- KERSABIEC (le vicomte Edouard Sioc'h an de). *Les processions à Nantes*. (Imp. Bourgeois, in-8°, 2 feuilles 1/2, 500 exemplaires.) — *La Vérité*, réponse à *La vérité sur Françoise d'Amboise*, d'après le *Phare de la Loire*. (Imp. Bourgeois, in-8°, 1 feuille, 500 exemplaires.) — *Relation des fêtes en l'honneur de la Bienheureuse Françoise d'Amboise*. (Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, in-12, 2 feuilles, 1,300 exemplaires.) — *Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie*, commandée par Charles VIII, par M. J. de la Pilorgerie. (*Revue de Bretagne et de Vendée*, t. x, p. 74.)
- MARCHEGAY (P.). *Notes sur deux prieurés de l'abbaye de Noyseau, diocèse d'Angers, situés en Bretagne*. (*Bulletin de la Société Archéologique de la Loire-Inférieure*, p. 223.)
- MARIONNEAU (Charles). *Compte-rendu de quelques découvertes archéologiques dans le département de la Loire-Inférieure*. (*Bulletin monumental*, Caen, Le Blanc-Hardel, p. 56.)
- MORRY (Prosper). *Notice sur la vie et les œuvres de Germain-Boffrand*, premier architecte de Léopold, duc de Lorraine et de Bar. Nancy, veuve Raybois, in-8°, 82 pages.
- NICOLLIÈRE (Stéphane de la). *Essai historique et archéologique sur la paroisse de Mazerolles* (Vienne). (*Bulletin de la Société Archéologique de la Loire-Inférieure*, pp. 119, 215.) — *Un vaisseau blindé au VI^e siècle*. (*Revue de Bretagne et de Vendée*, t. x, p. 395.)
- PHÉLIPPES-BEAULIEUX (père). *Notes rétrospectives et supplémentaires concernant la commune de Sautron*. (Imp. veuve Mellinet, in-8°, 2 feuilles 3/4, 200 exemplaires.)
- PILORGERIE (J. de la). *Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie*, commandée par Charles VIII, 1494-1495. (Nantes, Vincent Forest et Émile Grimaud, 1866, 1 vol. in-8°, 475 pages.)
- RENOUL (J.-C.). *La paroisse et le quartier de Saint-Similien*, in-8°, 206 pages. (Extrait des *Annales de la Société Académique de la Loire-Inférieure*.)
- RICHARD (l'abbé). *Légende de la Bienheureuse Françoise d'Amboise*. (Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, in-18, 4 feuilles, 3,000 exempl.) — *A la Bienheureuse Françoise d'Amboise, à la Bretagne*, poésie. (Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, in-8°, 500 exempl., *Semaine religieuse*, p. 311.)

ROLLAND (A. de). *Les saints de Bretagne, Donatien et Rogatien*. (Imp. Mangin, in-16, 1 feuille 1/2, 1,000 exempl.) — *La vérité sur Françoise d'Amboise*. (Imp. Mangin, in-8°, 3 feuilles, 1,000 exempl.; — in-16, 500 exemplaires.)

ROPARTZ. *Michel Columb*. (Imp. Vincent Forest et Emile Grimaud.)

SPAL. *Notes historiques sur la commune de Couëron* (Loire-Inférieure). (*Bulletin de la Société Archéologique de la Loire-Inférieure*.)

Semaine Religieuse. *La fête du saint nom de Jésus*, p. 15; — *Canonisation de saint Vincent Ferrier au xv^e siècle*, p. 159. — *Triduum solennel en l'honneur de Françoise d'Amboise*, pp. 198, 221. — *Notes historiques sur les endroits de la ville de Nantes consacrés par le souvenir de la Bienheureuse Françoise d'Amboise*, p. 209. — *Les trois prieurs de Bonnœuvre*, p. 302.

TEULÉ (l'abbé P.). *Les évêques de Nantes* : Ennius, p. 3; saint Similien, pp. 4, 27; Eumerus, p. 26; Marcus, Arisius, p. 87; Desiderius ou Didier, p. 111; Léon, p. 113; Eusèbe, p. 135; Nunechius, p. 324; Cariundus, Cærimius, Clemens, p. 325; Clemens, p. 360; Epiphanius, p. 361; Evehmerus, p. 381; saint Félix, pp. 417, 441, 501, 537, 573, 646. (*Semaine religieuse du diocèse de Nantes*.)

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

ANNÉE 1866.

Bulletin bibliographique de l'année.....	329
Capitaines de la forteresse de Pirmil (les).....	241
Chapelle du Pordo, commune de Blain, Loire-Inférieure (la) ...	313
Eglises et Chapelles de Châteaubriant en 1663 (les).....	193
Étude sur la provenance des pierres dites haches celtiques trouvées dans les dolmens et spécialement de celles en jade.....	291
Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier, situés dans l'évêché de Nantes.....	101, 165, 319
Liste par ordre chronologique des officiers du château de Nantes	231
Notes sur deux prieurés de l'abbaye de Noyseau, diocèse d'Angers, situés en Bretagne.....	223
Notes historiques sur la commune de Couëron, canton de Saint- Etienne-de-Montluc, Loire-Inférieure, origine, histoire jusqu'à la fin du xv ^e siècle (<i>suite et fin</i>).....	37, 141, 245, 269
Notice sur M. Théodore Nau, architecte diocésain, président d'honneur de la Société Archéologique de la Loire-Inférieure.....	17
Paroisse poitevine (une). — Essai historique et archéologique sur la paroisse de Mazerolles (Vienne).....	119, 215
Pierres du Grand-Pressigny, près Tours (les), poésie	265
Procès-verbaux (extrait des). Séances du 1 ^{er} trimestre 1866.....	5
— du 2 ^e —	81
— du 3 ^e —	161
— du 4 ^e —	257
Recherches sur le Puy du Chalard (Corrèze) et sur les restes qui y ont été découverts.....	185

TABLE DES MATIÈRES

PAR NOMS D'AUTEURS.

ANNÉE 1866.

BORDERIE (Arthur de la). — Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier, situés dans l'évêché de Nantes	101, 165, 319
BOUGOUIN (Charles). — Liste par ordre chronologique des officiers du château de Nantes, avec un plan lithographié.....	231
— Les capitaines de la forteresse de Pirmil, avec une planche lithographiée	241
— La chapelle du Pordo, commune de Blain (Loire-Infér.)..	313
— Bulletin bibliographique de l'année 1866.....	329
CAHOUR (abbé). — Etude sur la provenance des pierres dites haches celtiques, trouvées dans les dolmens et spécialement de celles en jade.....	291
GAUTIER (Emile). — Notice sur M. Théodore Nau, architecte diocésain, président d'honneur de la Société	17
GUILLLOTIN DE CORSON (abbé A.), — Les églises et les chapelles de Châteaubriant en 1663.....	193
MARCHEGAY (P.). — Notes sur deux prieurés de l'abbaye de Nyoiseau, diocèse d'Angers, situés en Bretagne.....	223
MAUDUIT (docteur A.). — Les pierres du Grand-Pressigny, près Tours (poésie).....	265
NICOLLIÈRE (Stéphane de la). — Une paroisse poitevine, essai historique et archéologique sur la paroisse de Mazerolles (Vienne), avec deux planches lithographiées	119, 216
— Procès-verbaux.....	5, 81, 161, 257
SPAL. — Notes historiques sur la commune de Couëron, canton de Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Inférieure), origines, histoire jusqu'à la fin du xve siècle (<i>suite et fin</i>)..	37, 141, 245, 269
TRÉMEAU DE ROCHEAUNE (Alphonse). — Recherches sur le Puy du Chélar (Corrèze) et sur les restes qui y ont été découverts (avec une planche lithographiée)	185

Nantes, imprimerie VINCENT FOREST et ÉMILE GRIMAUD, place du Commerce, 4.

UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 06822 1491

